



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

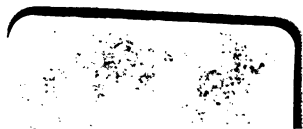
Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>







HENRI MALO

UN GRAND FEUDATAIRE
RENAUD DE DAMMARTIN

ET LA

COALITION DE BOUVINES

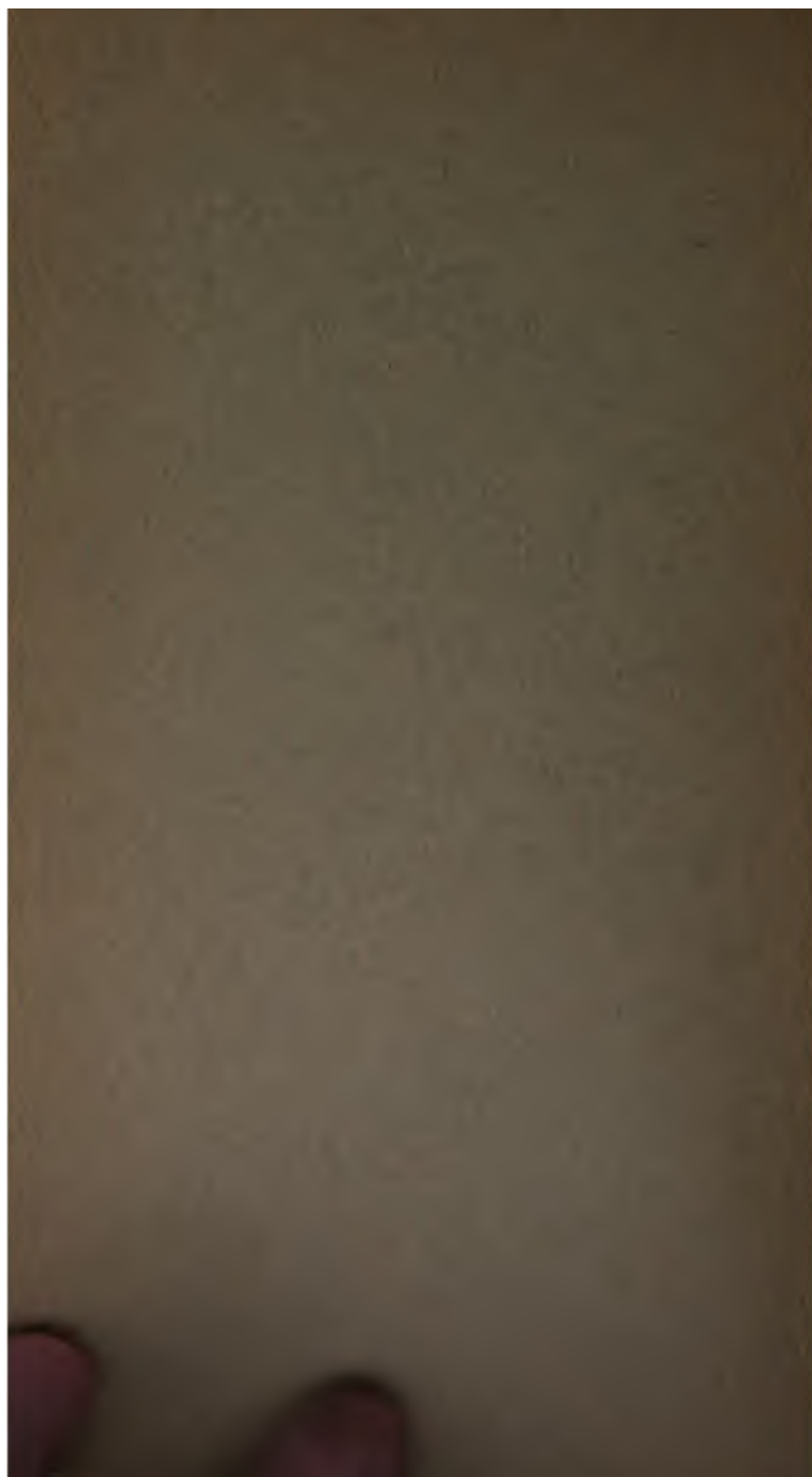
CONTRIBUTION A L'ÉTUDE DU RÉGNE DE PHILIPPE-AUGUSTE

Ouvrage récompensé par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres

(Concours des Antiquités nationales, 1897)

PARIS
HONORÉ CHAMPION, LIBRAIRE
9, QUAI VOLTAIRE, 9

1898



UN GRAND FEUDATAIRE
RENAUD DE DAMMARTIN
ET LA
COALITION DE BOUVINES

UN GRAND FEUDATAIRE
RENAUD DE DAMMARTIN
ET LA
COALITION DE BOUVINES

CHALON-SUR-SAÔNE, IMP. FRANÇAISE ET ORIENTALE DE L. MARCEAU

HENRI MALO

UN GRAND FEUDATAIRE
RENAUD DE DAMMARTIN

ET LA

COALITION DE BOUVINES

CONTRIBUTION A L'ÉTUDE DU RÈGNE DE PHILIPPE-AUGUSTE

Ouvrage récompensé par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres

(Concours des Antiquités nationales, 1897)

PARIS

HONORÉ CHAMPION; LIBRAIRE

9, QUAI VOLTAIRE, 9

1898

A M. LE D^r E.-T. HAMY

MEMBRE DE L'INSTITUT

PROFESSEUR AU MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE

CONSERVATEUR AU MUSÉE D'ETHNOGRAPHIE

Mon cher Maître,

Vous avez bien voulu approuver l'idée de ce travail lorsque je vous la soumis ; depuis lors, vous n'avez cessé de me prodiguer vos encouragements et vos précieux conseils. Permettez-moi d'inscrire ici votre nom : ce sera un bien faible témoignage de ma sincère et profonde gratitude.

HENRI MALO.

AVANT-PROPOS

Avant de commencer ce travail, qu'il nous soit permis d'adresser nos remerciements aux personnes dont les avis compétents et la bienveillante obligeance en ont facilité l'exécution : à la Bibliothèque Nationale, MM. La Roncière, Couderc, Pillon-Dufresne et Duchemin ; aux Archives Nationales, MM. Léon Gautier et Élie Berger ; à la Bibliothèque de l'Arsenal, M. Gaston Duval ; à la Bibliothèque de Boulogne, MM. Martel, Cresson et Coulon ; à la Bibliothèque de Saint-Omer, où les conseils de M. A. Giry nous ont permis de diriger nos recherches, M. Frametzelle ; nous avons été particulièrement touché de la cordialité avec laquelle nous ont reçu MM. Atkinson et Horace Headlam, au Record Office de Londres, et de l'empressement avec lequel ils se sont mis à notre entière disposition. Remercions encore M. Roger Rodière et M. de Rosny pour les documents qu'ils nous ont aimablement communiqués. Nous sommes heureux de pouvoir témoigner ici notre reconnaissance aux savants professeurs de l'École des Chartes, pour l'excellent enseignement que nous en avons reçu, et à leur éminent directeur, M. Paul Meyer, qui a bien voulu nous présenter des observations, dont nous avons largement profité. Disons enfin à notre ami Joseph Dumoulin que nous gardons le meilleur souvenir de sa complaisance à toute épreuve.

ABRÉVIATIONS

A. N.,	Archives Nationales.
B. N.,	Bibliothèque Nationale.
Bib. Arsen.,	Bibliothèque de l'Arsenal.
Bib. Éc. Ch.,	Bibliothèque de l'École des Chartes.
Cat.,	Catalogue des actes de Philippe-Auguste par M. L. Delisle.
Gall. Christ.,	Gallia Christiana.
H. F.,	Recueil des Historiens des Gaules et de la France.
Hist. litt.	Histoire littéraire de la France.
M. G.,	Monumenta Germaniæ.
M. R.,	Misæ Rolls.
M. des R.,	Collection du Maître des Rôles.
Phil.,	Philippide de Guillaume le Breton.
P. R.,	Pipe Roll.
Rec. Off.,	Record Office de Londres.
Rot. lit. pat.,	Rotuli litterarum patentium in turris Londinensi asservati (éd. <i>Hardy</i>).
Rot. lit. claus.,	Rotuli litterarum clausarum in turris Londinensi asservati (éd. <i>Hardy</i>).
Rot. Chart.,	Rotuli chartarum (éd. <i>Hardy</i>).
Soc. H. F.,	Publication de la Société de l'Histoire de France.
Trés. des Ch.,	Trésor des Chartes.

BIBLIOGRAPHIE

SOURCES MANUSCRITES

- Annales de Saint-Bertin.**
Ms. Bib. Saint-Omer. 747.
- Chronique de Béthune.**
B. N., Nouv. acq. franç., n° 6295.
- DOM BERTIN DE VISSERY.** -- *Historia manuscripta [abbatiæ] Claromarisci.*
Bibl. de Saint-Omer, ms. n° 850.
- Cartulaire de la comtesse Blanche.**
B. N., ms. lat. 5993.
- Cartulaire de Bourbourg.**
B. N., ms. lat. 9920.
- Cartulaire de Chaalis.**
B. N., ms. latin 11003.
- Cartulaire du comté de Ponthieu.**
B. N., ms. lat. 10112.
- Cartulaire de Saint-Josse-sur-Mer.**
B. N., ms. latin 11926, fol. 116-164.
- Cartulaire de Saint-Leu-d'Esserent.**
B. N., ms. coll. D. Grenier, III, f° 70 et Baluze, XLVI.
- Chartes et titres concernant Saint-Vulmer.**
B. N., ms. Gaignères, 17049, n° 605-609. —
- Chartes (Picardie, Artois, 1085-1703).**
B. N., ms. lat., nouv. acq. 2096.
Id. 2119.
- Chronique abrégée des comtes de Boulogne. tirée de l'abbaye de Samer-aux Bois.**
B. N., coll. Dupuy, ms. 606.
- Chronique de Flandres jusqu'à Bouvines**
Ms. Bib. Saint-Omer, 776.
- Chroniques de Turpin. — Traduites en langue vulgaire.**
Bibl. Arsenal, mss. 2995 et 3516.
- Collection Duchesne.**
B. N., t. XLIX.
- Collection Dom Grenier.**
B. N. — *Principalement.* — Matériaux pour l'histoire des comtes de Boulogne. I. XI. — Histoire du comté de Boulogne, CLXVIII. — Histoire du Boulonnais, CLXII. — Histoire de l'abbaye de Samer, CLIII. — Titres, dignités et emplois du comté de Boulogne, CLXXXI. — Notes et pièces relatives à Desvres, XXVII, etc., etc.
- Collection Moreau (1170-1230).**
B. N.
- Copies de pièces du XVIII^e au XVIII^e siècle.**

- B. N., nouv. acq. fr., ms. 6357.
- Du CANGE (fils).** — Histoire des comtes de Montreuil et de Ponthieu.
Bib. Arsenal, ms. 3906.
- Du CANGE (fils).** — Histoire des évêques d'Amiens.
Bib. Arsenal, ms. 3905.
- Du CANGE (fils).** — Recueil.
Bib. Arsenal, mss. 5253 à 5262.
- Du CANGE (fils).** — Titres de Picardie.
Bib. Arsenal, ms. 4103.
- DOM DUCROQ.** — Recherches historiques sur le pays des anciens Morins.
Ms. Bib. Boulogne. 169.
- Fonds Colbert.**
B. N., ms. lat. 5993.
- GODEFROY.** — Inventaire des Ch. d'Artois.
Bib. Boulogne, ms.
- Guerres de Jean sans Terre en France jusqu'à 1200.**
B. N., f. fr. 6062.
- PHILIPPE LUTO.** — Mémoires sur l'histoire de la ville de Boulogne et de son comté.
Ms. Bib. Boulogne.
- Pipe-Rolls.**
- Rec. Off.**
Recueil de chansons.
B. N., ms. fr. 837. — N. a. fr. 1050. — Ms. fr. 2050. — Id. 12610-12615. — Id. 12722-12723. — Id. 12651-12653.
- Recueil de Chartes.**
B. N., ms. fr. 4411.
- A Rolls of inquisitions relating to tenures, in the island of Jersey.**
Rec. Off., *Miscellaneous Rolls*. Bundle 2, n. 1.
- Rotuli de liberate, ac de misis et prestitis (Misæ Rolls); expenses of 11th John and 14th.**
Rec. Off., M. R. 655.
- Royal and historical letters. — (Richard I and John).**
Rec. Off.
- SILVESTRE.** — Li Pater Noster.
B. N., ms. fr. 2162, f. 119-125.
- TH. TURPIN (1721).** — Histoire des comtes de Saint-Pol
Ms. Bib. Saint-Omer, 771.
- Vie de saint Josse.**
B. N., ms. lat. 11926, f^o 116-164.
- D. WYART.** — Historia abbatiae S. Judoci supra Mare, 1674.
B. N., ms. lat.

SOURCES IMPRIMÉES

- Abrégé de chroniques anglaises.**
M. G.
- ANDRÉ DE MARCHIENNES.** — Continuation. Liste des prisonniers de Bouvines.
M. G., XXVII.
- Annales du monastère d'Anchin.**
H. F., XVIII, M. G., IV, VI.
- Annales anglaises (extraits).**
M. G.
- Annales de Burton.**
M. G., XXVII.

- Annales de Dunstaples.**
 M. G., XXVII.
- Annales ecclesiastici. — Mansi,**
 t. 20.
 Lucques, 1847, in-f°.
- Annales Gemmeticenses.**
 M. G.
- Annales de Lagni.**
 Ed. Élie Berger. Bib. Éc. Ch.,
 XXXVIII.
- Annales Monastici.**
 M. R., Ed. Luard. Londres,
 1865.
- Annales de Melrose.**
 M. G., XXVII.
- Annales meneviæ et strutæ Flo-**
ridæ.
 M. G., XXVII.
- Annales du Mont-Saint-Mi-**
chel.
 M. G.
- Annales normandes.**
 M. G.
- Annales de Reims.**
 M. G.
- Annales de Rouen. — Conti-**
nuation.
 M. G.
- Annales de Sainte-Colombe de**
Sens.
 M. G.
- Annales de Saint-Denis.**
 M. G. Bib. Éc. Ch., XL.
- Annales de Saint-Edmond.**
 M. G., XXVII.
- Annales de Saint-Médard de**
Soissons.
 M. G.
- Annales de Saint-Nicaise de**
Reims.
- Annales du monastère de Wa-**
verley.
 H. F., XVIII.
- Annales de Wigorne.**
 M. G., XXVII.
- Annales de Winton.**
 M. G., XXVII.
- Anonyme de Laon.**
 H. F., XVIII. M. G.
- Anonyme de Reims. — Conti-**
nuation.
 H. F., XVIII.
- Anonyme de Tours.**
 H. F., XVIII.
- AUBERT LE MIRE. — Rerum**
belgicarum Annales.
 Bruxelles, 1624, in-8°.
- Aubri de Trois-Fontaines.**
 H. F., XVIII.
- BALUZE. — Epistolarum Inno-**
centii III libri undecim.
- BAUDOIN D'AVESNES.**
 M. G., XXV.
- Balduinus Ninovensis.**
 M. G., XXV.
- V. DE BEAUVILLÉ. — Doc. inéd.**
concernant la Picardie.
 Paris, 1860-1882, in-4°.
- BENOIT DE PETERBOROUGH.**
 Stubbs, M. R., 1867. H. F.
- BERNARD ITIER. — Chron. de**
Saint-Martial de Limoges, éd.
Duplès-Agier.
 Soc. H. F. Paris, 1874, in-8°.
- BËHMER. — Regesta imperii,**
 1198-1272.
 Insprück, 1879-81.
- BOUCHARD et CONRAD d'Ursper-**
ghen. — Chronique.
 G. M., XXIII. H. F., XIX.

- BRÉQUIGNY et PARDESSUS.** —
Table chronologique des diplômes, chartes, lettres et actes imprimés concernant l'histoire de France jusqu'en 1314.
L. IV et V.
- Calendar of entries in the papal register, relating to Great Britain and Ireland.
Londres, 1893, in-4°.
- Cartulaire de Saint-Bertin.
Mém. Soc. Ac. Boulogne-sur-Mer.
- Cartulaire de Saint-Silvin d'Auchy (dioc. de Boulogne), édité par D. Bétencourt.
Tiré à 25 ex.
- Champollion-Figeac. — Lettres de rois et tirées des Arch. de Londres par Bréquigny. — Doc. inéd., Paris, 1839-1847, 2 vol. in-4°.
Mélanges hist. ou doc. hist. inédits. Doc. inéd., Paris, 1841-1873, 4 vol. in-4°.
- Chartes de l'abbaye de Cluny. — éd. Alex. Bruel.
Doc. inéd.
- Chronique de Bergues.
M. G.
- Chronique du moine de Dol.
H. F., XVIII.
- Chron. mon. Lobbiensis.
H. F., XVIII.
- Chronique du moine de Mortemer.
H. F., XVIII, M. G.
- Chronica principum Cambrensis.
M. G., XXVII.
- Chronique de Rouen.
H. F., XVIII.
- Chronique de Saint-Amand-les-Eaux.
H. F., XVIII.
- Chronique de Saint-Denis.
H. F.
- Chronique de Saint-Florent de Saumur.
H. F., XVIII.
- Chronique de Saint-Martin de Tours.
M. G.
- Chronique de Saint-Maur-des-Fossés.
M. G.
- Chronique de Saint-Médard de Soissons.
H. F., XVIII.
- Chronique de Saint-Pierre de Sens.
M. G.
- Chronique de Saint-Taurin d'Évreux.
H. F., XVIII.
- Chronique du monastère de Savigny.
H. F., XVIII.
- Chronique du moine de Watinnes.
H. F., XVIII.
- Chronique universelle, allant jusqu'à l'an 1200.
Tissier, Bibl. cisterciensis, t. 7.
- COLE. — Documents illustrative of the English history in the XIIIth and XIVth centuries.
- Coutumes générales de la sénéchaussée et du comté du Boulonnais
Boulogne, 1673, in-12.

- J. DE COUSSEMACKER.** — Doc. inéd. relatifs à la ville de Bailleul en Flandre. Paris, Picard, 1877-1878, 3 vol. in-8°.
- DE COUSSEMACKER.** — Doc. relatifs à la Flandre maritime. Lille, 1860, in-8°.
- DACHERY.** — Spicilegium.
- L. DELISLE.** — Cartulaire normand de Philippe-Auguste, Louis VIII, saint Louis et Philippe le Hardi. Caen, 1852, in-4°.
Mém. Soc. Antiq. de Norm., t. XVI, 2^e partie.
- L. DELISLE.** — Recueil de jugements de l'Échiquier. Paris, 1864, in-4°.
- DUCHER et GIRY.** — Cartulaire de l'église de Théroouanne. Saint-Omer, 1881, in-4°.
- DUCHESNE.** — Historiæ Normannorum scriptores antiqui. Paris, 1619, in-f.
- DUGDALE et DODSWORTH.** — Monasticon Anglicanum. Londres, 1830, in-f°.
- Li estore des dus de Normandie.** Éd. Fr. Michels. Soc. H. F., Paris, 1840, in-8°, et H. F., XXI.
- ÉTIENNE DE TOURNAI.** — Lettres. Migne, CCXI, et J. Desilve, Valenciennes, Paris, 1893, in-8°.
- Flores historiarum.** — Ed. Luard.
- GEFFROI DE COLLONE.** — Chronique. M. G.
- Généalogie des comtes de Boulogne. M. G., IX.
- Généalogie des comtes de Flandre. H. F., XVIII, M. G., IX.
- GERVAIS de Canterbury.** M. des R., 73. M. G., XXVII.
- Gestorum abb. Trud. continuatio tertia.** M. G.
- GILBERT DE MONS.** — Chronique de Hainaut. M. G., XXII, H. F., XVIII.
- GILLES DE VAULXOR.** — Histoire des évêques de Liège. H. F., XVIII.
- GILLES DE ROYE.** — Annales belges. H. F., XIX.
- Great roll of the Pipe.** Londres, 1892, in-8°.
- GUILLAUME D'ANDRES.** — Chronique. H. F., M. G., XXIV.
- GUILLAUME LE BRETON.** Soc. H. F., éd. Delaborde, 1882-1885. — Chronique et Philippide.
- GUILLAUME GUIART.** — Branche aux royaux lignages. ou chronométrique. Buchon, 1828, in-8°, 2 vol.
- GUILLAUME LE SUEUR.** — Antiquités de Boulogne. Mém. Soc. Ac. de Boulogne, t. 9.
- GUILLAUME DE MALMESBURY.** M. des R., t. 90.
- GUILLAUME LE MARÉCHAL.** (Poème sur). Soc. H. F., éd. Paul Meyer.

- GUILLAUME DE NANGIS.
H. F. ; M. G.
- GUILLAUME DE PUY-LAURENT.
— Histoire des Albigeois.
M. G.
- HAIGNERÉ, — *Dictionnaire topographique de la France.*
Arrondissement de Boulogne-sur-Mer.
Mém. Soc. Acad. Boulogne, t. XI, 1881, in-8°.
- HAIGNERÉ. — Trois chartes inédites des comtes de Boulogne.
Bulet. Soc. Ac. de Boulogne, I, 367.
- HARDY. — Syllabus of Rymer's *fœdera.*
Londres, 1869-1885, 3 vol. in-4°.
- HARDY. — *Rottuli litterarum clausarum in turre Londinensi asservati.*
Londres, 1833-44, 2 vol. in-f°.
- HARDY. — *Rottuli Normanniæ in turre Londinensi asservati.*
Londres, 1835, in-8°.
- HARDY. — *Rottuli litterarum patentium in turre Londinensi asservati.*
Londres, 1835, in-f°.
- HARDY. — *Rottuli chartarum in turre Londinensi asservati.*
Londres, 1835, in-f°.
- HARDY. — *Rottuli de oblatiis.*
Londres, 1835.
- HARDY. — *Charter rolls, 1837.*
- ALEXANDRE HERMAND. — *Histoire monétaire de la province d'Artois.*
Saint-Omer, 1843, in-8°.
- INNOCENT III. — *Lettres.*
Migne, CCXXIV, CCXXVII.
- Interpolations du moine du nouveau monastère d'Hoie.
M. G., XXIII.
- Istore et chronique de Flandre.
— Publié par Kervyn de Lettenhove, 2 vol.
Bruxelles, 1879.
- JACQUES DE GUYSE. *Histoire de Hainaut.*
Édit. de Fortia d'Urban, t. 12, p. 174. Paris, 1826 et suiv., 15 vol. in-8°.
- JACQUES MEYER. — *Annales Flandriæ.*
Anvers, 1561, in-f°.
- JEAN DE TAYSTER. — *Annales.*
M. G., XXVIII.
- JEAN DE WALLINGFORD.
M. G.
- JEAN D'YPRES. — *Chronique de Saint-Bertin.*
H. F., XVIII. — M. G., XXV.
- A. JUBINAL. — *Nouveau recueil de contes, dits, fabliaux et autres pièces inédites des XIII^e, XIV^e et XV^e siècles.*
Paris, 1842, in-8°.
- LAMBERT D'ARDRES. — *Chronique de Guines et d'Ardes.*
M. G., XXIV.
- LAMBERT LE PETIT. — *Martène, Amplissima Collectio.*
- LÉCHAUDÉ D'ANISY. — *Extraits des Chartes et autres actes normands ou anglo-normands qui se trouvent dans les archives du Calvados.*
Caen, 1834, 2 vol. in-8°.

- LÉCHAUDÉ D'ANISY. — Grands rôles des Échiquiers de Normandie. Rouen, 1846, in-4°.
- Litteræ cantuarienses. — Ed. Brigstocke Sheppard. Londres, 1887, 3 vol. in-8°.
- MABILLON. — Thesaurus anecdotorum.
- MABILLON. — Amplissima Collectio.
- Magni rotuli scaccarii Normanniæ. Éd. Léchaudé d'Anisy, 1^{re} partie.
- MARTÈNE ET DURAND. — Thesaurus anecdotorum.
- MATHIRU PARIS. — M. des R. H. F., XVIII. — M. G.
- FRANC. MICHEL. — Chroniques anglo-normandes. Rouen, 1836 3 vol. in-8°.
- PALGRAVE. — Rotuli curiæ regis. Londres, 1835, 2 vol. in-8°.
- Palmer's Indexes.
- P. PARIS. — Romancéro. Paris, 1833.
- PHILIPPE MOUSKET. — Chronique rimée. H. F. — M. G.
- PIERRE DE BLOIS. — Lettres. Bibliotheca Patrum. XXIV. — P. de Gussanville. P. B., Op. omnia, Paris, 1667, in-f°, et Migne.
- RAOUL DE COGGESHALL. M. G., 27. — Martène, Ampl. Coll., 5. — Ed. Stevenson, Londres, 1875, in-8°. — H. F., in-8°. — H. F., XVIII.
- RAOUL DE DICETO. H. F., XVII, M. des R. Relatio Marchianensis. M. G., XXVII.
- RENIER, moine de Liège. — Annales. M. G.; H. F., XVIII.
- RICHER. H. F., XVIII.
- ROBERT D'AUXERRE. — H. F., XVII. M. G.
- ROBERT DE MONS. — *Continuation*. H. F., XVIII.
- ROGER DE HOVEDEN. — M. G., XXVII, H. F. M. des R. 1868-71.
- ROGER DE WENDOVER. — M. G. Éd. Hewlett, Londres, 1887.
- Rotuli Hundredorum. — Record Commission. Londres, 1812-1818, 2 vol. in-f°.
- RYMER. *Fœdera*.
- TAILLIAR. — Recueil d'actes des XII^e et XIII^e siècles, en langue romane-wallonne. Douai, 1847, in-8°.
- Terrier de l'abbaye de Saint-Vulmer. Mém. Soc. Acad. Boulogne.
- THOMAS DE WYKES. — Annales. M. G. XXVII.
- DU TILLET. — Recueil des traités d'entre la France et l'Angleterre. Paris, 1588, in-f°.

Triomphe de saint Lambert.
M. G., XXV.

VINCENT DE BNAUVAIS. — M. G.,
XXIV.
H. F.

OUVRAGES CONSULTÉS

ABOT DE BAZINGHEN. — Recherches historiques sur la ville de Boulogne.

Paris, 1822, in-8°.

Almanach de Boulogne-sur-Mer.

ANSELME. — Généalogie des maisons de France, 1733.

D'ARBOIS DE JUBAINVILLE. — Hist. des ducs et comtes de Champagne.

Paris, 1859, in-8°.

Art de vérifier les dates.

M^{re} D'AUBAIS et MÉNARD. — Pièces fugitives pour servir à l'hist. de France.

Paris, 1759, 3 vol. in-4.

AYLOFFE. — Calendar of the ancient charters.

Londres, 1774, in-4°.

BALUZE. — Hist. généalogique de la maison d'Auvergne.

BERGER, Élie. — Histoire de Blanche de Castille.

Paris, 1895, in-8°.

BEUGNOT. — Mémoire sur l'arrêt rendu contre Jean-sans-Terre.

Bib. Éc. Ch.. 2^e série, V.

La Boulonnaise. — Année 1841, 12, 26 mai, 2, 9, 23 juin. — Signé : C. M.

(C. Marmin).

BOUTARIC. — Rapport sur une mission en Belgique.

(Paris 1865, in-8°.)

Ext. des Arch. des missions scient. et litt., 2^e série, II.

BOUTARIC. — Institutions militaires de la France.

Paris, 1863.

BROSSARD DE RUVILLE. — Histoire de la ville des Andelys et de ses dépendances.

1864, 2 vol. in-8°.

BRUSSEL. — Usage des fiefs.

Paris, 1750., 2 vol. in-4°.

BURROWS (Montagu). — Cinq-Ports. Coll. des « Historic towns ».

Londres, 1888, in-f°.

BUTKENS. — Trophées de Brabant.

BUZELIN. — Gallia sacra. Annales Gallo-Flandriæ.

Douai, 1625, in-4°.

U. DE CALONNE. — Montreuil-sur-Mer et Hesdin.

Arras, 1875, in-4°.

CAPEFIGUE. — Histoire de Philippe-Auguste.

Paris, 1829, 4 vol. in-8°.

U. CHEVALIER. — Répertoire des sources historiques du M. A.

Paris 1877-1886. 1 vol. in-8°.
Suppl., 1888, in-8°.

- COCHERIS.** — Notices et Extraits des documents relatifs à l'histoire de Picardie, 2 vol. in-8°. Paris 1854.
- DAUNOU.** — Discours sur l'état des lettres au XIII^e siècle. Paris, in-8, br., 1860.
- L. DELISLE.** — Catalogue des actes de Philippe-Auguste. Paris in-8°.
- L. DELISLE.** — Recherches sur les comtes de Dammartin au XIII^e siècle. Mém. Soc. Antiquaires de France, XXXI.
- L. DELISLE.** — Mémoire sur les opérations financières des Templiers. Mém. Ac. Inscr., XXXIII, 1889.
- L. DELISLE.** — Note sur le psautier d'Ingeburge. Bib. Éc. Ch., 6^e série, III.
- L. DELISLE.** — Mémoire sur Innocent III. Bib. Éc. Ch., 4^e série, IV.
- L. DELISLE.** — Itinéraire d'Innocent III. Bib. Éc. Ch., 4^e série, III.
- DELPIT, Jules.** — Collection générale des documents français qui se trouvent en Angleterre. Paris, 1847, in-4°.
- DESCHAMPS DE PAS.** — Denier inédit de Renaud de Dammartin. *Rec. numism.* 1857, p. 446.
— 1841, 36.
— 1838, 31.
- ERNEST DESEILLE.** — Mémoire sur la pêche à Boulogne-sur-Mer. Mém. Soc. Ac. Boulogne-sur-Mer.
- ERNEST DESEILLE.** — L'année Boulonnaise. Boulogne-sur-Mer, 1885, in-8°.
- A. DEVILLE.** — Histoire de Château-Gaillard. Rouen, 1829, in-4°.
- A. DEVILLE.** — Compte de dépenses de la construction du château de Gaillon. Doc. inéd. Paris, 1851, in-4°.
- Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais.** Arr. d'Arras, 1873, in-8°. Arr. de Béthune, 1875, in-8. Arras.
- A. DINAUX.** — Les trouvères du Nord de la France.
- DRAMARD.** — Bibliographie de la Picardie. Paris, 1881, in-8°.
- DUCHESNE.** — Histoire généalogique des maisons de Béthune, Guines, Ardres, Gand, Coucy. Paris, 1631 (in-8°).
- C. ENLART.** — Boulogne monumental. Tours, in-8°.
- ANDRÉ FAVYN.** — Théâtre d'honneur.
- J. FLACH.** — Les origines de l'ancienne France. Paris, 1886.

- DE FRÉVILLE.** — Mémoire sur le commerce maritime de Rouen.
Paris, 1857, 2 vol. in-8°.
- GACHARD.** — Notice sur les comptes en rouleaux conservés aux Archives générales de Belgique.
- V. GAILLARD.** — Recueil de documents inédits.
Gand, 1856, in-8°.
- GALLIA Christiana.**
- FRANÇOIS GANNERON (1640).** — Les comtes de Boulogne. Éd. A.-G. Lefebvre.
Boulogne, 1891, in-8°.
- H. GÉRARD.** — Ingeburge de Danemark.
Bib. Éc. Ch., 2^e série, I.
- H. GÉRARD.** — Les routiers au XIII^e siècle.
Bib. Éc. Ch., III.
- GÉRAUD.** — Les routiers au XII^e siècle et Mercadier.
Bib. Éc. Ch., III, pp. 123, 417 (1841-42).
- GINGUENÉ.** — Histoire littéraire de la France.
- A. GIRY.** — Documents sur les relations de la royauté avec les villes en France, 1188-1314.
Paris, 1885, in-8°.
- GIRY.** — Histoire de la ville de Saint-Omer et de ses institutions jusqu'au XIV^e siècle.
Paris, 1877, in-8°.
Bib. de l'Éc. des hautes études.
- GIRY.** — Analyse et extrait d'un registre municipal.
Mém. Soc. Antiq. Morinie, XV.
- GIRY.** — Notice sur les Archives communales de Saint-Omer.
Bib. Éc. Ch., 6^e série, IV, 169.
- GIRY.** — Les châtelains de Saint-Omer, 1042-1386.
Bib. Éc. Ch., XXXV, 325 ; XXXVI, 91.
- GREEN.** — Histoire du peuple anglais. Traduction angl. Monod.
Paris, 1888, 2 vol. in-8°.
- M. GUILLAUME.** — Histoire de l'organisation militaire sous les ducs de Bourgogne.
Mém. de l'Acad. royale de Belgique, XXII. Bruxelles, 1848, in-4°.
- HAIGNERÉ.** — Dictionnaire topographique de l'arrondissement de Boulogne.
Boulogne, 1881, in-8°.
- HAIGNERÉ.** — Histoire de Notre-Dame de Boulogne-sur-Mer.
Boulogne, in-8°.
- HAIGNERÉ.** — Tombeau de Mathieu I^{er}.
Almanach de Boulogne, 1864, p. 81.
- HARBAVILLE.** — Mémorial historique et archéologique du Pas-de-Calais.
Arras, 1842, 2 vol. in-8°.
- HARDY.** — Catalogue des sources de l'histoire d'Angleterre.
- Sir NICOLAS HARRIS.** — History of the royal navy.
Londres, 1847, 2 vol. in-8°.
- D'HAUTTEFEUILLE et BÉNARD.** — Histoire de Boulogne-sur-Mer.

- Boulogne-sur-Mer, 1860, 2 vol. in-12.
- HENNEBERT.** — Histoire générale de la province d'Artois. Lille, 1786-1789, 3 vol., in-8°.
- Histoire généalogique des comtes de Ponthieu et des maieurs d'Abbeville. Paris, 1657, in-4°.
- Histoire de la Picardie. Paris, in-8°.
- Inventaire sommaire des Archives du Pas-de-Calais.
- Itinéraire de Jean-sans-Terre, 1199-1216.
En tête des Rot. litt. pat.
- Itinerarium Ricardi regis.
Ed. Stubbs, *Rerum Britannicarum Scriptores*, n° 38, 1864.
- JUSTEL.** — Histoire généalogique de la maison d'Auvergne. Paris, 1645, in-1°.
- KERVYN DE LETTENHOVE.** — Histoire de Flandre. Bruges, 1874, 2 vol. in-8°.
- KLUIT.** — *Historia critica comitatus Hollandiæ*. 1777.
- LA GORGUE ROSNY.** — Recherches généalogiques sur les comtes de Ponthieu. Boulogne, 1877, in-8°.
- LANGLOIS.** — Les documents relatifs à l'histoire de France au Public Record Office à Londres.
Archives des Missions, 3° série, t. XIV, 1889.
- LANGLOIS et STEIN.** — Les Archives de l'histoire de France. Paris, 1891, in-8°.
- HENRI DE LA LAPLANE.** — L'abbaye de Clairmarais d'après ses Archives.
Saint-Omer, 1864, in-8°.
Mém. Soc. Ant. Morinie, t. XI.
- LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT.** — Histoire de l'arrondissement des Andelys. 1813, in-8°.
- LEBON.** — Mémoire sur la bataille de Bouvines. Paris, 1835, in-8°.
- LECOY DE LA MARCHE.** — Anecdote historique, légende et apologie tirées du recueil inédit d'Étienne de Bourbon. Soc. H. F., 1877, in-8°.
- LECOY DE LA MARCHE.** — L'esprit de nos aïeux, anecdotes et bons mots, tirés des mss. du XIII^e siècle. Paris, 1888.
- Abbé F. A. LEFEBVRE. — Histoire de Notre-Dame de Boulogne et de son pèlerinage. Boulogne-sur-Mer, 1894, in-8°.
- LE GLAY.** — Histoire de Jeanne de Constantinople. Lille, 1841, in-8°.
- LE GLAY.** — Histoire des comtes de Flandre.
- LE NAIN DE TILLEMONT.** — Vie de saint Louis. Soc. H. F. Paris, 1847, in-8°.
- CAMILLE LE ROY.** Documents sur Hardelet. Boulogne, 1859, in-8°.
- LE ROY, LE GLAY, DINAUX.** — Archives historiques et lit-

- JAMES A. SHARP.** — A new Gazetteer, or topographical Dictionary of the British islands and narrow seas. Londres, 1852, 2 vol. in-8°.
- DE SMET.** — Mémoire historique et critique sur Baudouin IX, comte de Flandre et de Hainaut, 1195-1202. — Nouv. Mém. Acad. roy. sc. lettres arts de Bruxelles, t. 19, 1845.
- DE SMET.** — Notice sur Baudouin II de Guines. Acad. roy. des sciences, etc., de Belg. Bullet., t. XXII, 590.
- TAILLIAR.** — De l'affranchissement des communes du Nord de la France. Cambrai, 1837, in-8°.
- WALKER (Williston).** — On the increase of royal power in France under Philip-August. Leipzig, 1888, in-8°.
- WARNKÖNIG.** — Histoire de la Flandre et de ses institutions civiles et politiques jusqu'en 1305. Traduction Gheldorf. Bruxelles, 1835-61, 5 vol. in-8°.
- WAUTERS.** — Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique. Bruxelles, 1866-88, 7 vol. in-4°.
- OLIVIER DE WREE.** — La généalogie des comtes de Flandre. Bruges, 1642, in-4°.

RENAUD DE DAMMARTIN

ET

LA COALITION DE BOUVINES

CHAPITRE PREMIER

LE COMTÉ ET LA VILLE DE BOULOGNE-SUR-MER A LA FIN DU
XII^e SIÈCLE. — LA POPULATION. — LE COMMERCE. — LA
PÊCHE. — LES PRODUITS DU SOL. — LE RÉSEAU DES ROUTES.
— LES REVENUS DU COMTÉ.

Le comté de Boulogne fut la base de la puissance et de la fortune de Renaud de Dammartin. C'est pourquoi nous allons tout d'abord en examiner la situation, et nous rendre compte des ressources qu'il présentait vers la fin du XII^e siècle.

C'était alors un des beaux et riches fiefs de la terre de France. Au Sud, la Canche et le ruisseau du Bras-de-Bronne le séparaient du comté de Montreuil et du Ponthieu. A l'Est, une ligne arbitraire, mais encore sensible aujourd'hui par la différence des coutumes et du langage, le séparait de l'Artois ; le tracé de cette ligne passait à l'Est des villages de Humbert et de Saint-Michel ; au Nord-Ouest des bois de Créquy ; à l'Est de Verchocq, de Campagne et de Senlecque ; remontait vers le Nord-Est jusque près de Coulomby, obliquait

pendant quelque temps à l'Ouest, puis se relevait vers le Nord jusqu'à Hermelinghen ; elle longeait alors le comté de Guines, sur lequel elle enclavait la terre de Merch (aujourd'hui Marck), et atteignait enfin la petite rivière du Nieulet. A l'Ouest, le Boulonnais était limité par la mer.

Cette division territoriale varia très peu pendant le cours du moyen âge, et se trouve être à peu près la même que celle du *pagus Bononiensis* de l'époque gallo-romaine¹.

C'était là le Boulonnais proprement dit. Mais le comté comprenait encore, par suite d'alliances ou d'acquisitions, Pétesse et Calais, situés au delà du Nieulet ; la terre de Merch, pour laquelle l'hommage était dû au comte de Flandre, et la terre de Lens avec ses dépendances.

De plus, Guillaume le Conquérant avait concédé au comte de Boulogne Eustache II plusieurs fiefs en Angleterre, en reconnaissance de la part prépondérante prise par ce seigneur à la victoire de Hastings et aux événements subséquents. Suivant les fluctuations de la politique, ces fiefs sortirent des mains d'Eustache II et de ses successeurs, et y rentrèrent à plusieurs reprises. Mais les comtes de Boulogne n'en conservaient pas moins tous leurs droits sur leurs possessions anglaises, et ne manquaient jamais une occasion de les faire valoir².

Au point de vue administratif, le comté de Boulogne comprenait quatre châtellenies : Belle, Longvilliers, Fiennes, Tingry ; quatre vicomtés : Boulogne, Wissant, Ambleteuse, Étapes ; douze baronnies : Colembert, Baincthun, Bellebrune, Bernieulles, Doudeauville, Courset, Hesdigneul, Lianne, Ordre, Disacre, Engoudesent, Thiembronne.

1. Haigneré, *Dictionnaire archéologique des communes de l'arrondissement de Boulogne*, I, 56, et *Dict. top. de la France, arrondissement de Boulogne-sur-Mer*, p. LVII. — B. N. ms. coll. d. Grenier, CLXII, 155.

2. *Domesday Book*, et, au Rec. Off., les *Pipe-Rolls*, passim.

Au point de vue judiciaire, il était divisé en huit bailliages, sous la surveillance du sénéchal : Boulogne, Outreau, Le Choquel, Étaples, Bellefontaine, Desvres, Londefort, Wissant¹.

Guillaume Le Sueur appelle le Boulonnais « le plus précieux anquet de la chrétienté », parce que sa situation frontière en faisait une sorte de sentinelle avancée chargée de défendre la France contre les envahisseurs venant d'Angleterre ou de Flandre. Aussi la ville de Boulogne fut-elle toujours soigneusement fortifiée, tandis que la région environnante était couverte de solides forteresses, telles que les châteaux d'Hardelot, d'Étaples, d'Honvaut, de Baincthun, etc..., toute une série de mottes seigneuriales qui hérissaient littéralement le pays, et dont de nombreux vestiges sont encore debout. Les rois de France eurent constamment les regards fixés sur ce coin de terre d'une si grande importance pour la sécurité de leurs États ; ils s'efforcèrent de ne le laisser qu'aux mains d'hommes sur la fidélité desquels ils croyaient pouvoir sérieusement compter, jusqu'au jour où Louis XI se l'appropriâ définitivement.

Au point de vue de la hiérarchie féodale, le comte était, pour son comté, grand feudataire du roi de France, c'est-à-dire qu'il en relevait directement, sauf l'hommage dû au comte de Flandre pour la terre de Merch. Bien que mouvant de la couronne, le comte n'en était pas moins souverain dans ses États : il avait le droit de vie et de mort sur ses sujets, le droit de paix et de guerre avec ses voisins, le droit de battre monnaie, de lever des impôts, de bâtir et de fortifier des villes, d'ériger des terres en dignité, en somme tous les droits découlant de la souveraineté².

La capitale du comté était un centre industriel et commercial d'une certaine importance. Déjà, « vers 1073, un écri-

1. Haigneré. *loc. cit.*, préf.

2. Philippe Luto.

vain anonyme atteste que Boulogne était une ville libre, bien fortifiée, située sur la mer des Morins, et très importante par son commerce maritime¹ ». Vers la fin du XII^e siècle, elle était toujours bien défendue par ses murs de l'époque romaine, construits en pierres de mer, reliés avec un ciment extrêmement dur, et fondés, probablement dans la seconde moitié du III^e siècle, sur une couche épaisse (1 m. 70) d'énormes matériaux empruntés à des monuments plus anciens. Charlemagne avait dû les réparer en même temps que la lanterne de la Tour-d'Ordre, et ils constituaient une défense assez respectable pour que les Normands aient évité de les attaquer². Leur situation stratégique, admirablement comprise par les Romains, en augmentait singulièrement la force : sauf du côté du Nord-Est, où fut plus tard élevé le château, ils étaient entourés d'escarpements rapides, qui en rendaient l'abord périlleux. De plus, en cas de siège, on avait l'avantage de trouver l'eau, dans l'intérieur de l'enceinte, remontant par filtration à travers une couche de sable, à un mètre environ de la surface du sol.

Plusieurs monuments dominaient les toits des maisons : le château des comtes, sur l'emplacement du beffroi actuel ; le beffroi, se dressant à un endroit que nous ne pouvons préciser, car il fut rasé sous Saint-Louis et reconstruit à la place du château des comtes, lequel avait été transporté à l'angle Nord-Est des murailles ; la basilique de Notre-Dame, récemment élevée par sainte Ide, la mère de Godefroid de Bouillon, et dont le chœur était adossé à la muraille romaine, suivant la coutume des anciennes cités ; l'abbaye de Saint-Vulmer, dont il subsiste quelques restes du commencement du XIII^e siècle, rue de l'Oratoire ; l'hôtellerie Sainte-Catherine, sorte d'hôpital, vaste refuge pour les pauvres, les

1. D'Hauttefeuille et Bénard, *Hist. de Boulogne*, I, 44.

2. Haigneré, *Dict.*, I, 21.

étrangers qui ne pouvaient se loger dans les auberges, les pèlerins, les femmes en couches, les malades de la partie flottante de la population¹.

Hors des murs, la banlieue avait pris de l'extension depuis que les pirates normands avaient cessé leurs incursions. Tout près de l'enceinte, à peu près à l'endroit du *Fer-à-cheval* du château, bon nombre de maisons s'étaient groupées autour de l'église de Saint-Martin. Le Nieubourg, la ville des pêcheurs, s'était construit au pied et sur l'escarpement de la Haute-Ville à la mer, ayant pour église Saint-Nicolas, avec son clocher fortifié où se tenait un guetteur, comme au haut du beffroi et de la tour de Caligula. Les rues étaient pavées avec des plaques d'un ciment très dur fait de cailloux cassés et d'os d'animaux, renfermant beaucoup de mâchefer². Les principales artères de la Basse-Ville étaient tracées : la Grande-Rue, les rues Nationale, du Pot-d'Étain, des Pipots, Thiers, Victor-Hugo. Le haut de la Grande-Rue n'était praticable qu'aux piétons. La porte Gayole, et la porte des Dunes par le haut de la rue des Vieillards, étaient les seules qui fussent accessibles aux voitures.

Vers le Sud-Est, sur la route de Paris, le long de la Liane, on voyait la maison des Templiers et la Maladrerie de la Madeleine, près de laquelle se dressèrent les fourches patibulaires de la commune, non loin du lieu dit la Fontaine-du-Bourreau³. Vers l'Ouest, sur la falaise, brillait chaque nuit le phare de la Tour-d'Ordre, en face des quelques maisons qui formaient l'agglomération de Châtillon.

Le port était avec celui de Dam, un des plus vastes et des mieux abrités de cette côte. Son entrée, orientée à l'Ouest, se trouvait resserrée entre les falaises d'Ordre et de Châ-

1. Huigneré, *Dict.*, I, 169.

2. Id., *ibid.*, 100.

3. A. de Rosny, *Album historique du Boulonnais*.

tillon, déterminant entre elles un étroit goulet à fonds de roches, constamment lavé par le mouvement des marées. En arrière, s'étendait une vaste nappe d'eau formée par l'estuaire de la Liane : la marée se faisait sentir jusqu'au delà du Pont-de-Briques, entraît sur la rive droite dans le ruisseau du val de Saint-Martin, suivait la berge de Brecquerecque, reculait devant l'avancée de terrain qui prolonge la rue des Pipots et la Grande-Rue, remontait jusque dans le ruisseau qui occupait le milieu de la rue Thiers et recevait les eaux de la rue du Cul-de-Sac, enfin entraît encore dans le ruisseau des Tintelleries. Sur la rive gauche, elle longeait le pied de la colline que couvraient les premières maisons d'Outreau.

Ce port était assez grand, et les forêts qui s'étendaient à proximité offraient assez de ressources pour que Philippe-Auguste ait pu y équiper et y abriter une flotte de dix-sept cents voiles.

Les Boulonnais étaient actifs, énergiques, entreprenants, le côté saillant de leur caractère était leur amour des aventures et leur aptitude à la guerre. Leurs jeux favoris, behourds, quintaines et joutes, avaient lieu sous la présidence du vicomte : quiconque manquait d'y assister était frappé d'une amende¹. Douze cents d'entre eux accompagnèrent Godefroid de Bouillon en Terre-Sainte, tandis que Guinemer, l'Archipirate Boulonnais, commandait les navires qui soutenaient sur mer les opérations des Croisés. Un peu plus tard, Étienne de Blois et sa femme, la comtesse de Boulogne, ayant adressé un appel à leurs sujets pour les aider à assiéger le port de Douvres, les Boulonnais « couvrirent le détroit de leurs vaisseaux² ». Eustache le Moine, un des héros de notre histoire, porte, comme Guinemer, le titre d'Archipirate Boulonnais.

1. Philippe Luto.

2. Deseille, *La Pêche à Boulogne*.

Des hommes d'une pareille trempe étaient précieux pour le chef qui pouvait les grouper sous son commandement, et qui avait des ambitions à satisfaire.

La situation de Boulogne en faisait un des principaux ports d'embarquement du continent pour l'Angleterre. Le commerce de transit y avait pris une extension certaine. Passaient par Boulogne les vins de France qui traversaient le détroit, et d'autre part les laines, les cuirs, les métaux, le charbon, les fromages, les suifs anglais, que les Boulonnais expédiaient en France, en Bourgogne, en Champagne en Provence et au delà des monts, par Bapaume; en cette ville, le roi et le comte de Saint-Pol percevaient un droit de travers; les Boulonnais en était exempts, à la condition de payer les droits coutumiers, sauf pour les marchandises, même les vins, qu'ils rapportaient de Flandre¹. Il est probable aussi que, comme les villes de Flandre ses voisines, Boulogne était en rapports commerciaux avec la plupart des pays d'Europe, pour l'or, l'argent, l'étain, le cuivre, les pelleteries, les graines d'écarlate, etc.²

Les rois d'Angleterre favorisaient ce mouvement en exemptant les gens de Boulogne de payer le droit de lestage dans leurs États, et en donnant des autorisations spéciales, même aux lépreux de la ville³.

La principale industrie était la pêche, que faisaient les bateaux de Boulogne, d'Ambleteuse, de Wissant et de Calais. La prospérité naissante de Calais causa, au début du XIII^e siècle, la décadence de Wissant, malgré les fréquentes exemptions de tonlieu décrétées par les comtes en faveur des marchandises et des gens qui passaient par ce port; ce moyen factice fut d'ailleurs impuissant à y retenir le mouvement de transit qui s'en éloignait.

1. Pièce just. n° 20.

2. *Phil.*, IX, 380. — Warnkœnig, *Hist. de Flandre*, II.

3. *Rot. lit. pat.*, I, 1^{re}, 95 et 61.

Dès le siècle précédent, la pêche était assez productive et occupait assez de monde pour que la création d'un tribunal maritime, l'Amirauté, fût devenue nécessaire (1055). Les questions relatives à la pêche entraient dans la compétence du vicomte, et l'occupaient exclusivement.

Les pêcheurs prenaient, suivant les saisons, des baleines, (le comte Eustache II avait conféré à l'abbaye de Saint-Vulmer le droit de prélever un pied et demi de chair au-dessus de l'enfourchure de la queue de chaque cétacé pêché), des mulets, des maquereaux, des harengs, que l'on conservait dans le sel extrait des salines de Capécure et que l'on fumait. Les *sorets* de Boulogne jouissaient déjà de la réputation qui leur valut d'être chantés plus tard par Villon¹. Dans la Canche, on pêchait des esturgeons, des saumons, des marsouins, etc.²

La pêche du hareng était extrêmement fructueuse, ce qui permettait aux comtes de faire aux abbayes d'importantes donations, et de constituer en leur faveur des rentes annuelles de dix et de vingt mille harengs. Dix mille harengs, formaient un last qui valait environ 500 fr. de notre monnaie. Mahaud, fille de Renaud de Dammartin, institua à l'église Notre-Dame, en échange des biens qu'elle avait donnés aux religieux, la *partie Mahaud* : au jour anniversaire de l'obit de la comtesse, le chapitre devait distribuer à chaque assistant un hareng saur et un pain de quatorze onces. On en distribuait encore 3.000 en 1666-1667³.

Le Boulonnais était aussi un excellent pays de culture ; certaines terres, comme celle de Merch, donnaient un fort revenu. On y élevait des volailles, des moutons, et cette belle et forte race de chevaux qui fournissait aux

1. Fr. Villon, *Petit Testament*, V, 53.

2. B. N., ms. latin 11926, *Cart. de Saint-Josse*, f° 116.

3. Deseille, *La Pêche à Boulogne*.

chevaliers les solides montures dont ils avaient besoin pour les porter au combat, eux et leurs armures. Une épaisse forêt couvrait une bonne partie de la région ; on y trouvait le bois nécessaire à la construction des navires, et toute une population de charbonniers y fabriquait de la braise et du charbon de bois . Eustache le Moine en rencontre sur les grand'routes :

Li carbonnier un asne avoit
Dont son carbon vendre portoït,

dit le poème. Enfin, au point de vue de la chasse, la forêt de Boulogne était remplie de sangliers, de cerfs et de loups ; celle d'Hardelot donnait asile à des aigles et à des faucons, et nous savons que les gens de Merch en vendaient à Jean sans Terre¹. Le long de la côte, les garennes étaient la demeure d'un nombreux peuple de lapins.

Le réseau des routes, dont le tracé nous est à peu près connu, formait un ensemble suffisamment complet pour rendre assez facile le transport des marchandises : un chemin côtier allait de Boulogne à Calais par Wimille et Marck, et se prolongeait jusqu'à Mardick ; une route allait de Boulogne à Marquise par Rupembert et Maninghem.

La voie Flamengue partait du Pont de-Briques, traversait Cluses, Hesdres, Rinxent, Fiennes, et aboutissait à Guines.

Une route romaine, réparée plus tard par Brunchaut, et très fréquentée sur le parcours de Boulogne à Saint-Omer, passait par Conteville et le Wast, avec embranchement à Tournehem, vers Watten, et se prolongeait jusqu'à Cassel.

La grande voie militaire qui faisait communiquer Rome avec la mer Britannique, aboutissait à Boulogne après avoir traversé Amiens et Ponches. Une route s'en détachait au

1. Rec. Off., *Misae Rolls*, 11th and 14th John.

Pont-de-Briques, et se dirigeait sur Condette et Harelot, pour rejoindre Lillebonne. Ce chemin côtier prolongeait vers le Sud celui qui venait de Mardick, Oye, et Calais à Boulogne.

La Verte-Voie suivait la rive gauche de la Liane; Outreau et le Portel étaient également desservis; une route secondaire faisait communiquer la ville directement avec la forêt, en passant par Baincthun. Ajoutons une route allant de Théroutanne à Sangatte, avec embranchements vers Wissant et vers Calais, et une voie ancienne de Théroutanne à Wissant. D'autres routes secondaires existaient, mais nous n'avons pas assez de documents, pour en connaître exactement le détail¹.

Ce riche pays fournissait à son seigneur des revenus élevés: le produit des douanes, des octrois, de la location des moulins banaux, de diverses dîmes et rentes, des possessions territoriales personnelles du comte, de l'adjudication des coupes de bois, pouvait s'élever à sept ou huit cent mille francs de notre monnaie².

Dès lors, on comprend que l'héritière d'un pareil fief devait exciter la convoitise des chevaliers de fortune, et que des hommes hardis et entreprenants, comme Mathieu d'Alsace et Renaud de Dammartin, à une époque où le fait accompli tenait souvent lieu de droit, n'aient pas hésité à enlever, pour les épouser en même temps que le comté, l'un la comtesse Marie, bien qu'elle fût abbesse du couvent de Ramsay, l'autre la comtesse Ide, qu'il emporta jusqu'en Lorraine pour la soustraire aux tentatives de ses rivaux.

1. Haigneré, *Dict. top.*, préf., et *Dict. Arch.*, passim.

2. Haigneré, *Dict.*, 1, 183. 700.000 fr. est le chiffre fixé par l'abbé Haigneré pour les revenus de la comtesse de Boulogne au siècle suivant; comme, au temps de Ide, le comté comprenait en plus la terre de Lens, on peut majorer un peu ce chiffre; pour le reste, il ne devait guère différer.

CHAPITRE II

1160-1190

LA FAMILLE COMTALE. — MATHIEU D'ALSACE. — SES DEUX FILLES. — GOUVERNEMENT DE PHILIPPE D'ALSACE. — LES MARIAGES DE LA COMTESSE IDE. — LES ACTES DE SON ADMINISTRATION JUSQU'EN 1190.

Nous n'avons que des données fort peu précises sur l'origine de la famille qui possédait le comté de Boulogne. Une gracieuse légende voulait qu'elle descendît du fameux Chevalier au Cygne ; mais la légende est de l'histoire poétisée : c'est plus, et moins, qu'il ne nous en faut ici.

La mort de Charlemagne marque l'aurore de la féodalité. Profitant du trouble apporté dans le pays par les invasions normandes, profitant aussi de l'éloignement et de la faiblesse du pouvoir central, émietté aux mains des successeurs du grand Carolingien, ducs, marquis et comtes se rendirent indépendants dans leurs provinces.

Les puissants comtes de Flandre et de Ponthieu intervinrent certainement dans le gouvernement du Boulonnais pendant cette période de désorganisation et de luttes. M. Edm. Rigaux a démontré que le Boulonnais, gouverné par un officier royal jusque vers 910, passa alors aux mains du comte de Flandre, et que les comtes de Boulogne sont issus d'une branche cadette de la maison de Flandre¹. Lorsque

1. Edm. Rigaux, *Recherches sur les premiers comtes de Boulogne*, Bull. Soc. Acad. de Boulogne, t. V, 1894-1895, p. 131.

nous les rencontrons en pleine lumière historique. ils n'ont d'autre suzerain que le roi, et ont adjoint au Boulonnais proprement dit la terre de Lens, qui leur appartient intégralement, et la terre de Merch, pour laquelle ils doivent l'hommage au comte de Flandre.

Or, le roi est loin ; sa puissance n'est pas affermie ; la royauté se fait toute petite devant les grands féodaux toujours prêts à se liguer contre elle. Aussi, les comtes de Boulogne, riches de leurs revenus, forts de leurs hommes d'armes, fiers de leurs alliances royales, sont-ils de véritables petits souverains.

Au XI^e siècle, Eustache aux Grenons épouse la sœur d'Édouard le Confesseur ; il détermine l'issue de la bataille de Hastings, en faveur de Guillaume le Conquérant. Sa seconde femme, Ide de Lorraine, lui donne trois fils, dont deux furent rois de Jérusalem ; ils s'appelaient Godefroid de Bouillon et Baudouin. L'aîné, Eustache III, après avoir rempli une glorieuse carrière, maria sa fille à Étienne de Blois, qui devint roi d'Angleterre. Un des fils cadets d'Eustache, Geffroi de Boulogne, après avoir été successivement chanoine de Notre-Dame et évêque de Paris, exerça la charge de chancelier de France (1100 à 1141)¹.

La maison de Boulogne était donc une des plus illustres et des plus puissantes parmi les maisons féodales du nord de la France, au cours du XII^e siècle.

En 1160, l'héritière du comté se trouva être la fille unique d'Étienne de Blois, Marie, abbesse du couvent de Ramsay, Thiéri d'Alsace, alors comte de Flandre, avait trois fils : l'aîné, Philippe, devait lui succéder ; le troisième, Pierre, entra dans les ordres ; Mathieu, le cadet, n'avait pour tout bien en perspective, que son épée. Mais il était bel homme, hardi

1. B. N., *Cabinet des Titres*, P. O. t. 452, dossier 10197.

et résolu : il alla frapper à la porte du couvent de Ramsay, enleva l'abbesse, la conduisit à Boulogne où il l'épousa, et trouva ainsi le moyen de se constituer un fort beau patrimoine, puisque par sa femme il devenait comte de Boulogne.

Le Pape l'excommunia. Mathieu d'Alsace brava les foudres pontificales, et chassa de ses États les clercs qui voulurent rendre l'excommunication effective. Dix ans après, soit qu'il fût touché de la grâce, soit qu'il fût lassé de sa femme, il se sépara de Marie, et la relégua dans le monastère de Sainte-Austreberthe, à Montreuil-sur-Mer (1170). Il lui assigna 120 livres de rente, en monnaie boulonnaise, à prélever sur les revenus de son comté, et lui laissa la faculté de disposer à sa mort, de dix livres, en faveur du monastère. Didier, évêque de Thérouanne, confirma cette donation, que Mathieu d'Alsace confirma lui-même une seconde fois en 1172, spécifiant que les dix livres seraient employées à l'habillement des religieuses¹.

Dès que le comte de Boulogne fut séparé de sa femme, le Pape leva l'excommunication qui pesait sur lui, et légitima ses deux filles, Ide et Mahaud, ce qui les rendit aptes à succéder. En 1171, Mathieu d'Alsace épousa Éléonore de Vermandois, dont il était le troisième mari, et qui, après sa mort, épousa encore un comte de Beaumont. Aucun enfant ne naquit de cette union, qui dura peu.

En effet, le comte de Boulogne, suivant l'exemple de son frère Philippe d'Alsace, comte de Flandre, s'était déclaré en faveur de Henri Court-Mantel contre Henri II, roi d'Angleterre. En 1172, les deux frères agirent de concert, et s'emparèrent d'Aumale et de Driencourt². Mais là, un homme des Marches d'Angleterre³ blessa Mathieu d'Alsace au genou,

1. B. N., ms. coll. d. Grenier, CLXII, 166, CLXXXI, 151.

2. Driencourt, qui venait d'être fortifié par Henri II, prenait alors le nom de Neufchâtel, qu'il a gardé depuis.

3. *The Marches*, près du pays de Galles.

d'un trait d'arbalète (25 juillet) ; le comte fut aussitôt transporté à Gamaches. Sa blessure s'envenima, et il mourut neuf jours après l'avoir reçue¹. Il avait été frappé le jour de la Saint-Jacob : Raoul de Diceto affirme qu'il était ainsi puni d'avoir, cinq ans auparavant, juré fidélité au roi qu'il était en train de combattre.

Douloureusement affecté par la mort de son frère, Philippe d'Alsace renonça à continuer la campagne et regagna la Flandre². Mathieu fut enseveli dans l'abbaye de Saint-Josse-sur-Mer, qu'il avait richement dotée³.

Le plus jeune fils de Thierrî d'Alsace, Pierre, évêque de Cambrai depuis 1167, abandonna la cléricature à l'instigation de son frère, le comte de Flandre, qui l'arma chevalier et lui donna le comté de Boulogne à gouverner. Mais Pierre alla presque aussitôt en Nivernais épouser la comtesse de Nevers, et mourut peu après sans laisser d'enfant⁴. Son gouvernement fut donc de très courte durée, si même il fut effectif.

Philippe d'Alsace avait investi du comté de Boulogne la fille aînée de Mathieu ; mais Ide n'avait encore que douze ans : aussi, elle et sa sœur Mahaud, d'un an plus jeune, furent mises sous la tutelle de leur mère qui sortit du couvent de Sainte-Austreberthe, pour achever leur éducation⁵.

1. Marmin, *Numismatique Boulonnaise*. — Robert de Mous. — Raoul de Diceto.

2. Hoveden, I, 94.

3. La pierre qui recouvrait son tombeau se trouve aujourd'hui au Musée de Boulogne : le comte est représenté couché et revêtu de ses armes. La statue est très abîmée ; nous savons cependant que le sculpteur avait figuré au genou du comte, la blessure dont il mourut. Cf. Haignéré, *Mémoire* à ce sujet dans l'*Almanach de Boulogne*, 1864, p. 81.

4. Hoveden, II, 49.— *Art. Vér.*, III, 11.— Aubert Le Mire, d'après la *Continuation d'Anchin*.

5. Dans les chartes de Philippe d'Alsace et de Didier, évêque des Morins, réglant en 1174, la situation de l'autel de Waben, vis-à-vis

La garde noble du comté revint au comte de Flandre ; ce fut lui qui l'administra jusqu'au mariage d'Ide et pendant les périodes de veuvage de la jeune comtesse ; les actes passés par elle, lorsqu'elle ne se trouva pas en puissance de mari, furent confirmés par Philippe d'Alsace, ou donnés avec son assentiment.

En 1173, Philippe donna à l'abbaye de Saint-Josse, pour le repos de l'âme de son frère, une rente annuelle de dix livres, en monnaie de Provins, à prélever sur sa prévôté d'Hesdin'. L'année suivante, la cour des barons de Flandre était réunie à Aire, et constituée en tribunal ; on y régla un différend survenu entre l'abbé de Saint-Josse d'une part, de Simon Le Bouteiller de Seiles et Gui d'Alves, son père, d'autre part, au sujet de l'autel de Waben. Dans la charte donnée par le comte de Flandre, et dans la charte confirmative de Didier, évêque des Morins, une clause spéciale a soin de mentionner que Simon et Gui ne pourront se faire attribuer aucun droit sur Waben, par les jeunes filles du comte Mathieu¹.

Déjà, malgré le jeune âge d'Ide et de Mahaud, la question de leur mariage commençait à préoccuper non seulement leur tuteur, mais encore le roi de France et le roi d'Angleterre : c'est que leurs petites personnes représentaient le gros fief qu'elles apportaient en dot, et sur lequel Henri II et Louis VII n'auraient pas été fâchés de mettre la main.

Philippe d'Alsace avait pris la croix le 11 avril 1175, et

de l'abbaye de Saint-Josse, Ide et Mahaud sont qualifiées « puellae », ce qui leur donne de 10 à 15 ans. Comme le mariage de Mathieu d'Alsace avec Marie de Ramsay date de 1160, il est à présumer qu'Ide naquit en 1161 ; le mariage simultané des deux sœurs en 1181 permet de dire qu'elles devaient être à peu près du même âge, et qu'il n'y avait guère entre elles, plus d'un an de différence.

1. Pièces just., n° 2.

2. Pièces just., n° 3, 4.

faisait ses préparatifs de départ, lorsque l'archevêque de Canterbury et l'évêque d'Ely vinrent le trouver de la part du roi d'Angleterre. Ils lui promirent, au nom de leur maître, des subsides en expiation de la mort de Mathieu d'Alsace, à la condition qu'il retarderait son départ jusqu'en avril 1176, et ne marierait pas ses nièces sans prendre l'avis de Henri II'. Le comte de Flandre écouta ces propositions et ne partit pas. Peu après, Louis VII lui fit à son tour des ouvertures au sujet de la main de ses nièces ; il lui demanda de réserver l'aînée à son fils Philippe, et la cadette à Louis, fils du comte Thibaut.

A la fin de l'année 1176, Philippe d'Alsace, n'ayant pas reçu du roi d'Angleterre les nouvelles qu'il en attendait, se décida à lui envoyer deux ambassadeurs, Robert de Béthune et Roger, châtelain de Courtrai. Il les chargea de faire connaître au roi les démarches de Louis VII ; de protester de son intention de ne rien décider au sujet d'Ide et de Mahaud, sans prendre son conseil ; et de lui réclamer l'argent promis pour l'entretien de chevaliers chargés de défendre la Terre-Sainte, dans le but pieux d'assurer le repos de l'âme du feu comte de Boulogne.

Henri II répondit à Robert de Béthune et à Roger, que de son côté, l'affaire ne rencontrerait aucun obstacle, et qu'il dépendait du comte seul, que tout allât pour le mieux. Du moment que Philippe d'Alsace était fermement décidé à marier ses nièces suivant son conseil et sa volonté, le roi ne cachait pas la grande sécurité que cette décision lui donnait, et s'engageait à tenir, même au delà, les promesses qu'il avait précédemment faites.

Afin de connaître à son tour la réponse de Philippe d'Alsace, Henri II lui dépêcha son vice-chancelier, Gautier de Coutances, et Raoul de Granville, avec cinq cents marcs

1. Kervyn de Lettenhove, *Hist. de Flandre*, II, 163.

d'argent, qu'ils étaient chargés de lui remettre. En leur présence, le comte de Flandre jura qu'il ne marierait pas ses nièces sans prendre l'avis de leur maître, ni sans se conformer à sa volonté¹.

Les choses en restèrent à ce point, tandis que Philippe d'Alsace, oubliant momentanément la Croisade, se mêlait aux grands événements politiques de son temps, ce qui, du reste, ne l'empêchait pas de s'occuper du comté de Boulogne. Ainsi en 1177, étant à Wissant, il donna à l'église Notre-Dame de la Capelle, une rente annuelle de trois livres, en monnaie de Flandre, afin de subvenir aux frais de réparations du bateau qui faisait la pêche pour le compte de cette église². A Aire, en 1178, il donne encore à l'abbaye de Saint-Josse les prés, l'aunaie, le moulin de Marconnelle, avec le droit de pêche³. De la même ville, en 1180, il date une charte par laquelle il essaye d'apaiser le différend survenu entre les moines de Saint-Bertin et les Calaisiens, et où nous trouvons pour la première fois les noms d'Ide et de Mahaud parmi les témoins, avec la mention que Philippe a agi en qualité de tuteur d'Ide⁴.

L'abbé de Saint-Bertin, Simon II, voyant le développement que prenait le port de Calais, prétendait avoir droit à la dîme des moissons de la mer : les pêcheurs refusaient de la lui payer. En 1179, Simon obtint du pape Alexandre III une bulle en faveur de ses prétentions, et il la signifia aux gens de Merch et de Bourbourg, Pétresse et Calais n'étant pas encore séparés de la communauté de Merch. Pour toute réponse, les gens de Calais déclarèrent que si les moines décimaient les produits de leur pêche, eux se chargeaient de décimer les

1. Hoveden, II, 119.

2. Pièces just., n° 5.

3. Pièces just., n° 6.

4. B. N., ms. coll. d. Grenier, CCXXXI, 142. — De Wree, *Général. des comtes de Flandre*, 222. — Haigneré, *Dict.*, II, 55.

moines. Philippe d'Alsace, en qualité de tuteur de la comtesse Ide, intervint, et rendit une ordonnance en faveur des religieux ; deux d'entre eux vinrent la publier à Calais : aussitôt, la population se souleva, les pourchassa et les força à se réfugier dans l'église Saint Nicolas, où l'un se prosterna dans le sanctuaire, tandis que l'autre tenait la statue du saint étroitement embrassée.

Cette fois, Philippe d'Alsace infligea' aux Calaisiens une amende de mille livres, à charge par les moines d'en payer le tiers. Il régla ensuite à Aire, en 1180, l'accord que nous avons cité plus haut. Mais son arbitrage ne satisfit ni l'une ni l'autre des deux parties. La querelle se prolongea ; Innocent III, l'archevêque de Reims, l'évêque de Thérouanne, Renaud de Dammartin intervinrent par la suite : rien ne réussit à vaincre la résistance des gens de Calais.

La comtesse Ide atteignait l'âge de dix-neuf ans, et sa sœur en avait environ dix-huit : Philippe d'Alsace résolut de les marier. Il venait d'affermir sa puissance et d'augmenter encore son influence, déjà grande, en donnant pour femme au roi de France, Philippe-Auguste, sa nièce Isabelle, fille de sa sœur Marguerite et de Baudouin V de Hainaut. Cette alliance avec la maison de France l'avait complètement détaché de la politique anglaise, et, sans tenir aucun compte des engagements qu'il avait pris quatre ans auparavant vis-à-vis de Henri II, il ne consulta que son propre intérêt pour choisir les maris qu'il voulait donner aux filles du comte Mathieu. La jeunesse du roi de France et son influence personnelle à la cour lui laissaient toute liberté d'action de ce côté.

Il entama des négociations avec Gérard III, comte de Gueldre et de Zutphen, auquel il destinait l'aînée des deux sœurs. En même temps, il accorda la cadette à Henri de Louvain, fils de Godefroid, duc de Brabant : il eut deux

entrevues avec ce dernier, l'une à Anvers, l'autre à Bruxelles, et les conditions du mariage y furent réglées en présence d'Arnoul de Rotselaer, sénéchal du duc, de Gérard de Gremberg, de Gautier Bertout, de Henri Aschans, et d'autres barons¹. Les deux mariages furent conclus au commencement de l'année 1181. Ide apportait en dot à son mari le comté de Boulogne, et Mahaud une rente de cinq cents livres à percevoir sur les revenus de ce comté².

Gérard de Gueldre ne porta pas longtemps le titre de comte de Boulogne : il mourut l'année même de son mariage. Il avait eu le temps de donner à la ville de Calais sa première charte de commune : ainsi que nous l'avons constaté, ce port prenait de jour en jour une importance plus considérable, et il était devenu indispensable de fixer d'une manière bien déterminée les coutumes et libertés des habitants.

Le comte accordait aux bourgeois de Calais, le droit de vendre et d'acquérir leurs mesures et demeures, sous la

1. Aubert Le Mire, 762.

2. Baluze et l'*Art de vérifier les dates* se sont basés sur une charte donnée par Ide en 1182, où elle dit : « Per manum meam et virorum meorum bonæ memoriæ comitum Boloniensium Mathæi scilicet et Gerardi de Gelre, » pour admettre un premier mariage de Ide en 1177 avec un Mathieu II, sur l'existence duquel ils ne peuvent fournir aucun autre renseignement. Or, nous avons vu qu'en 1177, Philippe d'Alsace prenait l'engagement de ne marier ses nièces qu'avec le consentement du roi d'Angleterre, ce qui prouve qu'elles n'étaient pas encore mariées à cette époque : que jusqu'en 1181, le comte de Flandre édicta en son nom les actes concernant l'administration du Boulonnais, en y mentionnant le nom de ses deux nièces ; que si ce Mathieu II avait existé, il aurait certainement rendu ces actes lui-même, ou tout au moins il y aurait figuré ; enfin que Lambert d'Ardres, le chroniqueur le mieux renseigné sur ce point, puisqu'il est contemporain de ces événements, voisin du lieu où ils se sont passés, et qu'il en a connu les héros, ne donne à Ide que trois maris : Gérard de Gueldre, Bertold de Zeringhen, Renaud de Dammartin. Tout démontre que l'expression « virorum meorum » est inexacte, et qu'il s'agit dans cette charte de Mathieu d'Alsace, père de Ide, et de Gérard de Gueldre, son premier mari.

réserve de son droit, et en se conformant à la coutume de Merch. Il les exempte du service de bêche et de pelle, en quelque lieu qu'on le requière, sauf lorsqu'il s'agira de se défendre contre les incursions de la mer dans l'étendue de la banlieue calaisienne.

Les bourgeois auront droit à un marché tous les dimanches.

Celui qui, dans l'étendue de la ville et de sa banlieue, frappera quelqu'un avec une arme « émoulue » paiera soixante livres au comte ou perdra le poing droit; celui qui n'aura fait que dégainer avec colère sera puni d'une amende de soixante sous. Si le coupable parvient à s'enfuir, mais est repris par la suite, il sera ramené sur le territoire de Calais pour y être jugé.

Le comte Gérard autorise l'institution de deux fêtes annuelles, et la construction d'une chapelle sur le terrain domanial, à condition que l'avouerie et la seigneurie en soient entre ses mains. Pour leurs mesures, les Calaisiens paieront un lot d'argent à la Saint-Martin avant Noël (11 novembre), et douze deniers à la Saint-Jean (6 mai). Ils restent soumis au tonlieu, et le comte percevra une mesure de bière par brassin.

Les affaires civiles seront portées devant un échevinage, et les affaires criminelles devant une core. Deux échevins suffiront pour juger les étrangers¹.

Ide confirma cette charte de commune.

A l'inverse de Philippe d'Alsace, qui gouverna le comté de Boulogne avec l'aide des barons boulonnais, dont les noms sont associés dans les chartes à ceux des barons flamands attachés à la personne du comte et formant sa cour, Gérard de Gueldre n'attira pas auprès de lui les seigneurs de la région, et resta entouré de ses barons allemands, à

1. Haigneré, *Dict.*, II, 50.

l'exclusion de tous autres¹. Aussi n'est-il pas étonnant que dès qu'il fut mort dans ses États héréditaires, sa veuve, n'éprouvant pas une sympathie très vive pour les gens de ce pays, se soit empressée de regagner le Boulonnais, après avoir enlevé de vive force les bijoux et les différents objets précieux qu'elle tenait de la libéralité de son mari².

Dès son retour à Boulogne, Ide se rendit à l'abbaye de Saint-Josse pour visiter le tombeau de son père. Les religieux y avaient élevé le monument dont le morceau principal nous est parvenu. Pour les indemniser de leurs frais, la comtesse leur fit remise de son droit de forestage sur toute la terre leur appartenant entre la Canche et l'Authie, avec l'assentiment de Gautier de Nempont et de Gautier d'Écuire, qui tenaient d'elle une partie de ce droit (1182)³.

Peu après, Ide perdit sa mère : la vieille comtesse Marie, ayant terminé l'éducation de ses filles et assisté à leur mariage, s'était retirée une seconde fois au monastère de Sainte-Austreberthe de Montreuil. Elle y mourut au cours de l'année 1182. L'année suivante, Ide associa dans une même charte le souvenir de son père et celui de sa mère, voulant assurer le repos de leur âme : un de ses vassaux, Eustache de Calquelle, avait donné en fief à Eustache Lequien l'église de *Budrich*, que ce dernier avait à son tour donnée à Robert, abbé de Licques, et à ses chanoines ; elle confirma cette donation, en même temps que celle de deux parts de la dime de *Westaxla*, faite en faveur des mêmes religieux par Guillaume de Tournehem et Alulfe d'Ales, son seigneur⁴.

La comtesse de Boulogne, à vingt-deux ans, ne pouvait demeurer longtemps veuve : des pourparlers étaient déjà

1. Voir les noms des témoins de la charte de Calais.

2. *Chron. apud Isacium Pontanum*, de Wree, *Général. des comtes de Flandre*, 223.

3. Pièces just., n° 9.

4. Pièces just., n° 10.

engagés en 1183, pour son mariage avec le duc de Zeringhen, lorsqu'elle eut à intervenir, en qualité de suzeraine, dans une transaction passée entre l'abbaye d'Andres et Alulfe d'Ales: l'abbaye avait pris en engagère, pour quarante marcs d'argent, la dîme qu'Alulfe possédait dans la paroisse de Calquelle; ce dernier se trouva pressé par le besoin d'argent et se fit donner quarante-cinq marcs sur la dîme, dont la comtesse assura à l'abbaye la possession libre et franche de toute réclamation en justice, tant qu'Alulfe ou son héritier n'aurait pas pu rembourser au prêteur une somme de quatre-vingt-cinq marcs. Les moines d'Andres ne faisaient pas une mauvaise opération. La comtesse promettait de faire confirmer cette charte par son mari¹. Elle l'épousa presque aussitôt, et le suivit dans ses États, n'ayant d'autres rapports avec le Boulonnais que ceux nécessités par la perception de ses revenus. Nous n'avons d'elle, non plus que de Bertold IV, duc de Zeringhen, aucun acte concernant le comté pendant les trois ans qui vont de 1183 à 1186. Le gouvernement en resta aux mains du comte de Flandre, que nous voyons, en 1184, confirmer, comme suzerain, un arrangement conclu entre l'abbaye de Saint-Josse et G. de Marle².

Bertold de Zeringhen, qui figure avec son père dans des actes de 1139, et qui avait mené une rude vie, combattant pour l'empereur contre le Pape, n'était plus très jeune en 1183. Il avait environ soixante ans, et se mariait avec une femme qui n'en avait guère plus de vingt-deux. En 1186, il mourut, et Ide se trouva veuve une seconde fois. Elle revint à Boulogne, et dès son retour fit acte de suzeraine, en confirmant à l'abbaye d'Andres, la donation de la dîme de Landrethun, faite en faveur de l'abbé et des moines par Enguerand de Fiennes³.

1. Pièces just., n° 11.

2. Pièces just., n° 12.

3. Pièces just., n° 13.

Roger de Hoveden a écrit, et plusieurs historiens après lui, que l'année suivante Ide épousa Hugues IV, comte de Saint-Pol. Le chroniqueur anglais est le seul à mentionner cette union; Lambert d'Ardres, bien mieux renseigné que lui sur ce point, n'en dit absolument rien. De plus, il est certain que Hugues de Saint-Pol avait alors pour femme Yolande de Hainaut, parente de la reine de France, Isabelle de Hainaut; bien qu'elle eût plus de quarante-sept ans lors de son mariage, Yolande lui donna deux filles: Élisabeth, qui épousa en 1196 Gaucher de Châtillon, et Eustachie, qui épousa Jean II, seigneur de Nesles¹; elle vivait encore en novembre 1202, lorsque Hugues partit pour la croisade dont il ne revint pas, car à cette date elle confirma une donation faite par son mari à l'abbaye de Clairmarais. Ide n'a donc pu épouser le comte de Saint-Pol en 1187, comme le prétend Roger de Heveden².

Nous pouvons encore ajouter comme preuves les chartes données par Ide *seule*, et confirmées par son oncle Philippe d'Alsace: le 30 avril 1188, elle concédait à l'église de Watten, vingt mesures de marais, situés à *Batesambroch*, que Baudouin, comte de Guines, tenait d'elle en fief³. Puis, elle accordait une charruée de terre à Fernand, abbé de Clairmarais, et différents biens à l'abbaye de Longvilliers. Le comte de Flandre confirma ces trois chartes⁴. La même année, la comtesse Ide ratifia la rente de dix livres concédée par ses parents à l'abbaye de Sainte-Austreberthe, ainsi qu'une rente de dix mille harengs constituée par eux en faveur de Saint-Ives de Braine; enfin elle donna aux re-

1. H. N. Cab. des Titres, Cab. d'Hozier, 58, Boulogne III, 1483.

2. D. Bertin de Vissery, t^o 245.— Th. Turpin, *Hist. des comtes de Saint-Pol*.

3. De Coussemacker, *Documents relatifs à la Flandre maritime*, 48, extr. du cartulaire de Watten.

4. D. Bertin de Vissery, t^o 231.

ligieux de Saint-Vulmer une terre à Capesonde pour y construire une chapelle¹.

De 1188 à 1190, Ide continua à s'occuper activement de son comté : elle exempta Robert de Béthune, avoué d'Arras, et ses héritiers, du paiement de tout droit de tonlieu à Wisant, à Boulogne, à Calais et sur toute l'étendue de ses domaines (1189)², ainsi que Guillaume de Béthune, seigneur de Terremonde. Puis, elle confirma l'acte par lequel Roger de Basinghem donnait en gage à l'abbaye d'Andres, pour une somme de cent marcs sterlings, tout ce qu'il possédait et tenait en fief de la comtesse dans la paroisse de Sclices ; il assurait à l'abbaye la propriété de ce fief pendant cinq ans, puis d'année en année jusqu'à ce que lui, ou son héritier, eût acquitté la dette, le jour du paiement devant être celui de la Pentecôte³. Les moines d'Andres étaient de véritables banquiers pour les seigneurs des environs.

Au mois de novembre de cette même année, un légat du Pape, qui revenait d'Angleterre en France, ne pouvait traverser le comté de Boulogne sans être possesseur d'un passeport délivré par la comtesse elle-même ; Geffroi, prieur de Canterbury, accomplissait la traversée du détroit, exprès pour venir chercher cette pièce. Ce détail montre une fois de plus combien les comtes de Boulogne étaient souverains maîtres chez eux⁴.

La comtesse Ide avait une tante, Mahaud, fille de Thierry d'Alsace, qui prit le voile, et, après avoir été d'abord religieuse à Fontevraud, fut ensuite élevée à la dignité d'abbesse de cette communauté⁵. Par affection pour sa sœur, Mathieu d'Alsace avait donné la chapelle de Saint-Nicolas de *Wicheio* à

1. B. N., ms. coll. d. Grenier, CLXXXI, 137.

2. *Mém. Soc. Acad. de Boulogne*, IX, 123. Saint-Génois, *Mon. anc.*, 2^e partie, 486. Pièces just., n° 14.

3. Pièces just., n° 15.

4. Stubbs. *Littérature Cantuarienses*, II, 314. CCCXVIII.

5. Anselme, *Hist. géneal.*, II, 722.

l'abbaye de Fontevraud et au couvent de Westwood. Ide renouvela et confirma cette donation, avec l'assentiment de Philippe d'Alsace. A la prière de sa « très chère » tante, elle y ajouta la terre que maître Pharicius, dignitaire de cette chapelle, et ses prédécesseurs, tenaient d'elle *in Wicheio*, moyennant une redevance de quatre sous pour tous services et droits, et confirma le don de la terre de Kaverugge avec ses dépendances, fait par Robert de Kaverugge aux mêmes communautés, moyennant une rente annuelle de cinq sous payables à la Saint Michel¹.

Depuis que le comte de Boulogne Eustache III avait fini ses jours sous la robe de moine de Cluny, ses successeurs « avaient aimé l'abbaye de Cluny comme une mère ». Suivant leur exemple, Ide confirma aux moines, à leurs hommes et à leurs marchandises, l'exemption de tous péages et exactions, établie en leur faveur par Eustache III, à Boulogne, à Wissant et par toute l'étendue de ses domaines, comme si ce fussent personnes et biens lui appartenant².

A la fin de 1189, ou tout au commencement de l'an 1190, Ide prit deux mesures, dont l'une lui fut inspirée par l'exemple du roi, et dont l'autre au contraire servit d'exemple au roi : Philippe-Auguste avait aboli le droit de travers qu'il possédait entre la Canche et l'Authie, sauf un sou prélevable à Villiers-de-Pont ; de même, la comtesse de Boulogne abandonna le droit de travers qu'elle percevait dans sa ville de Boulogne, et, pour favoriser le port de Wissant, elle exempta du tonlieu, quiconque entrerait dans ses domaines ou en sortirait par ce port³. Peu après, elle abolit sur toute la terre où s'étendait son pouvoir, l'odieux droit de lagan ; Philippe-Auguste en fit autant à son retour de la Croisade⁴.

1. Pièces just., n^{os} 16, 17.

2. Pièces just., n^o 1, 18.

3. Pièces just., n^o 19.

4. *Cat.*, 349.

Ici s'arrête le gouvernement personnel de la comtesse Ide, dirigée par son oncle Philippe d'Alsace. A vrai dire, ce fut lui le maître du Boulonnais jusqu'à cette époque. La comtesse était trop jeune pour prendre goût aux soins et aux soucis de l'administration de ses domaines ; ses occupations favorites avaient un caractère plus frivole. Par la suite, lorsqu'elle eut épousé Renaud de Dammartin, ce comte régna effectivement, à l'inverse de Gérard de Gueldre, qui en eut à peine le temps, et de Bertold de Zeringhen, qui se désintéressa complètement du comté.

CHAPITRE III

1190-1192

LES COMTES DE DAMMARTIN. — MARIAGE DE RENAUD DE DAMMARTIN AVEC IDE DE BOULOGNE. — HOMMAGE DU COMTÉ A PHILIPPE-AUGUSTE.

Le château de Dammartin s'élevait sur une hauteur, à sept lieues de Paris et à quatre de Nanteuil-Haudoin. Le plan et les fondations en sont encore très visibles. Les seigneurs qui le possédaient commandaient de là à un comté dont les principales seigneuries s'appelaient Mori, Saint-Mesmes, Saint-Suplex, Monger, Vivans¹. La terre de Dammartin était un franc-alleu, et ne dépendait d'aucune autre², elle fut tenue à ce titre par Hugues, avoué de Ponthieu, qui s'en était emparé au X^e siècle; et par la famille des anciens comtes de Dammartin, qui portaient l'écu fascé d'azur et d'argent de six pièces.

Ces comtes se trouvèrent être, dès leur origine, parmi les plus puissants seigneurs du centre de la France. Leur fief est un alleu: ils ne relèvent que de Dieu et de leur épée. Aussi peuvent-ils se considérer pendant longtemps comme les égaux du petit roi capétien; ils sont fréquemment en guerre avec lui, et lui font assez sérieusement échec pour qu'il soit forcé de diriger contre eux des expéditions, et d'armer ses places fortes du côté de leurs attaques.

Manassès, comte de Dammartin, signa avec les grands

1. *Art. Vér.*, II, 661.

2. *Brussel, Usage des fiefs*, I, 102, note.

vassaux une charte accordée par le roi Robert à l'abbaye de Coulombs, il fut tué en 1037 devant Bar-le-Duc, qu'il assiégeait de concert avec Eudes, comte de Champagne. Son fils, Hugues I^{er}, fit la guerre au roi Philippe I^{er}, qui dut fortifier Montmélian contre lui ; il fonda le prieuré de Saint-Léon d'Esserent, vers 1080, le donna à l'abbaye de Cluny, et s'y fit ensevelir vers l'an 1100. Après lui, le comte Pierre fit plusieurs donations au même prieuré. Hugues II, comte vers 1107, s'allia avec Thibaut de Champagne et les grands vassaux contre Louis le Gros, qui dut venir mettre le siège devant le château de Dammartin. Son successeur, Lancelin le Bel, embrassa le même parti, et se fit battre par Louis le Gros ; il se signala aussi par ses querelles privées avec son voisin, l'évêque de Beauvais.

Aubri I^{er} fut chambrier de France, et épousa Clémence, fille de Renaud I^{er}, comte de Bar ; il vivait encore en 1181. Son fils, Aubri II, outre le comté de Dammartin, posséda Lillebonne, en Normandie, et la terre d'Alisai ; il entra dans le parti de Philippe-Auguste contre Philippe d'Alsace, lorsqu'en 1182 le comte de Flandre, soutenu par Baudouin de Hainaut, Hugues de Saint Pol, Jacques d'Avesne et Hugues d'Oisi, châtelain de Cambrai, fit la guerre au roi pour lui disputer les possessions du Vermandois¹. Mal en prit au comte de Dammartin : Philippe d'Alsace, s'étant rendu maître de Corbie et de Noyon, poussa jusqu'à Senlis, qui l'arrêta ; il se borna à en dévaster les environs. Au cours d'une chevauchée, il surprit le château de Dammartin et faillit s'emparer de la personne d'Aubri, qui était à table et n'eut que le temps de s'enfuir. Philippe d'Alsace incendia le château et tout le territoire adjacent². Il parlait d'assiéger Paris, lorsque le roi de France, par une diversion habile, le força à rebrous-

1. Aubert Le Mire.

2. *Phil.*, II, 220.

ser chemin, en assiégeant le château de Boves, et en menaçant ainsi sa ligne de retraite. Les deux partis signèrent une trêve (1183)¹.

Trois ans plus tard, Aubri n'eut pas plus de chance en contractant une alliance avec le roi d'Angleterre ; peut-être Philippe-Auguste ne l'avait-il pas suffisamment indemnisé des dommages qu'il avait précédemment subis au service de sa cause. Quoi qu'il en soit, le roi l'obligea à prendre la fuite. Aubri se réfugia en Angleterre, tandis que son comté de Dammartin était confisqué. Pour le dédommager, Henri II lui donna, ainsi qu'à ceux de ses vassaux qui l'avaient accompagné, des terres dans le Norfolk et dans le Suffolk². Ainsi furent dotés de possessions anglaises, ou de fiefs d'argent, Philippe, Odon et Gautier de Dammartin. Plus tard, Gautier de Dammartin fut nommé juge d'appel par Hubert, archevêque de Canterbury³, et Odon parcourut différentes provinces, entre autres la Bretagne et le Poitou, avec des missions du roi d'Angleterre⁴.

Aubri II eut sept enfants de son mariage avec Mabilie : Renaud de Dammartin, qui fut comte de Boulogne ; Simon, qui fut comte d'Aumale et de Ponthieu ; Raoul, qui reçut de Philippe-Auguste des terres en Normandie ; Alix, qui épousa Jean II, seigneur de Trie, d'où sont descendus les nouveaux comtes de Dammartin ; Agnès, qui épousa Guillaume de Fiennes ; Clémence qui épousa Jacques de Prische, quatrième fils de Guillaume, châtelain de Saint-Omer.

Renaud de Dammartin, naquit entre 1165 et 1170⁵. Il passa

1. Kervyn de Lettenhove, *Hist. de Flandre*, I, 174.

2. *Rec. Off., Pipe-Roll*, 43.

3. Deputy Keeper, 5^e rapport, 377. *Royal letters*.

4. Deputy Keeper, 4^e rapport, app II, 998.

5. C'est ce que nous pouvons inférer d'une lettre d'Étienne de Tournai, écrite en 1191, où Renaud est qualifié de « juvenis comes ». Cf. Migne, t. 211, lettre CLXIX.

son enfance à la cour de France, auprès de la jeune reine Isabelle de Hainaut, sa tante, bien que plus jeune que lui¹; de cette époque date son intimité avec Philippe-Auguste : le roi, né en 1165, avait presque le même âge, et la faveur dont Renaud jouit toujours auprès de lui, jusqu'à sa dernière révolte, est la preuve que leurs relations d'amitié s'étaient nouées de très bonne heure. Les qualités intellectuelles et physiques de Renaud, si brillantes fussent-elles, ne suffiraient pas à expliquer la bienveillance avec laquelle Isabelle de Hainaut, au cours de sa brève existence, et le roi lui-même, se sont attachés à faire sa fortune.

D'abord, le roi lui conféra la chevalerie de sa propre main. Cette cérémonie était la plus importante de la vie du jeune noble, et un parrainage royal était une faveur dont peu de chevaliers pouvaient se vanter².

Renaud suivit son père en Angleterre en 1186 et tous deux combattirent aux côtés de Henri II. Le premier fait d'armes de Renaud que nous connaissons date du printemps de 1189; à ce moment, le vieux roi d'Angleterre défendait Le Mans contre le roi de France et Richard Cœur-de-Lion, qui n'était encore que comte de Poitiers. Le jeune comte de Dammartin, âgé d'à peine vingt ans, défendit une des portes de la ville aux côtés de Guillaume le Maréchal, « qui n'aveit nul meilleur voisin » (leurs domaines normands se touchaient), avec Hugues de Malaunai, Hugues de Hamelin-court, Eustache de Neuville, Eustache de Canteleu, Raoul de Plouquet et Pierre Mauvoisin. Le comte de Poitiers, qui attaquait, fut repoussé, et le Maréchal, Renaud, et Baudouin de Béthune, le poursuivirent. Peu après, Henri II mourut et fut enterré à Fontevraud. Richard Cœur-de-Lion

1. *Chron. de Saint-Bertin*, H. F., XVIII, 600 b. — *Guill. Bret., Chron.*, 199.

2. *Guill. Bret., ibid.*

y vint, fit sa paix avec les seigneurs qui avaient combattu pour son père, et les maintint dans les possessions qu'ils tenaient de lui ; ainsi le comte de Dammartin conserva Lillebonne¹.

En même temps, Richard et Philippe-Auguste s'alliaient pour la Croisade. A la faveur de cette paix, Renaud de Dammartin put revenir à la cour de France ; le roi ne pouvait lui en vouloir d'avoir suivi son père ; il lui fit épouser une de ses cousines, Marie de Châtillon, petite-fille, par sa mère Alix de France, de Robert I^{er}, comte de Dreux et frère de Louis VII : c'était lui donner une femme de sang royal.

Or, à cette époque, la comtesse de Boulogne, veuve pour la seconde fois, passait aussi gaiement que possible le temps de son veuvage. A ce propos, Lambert d'Ardres ne ménage pas sa réputation ; il est bon de dire que lorsqu'il écrivit sa chronique, Lambert lui en voulait encore du mauvais tour qu'elle joua à son maître, le comte Arnoul d'Ardres, plus tard comte de Guines. Le vieux chroniqueur donne à entendre que du vivant de ses maris, Ide ne fut pas le modèle des épouses, et il dit textuellement qu'une fois veuve, elle se laissa aller et se complit à tous les plaisirs séculiers.

La comtesse avait pour voisins Baudouin II le Magnifique, comte de Guines, et son fils Arnoul d'Ardres. La petite cour de Guines était alors une des plus joyeuses et des plus brillantes cours féodales de France ; dans les périodes de paix, les chevaliers mettaient autant d'ardeur à s'amuser qu'ils en mettaient à se battre en temps de guerre, et les châteaux du comte de Guines avaient été bâtis par lui autant dans le but utile de résister à des incursions ennemies, que dans le but agréable de servir de cadres à d'aimables passe-temps. Baudouin le Magnifique fut, en effet, un grand bâtisseur : il éleva

1. *Hist. de Guillaume le Maréchal*, I, p. 311, v. 3616, 8652, et p. 339, v. 9389-9400.

sur le donjon de Guines, une maison ronde, couverte en plomb, et renfermant tant de chambres et de cabinets qu'elle ressemblait à un labyrinthe ; il répara le château de Tournehem, environna la ville de murs flanqués de tours, et d'un large fossé ; il fortifia Audruicq, qu'il entoura d'une double enceinte de fossés séparés par une terrasse ; il convertit des marais en terres labourables, enfin il édifia le château de Sangatte¹.

Dans ces châteaux contenant de grandes et belles salles, environnés de beaux jardins, le comte réunissait une société élégante, littéraire et très policée ; il nous est parvenu, de ce temps et de ce milieu, certaines poésies amoureuses qui ont un caractère de préciosité très curieux à relever. Les jeux d'esprit y occupaient au moins autant de place que les exercices physiques. A la cour de Guines, chacun avait sa spécialité : Robert de Coutances contait les gestes de Charlemagne, de Roland et d'Artus ; Philippe de Montgardin narrait les croisades auxquelles il avait assisté, décrivant Jérusalem la Sainte et le siège d'Antioche ; Gautier de Cluses mêlait à l'histoire d'Angleterre les légendes de Gormond et Ysembard, de Tristan et Iseult, de Merlin ; il connaissait aussi l'histoire de la ville d'Ardres, qu'il apprenait au jeune comte Arnoul. Ceux qui avaient voyagé racontaient ce qu'ils avaient vu au cours de leurs pérégrinations. On profitait du mauvais temps pour écouter les conteurs, ou pour puiser à la bibliothèque que Baudouin avaient réunie à grands frais².

Quand il faisait beau, la joyeuse compagnie chassait ou donnait des tournois. Chaque chevalier cherchait à éclipser son voisin, pour attirer sur lui les regards des belles : car

1. Pigault de Beaupré, *Notice sur le château de Sangatte*.

2. Tous ces détails sont empruntés à Lambert d'Ardres. M. G., XXIV, 599 et suiv.

la galanterie et l'amour, comme bien on peut le penser, tenaient une large place, aux époques de calme, dans l'existence de ces gens habitués à se battre et à dépenser une grande somme d'activité.

Arnoul d'Ardres était un des chevaliers les plus accomplis de la cour de son père, autant par sa culture intellectuelle que par son courage et son adresse dans les tournois. Il avait été confié à de nobles compagnons : Arnoul de Caïeu, Eustache *Rasorio*, Eustache de Salpervic, Hugues de Maunes, Henri de Campagne et autres bons chevaliers. Aussi avait-il le goût des aventures guerrières ; il faisait volontiers largesse, ainsi que tout noble homme doit le faire, et même il lui arrivait de dépenser plus qu'il ne possédait ; de caractère gai, serviable et bon compagnon, il devint rapidement populaire. On parla de lui, de ses succès dans les tournois, tant qu'il finit par attirer l'attention de la comtesse de Boulogne : Ide, en qualité de voisine, assistait aux réjouissances de la cour de Guines. On ne peut discerner au juste si ce qu'Arnoul préféra en elle fut sa personne ou le riche comté qu'elle apportait en dot : il est toutefois certain qu'il lui fit savoir qu'il l'aimait ; ce message ayant été bien accueilli, d'autres suivirent, et bientôt le bruit de cette mutuelle inclination se répandit.

La politique de Philippe-Auguste exigeait qu'il ne laissât pas tomber le comté de Boulogne entre les mains d'un homme qui ne lui serait pas absolument dévoué. Les comtes de Guines ayant toujours été les fidèles alliés de la Flandre, et possédant des fiefs en Angleterre, le roi de France se jeta en travers des amours de la comtesse Ide et du fils de Baudouin de Guines.

Il fit d'abord miroiter aux yeux de Renaud de Dammartin la possession du riche comté de Boulogne, et lui promit de l'aider à obtenir la main de la comtesse. Mais Renaud était

marié : il lui fallut répudier sa femme, Marie de Châtillon, ce qui avait l'inconvénient d'attirer sur sa personne la haine de la puissante famille de Dreux. De son côté, Isabelle de Hainaut, cousine germaine de Ide, appuya les démarches du nouveau prétendant, tandis que lui-même envoyait à celle qu'il convoitait des ambassadeurs, puis se présentait de sa personne et travaillait de son mieux à se faire aimer ; ces manœuvres finirent par réussir : oubliant Arnoul d'Ardres, Ide répondit à Renaud qu'elle consentirait à l'épouser, à la condition que son oncle et tuteur, Philippe d'Alsace y consentit également.

Mais le temps était loin où le comte de Flandre portait l'épée royale au mariage de sa nièce Isabelle avec le roi de France. Le parti de Champagne avait détrôné son influence à la cour ; il se méfiait maintenant des Français et les détestait au fond de son cœur, sachant bien que Philippe-Auguste n'avait fait la paix avec lui que du bout des lèvres. Ide, demeurant veuve, le laissait maître du comté de Boulogne, puisqu'en fait rien ne s'y faisait sans son assentiment. Il ne pouvait donc consentir à changer cet état de choses, si avantageux pour lui, en mariant sa nièce, à moins que ce ne fût avec un homme entièrement à sa dévotion. Il était donc impossible qu'il acceptât un Français, Renaud de Dammartin moins que tout autre, car il le savait habile, insinuant, beau parleur, brave par-dessus tout, et entièrement dévoué à son roi.

Ide, devant l'opposition de son oncle à ses amours avec Renaud, pensa qu'ils n'avaient guère chance d'aboutir ; elle se reprit à aimer Arnoul, avec une légèreté toute féminine que lui reproche amèrement le vieux chroniqueur d'Ardres. Le roi, Renaud et le comte de Flandre surveillaient ses démarches ; néanmoins, elle fixa à Arnoul des rendez-vous à Desvres et à Merch ; tous deux, enfermés dans des chambres,

ou retirés dans des endroits dissimulés aux vues, délibérèrent secrètement de leurs affaires.

Sur ces entrefaites, un messenger envoyé auprès d'Arnoul à Ardres même par la comtesse de Boulogne, tomba malade en cette ville, dut s'aliter et mourut. Dès qu'elle reçut cette nouvelle, Ide vit là un prétexte pour se rencontrer avec celui qu'elle aimait, chez lui, dans sa bonne ville d'Ardres. Elle déclara donc publiquement devoir assister aux funérailles de son serviteur et s'y rendit incontinent. Arnoul l'attendait : il la reçut en grande pompe avant d'aller enterrer le mort. Lorsque la cérémonie fut terminée, on servit un repas à la comtesse de Boulogne, et la conversation roula naturellement sur le mariage tant désiré. Arnoul voulait à toute force la retenir auprès de lui et l'épouser sans délai ; mais elle lui fit comprendre que cela ne se pouvait, et le consola en lui promettant de revenir bientôt. Il la laissa partir et entama aussitôt des négociations avec le comte de Flandre, qui se montrait bien disposé en sa faveur.

Malgré son premier échec, Renaud de Dammartin n'avait pas renoncé à son projet ; il voulait réussir à toute force : outre son intérêt, son amour-propre se trouvait en jeu ; il avait répudié sa femme pour épouser Ide, et ne pouvait rester entre deux selles assis par terre. Aussi surveillait-il les événements de très près. Il comprit que le moment devenait critique, et que son rival était sur le point d'en venir à ses fins.

Il s'adjoignit quelques serviteurs éprouvés, enleva de force la comtesse de Boulogne, et l'emporta d'une seule traite jusqu'en Lorraine, au château de Rista.

Elle n'y fut pas plus tôt rendue qu'elle trouva le moyen d'envoyer à Arnoul un message secret, où elle lui disait avoir été enlevée contre son gré, et lui promettait d'être sa femme s'il venait la délivrer. Au reçu de cette lettre, le comte

d'Ardres n'hésita pas un instant et résolut de voler au secours de la dame. Il réunit les amis sûrs avec lesquels il allait tenter l'entreprise : ce furent deux chevaliers, Eustache de Salperwic et Hugues de Maunes; deux écuyers, Baudouin de Maunes et Enguerrand de Brunemberg; puis Thomas de Bach, chargé de l'argent et du soin de procurer des vivres à la petite expédition, qui comprenait encore deux varlets, Drogelin et Guillemot l'Anglais.

Mais le voyage du messenger et les préparatifs de ce départ avaient pris un temps que, de son côté, Renaud avait su mettre à profit. Il était séduisant, surtout lorsqu'il parlait, et « moult gentieulx homs »; il parvint à captiver une seconde fois le cœur sensible de la comtesse Ide, qui, en vraie fille d'Ève, s'empressa de lui conter le complot qu'elle avait tramé contre lui.

Renaud prit ses mesures en conséquence, et prouva une fois de plus qu'un homme averti en vaut au moins deux; il s'assura l'aide de l'évêque de Verdun et la complicité de l'évêque de Metz, et lorsque Arnoul et sa suite arrivèrent à Verdun, il s'empara de leurs personnes, les jeta dans des cachots et les chargea de chaînes.

C'était une punition du ciel, dit Lambert d'Ardres. En effet, Arnoul s'était croisé en même temps que Louis, fils du roi de France, le comte de Flandre et une foule de nobles. Il avait levé dans son domaine la dîme dont le produit devait l'aider à marcher à la défense du Saint-Sépulcre, mais il l'avait détourné de son but : non qu'il ait distribué cet argent à des pauvres, à ceux qui en auraient eu besoin; loin de là : pour le plaisir de briller dans le monde, il l'avait dépensé en superfluités, en festins, en riches vêtements; il s'en était servi pour donner des tournois, bien que l'autorité de l'Église eût interdit ces sortes de divertissements, voulant réserver pour la Croisade les forces vives de la chrétienté; avec le reste, il

avait fait des largesses de cent marcs aux uns, de cent livres aux autres, et donné libéralement les vases d'argent, les tapisseries et les armes destinés au service de Dieu.

En apprenant la disgrâce où son fils était tombé, Baudouin de Guines supplia l'archevêque de Reims d'intercéder auprès de l'archevêque de Trèves, pour obtenir la liberté du prisonnier. Albert, évêque de Verdun, gagné par Renaud, la refusa. Mais il n'avait pas encore été consacré, et l'archevêque de Trèves mit comme condition à cette consécration la délivrance d'Arnoul. Le malheureux comte d'Ardres fut alors remis en liberté avec ses compagnons, et, gémissant sur sa mésaventure, il s'en revint dans son pays. La joyeuse réception que lui firent les siens fut impuissante à le consoler¹.

L'attention publique était alors absorbée par de grands événements. Au printemps de cette année 1190, les préparatifs d'une nouvelle croisade étaient terminés. Richard Cœur-de-Lion et Philippe-Auguste se rencontrèrent à Vézelay le 4 juillet, et se mirent en route de compagnie. Philippe d'Alsace partait avec eux. Avant de quitter la Flandre, il avait réglé la façon dont ses États seraient gouvernés en son absence. Le duc Henri de Louvain, beau-frère de la comtesse Ide, avait, comme nous l'avons vu, reçu pour la dot de sa femme une rente de 500 livres à prélever sur la ville de Calais; avant de s'en aller en Terre-Sainte, Philippe d'Alsace lui avait emprunté 300 marcs et 7,000 talents² et lui avait donné, comme gage de sa dette, le comté de Boulogne, en l'investissant du titre de procureur du Boulonnais.

Henri de Louvain eut donc le gouvernement de ce fief, et c'est ainsi que nous le voyons concéder aux Calaisiens la chartre les autorisant à établir un port à Calais, sur la requête

1. Lambert d'Ardres, M. G., XXIV, 599 et suiv.

2. Lettres d'Innocent III, H. F., XIX, 364 a.

des échevins et des bourgeois de la ville¹. Mais il ne pouvait se dispenser de gouverner en personne son duché de Brabant ; il dut confier la garde du Boulonnais à un préfet, Gilles de Hazebrouck. A son insu, Renaud de Dammartin revint de Lorraine avec la comtesse Ide qu'il venait d'épouser, ressaisit le comté les armes à la main, chassa devant lui Gilles de Hazebrouck, et réussit à l'enfermer dans le château d'Étaples. Baudouin de Guines, désireux de venger l'affront récemment subi par son fils, vint au secours du préfet du Boulonnais, et le délivra. Mais il ne put empêcher Renaud de s'établir en maître dans le pays.

Il paraît qu'à la suite de ce coup de main du comte de Guines, qui l'avait forcé à lâcher prise, Renaud en admira la hardiesse, et dit, parlant de Baudouin, qu'il n'avait jamais vu un « hommelet » (*homiculum*) d'un si grand courage et d'une si vertueuse magnanimité. Lambert d'Ardres constate que malgré sa jactance et le diminutif dont il s'était servi pour désigner son ennemi, l'orgueil n'avait pas étouffé tout sentiment de justice dans le cœur de Renaud.

Lorsqu'il apprit le jugement porté sur lui, le comte de Guines, en homme avisé, au lieu de s'emporter et de se répandre en injures, se contenta de répéter le dicton suivant en guise de moralité :

— J'ai souvent entendu dire qu'il était profitable de recevoir d'un ennemi des leçons, des louanges, ou des paroles d'approbation.

Renaud essaya de prendre une revanche.

Entre Wissant et Calais, près d'Escales et du cap Blanc-Nez, la mer avait formé des marais entre la terre ferme et les dunes, en un lieu appelé Sangatte. Baudouin de Guines venait d'y faire élever un château avec un donjon, amplement garnis de munitions et de machines de guerre. En temps de

1. Pièces just., n° 21.

paix, il s'y rendait fréquemment avec ses chevaliers, et on y menait joyeuse vie.

Mais cette forteresse était une menace constante pour Renaud et pour la sécurité de ses nouveaux domaines, car de là il était facile de lui couper la route de Boulogne et Ambleteuse à Calais. N'ayant pu en empêcher la construction, il chercha à en paralyser les effets. Dans ce but, il réunit à Ostrowic, à l'embouchure de la Scive, non loin de la fertè de Sangatte, le plus grand nombre de chevaliers qu'il put trouver, et sous leurs yeux, une troupe de terrassiers, de maçons et de charpentiers se mit à l'œuvre, pour creuser un fossé et jeter les fondations d'un château destiné à contrebattre celui de Sangatte. Dès que les gens de Guines eurent vent de ce qui se passait, ils firent pleuvoir sur les travailleurs et sur leur escorte une grêle de flèches et de pierres lancées par des balistes, puis leur coururent sus, et les forçèrent à prendre la fuite en laissant leur ouvrage inachevé.

Renaud n'était pas encore en mesure de lutter davantage, et dut subir les événements. Ces derniers, du reste, allaient tourner en sa faveur.

Le 1^{er} juin 1191, Philippe d'Alsace mourait de la peste devant Acre¹. Philippe-Auguste s'empara immédiatement de tous ses biens, refusant de les partager avec Richard Cœur-de-Lion qui voulait en prendre la moitié. Deux mois après, le roi de France quittait Acre pour regagner son royaume, où de puissants intérêts le rappelaient : il voulait revendiquer en personne les droits que son fils Louis tenait de sa mère, Isabelle de Hainaut, sur les villes d'Artois qu'avait possédées Philippe d'Alsace.

De son côté, Baudouin de Hainaut était aussi, par sa femme Marguerite d'Alsace, l'héritier du défunt comte de Flandre : il s'empara de son héritage. Ce fut un coup de for-

1. Il fut par la suite inhumé à Clairvaux.

tune pour Renaud de Dammartin : outre que le nouveau comte de Flandre était le père de son amie d'enfance Isabelle de Hainaut, c'était aussi l'ennemi du duc de Louvain. Aussi Baudouin reconnut-il pour valable le mariage de Renaud avec la comtesse de Boulogne, lui confirmant la possession du comté et en excluant le duc de Louvain, qui, à tort et en vain, venait de réclamer une part de la succession de Flandre du chef de sa femme. Henri alla porter sa querelle devant le Pape et n'obtint de dédommagement que longtemps plus tard. Gilbert de Mons affirme que s'il avait su conquérir l'amitié de Baudouin, il n'aurait pas perdu son fief¹.

Quant à Mathilde, la veuve de Philippe d'Alsace, elle reçut en douaire Lille, Orchies, Douai. Furnes et Nieupoort.

Le 25 décembre 1191, Philippe-Auguste était de retour à Fontainebleau. A la nouvelle de son arrivée, Renaud et Ide vinrent à sa rencontre pour lui faire hommage du comté de Boulogne : c'était se placer sous sa protection. Les chartes d'hommage furent rédigées à Paris, en janvier-février 1192. En voici les clauses : Renaud de Dammartin se déclarait l'homme lige du roi pour le comté de Boulogne ; il lui abandonnait, pour son fils Louis, la terre de Lens, avec ses dépendances, et payait à son suzerain, 7,000 livres d'Artois en plus du droit de rachat. Il fut convenu que si Renaud et Ide mouraient sans héritier, le roi aurait en gage le comté de Boulogne pour la somme précitée et le rachat.

Afin de ménager le duc de Louvain, le roi stipula que chaque année Renaud verserait entre ses mains 500 livres qu'il se chargeait de remettre au duc, lequel, soit dit entre parenthèses attendit longtemps avant d'en toucher le premier denier. Le roi ajouta que si le duc déposait une plainte à sa cour au sujet du comte, il s'engageait à lui rendre justice.

Renaud et Ide reconnaissaient à Philippe-Auguste la libre

1. Gilbert de Mons, H. F., XVIII, 406 e.

possession des domaines que Philippe d'Alsace avait assignés en dot à la défunte reine Isabelle de Hainaut, sa nièce.

Si Renaud et Ide venaient à avoir un fils ou une fille, ils seraient de ce fait, quittes de la somme stipulée et du rachat, tant que vivrait ce fils ou cette fille. Ils donnèrent le comté de Boulogne en garantie de l'exécution de ces conventions.

Au cas où le roi mourrait sans héritier, il promettait de leur rendre Lens, les 7,000 livres et le rachat. Enfin si, soit par plaid, soit par des arrangements à l'amiable, Renaud et Ide acquéraient quelque domaine du duc de Louvain, le roi ou son héritier, devait en avoir la moitié¹.

Peu de temps après, Philippe-Auguste, reconnaissant la validité des droits du nouveau comte de Flandre, lui fit reconnaître à son tour, pour son fils Louis, la possession du douaire de sa première femme, c'est-à-dire Arras, Aire, Bapaume, Hesdin, Saint-Omer. Il érigea l'Artois en comté pour le jeune prince, en y ajoutant la terre de Lens et la mouvance des comtés de Boulogne, de Saint-Pol et de Guines.

Enfin le 1^{er} mars 1192, Baudouin de Flandre, Renaud de Dammartin et Baudouin de Guines, réunis avec le roi à Arras, lui rendirent solennellement hommage pour leurs fiefs respectifs².

1. Pièces just., n^{os} 23, 24.

2. Gilbert de Mons, M.G., XXII.

CHAPITRE IV

1192-1200

PREMIERS ACTES DU GOUVERNEMENT DE RENAUD. — SES DIFFÉREND AVEC LES ABBAYES. — QUERELLE AVEC LE COMTE DE SAINT-POL ET PREMIÈRE BROUILLE AVEC PHILIPPE-AUGUSTE. — ALLIANCE AVEC RICHARD CŒUR-DE-LION. — SOUMISSION A PHILIPPE-AUGUSTE ET DEUXIÈME DÉFECTION. ALLIANCE AVEC JEAN SANS TERRE. — TRAITÉ DU GOULET.

Le coup d'audace tenté par Renaud de Dammartin avait réussi. Il était désormais installé en maître dans le comté de Boulogne. Mais l'homme qui, à peine âgé de vingt-cinq ans, avait déjà répudié sa femme pour en enlever une autre, puis avait su être assez habile à profiter des circonstances pour faire emprisonner son rival, et s'emparer, les armes à la main, d'une terre dont le possesseur était plus puissant que lui, n'était certes pas un ambitieux vulgaire. On pouvait déjà prévoir qu'il accomplirait de grandes choses, dans le bien ou dans le mal.

Les chroniqueurs ont chargé en noir les couleurs de son portrait et ne lui ont pas ménagé les épithètes peu flatteuses : celui de l'abbaye de Clairmarais le qualifie d'homme « chicaneur et dont il faut se méfier » ; ailleurs il affirme que c'était, de tous les mortels, le plus difficile à vivre¹. Guillaume d'Andres dit qu'il était cruel, orgueilleux de sa puissance, assoiffé d'or, partial et injuste. D. Wyart² en fait

1. D. Bertin de Vissery, t^m 236, 237.

2. *Historia abbatiæ Sancti Judoci*.

un être pusillanime et superstitieux. Les chroniqueurs anglais lui sont plutôt favorables. Quant à Guillaume le Breton, il lui trouve des qualités ou des défauts, suivant que Renaud est, ou non, l'allié de Philippe-Auguste.

Pour se faire une idée du caractère de Renaud, il vaut beaucoup mieux s'en rapporter aux événements qu'aux appréciations des chroniqueurs des abbayes. En effet, ces derniers étaient tous des moines : or Renaud ne fut pas précisément un bienfaiteur pour leurs monastères ; il enlevait leurs troupeaux, s'emparait du grain qu'ils avaient engrangé, s'appropriait ceux de leurs bois, de leurs terrains ou de leurs marais qu'il trouvait à sa convenance, et lorsqu'il leur concédait une charte, il savait se la faire payer un bon prix¹.

Il ne faut donc pas s'étonner que les chroniqueurs, malgré le respect qu'ils professent pour la dignité de son rang, aient dit de lui pis que pendre. Un historien sorti de la bourgeoisie des villes ne l'aurait pas traité de même, car Renaud favorisa l'essor des libertés communales, et encouragea sérieusement le commerce et l'industrie dans ses États.

Dès le début de son gouvernement, sa réputation d'aimer l'argent et de s'en procurer par des moyens un peu vifs est déjà solidement établie : il est vrai de dire que s'il l'aimait, c'était pour le dépenser ; mais la noblesse de ce motif ne pouvait suffire à convaincre de la bonté de ses procédés les gens qu'il dépouillait. Aussi chacun cherchait-il à s'en garer de son mieux, et l'on voit des populations entières juger prudent de mettre leurs richesses à l'abri de sa convoitise, tels les habitants de Calais qui confièrent les leurs aux religieux d'Andres, en 1191².

Le caractère sacré des personnes ou des choses n'était pourtant pas un obstacle capable d'arrêter Renaud. On en

1. Haigneré, *Dict.*, II, 59.

2. Guillaume d'Andres, *M. G.*, XXIV.

avait pour preuve la mésaventure dont fut victime Guillaume de Longchamp, évêque d'Ély.

Ce prélat était fils de paysans normands ; il parvint à la dignité épiscopale, fut légat du Pape, et Richard Cœur-de-Lion en fit son chancelier. Lorsque le roi d'Angleterre partit pour la croisade en 1189, il lui confia la régence. Mais l'arrogance et la tyrannie de ce personnage furent telles que les barons se soulevèrent contre lui, et qu'il dut s'enfuir pour mettre ses jours en sûreté. Il aborda sur les côtes du Boulonnais. Malgré la dignité épiscopale et celle de chancelier dont il était revêtu ; malgré la protection de l'archevêque de Reims, alors régent de France ; malgré l'amitié des rois de France et d'Angleterre, qui combattaient côte à côte en Palestine, Guillaume de Longchamp se vit barrer le chemin par Renaud, qui lui prit ses chevaux, ses bagages, les vases sacrés et les objets du culte qu'il transportait, le dépouilla même de sa chape d'évêque, et, après lui avoir ainsi rendu les mains nettes, lui permit de continuer sa route (1190-1191).

L'archevêque de Reims adressa au jeune comte une sévère admonestation, avec des envoyés chargés de réclamer les objets volés : Renaud écouta les remontrances, mais ne rendit rien, pas même la chape de l'évêque. Le célèbre Étienne de Tournai écrivit à ce sujet une lettre à l'archevêque de Reims : et sa lettre ne produisit pas davantage d'effet¹.

La conduite de Renaud de Dammartin à l'endroit des abbayes de la région ne fut guère plus édifiante. Ainsi, Mathieu d'Alsace et Marie avaient donné à l'abbaye de Clairmarais des domaines à Bethlo et à Rusninghem. Plus tard, Ide avait confirmé cette donation et l'avait augmentée. Renaud, non content de se refuser à reconnaître ces différentes libéralités, parvint à influencer la comtesse Ide, de

1. Pièces just., n° 22.

telle sorte qu'elle les révoqua. Il alla même plus loin, et s'empara de terres et de biens appartenant à l'abbaye. S'efforçant de maintenir son droit, l'abbé Gérard obtint du pape Célestin III une bulle, du 4 mars 1192, reconnaissant la validité des donations faites à son abbaye. Renaud ne céda et ne se décida à les confirmer par une charte que deux années plus tard ¹.

L'abbaye de Saint-Bertin fut plus favorisée. Peut-être sut-elle gagner les bonnes grâces du comte de Boulogne par le moyen d'arguments sonnants; elle obtint de lui la confirmation de l'accord établi auparavant par Ide et Philippe d'Alsace, au sujet de la dîme des harengs, à Calais, et de plus l'exemption du droit de tonlieu à Wissant, pour l'abbé, ses moines et leurs serviteurs ².

L'abbaye d'Andres avait, aux yeux de Renaud de Dammartin, le grand tort d'être située sur le territoire du comté de Guines et de posséder en même temps des domaines assez étendus dans celui de Boulogne. En haine de Baudouin de Guines, prétend le chroniqueur, Renaud s'empara des biens de l'abbaye qui se trouvaient dans la mouvance de son fief. Afin de rentrer en leur possession, l'abbé Pierre n'eut d'autre ressource que de les racheter. A cette condition, il obtint une charte, datée d'Hardelot, 1194, reconnaissant à l'abbaye la propriété des biens en question auxquels Renaud et Ide ajoutèrent le bois de Hodenehout, pour en jouir avec tous les droits dont ils y jouissaient eux-mêmes ³.

Dans le courant du mois de juillet de cette même année, on vit arriver à Boulogne un tout jeune homme qui s'en alla trouver le comte Renaud. C'était Henri, le dernier fils du

1. D. Bertin de Vissery, 22, 236-237.

2. Pièces just., n° 25, 26.

3. Pièces just., n° 27. — Guillaume d'Andres, M. G., XXIV.

comte de Hainaut, Baudouin le Courageux. Le jeune homme désirait vivement entrer dans la chevalerie : son père refusait de la lui conférer, le jugeant trop jeune. Un beau jour, Henri, aiguillonné par son désir, trompa la surveillance paternelle, s'échappa et accourut demander au comte de Boulogne de vouloir bien l'armer chevalier. Renaud y consentit d'autant plus volontiers que c'était une occasion pour lui de déployer sa magnificence. La cérémonie fut brillante. Grâce à cet acte de son initiative, le nouveau chevalier put assister le mois suivant à la bataille que son père livra au duc de Brabant¹.

Une cérémonie d'un autre genre, moins joyeuse, mais non moins pompeuse et solennelle, eut lieu l'année suivante en présence de Renaud, comte de Boulogne, et de Guillaume, comte de Ponthieu : ils s'agissait de la translation des reliques de saint Josse. Une châsse magnifique avait été préparée pour les recevoir. Le dimanche 15 octobre 1195, en présence des deux comtes, Thibaut, évêque d'Amiens, assisté de Hugues, abbé de Saint-Josse, procéda à l'ouverture de l'ancienne châsse. On y trouva la tête, les os et la poussière du saint dans le même état où les avaient déjà trouvés Gui, comte de Ponthieu, Étienne, comte de Boulogne, et Robert, abbé de Saint-Josse, lorsqu'ils avaient ouvert la châsse en 1134, ainsi que le constataient des lettres scellées que ces personnages avaient déposées parmi les ossements. Le tout fut remis en place de la même manière dans la nouvelle châsse, et les deux comtes firent procéder à la rédaction du procès-verbal de la cérémonie².

Renaud et Guillaume de Ponthieu ne vivaient pas toujours en aussi bonne intelligence : ils étaient voisins, et des questions de frontières amenèrent plusieurs fois la guerre entre

1. Gilbert de Mons, M. G., XXII. — Hist. litt., XVII, 188.

2. Pièces just., n° 28.

eux. Comme il arrivait souvent, les deux comtes et leurs hommes d'armes se battaient, mais c'étaient les paysans, et parfois aussi les gens d'église, qui recevaient les coups. Dans l'espoir de sauver leurs biens, bon nombre d'habitants vivant sur les terres du comte de Ponthieu aux environs de Saint-Josse, les apportèrent à l'abbaye : ils pensaient que le respect dû aux choses divines en général, et en particulier à une forte tour que les moines avaient fait construire, suffirait pour mettre leurs richesses à l'abri du pillage habituellement pratiqué par les belligérants.

Dom Wyart raconte qu'un sergent du comte de Boulogne, appelé Hugues Prunnart, eut vent de ce dépôt, et chercha aussitôt à convaincre son maître de l'opportunité qu'il y aurait à s'emparer, par un coup de main, de biens appartenant à des gens du comte de Ponthieu. En pareille matière, Renaud était assez facile à persuader : il donna carte blanche à Hugues pour agir à sa guise. Ce dernier s'adjoignit un certain nombre de ses camarades, « des satellites de Satan », et se mit en route avec eux, afin d'exécuter son projet. Comme la petite troupe, se dirigeant sur Saint-Josse, sortait de la forêt d'Hardelot, une troupe de corbeaux arriva en sens inverse, se précipita sur Hugues Prunnart, lui creva les yeux et le laissa mort sur la place, tandis que ses compagnons, épouvantés, s'enfuyaient. En apprenant la mort de son sergent, le comte de Boulogne trembla, et fut frappé de stupeur.

Un autre de ses hommes d'armes, Gérard de Waben, refusa de croire à la nouvelle de cette mort extraordinaire, et à la puissance de saint Josse. Il prétendit mener à bien l'expédition manquée par Hugues Prunnart. Il partit donc, après s'être adjoint quelques compagnons, pour aller dévaliser

1. *Historia abbatie S. Judoci supra mare*, p. 64 et 69.

l'abbaye. Arrivé à la petite rivière qui traverse le village de Dannes, il s'arrêta pour étancher sa soif; il descendit de cheval, et se mit à boire à même la rivière. Tandis qu'il buvait, il vit une main énorme et puissante qui s'avança soudain et le précipita dans l'eau. Comme il était tombé non loin du bord, les siens purent le repêcher. Mais à peine eut-il repris pied sur le sol, qu'il fut saisi d'une rage subite, à tel point que pour l'empêcher de leur porter quelque mauvais coup, ses compagnons durent lui lier les pieds et les mains, et le reporter chez lui. Il y mourut trois jours après. Cette fois, Renaud de Dammartin eut grand'peur, « conturbatus est venter suus »; il craignit que l'iniquité de ses gens ne retombât sur sa propre tête, et vint faire amende honorable à l'abbaye de Saint-Josse.

Nous n'irons pas jusqu'à affirmer la véracité absolue de cette double anecdote, si ingénieusement racontée par dom Wyart; mais nous pouvons dire en toute certitude que Renaud causa de sérieux dommages non seulement à l'abbaye de Saint-Josse, mais encore à celles de Saint-Sauve de Montreuil, de Saint-André et de Sainte-Austreberthe. Ces méfaits, joints à ceux qu'il avait déjà commis contre d'autres abbayes, forcèrent Guillaume, archevêque de Reims, à lancer contre lui les foudres de l'excommunication. En même temps Lambert, évêque des Morins, et Hugues, abbé de Cluny, furent chargés par l'archevêque de procéder à une enquête pour déterminer exactement le préjudice porté par Renaud aux communautés et aux églises que nous avons énumérées. Ces deux prélats obtinrent qu'il leur rendît satisfaction pour tout le tort causé par lui aux gens d'église, et la paix fut conclue. Au cas où quelque difficulté nouvelle surgirait entre les abbayes et lui, le comte prenait l'engagement de ne s'emparer d'aucun des biens des religieux, de ne permettre à personne de s'en emparer à ses lieu et place,

et de ne leur causer aucune espèce de dommage, tant que des juges délégués par l'archevêque n'auraient pas éclairci le point en litige. Sur le rapport de ces délégués, il fut convenu que l'archevêque devrait statuer en personne, et les parties s'engagèrent à exécuter strictement les clauses de la sentence qu'il prononcerait. A ces conditions, l'excommunication qui pesait sur Renaud fut levée. Cette paix fut signée à Compiègne, en juin 1196¹.

Le roi de France tenait alors en cette ville l'assemblée annuelle du Champ-de-Mai, à laquelle il convoquait ses barons, et où se traitaient les principales affaires du royaume. La royauté traversait la crise d'où elle ne pouvait sortir que victorieuse ou anéantie, et Philippe-Auguste était aux prises avec les plus sérieuses difficultés. La pensée maîtresse de son règne se résume ainsi : agrandissement et affermissement du pouvoir royal, par l'extension de ses domaines territoriaux et l'abaissement de la puissance des grands vassaux. Il poursuivit son but sans relâche, admirablement servi par son esprit profondément politique, par ses talents militaires, par sa perspicacité, sa volonté inébranlable et son habileté à profiter des événements. Il eut affaire à deux rudes joueurs, Richard Cœur-de-Lion et Jean sans Terre, ayant chacun des qualités différentes, et il en triompha.

Son départ pour la croisade avait été un sacrifice à l'esprit de son temps ; il saisit la première occasion qui se présenta pour revenir en France. Ainsi que nous l'avons vu, son premier soin fut de s'assurer la possession de l'Artois ; le second fut d'essayer de mettre la main sur la Normandie, tandis que Richard Cœur-de-Lion accomplissait la série d'exploits qui aboutissaient à son internement dans une tour au fond de l'Allemagne.

Aussitôt qu'il eut reçu à Arras les hommages des comtes

1. Pièces just., n° 29.

de Flandre, de Boulogne et de Guines, le roi de France marcha sur Gisors, dont il s'empara. Mais peu après, Richard étant parvenu à s'échapper, accourut défendre son beau duché de Normandie, où, depuis lors, la guerre ne fit que reprendre et cesser alternativement, guerre d'escarmouches ne produisant pas de résultats parce qu'aucun grand effort n'y était tenté, coupée de trêves et de traités constamment violés et replâtrés.

Dans l'une de ces trêves, conclue le 23 juillet 1194 entre Verneuil et Tilers, Philippe-Auguste fait rentrer le comté de Boulogne, « terre dépendant de lui au moment où la trêve est signée¹ ».

Tandis que la guerre traînait ainsi en longueur, chaque parti cherchait à se fortifier, à se créer des alliances, à s'attacher des fidèles, et se préparait de son mieux à la grande lutte que l'on pouvait déjà prévoir, et qui serait définitive : c'était l'exposition du drame qui devait se dénouer à Bouvines.

Philippe-Auguste obéissait à cette préoccupation, lorsqu'il maria sa sœur Alix au comte de Ponthieu, le 20 août 1195. Cette sœur « un peu risquée » avait d'abord été accordée au roi d'Angleterre en 1174 ; mais Richard épousa en 1190 la princesse de Navarre, gardant quand même auprès de lui Alix de France et sa dot, et refusant de rendre l'une plus que l'autre. Il ne s'y décida qu'au bout de cinq ans, et c'est alors qu'Alix fut mariée à Guillaume de Ponthieu : en s'attachant ce comte par les liens du sang, le roi se créait un solide appui contre la Flandre.

Ce n'était pas une vaine précaution ; le 15 novembre 1194, le comté de Flandre était échu à Baudouin IX. Pas plus que ne l'avait été son père, ce comte n'était satisfait de voir l'Artois entre les mains de Philippe-Auguste. Son peuple, que les intérêts commerciaux attachaient au parti anglais,

1. Hoveden, H. F., 570 e.

n'en était pas plus content que lui, et Philippe-Auguste ne parvint qu'en juin 1196 à le décider à lui rendre hommage à Compiègne, à reconnaître la suzeraineté royale sur les comtés de Boulogne, de Guines et le fief d'Oisi, et à s'engager en même temps à le soutenir envers et contre tous, sauf contre l'empereur d'Allemagne et l'évêque de Liège¹.

Philippe-Auguste profita de la présence de Renaud de Dammartin à cette réunion des grands à Compiègne, pour lui faire renouveler son serment de fidélité. En présence de l'archevêque de Reims, de son oncle, abbé de Cluny, et d'une foule de nobles, Renaud s'engagea à servir le roi de bonne foi et sans arrière-pensée, envers et contre tous; il donnait comme garants de sa parole l'archevêque de Reims et l'évêque de Thérouanne, ou leurs successeurs s'ils venaient à mourir. Au cas où il manquerait à son serment, l'archevêque et l'évêque promettaient d'excommunier sa personne et de jeter l'interdit sur sa terre; les deux prélats prenaient cet engagement dans une charte spéciale. Enfin Renaud donna en gage son comté de Boulogne, l'hommage qui lui était dû par le comte de Saint-Pol, et la terre dont il devait hériter de son père. Aubri, rentré en France à la faveur d'une trêve, prêta le même serment et donna également sa terre en gage².

Richard ayant repris les armes, Philippe-Auguste quitta Compiègne et assiégea successivement Aumale, Nonancourt et Dangu, dont il s'empara.

Après la dissolution de l'assemblée, Renaud de Dammartin était retourné dans son comté. Il y trouva la pêche et le commerce de Calais florissants au point que les bourgeois de la ville se voyaient dans la nécessité de construire une halle pour mettre les marchandises à l'abri. Le comte s'asso-

1. Cat., p. 118. — Baluze, *Epist. Innocentii*, III, 130.

2. Pièces just., n° 30, 31.

cia avec eux et prit sa part des frais de cet établissement; il s'engagea à contribuer à la dépense pour les deux tiers, à la condition de participer aux revenus également pour les deux tiers'.

L'année suivante, la cour des barons de France était réunie comme d'habitude dans la ville de Compiègne; Renaud de Dammartin s'y était rendu, ainsi que son devoir féodal le lui commandait. Or, il arriva qu'un jour, en présence du roi, une discussion s'éleva entre lui et Hugues, comte de Saint-Pol. Les mœurs de cette époque n'étaient pas empreintes d'une douceur exagérée; après quelques paroles assez vives, Hugues de Saint-Pol « laissa le poing aler », et le poing alla frapper Renaud en plein visage, si violemment que le sang jaillit. Renaud « tira le coutel » et se précipita sur son adversaire. Les assistants, le roi tout le premier, s'interposèrent à temps pour empêcher une plus abondante effusion de sang.

Cette scène n'est pas un exemple isolé, sans toutefois que la violence du geste se joignît toujours à celle du langage. Ainsi en 1205, en présence du roi, Gui de la Roche, au cours d'une discussion, traita Gautier de Mondreville de voleur et de brigand. Philippe-Auguste le calma en exigeant

1. Arch. du Pas-de-Calais, A 55. — Haigneré, *Dict.*, II, 59. — Plusieurs auteurs ont donné au mot *guhella* le sens d'*association*. Voici ce que dit Ducange à ce sujet (*Histoire des comtes de Montreuil et de Ponthieu*, Bibl. Arsenal, ms. 4103, f° 30): « Il est à remarquer que les halles sont nommées dans le titre *guhala*, qui est le même terme que *guildhalla*, qui se rencontre en quelques titres de Thierrî, comte de Flandre, et que *guildhalla* dans le cartulaire de Fécamp, sous l'an 1260. Ce mot étant dérivé de l'allemand *ghilde*, qui signifie une compagnie de marchands, et de *halle*, qui est un lieu public où l'on expose les marchandises, de sorte que *Ghikhalle* n'est autre chose que ce que nous appelons simplement *halle*, c'est-à-dire le lieu de la ville où l'on débite les marchandises. » A Londres, *Guildhall* est encore le nom porté par l'Hôtel de Ville. — Pièces just., n° 32.

de lui la reddition de sa ville de Beaumont et de tout ce qu'il y possédait¹.

Une réparation de ce genre n'aurait pas suffi au comte de Boulogne; l'insulte qu'il avait subie, sans avoir pu en tirer vengeance, était trop forte, d'autant plus qu'elle lui avait été infligée par un vassal. Philippe-Auguste lui portait une grande affection, mais n'en éprouvait pas moins pour le comte de Saint-Pol, un des plus braves chevaliers de son temps, qui avait rendu au roi de signalés services en Terre-Sainte et en France, et avait récemment reçu en récompense d'importantes donations. Il essaya de réconcilier les deux comtes; ce fut en vain, et Renaud, n'obtenant pas la satisfaction qu'il désirait, quitta la cour, le cœur profondément ulcéré.

Aussitôt après son départ, Philippe-Auguste lui dépêcha son conseiller, frère Guérin, avec qui le comte de Boulogne était plus particulièrement lié; mais frère Guérin ne parvint pas à le décider à revenir, et n'obtint de lui que cette réponse: « Voulentiers le ferois par ainsi que li rois feroit tant que le sanc qui dégouta de mon visaige à terre remonteroit arrière dont il vint: et autrement n'aroi ja pais à luy². »

Cette réponse affligea Philippe-Auguste, lorsqu'elle lui fut transmise, et il en conçut un certain ressentiment. En apprenant ces dispositions d'esprit du roi de France, Renaud ne se sentit plus en sûreté, isolé dans ses domaines. Il alla trouver son ancien ennemi, Baudouin de Guines, le rallia à sa cause, en lui faisant valoir que l'hommage de leurs comtés revenait de droit à la Flandre, et que Philippe-Auguste le leur avait extorqué contre toute justice, au détriment des droits du comte de Flandre. Le comte de Guines se laissa

1. Cocheris, I, 188, XV.

2. Duchesne, *Généal. de Béthune*, preuves, p. 80 (*anc. chron. de Flandre*).

persuader et entraîner auprès de Baudouin IX, à qui tous deux rendirent hommage (fin juin 1197)¹.

Baudouin IX les accueillit avec faveur. Bien qu'il eût rendu hommage à Philippe-Auguste en juin 1196, il ne pouvait cependant pas se résoudre à la perte de l'Artois.

Aussi le roi d'Angleterre n'eut-il pas beaucoup de peine à le détacher du parti français. Il confia cette mission à Guillaume le Maréchal, et, le 8 septembre 1196, le comte de Flandre signait à Rouen un traité d'alliance offensive et défensive avec Jean, comte de Mortain, qui agissait avec les pleins pouvoirs de Richard Cœur-de-Lion. Chaque partie s'engageait, en cas de mort de Richard, à ne pas traiter isolément avec le roi de France ; en même temps, Philippe, marquis de Namur et frère de Baudouin IX, signait un traité analogue².

A la suite de leur suzerain, bon nombre de chevaliers flamands vinrent en Normandie prêter serment de fidélité au roi d'Angleterre, tandis que Baudouin, comte d'Aumale, Guillaume de Hondschoote et Guillaume de l'Étang parcouraient la Flandre et recueillaient au nom de Richard les serments des chevaliers qui n'avaient pu se rendre personnellement en Normandie.

Le résultat de ces négociations multiples fut un traité, conclu sur les mêmes bases que celui de septembre 1196, mais rédigé dans une forme beaucoup plus solennelle, en présence des plus grands seigneurs d'Angleterre, parmi lesquels figurait Oton, comte de Poitou et futur empereur d'Allemagne. Les serments furent échangés et l'acte signé en Normandie, au mois de juillet 1197³. Roger de Hoveden

1. Jean d'Ypres, M. G., XXV, 822. — *Chron. dePonthieu*, B. N., ms. coll. Duchesne, t. XLIX.

2. *Hist. de Guillaume le Maréchal*, II, p. 20. — Martène, *Theat. anecd.*, I, 1158.

3. Rymer, I, 30.

affirme que le comte de Flandre reçut cinq mille marcs d'argent pour prix de son alliance¹.

Renaud de Dammartin avait suivi la politique du comte de Flandre. Lui aussi reçut la visite de Guillaume le Maréchal, qui lui persuada de conclure une alliance avec l'Angleterre². Il vint donc en Normandie en compagnie du comte de Flandre, et traita en même temps que lui avec Richard Cœur-de-Lion.

Le roi d'Angleterre et le comte de Boulogne s'engagèrent à ne faire ni paix ni trêve avec le roi de France sans leur mutuel consentement. Au cas où l'on signerait la paix et où le roi de France viendrait ensuite à attaquer l'un des deux alliés, l'autre accourrait immédiatement à son secours. Il fut conclu que le présent traité serait valable non seulement pour la guerre en cours, mais encore pour les guerres suivantes, et même après la mort des parties, entre leurs héritiers. Si l'une des deux venait à y faillir, les répondants qui ont signé pour elle deviendraient les prisonniers de l'autre³.

Pour prix de son alliance, Renaud de Dammartin reçut du roi d'Angleterre une partie des domaines que les comtes de Boulogne avaient possédés en Angleterre. Il perçut la moitié des revenus annuels de Dunham et de Kirketon, soit trente et cent livres; l'autre moitié avait déjà été payée à Jean, comte de Mortain, qui reçut en échange de ces deux domaines qu'on lui enlevait, ceux de Kinton et de Rolla⁴.

Une fois que Richard Cœur-de-Lion eut réuni et scellé ce faisceau d'alliances, il recommença en Normandie la guerre

1. Hoveden, IV, 20.

2. *Hist. de Guillaume le Maréchal*, II, 20.

3. Les *Charter Rolls* et les *Historiens de la France* ne donnent pas le texte de ce traité, mais ils affirment qu'il est identique, mot pour mot, sauf la date, à celui qui fut conclu plus tard entre Renaud et Jean sans Terre. Cf. Pièces just., n°

4. Rec. Off., P. R., 44.

contre le roi de France, tandis que les Flamands regagnaient leur pays. Dès qu'ils y furent de retour, Baudouin IX entra en campagne, avec Renaud de Dammartin qui avait recruté une bande de Cotereaux¹, et entre temps s'efforçait par tous les moyens en son pouvoir, par la persuasion, par des présents en nature ou en argent, de faire entrer dans son parti les barons de cette région qui tenaient pour le roi de France. Il réussit auprès de plusieurs, mais échoua auprès du comte de Bar, bien qu'ils fussent cousins², de Guillaume, avoué de Béthune, et de Guillaume, châtelain de Saint-Omer. Par contre, les circonstances faisaient que ses deux ennemis, les comtes de Guines et de Saint-Pol, étaient dans son camp. Mais en somme, dit l'anonyme de Béthune, il n'y eut guère de barons, dans cette marche de Flandre, qui ne fissent mauvais semblant au roi de France³. C'était donc bien une coalition de la féodalité du Nord contre le pouvoir royal, et une première tentative sérieuse pour le renverser.

Le comte de Flandre et Renaud de Dammartin s'emparèrent sans coup férir de Douai, Péronne, Roie et Bapaume, tandis que le roi de France était en Normandie; ils pillèrent et brûlèrent Hesdin, comblant le vivier et abattant le parc⁴; puis ils mirent le siège devant Arras. A cette nouvelle, Philippe-Auguste quitta Gisors et accourut au secours de la capitale de l'Artois. Il força Baudouin IX à lever le siège, passa la Lys à Aire et prit Ypres⁵. Mais le comte de Flandre, ayant coupé les ponts qui assuraient ses communications, le mit en assez mauvaise posture. Une entrevue fut décidée, et eut lieu à Bailleul (août 1197)⁶. Roger de Hove-

1. Rigord, 115.

2. *Phil.*, IV, 583.

3. B. N., ms., nouv. acq. fr., 6295, f° 50.

4. *Cart. de Saint-Silvin d'Auchi*, p. 113.

5. Malbrancq, III, 159.

6. Jean d'Ypres, M. G., XXV, 822.

den dit que Philippe-Auguste fut contraint de promettre qu'il consentait à venir, le 17 septembre suivant, à une conférence, pour s'entendre avec le roi d'Angleterre; il fit encore d'autres promesses qu'il oublia, une fois en sûreté¹.

A la date indiquée, le rendez-vous ayant été fixé entre Gaillon et les Andelys, Philippe-Auguste s'y rendit : à sa grande stupéfaction et à son grand mécontentement, il vit arriver Richard Cœur-de-Lion tenant d'une main le comte de Flandre, de l'autre le comte de Boulogne. Il s'écria :

— Sire, ou menez vos ceste gent ?
 Ja n'aveie-jo parlement
 Fors a vos ; molt me puet desplaire :
 N'ai de lor parlement que faire.
 — Sire, dist li reis d'Engleterre,
 Autresi tolez lor vos tere
 Comme a mei ; si sunt mi empris
 E saciez bien que j'ai empris
 Que jameis ne vos faudra guerre
 Tant come a nos treis toziez tere².

Nonobstant cet incident, la conférence eut lieu ; une trêve d'un an fut conclue, et chacun s'en retourna dans ses États, pour y préparer à nouveau la guerre.

Mais Philippe-Auguste avait à cœur de châtier la défection des comtes de Boulogne et de Saint-Pol : il les avait comblés de bienfaits, et il s'attendait à plus de reconnaissance de leur part. Aussi, dès que l'hiver fut passé, « il mena s'ost dusques à Hesdin por aler destruire la terre del conte de Boloigne, et la terre del conte de Saint-Pol. Mais il vindrent ja à sa merchi, et fisrent pais a lui³ ». On était en avril 1198 ; la trêve avec le roi d'Angleterre n'était pas expirée. Les deux

1. Rigord, p. 137, note. — Hoveden, IV, 20.

2. *Hist. de Guillaume le Maréchal*, II, 22.

3. *Anon. de Béthune*, f° 50.

comtes, certains de n'être soutenus par personne, n'avaient d'autre ressource, en voyant le roi s'avancer contre eux avec une armée, que de lui faire leur soumission.

Philippe-Auguste montra à l'archevêque de Reims, aux évêques de Thérouanne, d'Amiens et d'Arras, la charte que Renaud avait jurée à Compiègne, en juin 1196. En présence de ces prélats et des seigneurs de l'entourage du roi, parmi lesquels figuraient Gaucher de Châtillon, Guillaume des Barres, Guillaume de Garlandes, Barthélemy de Roie, Aubert de Hangest, Eustache de Neuville, etc..., le comte de Boulogne reconnut la validité de cette charte, et jura une seconde fois de l'observer. Son père Aubri donna encore une fois aussi sa terre en gage, et lui-même donna comme plèges le fief et l'hommage du comte de Saint-Pol. Pour ce motif, et pour l'engager à plus de fidélité envers le roi, Hugues reçut en accroissement de fief la terre de Lucheux; à son tour, il prêta le serment de fidélité entre les mains du roi et jura de le servir envers et contre tous, sauf contre son suzerain direct, le comte de Boulogne. Gaucher de Châtillon se porta caution pour lui ¹.

Renaud de Dammartin venait de céder à la nécessité. Aussitôt le danger passé, il oublia les engagements qu'on lui avait fait prendre de force, et retourna à l'alliance anglaise. En ce printemps de l'an 1198, Richard Cœur-de-Lion avait groupé dans son alliance des seigneurs plus nombreux et plus puissants que ceux qu'il avait précédemment réunis. C'étaient, outre le comte de Boulogne, Henri le Guerroyeur, comte de Louvain et duc de Brabant; Érard II, comte de Brienne; Baudouin IX, comte de Flandre; Baudouin II, comte de Guines; Geffroi, comte de Perche; Raimond VI, comte

1. Pièces just., n^{os} 34, 35, 36. — Duchesne, *Généal. de Châtillon*, 54. — Th. Turpin, *Hist. des comtes de Saint-Pol*, Bibl. de Saint-Omer, ms. 771.

de Saint-Gilles ; Louis, comte de Blois, et Artur, comte de Bretagne ¹. Tous grands feudataires, ils se réunissaient pour donner l'assaut à leur ennemi commun, le pouvoir royal ; aux barons du Nord s'étaient joints cette fois plusieurs d'entre ceux du Centre, de l'Ouest et du Sud.

L'attaque se produisit de deux côtés à la fois : Philippe-Auguste courut en Normandie, où le danger était le plus pressant. Il se fit battre par Richard entre Vernon et Gammaches, en septembre 1198, et le 28 du même mois, il faillit se noyer en tombant dans l'Epte.

En même temps les comtes de Flandre et de Boulogne, après avoir pris Aire et plusieurs autres places, étaient venus mettre le siège devant Saint-Omer (6 septembre). A leurs côtés combattaient Baudouin de Béthune, détaché, lui aussi, de la cause de Philippe-Auguste, Baudouin de Guines et son fils Arnoul. La place était défendue par le châtelain, Guillaume V. En raison de sa résistance, et pour l'en punir, Renaud se détacha de l'armée assiégeante pour aller, non loin de là, dévaster et incendier sa seigneurie de Fauquembergues. Le 4 octobre, un double assaut fut combiné par les assiégeants : les Flamands emportèrent le fort Kœlhof, Baudouin de Guines enleva la porte de Boulogne, et la ville fut forcée de se rendre ².

Des deux côtés, la campagne n'était pas heureuse pour le roi de France. Il rentra à Paris, et, en novembre, conclut avec le roi d'Angleterre une trêve qui devait durer jusqu'au 14 janvier 1199.

Innocent III, qui ne songeait qu'à la croisade, et voulait unir toutes les forces des chrétiens d'Occident pour les lancer contre l'Orient, ne cessait de plaider auprès des belli-

1. Hoveden, IV, 55 et seq.

2. A. Giry, *Les Châtelains de Saint-Omer*, Bibl. Ec. Ch., XXXVI, 91. — De Smet, *Notice sur Baudouin de Guines*, d'après Chron. de Saint-Bertin.

gérants la cause de la paix. Ses lettres ne produisant pas d'effet, il envoya Pierre de Capoue porter la parole en sa place. Le légat arriva à Paris le 25 décembre 1198, et le 14 janvier 1199, à l'expiration de la trêve, il obtint qu'elle fût renouvelée pour cinq ans. Malheureusement, Richard Cœur-de-Lion fut tué le 6 avril suivant, et Philippe-Auguste, se trouvant débarrassé de son plus rude adversaire, s'avança aussitôt en Normandie.

Jean, comte de Mortain, surnommé Jean sans Terre, succéda à son frère Richard. Dès le lendemain de son couronnement, qui eut lieu le 27 mai, Renaud de Dammartin, Henri de Louvain et le comte de Guines vinrent lui rendre hommage et réclamer en même temps la reconnaissance des droits auxquels ils prétendaient en Angleterre¹. Les droits du comte de Boulogne furent reconnus sur Dunham, Benton et Kirketon²; en même temps il se portait caution pour les deux mares que son père Aubri devait, comme droit d'escuage, pour l'avènement du nouveau roi. Ses possessions normandes lui étaient également reconnues, et il en recevait même de nouvelles, à Lillebonne, à Mostrevillers et à *Strutard*³. De son côté, Henri de Louvain recouvrait ses droits sur Eya et Welleburn, et plusieurs autres seigneurs flamands étaient l'objet des libéralités du nouveau roi : Guillaume de Caïeu obtenait des revenus à Aillesford ; Guillaume de Hainaut obtenait confirmation de deux cents livrées de terres que Richard lui avait assignées en Normandie (La Roche-Andely, 19 août 1199) ; Baudouin de Béthune était confirmé dans la possession de Lixton, de Waneting, de Norton et de leurs dépendances, avec l'avouerie des églises qui s'y trouvaient (Haiam, 12 novembre 1199), et

1. *Ann. de Winton*, M. G., XXVI, 72.

2. P. R., 45, 46. Rec. Off.

3. *Rot. Norm.*, 45, 50, 51. — Léchauté d'Anisy, *Grands Rôles de l'Échiquier de Normandie*, 105-107.

recevait encore Folkesham, Stokes, Braburn, Sutton et Kemesing (Chinon, 6 décembre), en reconnaissance de l'hommage qu'il rendait au roi, et à la condition de le servir à la guerre avec trois chevaliers ¹.

Jean sans Terre renouait ainsi la ligue formée par son prédécesseur ; tout le monde se retrouva à Rouen au mois de juillet, et les traités d'alliance furent renouvelés au château d'Andely, le 18 août.

Ce fut d'abord Baudouin IX qui signa un traité analogue au précédent. Quant à Renaud de Dammartin, celui qui l'attacha à Jean sans Terre fut rédigé identiquement à celui conclu auparavant avec Richard Cœur-de-Lion, et dans les mêmes termes ².

Pendant, cette année-là, la guerre traîna en longueur, aucun des deux partis ne se décida à porter à l'autre de coup décisif, et l'on se battit sans enthousiasme et sans résultat. Une conférence eut lieu en septembre entre Andely et Gailion : d'un côté les Français avaient fait prisonnier Philippe de Namur, frère du comte de Flandre ; de l'autre, Mercadier, le fameux chef de routiers qui se battait pour les Anglais, s'était emparé de Philippe de Dreux, évêque de Beauvais. On conclut une trêve en octobre, et Philippe-Auguste regagna Paris. Le 25 décembre, il était à Péronne, où il eut une entrevue avec le comte de Flandre, et tous deux signèrent une paix dans les premiers jours de janvier 1200. Philippe-Auguste conservait l'Artois et l'hommage du comté de Boulogne ; il abandonnait à Baudouin Saint-Omer et Aire, l'hommage des comtés de Guines et d'Ardres, de Lilers, de Richebourg, de La Gorgue, et d'une partie de la terre dépendant de l'avoué de Béthune. Au cas où le prince Louis viendrait à mourir sans héritier, la partie de l'Artois qui

1. Rec. Off., P. R., 45. — *Rot. Chart.*, I, 1^o, 11. 31, 62.

2. Pièces just., n^o 37.

n'est pas dans la mouvance du Vermandois reviendrait au comte de Flandre, à qui le roi abandonnait encore ses possessions à Mortagne, sauf les droits de l'évêque de Tournai. Le comte de Guines, qui assistait aux conférences où ces conditions furent débattues, fut compris dans le traité¹.

Le 13 janvier, devait expirer la trêve conclue entre les rois de France et d'Angleterre; elle fut prolongée jusqu'à ce que, le 22 mai 1200, les deux rois eussent définitivement signé la paix au Goulet. Un article du traité était ainsi conçu : « Pour les comtes de Flandre et de Boulogne, voici ce qu'il en sera : le comte de Flandre tiendra de la terre du roi de France ce qu'il tient, et le seigneur roi de France aura fief et domaine de ce qu'il possède au comté de Boulogne². »

Le lendemain, fut célébré le mariage du prince héritier Louis de France avec Blanche de Castille. Quelque temps après, Jean sans Terre vint à Paris et à Fontainebleau : on l'y reçut magnifiquement, et nous savons, par l'anonyme de Béthune, qu'en cette occasion les Français s'amusèrent beaucoup de voir les Anglais de sa suite, chaque fois qu'on leur donnait le choix entre du bon vin et du mauvais, préférer infailliblement le mauvais !

1. B. N., ms. coll. d. Grenier, CCXLIV, 1. — Warnkœnig, *Hist. de Flandre*, I, preuves.

2. H. F., XVII, 53.

CHAPITRE V

1200-1203, 1203-1206

TROUBLES EN BOULONNAIS. LA CROISADE. — RENAUD DE DAMMARTIN SE RAPPROCHE DE PHILIPPE-AUGUSTE. — IL FIANÇE SA FILLE AU FILS DU ROI. — CONQUÊTE DE LA NORMANDIE PAR LE ROI DE FRANCE.

Les grands événements auxquels le comte de Boulogne se trouvait mêlé et auxquels il prenait une part active ne l'empêchaient pas de s'occuper de questions de moindre importance au point de vue général, mais d'un intérêt direct pour son comté. En 1199, il confirma les donations faites par le comte Eustache à l'abbaye de Saint-Vulmer, la seule pour laquelle il semble avoir eu une certaine prédilection ; il ajouta à la charte de confirmation l'autorisation pour les religieux de prendre chaque jour un sommier de bois dans la forêt de Boulogne¹. Puis, le 23 avril 1200, comme il avait un procès en Angleterre avec les moines de Lislechirch, Renaud désigna un de ses fidèles, Robert de Dammartin, pour plaider sa cause par-devant la cour du roi d'Angleterre². Le lendemain, 24 avril, il fit confirmer par Jean-sans-Terre l'échange de cent sous de terres à Kirketon qu'il donnait à l'abbaye de Notre-Dame de Longvilliers, pour cent sous de terres à Norton, données jadis à cette communauté par le comte Mathieu d'Alsace (Waltham, 24 avril 1200)³.

1. *Bull. Soc. ac. de Boulogne*, I, 374.

2. Pièces just., n° 40.

3. Pièces just., n° 41.

Bien que les rois de France et d'Angleterre ne se fissent pas la guerre, le pays n'en était pas beaucoup plus tranquille pour cela. Les rivalités des petits seigneurs, les guerres privées de voisin à voisin, de clocher à clocher, de tourelle à tourelle ; les déprédations auxquelles se livraient les bandes de routiers et de cotereaux, qui, lorsqu'elles ne touchaient pas de solde au service d'un seigneur puissant et riche, n'avaient pour vivre que le pillage ; tous ces ferments entretenaient une agitation constante dans les provinces. Les voyageurs rencontraient à chaque pas de nouveaux dangers, écrivait Étienne de Tournai : « Dangers au passage des fleuves, dangers de la part des cotereaux, Basques et Aragonnais : ma route est plutôt mortelle que joyeuse. Je cherche l'évêque d'Albane par monts et par vaux, au milieu des fureurs des brigands et des images de mort, à travers des villes incendiées et des maisons démolies. Rien n'est sûr, rien n'est tranquille ; partout et toujours il faut trembler pour sa vie et pour ses membres. »

Et c'était ainsi d'un bout à l'autre de l'Europe occidentale !

Il n'y avait pas de raison pour que le Boulonnais fit exception, bien au contraire : le moindre possesseur d'une cote de mailles, le moindre propriétaire d'une tour se croyait par cela même le droit de piller et d'assommer les gens qui passaient à portée de son épée. Ces petits barons pillards accomplissaient leurs exploits à l'ombre des rivalités des grands, dont ils savaient faire leur profit. Les comtés de Boulogne et de Guines sont à cette époque effroyablement ravagés ; Lambert d'Ardres nous a conservé quelques noms et quelques détails : il cite Enguerrand d'Erninghesem, un fidèle allié de Renaud de Dammartin, qui profite de l'obscurité des nuits pour infester le pays de Guines. Gui de Cam-

1. *Lettres d'Étienne de Tournai*, H. F., XIX, 283.

pagne pille les environs de Guines, Escales, Herbedinghem; il emmène de nombreux prisonniers et ne les relâche que contre une forte rançon. Hugues du Val et Simon de la Cauchie, attachés au parti de Guines, exercent des représailles sur les domaines du comte de Boulogne. Quant à Eustache de Hames, fier de sa noblesse et de sa vigueur peu commune, il commence par envahir le Boulonnais, y fait une ample moisson de butin et de prisonniers, puis il se réconcilie avec Renaud et se comporte sur la terre de Guines comme il l'avait fait sur celle de Boulogne. Baudouin de Guines n'en put obtenir la paix qu'en lui donnant en mariage une de ses nièces, Mathilde, fille de sa sœur Gisle et de Gautier de Poulaire.

Le séjour dans un pays aussi bouleversé ne devait rien avoir de bien séduisant; Jean-sans-Terre, pour complaire à son nouvel allié et se l'attacher davantage, envoya à Renaud, le 29 mai 1200, de la Roche-Orival, un sauf-conduit où il disait: « Si, à cause de la guerre qui ravage le Boulonnais, le comte de Boulogne veut venir en Angleterre, il pourra s'y retirer, y rester ou en repartir à sa guise, en toute liberté, lui, sa femme et sa fille. » Puis, comme le roi d'Angleterre n'aurait pas été fâché de voir Mahaud, la jeune fille du comte et l'héritière du Boulonnais, épouser quelqu'un de ses barons, il ajoutait: « S'il arrive que le comte Renaud veuille marier sa fille à un de nos barons, il pourra le faire suivant les coutumes du Boulonnais'. » Mais Renaud ne profita pas de ces avances et ne répondit pas aux offres qui lui étaient faites. Un événement survenu à quelque temps de là mit en balance sa rancune et son intérêt: son père étant mort le 20 septembre 1200, Renaud ne pouvait entrer en possession de son fief héréditaire

1. Pièces just., n° 42.

que du consentement du roi de France. Il lui fallait donc opter entre son héritage et son ressentiment contre Philippe-Auguste.

Le vieux seigneur de Dammartin s'était retiré dans sa terre de Lillebonne, alors sous la domination anglaise. Sentant venir sa fin, il avait appelé les siens auprès de lui : sa femme, Mabilie, sa bru, Ide de Boulogne, ses fils Renaud, Raoul et Simon. Le 20 septembre, il donna à l'abbaye de Chaalis vingt sous parisis de revenus à prendre sur le cens de Dammartin, et quarante sous au prieuré de Saint-Leu d'Esserent, plus une mesure de blé par an pour les pauvres du prieuré. Mabilie et Renaud apposèrent leur sceau sur ces deux donations. Le même jour, Aubri mourut. Son corps fut transporté à Jumièges, où on l'ensevelit. Renaud, agissant comme chef et du consentement de sa famille, donna aux moines de cette abbaye onze livres de rente à percevoir à Lillebonne, dans le fief Vascher, afin que des prières fussent dites pour l'âme de son père¹.

Entre temps, Jean-sans-Terre, prévoyant que la paix ne serait pas de longue durée, continuait à consolider ses alliances et tâchait de s'en créer de nouvelles, surtout parmi les seigneurs flamands. Il les flatte, les favorise de donations : il accorde une rente annuelle de cent livres sterling à Gérard, prévôt de Bruges (Westminster, 20 avril 1200), et le même jour, Baudouin de Guines et Guillaume le Maréchal concluent un échange de terres sous son autorité suzeraine. Il autorise les marchands de Flandre à aller et venir librement dans ses domaines, et à y jouir des droits accordés par eux aux marchands anglais en Flandre et dans le Hainaut. Il donne à Thibaut, comte de Bar, un château avec ses dépendances, d'une valeur de 250 livres sterling

1. Pièces just., n^{os} 43, 44, 45.

(19 août). A Baudouin, comte d'Aumale, il confirme le droit de tenir de lui en fief le bourg de Heddun (13 décembre). Enfin il confie à Richard le Flamand le poste de vicomte de Cornouailles et le château de Lancaveton (9 janvier 1201)¹.

Renaud de Dammartin ne fut pas un des moins favorisés : il reçut l'autorisation de faire tenir une foire à Norton, dans le comté d'Oxford, du 1^{er} au 3 mai de chaque année (Chelmesford, 21 mars 1201); le 4 avril suivant, Jean-sans-Terre déclara que les habitants de Boulogne seraient exempts de payer le droit de lestage en Angleterre, conformément à la charte que son père Henri leur avait autrefois octroyée, et il prit sous sa protection, en temps de paix comme en temps de guerre, les habitants de Calais, qu'il exempta de tous péages dans ses États². Ces avantages accordés coup sur coup à Renaud de Dammartin et à ses sujets témoignent du désir qu'avait le roi d'Angleterre de le conserver au service de sa cause. Peut-être le sentait-il déjà se détacher de lui peu à peu.

Profitant de l'espèce d'accalmie qui régnait, Foulques de Neuilly, qui depuis quelque temps déjà prêchait une nouvelle croisade, parvint à décider un grand mouvement en faveur de la défense des Lieux-Saints. Le mercredi des Cendres de l'an 1201, le comte de Flandres prit la croix dans l'église de Saint-Donatien de Bruges, et une foule de nobles flamands suivit son exemple. Renaud de Dammartin, après avoir conclu un traité avec le comte de Ponthieu³, contre lequel il était presque toujours en guerre, se croisa également, ainsi que la comtesse Ide⁴. Mais lorsque Baudouin IX, Hugues de Saint-Pol et les autres croisés se mirent en route, en avril 1202, pour cette expédition qui fut détournée

1. *Rot. chart.*, passim.

2. *Rot. chart.*, 91 b, 95.

3. *Pièces just.*, n° .

4. Raoul de Diceto, *M. G.*, XXVII.

de son but et aboutit à la fondation d'un Empire chrétien d'Orient. le comte de Boulogne ne les suivit pas.

Pour quel motif? Guillaume le Breton donne à entendre qu'il ne fut pas satisfait du rôle qu'on lui assigna dans la croisade, et qu'il ne voulut pas être un simple comparse; le chapelain de Philippe-Auguste ajoute que sans doute Renaud craignait de laisser sa terre exposée aux convoitises du roi en son absence¹. Mais il ne faut pas oublier que Guillaume le Breton écrivit après Bouvines, et qu'il n'est pas exempt de partialité à l'endroit du comte de Boulogne. La première raison qu'il donne est plausible, la seconde est inadmissible. Renaud était trop ambitieux pour écouter d'autres sollicitations que celles de son intérêt; ses sentiments religieux ne peuvent donc entrer en ligne de compte. A ce moment, il était redevenu le fidèle de Philippe-Auguste; puisque le roi laissait cette croisade se faire sans lui, il était politique de rester à ses côtés. De plus, Renaud pouvait avoir l'arrière-pensée de s'agrandir aux dépens de ses voisins, tandis qu'ils seraient occupés à se battre en Orient. Enfin, s'il pouvait craindre pour ses domaines pendant son absence, le danger serait venu, en avril 1202, non de Philippe-Auguste, mais du roi d'Angleterre.

En effet, le voyage de Jean-sans Terre à Paris avait eu lieu en juin-juillet 1201. Il y conclut avec le roi de France divers arrangements, en l'absence du comte de Boulogne et sans le consulter, au mépris du traité passé entre eux². Renaud put craindre d'être écrasé dans ce rapprochement des deux puissances qui l'enserraient; connaissant le caractère cauteleux, hypocrite et lâche de Jean, il était sûr que du moment où son allié agissait sans lui, il risquait fort d'être sacrifié à la première occasion. Aussi prit-il les

1. *Phil.*, VI, 59.

2. Raoul de Coggeshall, 135, 136.

devants : dès que le roi d'Angleterre fut retourné dans ses États, le comte de Boulogne alla faire sa soumission à Philippe-Auguste et implorer sa grâce. Outre la crainte de Jean-sans-Terre, il était encore poussé par le désir d'entrer en possession de son fief héréditaire de Dammartin : il lui fallait pour cela la faveur royale, puisque ce fief avait été confisqué de droit, par le fait de la mort d'Aubri II en ennemi du roi et sur terre étrangère¹.

Heureux de retrouver un allié précieux, le roi lui pardonna ses fautes passées et l'accueillit avec une bonté qui l'étonna². C'est que Philippe-Auguste ne perdait pas de vue le comté de Boulogne, et il vit là une occasion d'y assurer sa prépondérance. Pour permettre à Renaud de recouvrer les biens de son père, il commença par lui faire payer un droit de 3,000 marcs d'argent fin au poids de Troyes ; puis il mit comme condition à l'hommage du comté de Dammartin, les fiançailles de Mahaud, fille de Renaud et Ide, avec Philippe, surnommé plus tard Hurepel, le fils qu'il avait eu d'Agnès de Méranie. De cette façon, le comté de Boulogne devait tomber un jour aux mains de la famille royale.

Le contrat de fiançailles fut rédigé à Compiègne, en août 1201. Renaud et Ide s'engagèrent à marier leur fille, quarante jours après sa nubilité, suivant les coutumes de l'Église, avec Philippe, fils du roi. Ils promirent de donner à leur gendre le tiers de la terre qu'ils possédaient à cette heure, et la moitié des acquêts jusqu'à la date du mariage.

Il fut décidé qu'en cas de décès : 1° de la comtesse, le comte et le fils du roi auraient chacun la moitié des domaines précités, le château de Boulogne demeurant dans

1. Guill. Bret., *Chron.*, 199.

2. Raoul de Coggeshall, *ibid.* — *Phil.*, 60 et suiv.

la moitié afférente au comte; 2° de Renaud, tout l'héritage reviendrait au fils du roi, sauf le douaire de la comtesse Ide; 3° de Renaud et de son épouse, leur gendre hériterait de toutes leurs possessions intégralement.

Renaud et Ide s'engagèrent, au cas où Philippe IIurepel mourrait le premier, à ne pas remarier leur fille sans l'assentiment du roi, et à ne la donner qu'à un baron faisant au roi loyal et fidèle service.

L'importance que Philippe-Auguste attacha à ce contrat ressort nettement de la qualité et du nombre des témoins qui en jurèrent l'observation au nom du comte et de la comtesse : ce furent tous les chevaliers de la terre de Dammartin, puis les principaux nobles de la terre de Boulogne, enfin les représentants des communes les plus importantes du Boulonnais, les maires de Boulogne et de Desvres, les échevins de Calais et de Merch'.

Jean-Sans-Terre ignorait ces différents arrangements : Renaud avait suivi son exemple, et ne l'avait averti de rien. Mais il ne tarda pas à connaître la vérité, que les faits se chargèrent de mettre en évidence. Philippe-Auguste l'ayant sommé de venir à Paris lui rendre l'hommage lige pour le Poitou, l'Anjou et l'Aquitaine, quinze jours avant Pâques 1202, le roi d'Angleterre ne répondit pas à cet appel, et Philippe-Auguste entra en Normandie avec une armée, prit Boutavant, Arguel, Mortemer, Gournay, et mit le siège devant Pont-de-l'Arche.

Jean répondit en assassinant Artur de Bretagne. Aussitôt Philippe-Auguste le déféra à la cour des pairs de France. Jean ne comparut pas et fut condamné à mort par contumace; ses biens situés en France furent confisqués, et Philippe-Auguste chargé de l'exécution de la sentence.

1. Pièces just., n° 46.

Dès les premières opérations de la guerre, le comte de Boulogne avait pris ouvertement parti pour le roi de France. Jean-sans-Terre lui confisqua immédiatement ses fiefs anglais et distribua à d'autres ses domaines de Normandie. Renaud avait commencé à percevoir ses revenus ; il n'eut pas le temps de terminer l'opération¹. Successivement, le 22 avril, son bailli reçoit l'ordre de remettre à Guillaume le Maréchal le château de Lillebonne et la terre dont il a la garde en Normandie² ; le 23 et le 24 mai, Guillaume le Maréchal reçoit l'ordre d'assigner cent livrées de terres à Roger de Portes, deux cents à Enguerrand de Montenai, cent à Enguerrand d'Aumale, cent vingt à Hugues de Kaigny, soixante à Robert de Morvillers, le tout à prendre sur les terres du comte de Boulogne ; le 3 juin, c'est le bailli de Caux qui doit remettre à Richard de *Willenk* les terres que Renaud possédait dans la forêt de Lillebonne³. Le 4, Guillaume le Maréchal donne, toujours de par la volonté du roi, à Guillaume, comte de Warenne, les possessions du comte de Boulogne à Lillebonne même ; le 14, sur les mêmes domaines, il complète un don de terres fait à Hugues de Gournai⁴ ; le 23, il remet à Gilbert, fils du comte de Clara, les propriétés de Renaud à Harfleur et à Mostrevillers, et le 24 il complète, toujours sur les mêmes terres, un don de trois cents livrées de terre en faveur de Geffroy de Bosc⁵. Enfin, le 13 octobre 1204, Geffroi, fils de Pierre, recevait encore l'ordre de prélever cent livrées sur les terres de Renaud, pour les remettre à Guillaume le Maréchal⁶.

1. P. R., 47, 48, 49. Remarquer que pour certains domaines les mots « comit. Bolonie » sont exponctués.

2. *Rot. lit. pat.*, 9 b.

3. *Rot. Normanniæ*, 45, 46.

4. Léchaudé d'Anisy, *Grands Rôles de l'Échiquier de Normandie*, 105, 106, 107.

5. *Rot. Norm.*, 51, 50.

6. *Rot. lit. claus.*, I, 10 b, 11.

Le roi d'Angleterre avait dépouillé le comte de Boulogne autant qu'il était en son pouvoir. Pour trouver des compensations à ces pertes, Renaud n'avait d'autre ressource que de se faire concéder de nouveaux fiefs par le roi de France; il ne pouvait y arriver qu'en rendant de sérieux services à son suzerain, et ce motif le détermina à prendre une part des plus actives à la conquête de la Normandie.

Innocent III se montrait hostile aux tentatives du roi de France. Philippe-Auguste n'avait pas, comme Philippe-le-Bel cent ans plus tard, l'appui des États-Généraux contre la Papauté; il se servit de ses barons, et en ce qui concerne Renaud de Dammartin, par exemple, il se fonda sur les devoirs de la vassalité pour exiger de lui une charte où Renaud reconnaissait lui avoir donné le conseil de ne faire ni paix ni trêve avec le roi d'Angleterre, si le Pape ou l'un de ses cardinaux cherchaient à l'y contraindre, et promettait, au cas où Innocent III aurait recours à la force, de venir en aide au roi de France de tout son pouvoir; il donnait en gage les fiefs qu'il tenait du roi, et ajoutait qu'il ne ferait aucune paix avec le Pape sans l'assentiment de son suzerain (Évreux, juin 1203)¹.

La conquête de la Normandie commençait. Le comte de Boulogne y joua un rôle brillant, particulièrement lors des opérations du siège de Château-Gaillard, qui en fut l'épisode saillant².

Au mois d'août 1203, l'armée française arriva par la rive gauche de la Seine, en face de Château-Gaillard; elle se développa dans la presqu'île Bernières, appuyant sa gauche à Bernières et sa droite à Toëni. Étant donné la force et la situation de Château-Gaillard, il ne fallait pas songer à l'at-

1. Pièces just., n° 48.

2. Deville, *Hist. de Château-Gaillard*. — Viollet-le-Duc, *Dictionnaire*. — *Phil.*, VII.

attaquer de front : on ne pouvait espérer s'en emparer que si on parvenait à le prendre à revers. La première opération que tenta Philippe-Auguste fut donc le passage sur la rive droite ; il aurait en outre l'avantage de communiquer alors avec le Vexin, d'où il pourrait tirer de nombreux approvisionnements.

Bien que l'île d'Andeli fût fortifiée, le roi s'en servit pour y appuyer un pont de bateaux qu'il réussit à établir d'une rive à l'autre ; à la pointe même de l'île, deux grosses tours, supportées par quatre bateaux, en dominaient les fortifications. Lorsque cet ouvrage fut terminé, Philippe-Auguste passa de sa personne sur la rive droite avec les principaux chefs de son armée, et s'installa sous les murs du Petit-Andeli. Il laissait sur la presqu'île Bernières ses machines de siège, gardées par un retranchement, et le reste de ses troupes, toute la piétaille, les ribauds, les vivandiers, et la bande de pillards et de gens sans aveu qui formait la suite ordinaire des armées en campagne.

En apprenant les dispositions prises par le roi de France, Jean-sans-Terre conçut un projet vraiment habile : il confia à Guillaume le Maréchal, comte de Pembroke, 300 chevaliers choisis, 3,000 sergents à cheval, 4,000 hommes de pied, et lui adjoignit le fameux chef de routiers Lou Pescapeire, avec sa bande ; puis il chargea le pirate Alain Tranchemer d'embarquer 3,000 Flamands sur ses 70 nef. Tous deux devaient profiter d'une nuit obscure pour combiner une attaque d'après le plan suivant : le Maréchal, arrivant par la voie de terre, surprendrait les ribauds et piquichins de la presqu'île Bernières et les mettrait en déroute, tandis qu'Alain attaquerait le pont de bateaux, l'incendierait et le détruirait. Jean-sans-Terre comptait ainsi couper en deux l'armée française.

On était à la fin de l'été ; pendant la journée, les gens de la

presqu'île Bernières s'étaient pour la plupart répandus dans la campagne environnante, afin d'y récolter du butin. Le soir, ils étaient rentrés au camp et avaient festoyé avec le produit de leurs rapines, en compagnie des ribaudes qui les suivaient. Lorsque la nuit tomba, une nuit sans lune, complètement noire, à peine piquée par la tache rouge de quelques feux qui mouraient lentement, le sommeil gagna le camp : ceux qui ne dormaient pas étaient ivres. Nul n'avait songé à se garder, à placer des sentinelles ; le danger ne pouvait venir que de la rive droite, du côté des Andelis : or, il y avait là la meilleure moitié de l'armée ; les gens de la rive gauche, ne craignant aucune surprise, dormaient en toute sécurité.

Soudain, en pleine nuit, un vacarme effroyable, fracas d'armes, cris de rage, hurlements de douleur, éclate au milieu des dormeurs ; ils reçoivent des coups sans voir qui les leur porte, sans pouvoir les rendre, et au milieu d'une confusion inexprimable, les soldats de Guillaume le Maréchal, en font tout à leur aise un épouvantable carnage. Bientôt cette foule que l'affolement fait tourner sur place, se souvient que le roi et ses meilleurs capitaines se trouvent de l'autre côté du pont de bateaux ; dominée par cette idée, elle s'y précipite et s'y engage avec une telle furie, elle s'y entasse avec une telle violence, que le pont menace de se briser.

A la première alerte, Guillaume des Barres, Renaud de Dammartin et Gaucher de Châtillon avaient couru au danger. L'épée nue, il s'étaient résolument placés au milieu du pont, barrant le passage aux fuyards. Aidés par la puissante stature et par la force herculéenne de des Barres, soutenus bientôt par ceux des leurs qui les avaient suivis, ils parvinrent à arrêter le flot qui menaçait de les déborder ; sur leur ordre, on alluma de toutes parts des torches, des branches

d'arbres, des poutres, de l'huile, toutes les matières inflammables, que l'on avait sous la main et qui pouvaient éclairer la scène. Chacun put alors se reconnaître : Guillaume des Barres, Renaud de Dammartin et Gaucher de Châtillon se mirent à la tête des ribauds, les entraînaient de la voix et du geste et les ramenèrent au combat, tandis que beaucoup de chevaliers passaient le pont à leur suite. Devant cette résistance inattendue, la poussée des Anglais se ralentit; sous l'effort des Français qui avaient repris courage, ce fut à leur tour de commencer à plier, et bientôt ils furent mis en pleine déroute, laissant des morts sur le champ de bataille et des prisonniers aux mains de leurs ennemis.

Revenus de cette chaude alerte, les Français firent immédiatement au pont les quelques réparations nécessaires; le petit jour naissait; on se disposait à prendre un peu de repos, lorsque le cri de : aux armes ! retentit de nouveau. C'était la flotte d'Alain Tranchemer qui apparaissait; elle avait été retardée dans sa marche par les difficultés de la navigation, de sorte qu'elle trouva les gens de Philippe-Auguste prêts à la recevoir. L'attaque échoua; tandis qu'Alain s'enfuyait en toute hâte, Gaubert, le pêcheur de Mantes qui a attaché son nom à l'histoire de Château-Gaillard, se mettait à sa poursuite et lui capturait deux nefes.

Le plan de Jean-sans-Terre avait complètement échoué.

Philippe-Auguste s'étant rendu maître des ouvrages de l'île et du Petit-Andeli, abandonna de sa personne les opérations du siège pendant quelque temps pour aller attaquer Radepont, dont il s'empara. Au mois d'octobre, il était revenu sous les murs de Château-Gaillard, et organisa le blocus afin de prendre la place par la famine. Pendant que ce travail s'accomplissait, le roi regagna sa capitale pour y passer les mois d'hiver. Mais avant de quitter le camp, il récompensa Renaud de Dammartin des services qu'il lui avait rendus

au cours de la campagne, et lui donna les domaines de Bellencombre et de Meulers avec la forêt d'Fawl, pour en jouir dès qu'ils seront conquis'.

Le 23 février 1204, Philippe-Auguste était revenu devant Château-Gaillard, qui succomba le 18 mars, Renaud de Dammartin ne quittait pas le roi, et le suivit au siège de Falaise. Après la prise de cette ville, Guillaume le Maréchal se présenta au roi comme envoyé par Jean-sans-Terre pour traiter de la paix, et pour lui faire hommage de ses domaines normands : devant les progrès de l'armée française, c'était le seul moyen de les conserver. Mais le comte de Pembroke avait à la cour d'Angleterre un rival jaloux de son influence, dans la personne de l'archevêque de Canterbury. Le prélat, furieux que cette démarche eût été décidée sans qu'on eût pris son avis, dépêcha Raoul d'Ardenne à Renaud de Dammartin, le chargeant de lui dire que ceux qui étaient venus auprès de Philippe-Auguste pour traiter de la paix au nom du roi d'Angleterre n'avaient aucun pouvoir pour le faire. Renaud s'empressa de reporter ce propos à son suzerain, qui renvoya de sa présence Guillaume le Maréchal. D'autre part, toujours à l'instigation de l'archevêque de Canterbury, Raoul d'Ardenne alla dire à Jean-sans-Terre que Guillaume le Maréchal avait fait alliance contre lui avec le roi de France'.

De Falaise, Philippe-Auguste marcha sur Caen. Gui de Thouars et ses Bretons, qui venaient de prendre et d'incendier le Mont-Saint-Michel, l'y retrouvèrent. Le roi se concerta avec eux et leur adjoignit le comte de Boulogne, Guillaume des Barres et plusieurs autres chevaliers français, les

1. Pièces just., n° 49. Cette donation fut sans doute annulée et remplacée par d'autres que nous rencontrerons un peu plus tard, car le texte en est cancellé sur le registre JJ9^a, A. N.

2. *Hist. de Guillaume le Maréchal*, II, 104.

ant de prendre Pontorson et Mortain, pendant que me se dirigerait sur Rouen '.

aud et ses compagnons menèrent à bien l'expédition re qui leur avait été confiée et revinrent joindre le Rouen. Les terres qu'il possédait déjà en Normandie, qui lui étaient promises à ce moment et qui lui furent es peu après, lui créaient de nombreux intérêts dans le Aussi, pour se faire bienvenir de la population, pour enter la prospérité commerciale de ses ports du Bous, peut-être bien un peu pour complaire à Philippe-te, qui se fit une règle de s'attacher, en leur concé-es chartes, les bourgeois de ses villes, particulièrement les domaines nouvellement réunis à la couronne, Re-de Dammartin accorda aux bourgeois de Rouen une · les affranchissant du droit de lagan sur toutes ses

lécida que si des marchandises appartenant à un e ou à une femme demeurant à Rouen ou dans la ban-et faisant partie de la commune, venaient à être sou-au lagan sur ses domaines, il suffirait d'une déclara-ortant que leur propriétaire est rouennais, pour qu'elles t gardées sauvées pendant trois semaines; si dans ce le comte, ou son bailli au lieu où elles se trouvent, du maire de Rouen des lettres-patentes confirmant la ation, lesdites marchandises seront sauvegardées aussi mps que les lettres du maire le demanderont, sans is que ce nouveau délai puisse excéder trois mois; trois mois, elles deviendront la propriété du comte. mées en temps utile, elles seront rendues à leur pro-ire, quittes de tout lagan, mais sans préjudice des droits. Enfin, pour tout navire voyageant à vide de andises, appartenant à un Rouennais, et qui viendrait

à être soumis au lagan, les personnes des matelots seront sauvés, quel que soit leur pays d'origine (Rouen, septembre-décembre 1204)¹.

La campagne de 1204 était terminée. Le comte de Boulogne suivit Philippe-Auguste à Paris. Cette fois, le roi le combla de biens et lui donna trois comtés : d'abord Mortain, que Renaud avait pris; puis Aumale et ses dépendances du côté de la forêt d'Eawi, sauf Arguel; enfin Domfront-en-Passais et la forêt d'Andaine. En échange de ces deux derniers comtés, Philippe-Auguste se faisait livrer Mortemer et ses dépendances, sauf le village de Saint-Riquier, situé entre Eu et Furcarmont. Les comtés de Mortain et de Domfront se touchaient et étaient limitrophes du comté de Mayenne; Philippe-Auguste, craignant les habitudes de mauvais voisinage de Renaud, lui fit prendre l'engagement de ne pas attaquer et de ne pas mettre en cause Juhel de Mayenne sans son consentement².

M. Walker³, fait très justement remarquer l'habileté avec laquelle le roi de France savait donner ou échanger des terres, de façon à accaparer celles qui avaient pour lui une utilité stratégique. Comme exemple il cite ce fait que le roi échangea avec Bérandère, veuve de Richard Cœur-de-Lion, Falaise, Domfront et Bonneville-sur-Touque contre le Mans, et qu'ensuite il échangea, avec Renaud de Dammartin, Domfront contre Mortemer. Il arrivait ainsi à la possession de cette dernière place, qui lui mettait entre les mains un sérieux avant-poste dominant les routes de Normandie et du Ponthieu.

Le comte de Boulogne avait donc retrouvé toute sa faveur,

1. Pièces just., n° 51.

2. Pièces just., n° 52, 53, 54.

3. *On the increase of royal power in France under Philipp-August.*

et faisait partie de la cour du roi. A ce titre, il fut avec Robert, comte de Dreux, Gaucher de Châtillon, Gui de Senlis le Bouteiller, Philippe de Nanteuil et Guillaume des Barres, au nombre des garants de la promesse qu'Alix, comtesse d'Angoulême, fit au roi de ne lui porter aucun préjudice, et de n'envoyer personne en Angleterre à son insu¹.

Les moines de l'abbaye de Chaalis profitèrent de la présence de Renaud de Dammartin à Paris pour se faire confirmer un don de douze arpents de bois et la dîme de vingt-six arpents de terre, que leur avait fait Aleaume de Monger, un des barons du comté de Dammartin².

Renaud passa le mois de janvier 1205 dans son comté de Boulogne; en février, il était revenu auprès de Philippe-Auguste à Vernon. La Normandie était conquise, mais la guerre avec l'Angleterre n'était pas terminée pour cela. Avant de recommencer la campagne, le roi de France profita des bonnes dispositions où le don de trois comtés avait mis le comte de Boulogne, pour terminer le différend qui depuis longtemps le séparait de son beau-frère Henri de Louvain; du même coup, le roi se faisait un allié de ce dernier. En donnant pour femme au duc de Brabant Mahaud, sœur cadette de Ide de Boulogne, Philippe d'Alsace lui avait assigné en dot un revenu de 500 livres à percevoir sur le comté de Boulogne; puis, avant de partir pour la croisade, il emprunta au duc 300 marcs et 7,000 talents, lui donnant le Boulonnais comme gage de sa dette.

C'est alors que Renaud de Dammartin intervint, épousa l'héritière du comté dont il s'empara de force, et dont il fit ensuite hommage au roi de France. Depuis cette époque, le duc n'avait rien touché des sommes qui lui étaient dues, en

1. Cat., 811.

2. Pièces just., n° 56. Le ms. Moreau CVI porte 20 arpents, et le *Cart. de Chaalis*, porte 26 arpents.

dépôt des stipulations contenues dans l'acte d'hommage de Renaud à Philippe-Auguste. Il demanda au Pape d'intercéder en sa faveur; le 6 août 1198, Innocent III écrivit à Pierre, évêque d'Arras, et à Adam, doyen de Cambrai, les engageant à user de leur influence auprès du roi pour faire rendre justice à Henri de Louvain¹.

Voyant l'extension que prenait la puissance de Philippe-Auguste, à la suite des campagnes de 1203 et 1204 en Normandie, Henri de Louvain comprit que le roi seul pouvait lui faire obtenir la reconnaissance de ses droits. Il se détermina à venir le trouver à Vernon, en février 1205, et à lui rendre hommage. Philippe-Auguste intervint alors en sa faveur: Renaud acquiesça aux volontés de son suzerain, et l'accord fut aussitôt conclu et rédigé en double exemplaire.

Henri de Louvain reconnut à Renaud la pleine et entière possession du Boulonnais et de tout ce qui en dépend sur le continent, et Renaud promit de remettre à son intention entre les mains du roi une rente annuelle de 600 livres parisis prélevées sur la ville de Calais, ou sur ses autres domaines au cas où les revenus de Calais ne pourraient y suffire. S'il arrivait que l'un des contractants se disposât à aller revendiquer en Angleterre les terres auxquelles il a droit du chef de sa femme, il devrait prévenir l'autre; et si, dans les deux mois qui suivront cette notification, l'autre ne vient pas à son aide, soit de sa personne, soit en lui envoyant des hommes d'armes, tout ce qu'il acquerrait en Angleterre lui appartiendrait intégralement. Si au contraire les deux beaux-frères agissaient de concert, les biens acquis seraient partagés entre eux suivant les coutumes anglaises, c'est-à-dire proportionnellement suivant l'ordre de primogéniture des deux filles de Mathieu d'Alsace².

1. Lettres d'Innocent III, H. F., XIX, 364 a.

2. Pièces just., n° 57, 58.

Cet accord fut juré par le duc de Louvain et par Renaud de Dammartin en présence de Philippe-Auguste, qui de son côté jura de les suivre avec une armée dans le mois qui suivrait le moment où ils auraient pris pied sur la terre anglaise. Lorsque ces nouvelles parvinrent en Angleterre, elles y causèrent un vif émoi; on craignit que tous les barons y possédant des droits dont ils avaient été frustrés ne fissent de la même façon alliance entre eux et avec le roi de France¹.

Dès les premiers jours du printemps, Philippe-Auguste entra en campagne. Depuis qu'il avait commencé la conquête de la Normandie, Jean-sans-Terre avait toujours abandonné à eux-mêmes ceux qui se battaient pour lui; cette fois, il fit un effort et réunit une flotte à Porchester. Il y arriva le 31 mai, et se disposa à passer sur le continent. Mais l'archevêque de Canterbury et Guillaume le Maréchal le dissuadèrent de ce projet. La raison qu'ils invoquèrent vaut la peine d'être notée: si Renaud de Dammartin, dirent-ils, apprend que les côtes d'Angleterre se trouvent dégarnies de leurs meilleurs défenseurs, il s'empressera de passer le détroit et d'opérer un débarquement. Jean se laissa convaincre, et quitta Porchester le 9 juin, sans utiliser la flotte dont il disposait².

Renaud n'était cependant pas en Boulonnais à ce moment. Il n'avait pas quitté le roi avec lequel il assista aux sièges de Loches et de Chinon. Lorsque Hubert de Burgh, le futur grand justicier d'Angleterre, qui commandait dans cette dernière place, eut été forcé de se rendre, ce fut au comte de Boulogne que le roi en confia la garde³.

Cette année-là, Philippe-Auguste s'occupa de l'organisation de sa conquête. Il fit faire une enquête sur les droits dont le

1. Raoul de Coggeshall, H. F., XVIII, 100 b.

2. Raoul de Coggeshall, 152.

3. *Hist. des ducs de Normandie*, 103.

duc et les barons de Normandie avaient jouti vis-à-vis du clergé, sous les rois anglais Henri II et Richard Cœur-de-Lion, c'est-à-dire sur les rapports des pouvoirs laïque et ecclésiastique dans cette province. Renaud de Dammartin était alors à Rouen ; il fut un des témoins consultés et un des signataires de la charte qui fixa les droits en question (Rouen, 13 novembre 1205)¹.

Outre les barons du Boulonnais qui avaient suivi Renaud en Normandie et combattu à ses côtés depuis le commencement de la guerre, comme Guillaume de Fiennes, Gui Leschans, Daniel de Bétencourt, ses deux frères, Simon et Raoul, y avaient pris une part active. Comme ils avaient été à la peine, ils furent aussi aux profits ; Philippe-Auguste ne les oublia pas lorsqu'il récompensa ceux qui l'avaient fidèlement servi. Pour sa part, Simon reçut le comté d'Aumale en même temps que Renaud ; tous deux le possédèrent en quelque sorte par indivis². Un ancien devoir des comtes d'Aumale envers leurs suzerains, les ducs de Normandie, consistait à porter leur étendard à la guerre, cette qualité était restée attachée au comté lorsque la Normandie passa sous la domination royale, de sorte que Renaud et son frère devinrent les porte-étendards du roi³. Plus tard, en 1206, lorsque Gui de Thouars se fut détaché de l'alliance française, le roi donna encore son château de Saint-Jacob de Beuvron à Simon de Dammartin, pour être tenu par lui en fief et hommage lige, suivant les coutumes de Normandie, et comme il était précédemment tenu par Gui de Thouars⁴.

De son côté, Raoul de Dammartin reçut les terres que possédait auparavant Marguerite de Toëni à Pont-Saint-

1. *Cat.*, 961.

2. *Art. Vér.*, II, 792.

3. Semichon, *Hist. d'Aumale*.

4. *Cart. Norm.*, 141.

Pierre, à Rumilly, à Pistres, et dans la forêt de Loncoëil, avec le plessis Nicolas (Pont-de-l'Arche, 1206)¹.

Les jugements de l'Échiquier de Normandie nous ont conservé la trace de plusieurs procès qu'eut à soutenir le comte de Boulogne dans le ressort de cette juridiction. D'abord un certain Foulques *Paganelli* l'accusa d'avoir enlevé ses troupeaux pour les prendre en gage ; le tribunal ordonna une enquête et dispensa Foulques de répondre à la semonce du comte avant que cette enquête fût terminée (Falaise, Pâques 1207)². L'année suivante à la même époque, Renaud fit assigner en justice Pierre de Saint-Hilaire, pour ne s'être pas rendu à sa semonce, et répondre de cette abstention à Fressent Malemains (Falaise, Pâques 1208). A la session d'automne de la même année, Renaud demanda au tribunal de forcer Richard de *Griseio* à lui payer la dette qu'il avait contractée envers lui ; ce Richard était entré dans l'ordre des Hospitaliers de Jérusalem, et le comte de Boulogne voulait l'en faire sortir afin de se faire payer. Le jugement ne lui donna pas satisfaction sur le premier point, mais lui accorda qu'il pourrait se payer sur les héritiers ou sur la terre dudit Richard (29 septembre 1208). En 1210, le comte ayant voulu citer en justice messire Raoul Taisson dans le fief de Passais, et lui appliquer une peine arbitraire, l'Échiquier lui enjoignit de se conformer aux coutumes de Passais, et de ne pas le soumettre à l'arbitraire plus que s'il était baron³.

En Normandie, Renaud ne respecta pas plus les biens de l'Église que dans ses autres domaines. Prétendant qu'un fief d'argent perçu par l'évêque d'Avranches était d'essence laïque, il s'en empara ; sa réponse à la réclamation de l'é-

1. *Cart. Norm.*, 1085.

2. L. Delisle. *Recueil de jugements de l'Échiquier de Normandie*, 10. — Pièces just., n° 61.

3. *Ibid.*, 32, 41, 67. — Pièces just., n° 62, 67, 76.

vêque fut qu'il fallait faire une enquête pour savoir si ce fief était laïque ou ecclésiastique. L'évêque affirma qu'au temps des rois d'Angleterre Henri et Richard, aucune enquête de ce genre n'avait été faite. En tant que clerc, il aurait dû citer en justice celui qui l'avait dessaisi de son fief : il consentit cependant à s'engager à verser cent livres aux mains du comte de Boulogne, si des barons, des chevaliers ou des baillis affirmaient sous serment avoir vu faire une enquête de ce genre devant la cour des rois précités¹.

Tels sont les actes d'administration de Renaud de Dammartin dans ses comtés normands, qui nous sont parvenus pour la période où il en eut le gouvernement, de 1205 à 1211.

1. *Cart. Norm.*, 1104.— Pièces just., n° 82.

CHAPITRE VI

1203-1210

CHARTRE DE BOULOGNE. — EUSTACHE LE MOINE. — PROCÈS AVEC LA COMTESSE DE CHAMPAGNE. — MARIAGE DE SIMON DE DAMMARTIN. — PHILIPPE-AUGUSTE ENVAHIT LA TERRE DE GUINES. — PAIX ENTRE LES COMTES DE BOULOGNE ET DE GUINES. — CHARTRE D'AMBLETEUSE.

C'est surtout avant de s'en aller au loin tenter quelque aventure, que les seigneurs de cette époque concédaient des chartes aux bourgeois des villes. En leur octroyant des libertés, ils s'assuraient leur fidélité pour le temps de leur absence.

Peu avant son départ pour la première expédition de Normandie, Renaud de Dammartin accorda une charte de commune à ses bourgeois de Boulogne¹. La constitution municipale établie par les Romains s'était perpétuée dans cette ville avec de légères transformations. La charte de Renaud en contient des traces évidentes ; auparavant, dès une époque reculée, diverses manifestations de cette vie communale apparaissent. L'abbé Haigneré a relevé une intervention des *primores civitatis* en 940 ; puis une affirmation de leur indépendance dans un texte de la Vie de saint Bertulphe de 1073. En 1165, le corps échevinal, de concert avec le comte Mathieu, réclama à l'abbé de Saint-Bertin la confirmation d'un don fait à la léproserie, considérée comme établissement

1. Haigneré, *Dict.*, I, 120 et suiv.

communal. En 1201, la signature du maire de Boulogne figure au bas de la charte de fiançailles de Mahaud et de Philippe Hurepel.

La charte concédée à la commune de Boulogne par Renaud et Ide, fut donnée au château d'Hardelot, entre le 6 avril et le 15 juin 1203¹. Elle ne contient aucune constitution de commune, aucune édicition pénale, et est conçue dans l'unique but de favoriser le commerce.

Renaud et Ide commencent par jurer qu'ils observeront la coutume de Boulogne suivant les us et coutumes de Tournai, et par établir que toute difficulté qui ne pourra être résolue par les jurés de la commune sera portée à Tournai pour y être jugée. Nous avons peu d'exemples de cette sorte d'appel, et on ne peut guère l'expliquer qu'en se fondant sur la tradition romaine. Tournai était la résidence du tribun des Nerviens.

Pour être admis à la commune, de quelque pays' que l'on soit, à quelque profession que l'on appartienne, il suffira d'avoir séjourné un jour et une nuit à Boulogne ou dans la banlieue. Les possesseurs d'une maison sise dans ces limites sont autorisés à s'absenter trois mois de l'année pour leurs affaires, en mars, août et septembre. Les transactions passées sur le territoire de la commune sont de la compétence des jurés. Afin d'encourager le transit, le comte décida qu'en temps de paix comme en temps de guerre, il veillerait dans

1. La charte est datée de 1203 ; suivant l'ancien comput, cette année commença à Pâques, qui tombait le 6 avril ; la charte n'est donc pas antérieure à cette date. Elle ne peut être postérieure au 15 juin, parce que ce même mois le comte de Boulogne était à Évreux ; ce fut donc au milieu du mois, au plus tard, qu'il se mit en route pour rejoindre le roi dans cette ville. La charte ne peut être des mois de décembre 1203 ou janvier 1204 ; Renaud revint bien dans ses États à cette date, mais le sénéchal du Boulonnais n'était certainement plus Daniel de Béencourt, qui signa la charte en cette qualité. — Pièces just., n° 47 .

les limites de son territoire à la sauvegarde des marchandises qui le traverseraient, et dont les propriétaires auraient acquitté les redevances coutumières. Nul de ses baillis ou sergents ne pourra rien prélever sur ces marchandises, sinon de par la volonté expresse du vendeur. Seuls, le comte et la comtesse pourront prélever sur les comestibles ce qui leur sera nécessaire pour leurs besoins personnels, mais leur crédit ne pourra excéder un mois, encore faudra-t-il qu'ils aient fourni un gage ou un répondant sérieux. Au cas où les denrées achetées par eux ne seraient pas payées au comptant, deux appréciateurs en fixeront le prix, après avoir juré de le déterminer aussi exactement que s'il s'agissait de leurs propres intérêts. Si quelqu'un des jurés de la commune cause un dommage au comte ou à la comtesse, l'un des sergents du comte devra enjoindre au maire de le citer en justice; et si le maire s'y refuse, le sergent pourra faire lui-même la citation.

Telle est l'économie de cette chartre. En somme, Renaud imposa des restrictions à ses privilèges personnels, dans le but de favoriser les intérêts commerciaux du pays.

Le sénéchal du Boulonnais, Daniel de Bétencourt, devant accompagner le comte en Normandie, Renaud, avant de partir, confia ce poste à l'un de ses barons, Eustache le Moine¹. Eustache, fils d'un baron et pair du Boulonnais, Baudouin Busket, dont le nom figure fréquemment au bas des actes de la comtesse Ide, était né à Courset, vraisemblablement entre 1170 et 1180. Après avoir voyagé pendant quelque temps, il entra comme moine à l'abbaye de Samer. Or, il arriva que son père et un autre baron du Boulonnais, Hainfrois de Hersingham, se disputèrent la possession d'un fief. Hainfrois fit tomber son adversaire dans une embuscade à Bazinghen, et le tua. Le fils de la victime sortit du couvent pour demander au comte justice de ce meurtre. Un duel judiciaire fut décidé et eut

1. Cf. notre étude, *Eustache le Moine*, Paris, 1893, in-8°.

lieu à Étapes; le champion d'Eustache fut vaincu. Eustache quitta la vie religieuse pour entrer en possession des biens et titres dont il héritait de son père.

Le comte de Boulogne avait trouvé en lui l'homme énergique dont il avait besoin pour veiller à ses intérêts pendant son absence, et gouverner le comté de façon à le défendre contre ses voisins de Ponthieu et de Guines: Une agression était à craindre de leur part, s'ils voyaient le Boulonnais mal défendu. Cette année-là, le comte de Ponthieu avait conclu un accord avec l'abbé de Saint-Josse, où l'éventualité d'une guerre avec le comte de Boulogne était examinée; en ce cas, dit un article du traité, l'abbé devra amener à ses frais au comte Guillaume les vasseurs de l'abbaye, entre la Canche et l'Authie; le comte pourra les retenir à son service pendant quarante jours, à la condition de se charger de leur entretien; s'il manquait à cet engagement, les vasseurs pourraient l'abandonner sans être coupables de forfaiture¹. Cette alliance n'est certes pas l'indice de dispositions bienveillantes à l'égard de Renaud.

Le comte de Guines pouvait faire concevoir plus d'inquiétudes encore. La ferté de Sangatte qu'il avait fait construire, était une entrave gênante dans le territoire boulonnais². Renaud prétendait que pour enclorre Sangatte, Baudouin de Guines avait considérablement empiété sur un vaste marais, appelé le Marais-Royal, qui devait servir exclusivement de limite aux terres de Boulogne et de Guines. Aussi, avant de partir, il avait donné l'ordre à son sénéchal de fortifier à Ales la chaussée qui menait à *Nicennam* et à Calais, de manière à protéger la terre de Merch, à assurer les communications entre Boulogne et Calais, et à rendre l'accès de Sangatte plus difficile aux gens du comte de Guines.

1. Pièces just., n° 50.

2. Haigneré, *Diet.*, II, 286.

En conséquence, pendant que Renaud assiégeait Radepont avec Philippe-Auguste, Eustache le Moine ordonna aux gens de Merch, piétons et cavaliers, au nom de leur seigneur et sous peine de perdre la vie et les biens, de se rendre incontinent à Ales, munis de trente jours de vivres, d'armures et d'épieux pour se défendre, et des instruments nécessaires pour creuser le sol. Au jour dit, tout le monde se trouva au rendez-vous ; aucun n'avait manqué de se bien armer. Les travailleurs commencèrent par abattre des arbres qui se trouvaient sur le territoire de Guines, et se mirent à creuser un fossé de chaque côté de la chaussée, remuant le sol comme une légion de fourmis, lançant des injures et des quolibets à l'adresse de leurs ennemis qui n'étaient pourtant pas là pour les entendre, et criant *hu, hu!* pour s'exciter au travail.

A la nouvelle de cette insulte si inopinée et témoignant tant de mépris pour lui et les siens, le comte de Guines fit admonester les gens de Merch, et leur enjoignit de cesser l'injustice qu'ils étaient en train de commettre, d'abandonner leur ouvrage, et de rentrer chez eux sans plus lui faire tort. Ils s'y refusèrent, et ne mirent que plus d'ardeur à la besogne. Arnaud de Planques, bailli de la comtesse de Flandre, Marie, en l'absence du comte alors à la croisade, intervint à son tour. De la part de la comtesse, il ordonna aux travailleurs de s'arrêter, et d'attendre pour continuer que leur maître fût revenu de Normandie ; il n'obtint pas plus de succès que l'envoyé du comte de Guines, et les gens de Merch ne cessèrent pas de creuser leur fossé en se moquant des gens de Guines et en les insultant.

Le comte Baudouin réunit alors ce qui lui restait d'hommes d'armes sous la main, car son fils Arnoul en avait emmené un bon nombre en Brabant, auprès du duc de Louvain ; il plaidait devant la cour du duc au sujet d'une terre que la tante de sa femme avait donnée à des religieux sans

son consentement. Avec les forces dont il put disposer, Baudouin de Guines marcha contre les gens de Merch, et leur intima une fois de plus l'ordre de se retirer : comme précédemment, il fut accueilli par des injures et des brocards.

Décidé à agir, le comte se plaça alors sur une hauteur d'où il pouvait surveiller l'action, et lança contre les gens réquisitionnés par Eustache le Moine, Guillaume de Colvide et Daniel de Balinghem, à la tête des hommes de Balinghem et d'Ardres, et de quelques autres. Au premier choc, et sans même qu'il y ait eu effusion de sang, ceux de Merch prirent vivement la fuite, abandonnant sur place leurs outils, leurs armes et même leurs bannières, qui tombèrent aux mains des vainqueurs et allèrent orner l'église d'Ardres. Les fuyards se sauvèrent sur la route, se cachèrent dans les fossés, dans les marais, ou tâchèrent de regagner leurs demeures : le comte de Guines ne put arrêter l'ardeur de ses hommes qui coururent à la poursuite des vaincus, en emmenèrent prisonniers un grand nombre, et renvoyèrent le reste dépouillés de tout ce qu'ils avaient sur eux. Les malheureux merchois étaient honteusement défaits (septembre 1203)¹.

Le comte de Boulogne revint dans son comté au commencement de décembre. Le mari de sa sœur Agnès, Guillaume de Fiennes, guerroyait alors contre l'abbaye d'Andres, à laquelle il suscitait mille difficultés. Renaud, en qualité de suzerain, était l'arbitre qualifié pour mettre la paix entre les adversaires ; mais comme il était aussi le beau-frère de Guillaume de Fiennes, un de ses plus fidèles barons, l'abbé Itier se méfia de sa justice, au point de préférer acheter la paix à prix d'or par un contrat passé avec Guillaume, le 1^{er} janvier 1204².

Hainfrois de Hersinghem poursuivait Eustache le Moine

1. Lambert d'Ardres, H. F., XXVIII, 587 et suiv.. M. G., XXIV.

2. Guillaume d'Andres, M. G., XXIV.

de la haine qu'il avait portée à Baudouin Busket, et dès qu'il le vit occuper le poste important de sénéchal, il ne songea qu'à trouver un moyen de l'en faire chasser. Grâce à des calomnies habilement répandues, il parvint à persuader au comte qu'Eustache lui dérobaient les deniers des bailliages qu'il était chargé d'administrer. Invité à venir rendre ses comptes, le sénéchal y consentit volontiers. Mais lorsque rendez-vous lui fut fixé dans ce but au château d'Hardelot, il comprit qu'on voulait le jeter en prison, et se réfugia dans l'immense forêt qui couvrait le Boulonnais. Aussitôt Renaud de Dammartin confisqua ses biens et incendia ses domaines. Pour se venger, Eustache alluma, en guise de chandelles, deux moulins, appartenant au comte, le jour où ce dernier mariait son trouvère favori, Simon de Boulogne.

Pendant un certain temps, le proscrit harcela son seigneur, lui volant ses chevaux, lui estropiant ses gens. Un jour, il fut pris : ses amis le firent évader. Comprenant que le Boulonnais devenait par trop dangereux pour lui, il passa le détroit, et offrit ses services à Jean-Sans-Terre, qui l'accueillit avec faveur, et reçut sa femme et sa fille en otages. Renaud en était débarrassé (décembre 1203-janvier 1204). Peu après, avec quelques nefes que lui confia le roi d'Angleterre, Eustache le Moine conquit les îles anglo-normandes pour son propre compte. Ce fut le repaire d'où il s'élançait pour pirater sur les côtes de France et sur celles d'Angleterre, s'en prenant de préférence aux navires flamands chargés de riches cargaisons. En 1207, les baillis des Cinq-Ports durent diriger contre lui une expédition, au cours de laquelle ils lui prirent l'île de Serk et firent prisonniers son frère Jakemin, son oncle, plusieurs chevaliers et quatorze sergents. Cela n'empêchait pas le pirate d'être au mieux avec Jean-Sans-Terre, qui lui donnait fréquemment des sauf-conduits pour venir visiter les terres qu'il lui avait concédées dans le

Norfolk. Nous le rencontrerons bientôt chargé par Jean d'une importante mission diplomatique.

Entre deux campagnes en Normandie, Renaud de Dammartin passa à Boulogne le mois de janvier 1205. Il trouva le temps d'enlever encore une fois des troupeaux et des biens appartenant à l'abbaye de Clairmarais, pendant que les moines s'occupaient de l'élection d'un abbé. Le comte était reparti quand Nicolas de Camberon fut élu (31 janvier) : lorsqu'il revint un an plus tard, l'abbé porta sa cause, sans succès, devant l'abbé de Saint-Aubert et le doyen de Cambrai, délégués par le Saint-Siège ; il fut ensuite assez habile pour amener Renaud à accepter l'arbitrage de Guillaume, archevêque de Reims. L'arrêt fut rendu le 2 avril 1206 : Renaud était condamné à reconnaître les donations, libertés et immunités accordées à l'abbaye de Clairmarais par ses prédécesseurs, à restituer les troupeaux qu'il avait enlevés, et à payer 150 livres parisis de dommages-intérêts ¹. Vers cette époque, Renaud accorda à l'abbé de Licques, aux moines, à leurs hommes et à leurs marchandises, le droit de traverser en toute liberté ses domaines, où il les affranchit du droit de tonlieu ².

Tandis que les rois de France et d'Angleterre reprenaient haleine après trois années de guerre, préparant sourdement la grande lutte d'où l'un ou l'autre devait sortir écrasé, surveillant les affaires d'Allemagne et y intervenant ; tandis qu'Innocent III, jetant un coup d'œil d'ensemble sur la chrétienté, s'alliait tantôt avec l'un, tantôt avec l'autre, suivant son intérêt, et cherchait avant tout à établir sur l'Europe sa suprématie spirituelle et temporelle, le comte de

1. D. Bertin de Vissery, 249.

2. Haigneré, *Chartes de Notre-Dame de Licques*, d'ap. une charte d'Adam, évêque des Morius, de février 1224. *Mém. Soc. acad. de Boulogne*, XV, 78.

Boulogne menait la vie des grands seigneurs féodaux de son temps. Il assista régulièrement aux Champs-de-Mai, et fit partie de la *curia regis*, accompagnant souvent la personne royale. Il est fréquemment cité comme témoin dans les actes royaux de cette époque (1206-1210), qui marqua l'apogée de sa puissance.

Pour favoriser le commerce dans ses domaines, et pour s'attirer les sympathies des bourgeois de Saint-Omer, il agit envers eux comme envers les bourgeois de Rouen : en avril 1206, il les exempta du droit de lagan sur ses terres du Boulonnais et de Merch, eux et leurs marchandises ; les marins qui apporteront ces biens, quel que soit leur pays d'origine, en temps de paix comme en temps de guerre, auront l'entrée et la sortie franches ; le comte ne couvrira de sa garantie que les marchandises appartenant à des bourgeois de Saint-Omer ; s'il en est qui, sous ce rapport, paraissent suspects à ses gens, il faudra, pour jouir de la franchise, qu'elles soient déclarées se trouver dans les conditions requises, par les échevins de Saint-Omer et sous la foi du serment¹.

Au mois d'août de cette année 1206, Renaud de Dammar-tin était à Paris. Philippe-Auguste avait appris depuis peu la mort de Baudouin IX, en Orient, où il s'était taillé un empire ; le roi songea aussitôt à se faire attribuer la garde noble des deux filles de Baudouin, et pour se concilier Philippe de Namur, il lui promit la main de Marie, la fille qu'il avait eue d'Agnès de Méranie. Dans la chartre où le roi s'obligeait à ce mariage, le comte de Boulogne se porta garant pour 2,000 mares à côté du comte de Saint-Pol, de Guillaume de Béthune, de Mathieu de Montmorency, et du comte Robert de Dreux².

1. Pièces just., n° 59.

2. Duchesne, *Généal. de Béthune*, preuves, p. 85. *Dict. hist. et arch. du Pas-de-Calais*, arr. de Béthune, I, 29.

Celui de ses voisins dont Renaud jalousait le plus la puissance, contre lequel il nourrissait une haine irréductible parce qu'il avait trouvé un rival dans sa maison, Baudouin de Guines, était mort le 2 janvier 1206. Son fils Arnoul d'Ardres lui succéda, et alla rendre hommage à Jean-Sans-Terre pour les fiefs que son père avait possédés en Angleterre. Le nouveau comte de Guines était loin de vouloir chercher querelle à son voisin; mais Renaud ne devait se tenir pour satisfait que par l'anéantissement de sa puissance. Sans autre motif que sa haine et son humeur envahissante, il s'empara d'une terre située dans le diocèse de Thérouanne, et tenue en fief de l'abbaye de Saint-Bertin par le comte de Guines. Ce dernier se trouvait directement lésé, et l'Église par ricochet. Innocent III n'était pas un pape à laisser passer une pareille violation des droits de l'Église sans intervenir, d'autant plus que le coupable était coutumier de pareils attentats. Le 23 janvier 1207, Innocent III écrivit en termes impérieux à l'évêque et à l'archidiaque d'Arras, leur ordonnant de procéder à une enquête, de réparer au plus tôt le dommage causé à l'abbaye de Saint-Bertin, de forcer Renaud, sous peine de la censure ecclésiastique, à restituer au comte de Guines le bien qu'il lui avait pris indûment, enfin de contraindre à dire la vérité les témoins dont le témoignage pourrait être influencé par la crainte ou par la haine. Nous ne connaissons pas les suites de cette affaire; peut-être n'en eut-elle pas, car Renaud était trop protégé par le roi pour qu'on pût l'atteindre¹.

Il avait encore des difficultés avec Blanche de Navarre², comtesse de Champagne, à propos de contributions à perce-

1. Pièces just., n° 60.

2. Fille de Sanche le Sage, sœur de Sanche le Fort, rois de Portugal, elle épousa Thibaut III, comte de Champagne, mort en 1200, et fut la mère de Thibaut IV, le célèbre faiseur de chansons.

voir sur le village de Brégi et ses dépendances ; Renaud prétendait qu'elles avaient été levées à son détriment par Blanche, qui affirmait de son côté en avoir été frustrée par Renaud. Il s'agissait de déterminer à qui devait en revenir la propriété.

Au mois d'août 1208, les deux parties se trouvèrent à Soissons auprès du roi de France, qui intervint ; elles convinrent de s'en remettre à l'arbitrage de Gaucher de Châtillon, comte de Saint-Pol, et de Guillaume des Barres. Les arbitres reçurent pour mission de faire une enquête sur la manière dont le fief de Brégi avait été tenu par les prédécesseurs de Renaud de Dammartin et de Blanche de Navarre, et ensuite de préciser lequel des deux avait perçu les contributions qui étaient la cause immédiate du procès. Au cas où les arbitres n'arriveraient pas à s'entendre, les deux parties devaient s'en remettre au roi qui trancherait le différend en dernier ressort. Cette fois, le comte de Boulogne avait affaire à forte partie, car la comtesse de Champagne était puissante et précieuse alliée pour le roi.

Peu après le recours à l'arbitrage, Gaucher de Châtillon écrivit la lettre suivante : « A sa noble dame Blanche, comtesse palatine de Troyes, Gaucher de Châtillon, comte de Saint-Pol, salut et service. Sache votre sublimité que, selon l'enquête que j'ai faite, le domaine de Brégi doit rester en votre garde¹. »

Henri de Louvain était également venu à Soissons en août 1208, pour s'allier à Philippe-Auguste ; après avoir vainement convoité la Flandre, il aspirait maintenant à l'Empire. Il reconnut devoir au roi 3,000 mares d'argent, au poids de Troyes, et s'engagea à les rendre trois mois après qu'il en serait requis. Son élection à l'Empire le dégagerait de cette dette. Pour le cas où il ne serait pas élu et devrait l'acquitter, il

1. Pièces just., n° 64.

donna comme fidéjusseurs le comte de Boulogne, son beau-frère, pour les 300 marcs que ce dernier lui versait annuellement, puis le roi lui-même pour 200 marcs. Philippe-Auguste toucherait les 500 marcs de revenus jusqu'à ce qu'il se trouvât entièrement indemnisé¹.

Dans son traité d'alliance avec le roi, Henri de Louvain fit insérer un article stipulant que si la comtesse de Boulogne et sa fille mouraient sans héritiers, le fils du duc, ou sa fille, aurait le comté, à la condition d'en faire au roi hommage lige, et de le tenir comme ce fief était tenu précédemment par ses comtes. Il ajoutait qu'il abandonnait ce comté à ses enfants, parce qu'au cas où il deviendrait roi des Romains, il ne lui serait plus possible de rendre hommage au roi de France. Le duc de Louvain faisait de beaux rêves, qui ne se réalisèrent pas².

L'influence du comte de Boulogne grandissait chaque jour ; il jouissait de l'amitié du roi et figurait parmi les premiers personnages du royaume. Il profita de cette haute situation pour négocier le mariage de son frère Simon avec Marie, héritière du Ponthieu, et nièce du roi par sa mère Alix de France. C'était une alliance magnifique, qui donnait à Simon une femme de sang royal, et lui assurait la possession d'un fief superbe. Du même coup Renaud mettait un terme à l'état d'hostilité presque permanente qui régnait à ses frontières du côté du Ponthieu. « Par ce mariage, le comté de » Ponthieu rentra dans la famille de Saint-Angilbert dont » il était sorti par le mariage d'Agnès avec Robert, comte de » Belesme, de la branche des comtes de Montgommery- » Alençon ; Simon était au septième degré, en ligne droite de » mâle en mâle, descendant d'Hildouin, comte de Ponthieu, » fils de Guillaume I^{er} 3. »

1. Pièces just., n° 65.

2. Pièces just., n° 66.

3. Prarond, *Abbecille avant la guerre de Cent-Ans*, p. 79.

Les conditions du mariage furent arrêtées à Compiègne, en septembre 1208. Renaud donna à son frère 500 livrées de terres à prendre sur ses domaines de Normandie au delà de la Seine; Hugues de Fontaine et Étienne de Longchamp furent chargés d'en déterminer l'emplacement; Robert de Boves fut désigné pour les mettre d'accord, au cas où ils ne s'entendraient pas. Le comte de Boulogne s'interdit de rien acquérir entre la Canche et la rivière d'Arguel sans l'assentiment du comte de Ponthieu, mais en conservant ce qu'il possédait au moment de l'accord, ainsi que ses droits sur Hugues de Bailleul pour lequel il s'était porté fidéjusseur. Quant aux difficultés pendantes entre les deux comtes au sujet de la forêt de Mofliers, et de différents fiefs dépendant du comté d'Aumale et du domaine d'Arguel, on convint qu'une enquête serait faite de bonne foi, et que chacun s'y soumettrait sans réclamation possible. Renaud abandonna toute la terre située entre la Canche et l'Authie, ce qui prouve que de ce côté il avait cherché à s'étendre hors des limites naturelles du Boulonnais, au détriment de son voisin. Quant au château de Mentenai, on indemnisa le comte de Boulogne des dépenses qu'il y avait faites, mais on convint que ni lui, ni Guillaume III, ni Hugues Kiéret, ni ses frères, ne pourraient acheter ou tenir en gage ce château de Gauthier de Mentenai, à moins que Hugues Kiéret n'en héritât.

De son côté, Guillaume de Ponthieu donna en dot à sa fille 300 livrées de terres à prendre sur ses domaines de Coutances, suivant la détermination que durent en faire Hugues de Fontaine et Étienne de Longchamp, avec Robert de Boves en tiers, pour régler les dissentiments qui s'élevaient entre eux. Au cas où il lui viendrait un héritier mâle, le comte de Ponthieu donnait à Marie en pleine propriété Hames et Hivermont, pour en jouir après sa mort. Il s'in-

serait le ten seulement au delà de la Canche sans l'assentiment de Renaud, mais il garda ce qu'il y possédait au jour du traité : lui aussi avait cherché à sortir de ses limites naturelles au détriment du voisin. Pour le reste, il souscrivit aux mêmes engagements que le comte de Boulogne¹.

Philippe-Auguste ratifia ce traité et se porta garant de son exécution.

Le mois suivant, la cour était revenue à Paris. Le roi donna à Renaud de Dammartin les prés, l'aunage et le marais du Mesnil-de-Gravenchon, situés entre le parc du comte et les terrains cultivés, le vivier et les prés de la chancellerie de Tancarville, qui étaient propriétés royales, à condition que le comte payerait annuellement au roi cent sous en monnaie de Tours, et s'engagerait à n'élever sur ces terrains aucune construction, et à n'en pas faire autre chose que des prairies².

M. de Fréville dit, à propos de cette donation³ : « Sur la rive droite de la Seine, après Norville, nous trouvons Gravenchon, dont le nom seul témoigne des dépôts de sable qui s'y sont formés. En 1268, Philippe-Auguste détacha de ce petit bailliage royal les marais du Mesnil-de-Gravenchon, autrement dit du Mesnil-sous-Lillebonne, et les donna à Renaud de Dammartin, qui avait des propriétés voisines de ce lieu. Cette concession d'un roi, peu libéral de son naturel, s'expliquerait parfaitement en admettant la formation récente des prairies du Mesnil. Dans cette hypothèse, le bailli royal s'en serait emparé, au nom du souverain, comme de terres vaines et vagues : mais, sur l'observation du comte qu'elles lui revenaient par voie d'accroissement, Philippe-Auguste les lui aurait abandonnées. » Peut-être y a-t-il du vrai dans

1. Pièces just., n^{os} 68, 69, 70.

2. Pièces just., n^o 71.

3. *Mémoire sur le commerce maritime de Rouen*, t. 1, 76.

cette supposition, bien qu'elle nous paraisse cherchée un peu loin. Philippe-Auguste ne fut jamais avare de ses libéralités en faveur de Renaud, et le loyer que doit payer le donataire diminue singulièrement la valeur de la donation.

Vers la fin de novembre, le comte de Boulogne, rentré dans ses États, suscita de nouvelles difficultés à l'abbaye de Clairmarais. L'abbé Lambert, récemment élu, le décida à se soumettre à l'arbitrage des abbés de Longvilliers et de Balances. Leur sentence porta qu'au lieu des dîmes accordées aux moines par le comte *supra dimidium* sur trente-huit mesures de terre, il leur donnerait 41 mesures de bois dans la forêt de Bethlo, près du bois de chênes de Saint-Remacle. Renaud et Ide consacrèrent cet arrangement par un acte authentique donné à Aumale, en avril 1209¹.

Quelques jours plus tard, Renaud avait rejoint la cour à Villeneuve, près de Sens, où se tenait cette année-là le Champ-de-Mai. Dans cette assemblée, d'où plus tard devait sortir le Parlement, Philippe-Auguste régla l'établissement du partage des fiefs, par une ordonnance qui devait entrer en vigueur à partir du jour où elle fut rendue (1^{er} mai 1209). Renaud de Dammartin y est cité avec Eudes, duc de Bourgogne, Hervé, comte de Nevers, Gaucher, comte de Saint-Pol, et Gui de Dampierre, représentant les grands du royaume, qui tombèrent d'accord avec le roi sur les termes de l'ordonnance royale².

De Villeneuve, le roi et la cour se transportèrent à Compiègne, pour y célébrer en grande pompe l'entrée dans la chevalerie de l'héritier de la couronne, le prince Louis. Philippe-Auguste avait tenu à ce que cette cérémonie fût particulièrement brillante et solennelle; elle eut lieu le 17 mai, dimanche de la Pentecôte; la somptuosité déployée

1. D. Bertin de Vissery, 254.

2. *Cat.*, 1136.

dans les largesses royales, le nombre et la qualité des seigneurs présents lui donnèrent un éclat inaccoutumé. Une centaine de jeunes nobles furent armés chevaliers en même temps que le prince royal, à qui son père remit le baudrier de ses propres mains. Pour tous les assistants, il y eut abondance de vivres et de cadeaux. Un grand festin fut donné « où il ot moult de haus homes » ; le premier plat fut servi par Gui de Thouars, comte de Bretagne ; les deux suivants par Robert de Dreux, dont les fils, Robert et Pierron, avaient été adoubés chevaliers dans la journée ; enfin, le dernier par Renaud de Dammartin. Pierre, comte d'Auxerre, trancha devant monseigneur Louis ¹. Aussitôt ces fêtes terminées, la plupart des barons qui y avaient assisté partirent pour la croisade contre les Albigeois.

Philippe-Auguste ne prit aucune part à cette guerre : de plus puissants intérêts l'appelaient ailleurs, pour lesquels il lui fallait réserver ses forces vives. De Compiègne, il se rendit à Hesdin ; à son passage en cette ville, ou lorsqu'il y revint quelques semaines plus tard, il donna quittance aux comtes de Boulogne, de Saint-Pol et à plusieurs autres, qui s'étaient portés cautions du comte de Réthel, lorsqu'il avait engagé pour 2,000 livres sa terre de Saint-Maurice².

Le roi s'était dirigé de ce côté, à l'instigation du comte de Boulogne. Renaud avait la rancune tenace : depuis vingt ans, il cherchait à satisfaire sa haine contre son rival Arnoul de Guines ; il ne manquait pas une occasion de lui nuire, et cette fois il comptait bien lui porter un coup dont ce comte aurait peine à se relever.

Cependant, Arnoul ne demandait qu'à vivre en paix avec lui. Peut-être la comtesse Ide, grande coquette de sa nature, avait-elle contribué à alimenter l'hostilité de son mari contre

1. *Anon. de Béthune*, f° 53 v°.

2. *Cat.*, 1131.

celui qu'elle avait été sur le point d'épouser. Toujours est-il que les tentatives de conciliation du comte de Guines ne réussirent pas. En 1207, Itier, abbé d'Andres, ayant été nommé abbé de Ham, le comte de Boulogne voulut faire nommer à sa place son grand-bailli, son chancelier, son conseiller intime, Simon, prieur du Wast. Les moines se montraient hostiles à cette candidature. Pour complaire à Renaud de Dammartin, le comte de Guines s'entendit avec lui au sujet de l'élection, par l'intermédiaire de Salomon, dit l'Ancien, ou le Vétéran de Sanghem, et exerça une pression telle que Simon fut élu. Mais cette élection ne put tenir, et en 1208 les moines appelèrent à leur tête le moine Guillaume, le futur auteur de la chronique, bien qu'il n'eût encore que trente ans d'âge. Ils l'envoyèrent à Charroux plaider pour eux la cause de la liberté des élections; le 23 mars 1211, ils obtinrent enfin une bulle d'Innocent III en leur faveur. Guillaume fut élu de nouveau, et par la suite refusa toujours de quitter son monastère, même quand on lui offrit la succession de l'abbé Itier à Ham¹.

Les dispositions pacifiques du comte de Guines au cours de cette affaire n'influencèrent nullement Renaud en sa faveur, bien qu'il bénéficiât du résultat. Au contraire, le comte de Boulogne profita de ce qu'il avait l'oreille du roi, pour lui représenter qu'aussitôt après avoir hérité de son père, Arnoul de Guines était allé rendre hommage au roi d'Angleterre; qu'il recevait de l'argent anglais et s'en servait pour élever des forteresses contre les Français; bref, il parla tant et si bien, qu'il finit par décider Philippe-Auguste à diriger une expédition contre son voisin.

A la fin du mois de mai 1209, le roi envahit donc la terre de Guines avec une foule de comtes, de chevaliers et de sergents. Il s'empara du château de Bonham, le détruisit de

1. Haigneré, *Dict.*, III, 80.

fond en comble, prit ceux de Colvide, de Sangatte et de Roricove, y laissa des garnisons sous le commandement du comte de Boulogne, puis regagna la France. Les moines de Saint-Bertin, qui possédaient de grands biens dans cette région, subirent des dommages considérables du fait de la guerre. En effet, une fois le roi reparti, les hommes des garnisons qu'il avait laissées derrière lui se mirent à ravager outrageusement le pays, s'emparant de la personne des habitants et leur extorquant de fortes rançons, mangeant leurs bœufs et leurs brebis, et violant leurs femmes. Afin que les hommes du comte de Boulogne eussent dans l'avenir un facile accès au château de Roricove, les gens de la commune de Merch construisirent en six jours une large chaussée à travers les marais, entre Roricove et la terre ferme de Merch.

Ces calamités pesèrent pendant près d'un an sur la terre de Guines : par crainte du roi, personne n'osa résister. Le comte s'était réfugié à Bourbourg. Béatrix, sa femme, ne tenant pas à ce que le château de Roricove tombât entre les mains de Manassés de Guines, son beau-frère, préféra en venir à composition avec Renaud de Dammartin, qui finit par consentir à traiter aux conditions suivantes : le comte et la comtesse de Guines tiendront en hommage lige du comte et de la comtesse de Boulogne le château de Sangatte et le marais commun entre la terre de Merch et celle de Guines jusqu'à Roricove, ainsi que la terre et les marais de Guines, desquels Arnoul pourra faire son vouloir pour un quart, et Renaud pour les trois quarts. Le château de Roricove sera abattu, et aucun autre ne pourra être élevé sur le même emplacement. Les faux tonlieux, les fausses coutumes établies en Boulonnais et sur le comté de Guines du temps des comtes Mathieu et Baudouin seront anéantis. Il est interdit au connétable d'Ermelinghem d'élever aucune forteresse

sur la terre de Guines, car les seigneurs de ce fief sont libres d'y faire ce qu'ils voudront, sauf à Roricove et dans les domaines du connétable. En cas de contestation entre les deux parties, chacune désignera deux arbitres, et au cas où les arbitres seraient également départagés dans leur jugement, un cinquième sera choisi pour les mettre d'accord. Les comtes de Guines et leurs hoirs seront hommes liges des comtes de Boulogne et leurs hoirs, sauf les droits du comte de Flandre et du roi d'Angleterre. Pour le fief de la chàtellenie de Bourbourg, que les comtes de Guines tiennent de ceux de Boulogne, ils leur devront le même service qu'à leurs prédécesseurs.

Cette paix fut confirmée par le prince Louis à Hesdin, au mois de mai 1210. Le château de Roricove, que les comtes de Guines ornaient et enrichissaient depuis dix-sept ans, fut rasé ; le terrain sur lequel il s'élevait fut nivelé ; les prés, les vergers, les jardins qui l'entouraient furent bouleversés et détruits ; on enleva les nombreux poissons qui peuplaient l'eau des fossés, et les fossés eux-mêmes furent comblés. Renaud de Dammartin pouvait savourer sa vengeance¹.

En juillet 1209, le comte de Boulogne avait donné une charte de commune aux habitants d'Ambleteuse, conformément aux us et coutumes de Boulogne. Dans cette charte, il détermina les conditions auxquelles ils pourront mener paître leur bétail sur ses dunes, depuis le pont d'Ambleteuse jusqu'à Audresselles, et les pénalités infligées à ceux qui arracheraient des oyats. Il fixa les dimensions du terrain que devait recouvrir chaque maison, en s'attribuant le droit de prélever par maison un demi-polquin d'avoine et deux poules. Les habitants pourront brasser, et faire du pain

¹ 1. Pièces just., n° 79. Chron. d'Andres, H. F., XVIII, 574 a. — Chron. de Saint-Bertin, H. F., XVIII, 602 e. — Sigebert de Gembloux, contin. de Bergues, M. G., VI. — Haigneré, *Dict.*, II, 294 ; III, 30. — Malbrancq, III, 397.

blanc et du pain bis, mais chaque brasseur et chaque boulanger payera au comte une redevance annuelle de deux sous parisis. Ils bénéficieront en bloc d'une exemption de tonlieu pour tout le comté. Renaud se réserva sur chaque bateau d'Ambleteuse un droit de cinq sous parisis, qui supprimait tous les autres péages. Il s'engagea à se porter plègé de tout membre de la commune qui posséderait dans ses États des biens suffisants pour garantir la dette, et à assurer à tous la propriété de leurs biens en temps de paix. Les gens d'Ambleteuse furent soumis aux mêmes obligations militaires que ceux de Boulogne, et durent la corvée de même manière. Le comte institua un marché tous les jeudis, et une foire annuelle le 28 juin et les deux jours suivants. Enfin, pour faire partie de la commune, il fallait avoir habité pendant un an la ville d'Ambleteuse¹.

La simple lecture des articles de cette charte montre combien elle est plus stricte que celle accordée à Boulogne et à Calais. Les gens d'Ambleteuse n'étaient ni bien forts, ni bien riches, et le comte les tenait à sa merci. Ils durent s'estimer heureux du peu de liberté qui leur était accordé.

Ainsi se trouva complète l'organisation communale du comté de Boulogne.

Parmi les noms des témoins, il importe de relever celui d'Eustache le Moine. Philippe-Auguste apprit la présence du pirate auprès du comte de Boulogne, et en tira quelque ombrage, car peu après il demanda au comte de prendre solennellement l'engagement de n'entretenir aucun rapport avec Eustache. Une preuve qu'il commençait à concevoir des doutes sur la fidélité de Renaud est qu'en novembre 1209, à Paris, il lui fit renouveler la promesse d'exécuter les conditions antérieurement stipulées du mariage de Mahaud

1. Pièces just., n° 72. — Cf. E. Hamy, *La Charte de commune d'Ambleteuse*. (Bull. Soc. Acad. de Boulogne, 1866, n° 1.)

de Boulogne avec Philippe Hurepel. Au cas où il y contreviendrait, Renaud jura de remettre tous ses biens entre les mains du roi¹.

C'est peut-être parce qu'il commençait à s'en méfier que Philippe-Auguste le gardait si longtemps, et le faisait venir si fréquemment à sa cour. Ainsi, vers cette époque, l'évêque d'Orléans ayant formulé des plaintes au sujet des gîtes de Pithiviers et de Meung, c'est en présence des comtes de Dreux et de Boulogne que le roi lui proposa de faire juger sa réclamation par qui de droit, c'est-à-dire par la *curia regis*; l'évêque se retira en disant qu'il ne voulait être jugé que par ses pairs, les évêques de France².

Au mois de mai 1210, le roi se trouvant avec Renaud à Saint-Germain-en-Laie, stipula de nouvelles conditions pour le mariage de leurs enfants. Philippe Auguste déclara que son fils donnerait en douaire à Mahaud le tiers de ses biens présents et des acquêts. De son côté, Renaud donna à sa fille sa terre de Caux, sauf Lillebonne, Alisai et leurs dépendances, et le comté d'Aumale, sauf Saint-Riquier et son château. Il promettait de remettre au fils du roi l'équivalent en argent des terres qu'il conservait. Si la dot qu'il constituait ainsi avait plus de valeur que celle établie précédemment, la différence devait en être défalquée sur la somme à payer par Renaud pour garder Lillebonne et Alisai. Au cas où ces nouvelles stipulations viendraient à ne plus convenir au roi ou au comte, chacun d'eux aurait la faculté de s'en tenir aux premières³.

Renaud accompagnait encore le roi à Valenciennes, lorsque des négociations y furent reprises pour le mariage de Marie de France avec Philippe de Namur, et il figura

1. Pièces just., n° 73.

2. *Cat.*, 1241.

3. Pièces just., n° 77, 78.

parmi les témoins de la charte où le marquis de Namur constituait les biens dotaux de sa femme¹ (1210).

Terminons l'examen de cette période après laquelle la vie du comte de Boulogne entra dans une phase toute nouvelle, en signalant trois chartes émanées de lui.

D'abord, en 1209, il donna à titre d'aumône perpétuelle à l'abbaye de Notre-Dame-du-Parc, près de Crépy, une rente de 10.000 harengs, à prendre sur ses revenus de Boulogne. Nous n'avons pu découvrir le mobile de cette donation².

Il n'en est pas de même pour l'acte passé à Calais, en août 1210, par lequel il sépara les échevins et les prud'hommes de Calais d'avec la communauté de Merch, en leur conservant leurs droits et leurs libertés. Il ordonna que s'il surgissait une affaire que les échevins et les cormans de Calais ne pourraient résoudre, ils iraient faire une première enquête à Merch, et une seconde à Bourbourg si la première était insuffisante. Les bourgeois reçurent le droit d'établir, suivant une appréciation faite par leurs échevins, une imposition communale sur les biens mobiliers des habitants de la banlieue, et obtinrent en outre l'autorisation d'avoir une corporation marchande³. Ces dispositions complétaient celles de la charte de commune octroyée par Gérard de Gueldre.

Cette charte fut la dernière de toute une série concédée par Renaud avec une idée politique fixe, méthodiquement suivie pendant de longues années. Il voulait, et savait ce qu'il voulait. Toujours il chercha à s'emparer des biens de l'Église, ne ménageant que les grandes communautés qui faisaient du commerce dans ses États ; toujours il chercha à s'agrandir aux dépens de ses voisins ; toujours il

1. *Cat.*, 1206.

2. *Pièces just.*, n° 74.

3. *Pièces just.*, n° 80. — Haigneré, *Diet.*, II, 60.

conserva sa haine contre Arnoul de Guines ; toujours il conserva le souvenir de l'insulte que lui infligea le comte Hugues de Saint-Pol en présence du roi. Nous rencontrons maintenant une nouvelle preuve de la ténacité de son caractère, de l'inflexibilité suivant laquelle il marchait vers un but qu'il s'était une fois assigné. Il avait vu Philippe-Auguste à l'œuvre dans ses rapports avec les communes. Il comprit qu'il y avait là, pour lui aussi, un facteur important de puissance et de richesse : donner aux bourgeois des villes les libertés nécessaires pour s'attirer leur sympathie et se les attacher par l'intérêt, c'était s'assurer de solides points d'appui en cas de revers ; donner toutes facilités à leurs transactions pour augmenter l'activité commerciale dans ses États, c'était s'assurer la richesse, puisqu'il percevait des droits sur tous ces marchés, sur toutes ces marchandises. C'est pourquoi il ménagea les grandes abbayes qui commerçaient, tandis qu'il rançonnait et pillait les autres.

Il suffit de relever les chartes données dans cet ordre d'idées pour s'en convaincre : en 1192, exemption de tonlieu à Wissant en faveur de l'abbaye de Saint-Bertin ; en 1196, participation du comte pour les deux tiers aux frais d'une halle que construisent les bourgeois de Calais ; le 21 mars 1201, Renaud obtient de Jean-sans-Terre le droit de tenir une foire annuelle à Norton ; en 1203, il accorde aux bourgeois de Boulogne une charte de commune extrêmement libérale ; en 1204, il affranchit les Rouennais du droit de lagan sur ses domaines ; en 1205, il exempte du tonlieu et de tous droits de passage les hommes de l'abbaye de Licques ; en 1206, nouvelle exemption du droit de lagan, en faveur des bourgeois de Saint-Omer ; en 1209, il crée la commune d'Ambleteuse ; enfin en 1210, il proclame et consacre l'autonomie de la commune de Calais. Il ne révoqua jamais, comme il le fit pour l'abbaye de Clairmarais, les avantages concédés par

Ide aux Cisterciens. Les mêmes motifs lui firent accorder à l'abbaye de **Samer**, grande communauté féodale lui fournissant des soldats et de l'argent, une charte (décembre 1210) confirmant les privilèges de cette communauté et ses vastes possessions, qui comprenaient **Saint-Vulmer** et ses dépendances, **Miatium**, **Condette**, **Berec**, **Herdinum**, **Retingham**, **Brokeldale**, **Fontaine**, **Coulogne** avec ses marais et ses pêcheries, **Campagne**, **Calika**, **Vieuxmoustier**, **Saint-Martin**, **Menneville**, **Bernieulles**, une partie de **Frenk** et d'autres propriétés encore dont nous n'avons pas le détail.

Par cette même charte, il fut accordé aux moines, dans leurs procès devant la cour du comte, le droit d'être jugés de suite, avant les autres plaideurs. Eux et leurs gens seront exempts des travers, coutumes et péages dans le comté de **Boulogne**. Renaud leur confirma d'avance ce qui leur serait donné en gage. Pour ceux de leurs hommes qui auraient commis un méfait, il décida que ses sergents ne pourraient s'en saisir et les amener devant son tribunal, que si le tribunal de l'abbaye avait au préalable décliné toute compétence. Les sujets de l'abbaye restèrent soumis au ban. Il fut interdit d'établir aucune coutume ou garenne sur leurs terres, et si la cour des barons venait à convaincre quelqu'un d'y avoir pris un cerf, le coupable devait être condamné suivant les règles du droit commun¹.

Pour accorder de pareils privilèges, de pareilles libertés à une communauté religieuse, il fallait vraiment que Renaud de Dammartin y trouvât un intérêt supérieur.

1. Pièces just., n° 81.

CHAPITRE VII

PUISSANCE DE RENAUD DE DAMMARTIN. — SA SITUATION AUPRÈS DU ROI. — LA COUR DE BOULOGNE. — MOUVEMENT LITTÉRAIRE : RENAUD FAIT TRADUIRE LES *Chroniques* DE TURPIN ; TROUVÈRES QUI L'ENTOURENT ; LEURS POÉSIES.

Les cinq années qui suivirent la conquête de la Normandie furent pour Renaud de Dammartin la période heureuse et brillante de sa carrière. Les cinq comtés que Philippe-Auguste lui avait donnés en faisaient un seigneur terrien riche par les revenus qu'il en tirait, fort par le nombre d'hommes d'armes qu'il pouvait y lever. Les alliances contractées par les siens, grâce à son influence, étaient comme un prolongement de sa puissance : son frère Raoul tenait des terres en Normandie non loin des siennes ; ses sœurs, Clémence et Agnès, avaient épousé Jacques de Prische et Guillaume de Fiennes, deux barons dont l'importance n'était pas des moindres, et dont le second surtout était tout dévoué à la personne et à la fortune de Renaud ; son frère Simon, qui ne se départit jamais d'une sincère et solide affection pour lui, était marié à une nièce du roi, possédait des domaines assez étendus, et participait déjà à l'administration du beau comté dont il devait hériter un jour¹ ; enfin sa propre fille était fiancée à un fils du roi.

Lui-même est plus que quiconque l'objet de la faveur et de l'amitié de Philippe-Auguste. Il accomplit régulièrement le devoir féodal, assiste aux Champs-de-Mai, et fait partie de

1. Voir les chartes qu'il a données concurremment avec le comte Guillaume, *Cart. de Ponthieu*.

toutes les assemblées solennelles que le roi convoque, lorsqu'il a une décision importante à prendre pour l'administration de son royaume, ou un traité à conclure. A chaque instant, Renaud intervient en qualité de témoin dans les chartes royales. Il est adopté comme familier par le roi, et figure parmi les grands qui forment la *curia regis*. Sa situation est telle que, lors de l'entrée dans la chevalerie de l'héritier de la couronne, il est un des trois chevaliers qui jouissent de l'honneur envié de diriger les services de la table royale.

Lorsqu'il est dans ses États, à Boulogne, sa cour ressemble à celle d'un prince. Les hautes dignités y sont tenues à titre d'office comme à la cour du roi¹ : celle de connétable est remplie par Baudouin d'Ermelighen, à la famille duquel elle appartient² ; après lui viennent le gonfalonnier et le maréchal ; au lieu d'un seul bouteiller, Renaud en eut deux, Pierre et Gui. Le sénéchal, le vidame et les vicomtes sont attachés spécialement à l'administration du comté. Le monétaire a la charge de faire frapper les monnaies à l'effigie du comte. A la tête de sa chancellerie, tenue avec beaucoup de soin, Renaud avait placé son conseiller intime, Simon, prieur du Wast. Enfin autour de lui se tiennent les châtelains de Fiennes, de Tingry, de Longvilliers, de Belle, et les douze barons du Boulonnais, ayant à leur tête les seigneurs de Doudeauville, qui s'intitulent les premiers d'entre eux³.

Lorsqu'il va rejoindre l'ost du roi, Renaud emmène avec lui Simon de Boulogne, Guillaume de Fiennes, Ansiau de Caïeu, Eustache Le Bouteiller, Hugues Kiéret, Guillaume de Montcavrel, Guillaume de Tiembronne et le seigneur

1. B. N., ms. coll. D. Grenier, CLXXXI, 149.

2. Haigneré, *Dict.*, III, 124.

3. Id., *ibid.*, 317.

de Mentenai¹. Son cri de guerre est : « A la bataille Notre-Dame ! » et en campagne il porte : d'or au gonfanon de trois pièces. Le cri des Boulonnais est : « Boulogne-Belle. » Le bailli de Boulogne porte leur cornette de satin jaune peinte à leurs armes : d'or à trois tourteaux de gueule, deux et un, escartelé d'or, au gonfanon de gueules frangé de sinople².

Le sceau de Renaud de Dammartin le représente à cheval, son bouclier à ses armes, avec la légende : *Sigillum Reinaldi Comitis Bolonie*. Au revers, se voit l'écu de Dammartin avec la légende : *Secretum Reinaldi Comitis Bolonie*³. La comtesse Ide eut deux sceaux ; le premier est antérieur à son mariage avec Renaud. On l'y voit debout, portant un oiseau sur le poing, et entourée de la légende : *Sigillum Ide comitisse Bolonie* ; le contre-sceau porte l'écusson bombé aux armes de Boulogne, avec ces mots : *Secretum meum michi*⁴ ; le second, postérieur à 1190, la représente de face, un oiseau au poing, coiffée à longues tresses, et porte : *Sigill' Ide comitisse Bolonie* ; au revers, se trouvent deux écus appointés, le premier de Dammartin et le deuxième de Boulogne, sans légende⁵.

Le Boulonnais avait ses poids et mesures spéciaux, et le comte battait monnaie. Au début de son règne, les monnaies que frappa Renaud de Dammartin furent très distinctes de la monnaie royale ; ainsi le voulaient les ordonnances, afin que les monnaies seigneuriales n'eussent pas cours par tout le pays. Mais par la suite, le comte de Boulogne effaça peu à peu les signes distinctifs qui servaient à différencier sa monnaie de celle du roi, afin que le public fût

1. Duchesne, *Hist. norm. Script.*, p. 1033.

2. B. N., ms. coll. D. Grenier, CLXXXI, 152 ; CLXII, 186.— Favyn, *Théâtre d'honneur*, II, 1856.

3. A. N., *Trésor des chartes*, J. 238, n° 5.

4. B. N., ms. coll. Moreau, XCIII, 156.

5. A. N., *Trésor des chartes*, J. 238, n° 1.

amené à les confondre, et que la sienne pût, sous ce couvert, circuler hors du Boulonnais. Il agit ainsi sans doute lorsque ses relations avec le roi cessèrent d'être aussi amicales. Notons qu'il fut le dernier comte de Boulogne ayant frappé monnaie¹, et qu'il en frappa beaucoup, car ses deniers sont les plus communs de tous les deniers boulonnais².

A l'époque où nous sommes arrivés. Renaud, dans la force de l'âge, était un des plus beaux « bacheliers » de son temps : grand, carré d'épaules, et la taille fine, ce que l'on appréciait fort, avec la chevelure et la barbe blondes, fines et bouclées³. C'était ce que nous appelons aujourd'hui un charmeur, aux manières élégantes, à la parole aisée ; aussi eut-il des amitiés dévouées, comme celles de son frère Simon, qui l'aima au delà de la mort, de Guillaume de Fiennes et de Philippe-Augustelui-même, tant qu'il ne se fut pas révolté avec acharnement contre lui. Cela explique la facilité avec laquelle il faisait agir au mieux de ses intérêts ses ennemis de la veille, et l'habileté dont il fit preuve comme diplomate dans les négociations que nous étudierons plus loin. Il jugeait sagement les hommes et les événements, et était de bon conseil ; le trouvère qui a écrit l'histoire de Guillaume Le Maréchal dit de lui :

Après de Douvres approcha, (Jean-sans-Terre en 1213)
 Par le conseil del Maréchal
 Qui maint l'en out doné léial,
 Et par le conte de Boloingne,
 Qui molt valeit en tel besoigne⁴.

Renaud fut un tacticien de première force, et se battait avec un courage de lion : on le vit bien à la bataille de

1. Haigneré, *Dict.*, I, 109. — *Recue numismatique*, 1838, p. 31 ; 1841, p. 36 ; 1857, p. 445.

2. Hermand, *Hist. monét. de la province d'Artois*, p. 456.

3. P. Paris, *Romanero français*, p. 49.

4. *Hist. de Guillaume Le Maréchal*, II, 162.

Bouvines. Il se vêtait élégamment, et l'un des premiers orna le cimier des heaumes; les deux fanons de baleine qu'il adapta au sien étaient célèbres de son temps¹.

De son côté, la comtesse Ide, très belle dans sa jeunesse, ainsi que son père et sa mère, avait largement joui de la vie; elle vieillit rapidement. Elle était plus âgée que son mari de plusieurs années. Aussi n'est-on qu'à moitié surpris de voir qu'il vint un temps où elle cessa de plaire à son beau cavalier. Renaud eut des maîtresses, et, ce qui indigna les chroniqueurs, il n'allait jamais campagne sans en traîner plusieurs à sa suite, qu'il ne se faisait pas faute de promener ostensiblement à ses côtés. L'une d'elles fut la sœur de Hugues de Boves, l'aventurier picard qui joua un rôle si important auprès de Renaud dans la préparation de la coalition de Bouvines, et si piteux le jour de la bataille².

La fin du XII^e et le commencement du XIII^e siècle virent l'éclosion d'une belle floraison littéraire dans le centre et le nord de la France. La plupart des seigneurs s'adonnaient à la gaie science, sinon toujours personnellement, au moins en encourageant et favorisant les gens qui s'en occupaient pour eux.

Le roi n'était pas ce qu'en littérature et en art on appelle un dilettante; homme d'action avant tout, remuant, énergique, emporté, audacieux, il présentait avec cela le type parfait du bon vivant: le corps robuste; la tête hérissée dans sa jeunesse au point que « l'on pooit bien l'apeler le vallet Maupingné », et chauve un peu plus tard; la physionomie joyeuse et haute en couleur, car il aimait à bien manger et à bien boire; enfin très vert-galant, et le digne ancêtre de Henri IV sous ce rapport. Le contraste est grand avec l'aspect de Renaud de Dammartin, et aussi de son rival, Richard

1. *Phil.*

2. *Phil.* — Fr. Ganneron. — Guill. Le Breton, *Chron.*

Cœur-de-Lion, haut de taille. les membres flexibles et bien faits. élégants et longs, les cheveux blonds dorés, trouvère lui-même, ayant pour ami un trouvère¹.

Cependant, Guillaume Le Breton nous apprend² que Philippe-Auguste favorisa grandement le développement des études à l'Université de Paris, « où l'on étudiait non seulement le trivium et le quadrivium, mais encore le droit canon et le droit civil ». Guillaume, en qualité de chapelain, d'historien et de poète du roi, fut l'objet de ses largesses : elles ne lui firent jamais défaut, soit en argent, soit en nature³.

Les princes de la maison de Flandre furent de véritables littérateurs. Baudouin IX parlait couramment le provençal : en 1202, dans le palais de Boniface de Montferrat, il riposta en vers provençaux au troubadour Folquet de Romans. Il fit rédiger les *Histoires de Baudouin* en langue vulgaire. Lui et son frère Henri de Hainaut, qui a laissé des lettres, des discours, et qui écrivait en latin, avaient été élevés par Gilbert de Mons, le célèbre chroniqueur⁴.

« A cette époque, un développement intellectuel très prononcé se manifeste au sein des provinces belgiques. Tandis que dans la Flandre tudesque le peuple s'égaie aux facétieux récits de *Reinaert de Vos*, et d'autres productions satiriques ou galantes, la langue romane parlée depuis longtemps dans les parties méridionales du comté, en Hainaut, en Artois et en Cambrésis, se formule en longs poèmes où sont racontés, sous une forme rude et grossière à la vérité, mais souvent pleine de naïveté et d'énergie, les faits et gestes des anciens preux ; en fabliaux et en chansons remplis de malice et de

1. *Chron. Tur.*, M. G., XVIII, 304. — *Romania*, 1885, p. 7. — Dachery, III, 168.

2. *Chron.*, 152.

3. Brussel, *Usage des fiefs*, II, preuves (comptes de Philippe-Auguste).

4. *Hist. litt.*, XVII, 183, 198; XVIII, 622. — G. Paris, *La Littérature en France au Moyen Age*, p. 198, § 95.

verve, en plaintes et légendes empreintes d'une foi vive jusqu'à l'enthousiasme, sincère jusqu'à la superstition'.

Tout auprès du comte de Boulogne, nous avons vu combien la cour de Guines était policée. Baudouin II avait empli de livres la chapelle de Montoire, et eut un bibliothécaire, Hasard d'Audrehem. Il fit orner de miniatures nombre de manuscrits, et donna des orgues à l'église de Saint-Léonard. Ses amis formaient autour de lui une sorte d'académie où l'on discutait littérature et théologie; le trouvère Simon de Boulogne, dont Eustache Le Moine illumina les noes de la façon que nous avons vue, lut à haute voix devant cette assemblée sa traduction des *Mirabilibus mundi* de Solin Polyhistor; peut-être aujourd'hui aurait-il de la peine à trouver des auditeurs! Les jongleurs venaient, avec leurs échafauds portatifs, réciter des chansons de geste et jouer des comédies. Lambert de Welles traduit pour Baudouin le *Cantique des Cantiques*; le moine Alfrid lui traduit les Évangiles du Dimanche, les Homélies correspondantes et la Vie de saint Antoine, et maître Geffroi une grande partie de la Physique d'Aristote. Gautier, bailli d'Ardes, compose pour lui son roman, *Le Silence*, qui lui vaut, outre des cadeaux en chevaux, en riches vêtements et en objets précieux, le surnom de Gautier Silens. Son chroniqueur fut Lambert d'Ardes qui s'écrie, dans son enthousiasme pour son protecteur: « Il est si riche en livres qu'on peut le comparer à saint Augustin pour la théologie, à Denys l'Aréopagite pour la philosophie, à Thalès de Milet, le romancier, pour les productions frivoles des Gentils, au jongleur le plus célèbre pour les chansons de gestes, les aventures des nobles ou même les aventures des vilains. » Baudouin II avait bien mérité l'épithète de Magnifique qui lui fut décernée².

1. Le Glay, *Hist. des comtes de Flandre*, I, 435, 436.

2. Haigueré, *Dict.*, II, 24. — De Smet, *Notice sur Baudouin de Guines*. — *Hist. litt.*, XV, 501. — A. Dinaux, *Trouvères artésiens*, p. 201. — Boutaric, *Revue des Questions historiques*, 17.

Les comtes de Flandres et de Guines ne sont pas seuls à avoir ce goût des lettres et des choses de l'esprit. Les noms de seigneurs lettrés abondent à cette époque dans la région du nord de la France, ce sont : Audefroï Le Bastard, ami de Jean de Nesles, châtelain de Bruges, et rival poétique de Quesnes de Béthune; Hugues d'Oisi, châtelain de Cambrai, qui forma des élèves; Hues de la Ferté, auteur de poésies historiques; Jean de Boves, qui composa des fabliaux; Michel de Harnes, riche seigneur d'Artois qu'un coup de lance cloua à sa selle le jour de Bouvines, éditeur d'une traduction du Pseudo-Turpin; Robert de Béthune, rédacteur de la coutume de Tenremonde; Gilbert de Montreuil, qui dédia son *Roman de la Violette* à Marie de Ponthieu, femme de Simon de Dammartin; Guillaume de Béthune, et surtout son frère cadet Quesnes de Béthune, bien connu comme un des meilleurs trouvères, et à qui Alix de France reprochait de ne pas avoir, en parlant, la pureté de langage de l'Ile-de-France.

A cette époque se constituait le puy d'Arras, l'une des plus vivantes et fameuses assemblées littéraires du Moyen Age, où brillèrent Jean Bretel, Adam de Givenchy, le trésorier d'Aire, Robert de la Pierre, Prieus et Gérardin de Boulogne, Gaidifer, Jean Le Cunelier, Jean de Grieviler, Robert du Chastel, Perrin d'Anchicourt, Adam de la Halle, Phelippot Verdière, Perrot de Nesles, Audefroï, Robin de Compiègne, Copart, Hues Le Maronnier, Hues, châtelain d'Arras, Vilain d'Arras, Jean de Renti, Gilbert de Berneville, Moniot d'Arras. Les noms abondent, et beaucoup d'œuvres nous sont parvenues¹. Renaud de Dammartin, un des plus brillants et des plus intelligents chevaliers de ce temps et de ce pays, ne pouvait rester étranger à un pareil mouvement. Il retint auprès de lui

1. Louis Passy, *Fragments d'histoire littéraire*, Bibl. Éc. ch., 4^e série, V, 499.

Simon de Boulogne; ce Simon, né en 1169, eut en 1198 l'intendance des ouvriers qui travaillaient au grand fossé dont on entourait la ville d'Ardres; il fut surnommé *li Clerc*, traduisit Solin et l'*Historia destructionis Trojæ* de Gui Columna, en vers, et sous ce titre : *Des faits de Troyes, des Romains, de Thèbes, d'Alexandre le Grand, escripts de lettre boulonnaise*¹.

En 1206, le comte de Boulogne envoya à Saint-Denis un de ses clercs, appelé Jehan, avec mission de traduire en langue vulgaire les Chroniques de Turpin. Et comme il avait le souci de vérité historique, il voulut que la traduction fût en prose, afin que les nécessités de la rime ne vissent pas l'altérer ni la dénaturer. Voici la préface de cette traduction : « Voire est que li plusor ont oi volentiers et oient encore de Charlemaigne, comment il conquist Espagne et Galice. Mès quoique li autre aient osté et mis, ci poez oir la vérité d'Espagne selon le latin de l'estoire que li cuens Renaux de Boloigne fist par grande estude cerchier et querre ès livres à Monseigneur St Denis, et por estre et manoir ès cuers des gens les œuvres et le nom del bon roi Philippe-le Noble et Loeys son fils, la fist-il en romans translater del latin as XII^e ans de l'incarnation et VI. Et por ce que rime se velt affaitier de mout conquestes hors de l'estoire, voust li cuens que cist livre fust sans rimes, selon le latin de l'estoire que Turpin, l'archevesque de Reims, recita et escrit si com il le vit et oit². »

Le malheur est que ces Chroniques de Turpin étaient apocryphes et fabuleuses; mais il n'en faut pas moins savoir gré à Renaud de Dammartin du souci qui le hanta.

Michel de Harnes s'empara de cette traduction, et en publia

1. *Hist. litt.*, XV, 500. — A. Dinaux, *Trouvères artésiens*, 465. — Roger, *Archives de Picardie*, II.

2. *Hist. litt.*, XVII, 373, 732. — G. Paris, *op. cit.*, 250. — Dinaux, *op. cit.*, 410.

une nouvelle édition dès l'année suivante (1207). Il est curieux de comparer sa préface avec celle de Renaud : « Voirs est que li plusor ont volentiers oi et oent 'encore de Charlemene coment il conquist Espagne et Galisse; mais cois que li autre i aient oste ne mis, chi poes vos oir le verite d'Espagne selonc le latin del estoire que Mikieus de Harnes fist par grant estude cerquier et enquerre es livres Renaut, le conte de Bouloingne. Et por rafreschir es cuers des gens les œvres et le non dou bon roi, le fist de latin translater en romans. a XII cens ans et VII del incarnation nostre segnour, autans Phelippe le noble roi de Franche et Loei son ainsne fil. Et pour ce que rime se veut affaitier de mos conquestés fors d'estoire, veut Mikieus que cis livres soit fais sans rime, selonc le latin del estoire que Turpins, l'arcevesques de Rains, traita et escrist tout ensi come il le vit et oi. » L'édition de Michel de Harnes fut à son tour reproduite plusieurs fois vers la même époque¹.

Outre le trouvère Simon et le clerc Jehan, d'autres lettrés fréquentaient la cour du comte de Boulogne. Il y avait un chanteur, Gérard de Boulogne², et un poète dont le nom est perdu, mais dont nous possédons presque toute l'œuvre; c'est l'auteur du *Roman de Siperis de Vinaux*, qui fut composé dans les premières années du XIII^e siècle; on y cite comme un événement récent la clôture du bois de Vincennes, que Philippe-Auguste fit exécuter en 1200. Le poème est émaillé de vers proverbes, de sentences morales dénotant chez le trouvère du bon sens, un fonds de bonhomie et une malice un peu grosse. Il dit :

Pis vaut péché couvert, ce disent li lettré,
Que ce que chacun sçait qu'on n'a mie celé.

1. Bibl. Arsenal, mss. 2995, f^o 1, et 3516, f^o 294; simple mention de ce texte dans le ms. 5258.

2. B. N., ms. fr. 200500, f^o 155. — Bibl. Éc. ch., XX, 1859, p. 475.

Plus loin, une simple remarque :

Tel cuide bien avoir de sa chair engendré
Des enfans en sa femme qui ne lui sont un dé.

L'anonyme de Boulogne a des sentiments égalitaires, et ne se laisse pas éblouir par les apparences :

Car tiels est bien armez qui po de pouvoir a,
E tiels est mal vestus qui au corps bon cuer a.
Le cuer n'est mie des armes, mais est ou Dieu mi l'a.

Malheureusement, le monde se laisse prendre aux faux semblants de la richesse :

On porte plus d'honor a un baron meublé,
Qu'on ne fait a preud'hom vivant en pauvreté.

Tout cela n'est pas très élevé comme forme ni comme pensée, avec la petite allure prudhommesque des vers, mais nous ne pouvons nous empêcher d'y reconnaître au moins le mérite de la sincérité.

Il n'en va pas de même avec un autre poète boulonnais contemporain, appelé Silvestre, dont nous avons une œuvre, *Li Pater noster*, dédiée à la comtesse Ide. C'est un poème moral, comme on en faisait fréquemment alors : l'auteur choisit une oraison, et en commente longuement le texte dans des vers de sa façon. Ainsi a fait Silvestre « Ki torne sa cure a traitier divine escripture », nous dit-il lui-même. Dans un court préambule, il commence par se placer sous l'invocation du Saint-Esprit et de « sire Diex ». Puis il annonce au lecteur qu'il n'offre pas à sa curiosité un conte, une fable, une aventure; ce qu'il lui présente, c'est une « glorieuse oraison ». Il la met en vers afin qu'on la retienne plus facilement.

Pruech que mious vos soit enseignie,
Par rime iert dite et traitie.

Il choisit le Pater Noster, parce qu'on ne le connaît pas suffisamment, ni comme on doit le connaître :

Car cascuns hoïms le doit savoir :
Savoir, signor, le cuidies bien,
Mais non saves, n'en saves rien ;
Car l'orison n'entendes mie,
Ensimment estes com la pie
Ki parole, et ne set que dist.

Silvestro profite de ce qu'il commente la parole sainte, source de toute sagesse, pour relever les faiblesses et les défauts de ses contemporains. Il s'efforce de les ramener à l'humilité chrétienne, il reproche aux grands de cette terre leur faste et leurs prodigalités inutiles. Le passage vaut la peine d'être cité en entier :

Al regne nostre creator,
Resgardent mie li signor
Qui caut ont dras oltre raison,
Cortes, mantiaus, chapes forrées
De boens sibelins engolées;
Ne encor ne lor sofst mie
Des rices dras la signorie :
Ils les trenchent oltre mesure;
Certes, c'est dont Diex n'a cure!
Hai! Haut segnor, vees
Com petit vos emporterres
En terres de ces riches dras!
Ostes les queues et les las :
Gardes que noblesce devient!
Tote ricesce va et vient :
Mors est Karles, mors est Rollans,
Mors est Hertus, li roi puissans,
Mors est Cesar qui conquist Rome.
Mult sont li prince et li haut home :
Tuit sont ale en la longe ost

Et nos certes les suivrons tost :
 Ja des biaux dras que ci avons,
 Un seul o nos n'en porterons !

La forme n'est-elle pas ici très belle, et ne rend-elle pas puissamment une haute pensée ? Et Villon ne semble-t-il pas s'être inspiré directement de ce passage lorsqu'il écrivit sa ballade des Seigneurs du temps jadis et celle des Dames du temps jadis ?

Mais le bon Silvestre qui vient de reprocher aux grands d'employer à leurs vêtements plus de drap qu'il n'est nécessaire, ne veut pas passer pour un révolutionnaire. Il s'empresse d'ajouter qu'il admet très volontiers que les chevaliers soient mieux habillés que les vilains : mais il ne faut pas qu'ils en tirent « orgueil en diable » !

Il profite de l'article « panem nostrum... » pour proclamer la supériorité du pain sur la viande et engager son lecteur à la frugalité !

Car quant la penture iert saillie
 De ceste nostre mortel vie,
 E li ventre seront pori,
 Ki gros et cras en sont nori.

La conclusion du poème contient la dédicace :

Le pater noster vos ai dite ;
 Celui por cui l'avons escrite
 Doinst Diex honor et signorie,
 E ale permanable vie
 Le mainst et doinst bone aventure,
 Tant com ele en cest siecle dure :
 C'est Yde a cui Boloigne amonte,
 Fille Mahiu le gentil conte (1) ;
 Diex mete s'arme en paradis
 Avec ses beneois amis ;
 Si face il l'arme son pere

E l'arme Maryen sa mere,
 Lor arme defende d'infier
 En cel nom si peuz monter.
 Explicit.

Il existe évidemment des longueurs dans cette pièce de vers : mais combien d'œuvres littéraires du Moyen Age, et même de nos jours, en sont exemptes ? En tous cas les imperfections qu'elle peut contenir sont largement compensées par certains passages, dont l'un, tout au moins, est absolument de haute envolée poétique et d'une grande portée morale et philosophique.

Dans la même région devait éclore un peu plus tard le *Roman d'Eustache le Moine*.

Nous retrouvons la comtesse Ide mentionnée dans un poème de son oncle par alliance, Hugues d'Oisi, intitulé le *Tournoi des Dames*¹, en compagnie de la reine, de Jeanne de Flandre, de la comtesse de Clermont, de la comtesse de Champagne. Le trouvère s'écrie :

Toutes déconfites sont,
 Fuiant s'en vont,
 Nule del mont n'i demora,
 Quant « Boloigne » rescria
 Ide au cors honoré ;
 Premiere recouvra
 Au trepas d'un fossé
 Contesse au frain li va :
 « Diex aie » a crié.

Après Bouvines, la retentissante défaite du comte de Boulogne inspira plusieurs trouvères ; la pièce la plus importante que nous possédions à ce sujet intéresse plus l'his-

1. B. N., ms. fr. 2162, f° 119-126.

2. B. N., ms. fr. 12612, f° 162, v°, et 12615, f° 541. — Hugues d'Oisi avait épousé Gertrude d'Alsace, sœur de Mathieu d'Alsace. Cf. P. Anselme, *Hist. Généal.*, II, 722, c.

toire que la littérature ; nous l'examinerons plus loin ; c'est un poème satirique mis sous la forme d'un dialogue entre Renaud et son roncín. Dans un autre poème satirique de la région du Nord, intitulé les *Vers de la Mort*¹, après avoir fait invoquer la Mort par différents personnages, entre autres les évêques de Beauvais et de Reims, le trouvère fait dire à Renaud :

Mors, mors, salue moi Renaud,
 De par celui qui maint en haut,
 Qui se fait cremir et douter ;
 Di li, di li qu'il s'aparaut
 A encontre l'arc qui ne faut,
 Sans soi blecier et entamer ;
 C'est le joz de la mort amer,
 Ou il covient passer la mer
 Dont les ondes sont de feu chaut,
 Fol pus le charpentier clamer.
 Qui sa meson lest a fermer
 Jusqu'à tant que la mort l'assaut.

Sans doute, nous devons encore voir une allusion à Renaud de Dammartin, dans ces vers de Moniot d'Arras, qui forment l'envoi d'une chanson :

Chanson va t'ent sans perece
 Au Boulinois di ;
 S'a bien faire ensi s'adrece
 Com à Heding vi,
 Ne faurra pas à prouece,
 S'en ierent maint esjol,
 Et cil esbahi
 Ki baron de tel hautece
 Clamoient failli².

Voici, pour terminer, une exquise poésie amoureuse,

1. B. N., ms. fr. 837, f° 71.
2. B. N., ms. fr. 12612, f° 166.

légère, gracieuse et spirituelle, que Paulin Paris a publiée dans ses *Romances français*, p. 49, et où, suivant lui et A. Dinoux, notre héros lui-même est mis en scène. La pièce est intitulée *Bele Erembors*¹; c'est une aventure arrivée à Renaud au retour d'un des champs-de-mai auquel il avait assisté :

Quant vient en mai, que l'on dit a lons jors,
Que Franc de France repairent de roi cort,
Reynauz repairent devant, el premier front :
Si s'en passa les lo meis Arenbor,
Ains n'en degna le chief drecier amont
E Reynaus amis!

Bele Erembors à la fenestre, au jor,
Sor ses genoz tient paile de color;
Voit Frans de France qui repairent de cort,
E voit Reynaut devant, el premier front:
En haut parole, si a dit sa raison.
E Reynaus amis!

« Amis Reynaus. j'ai ja veu cei jor,
» Se passissois selon mon pere tor,
» Dolans fussies se ne parlasse a vos.
» Jel meffaites fille d'empereor,
» Autrui amastes, si obliastes nos.
« E Reynaus amis!

» Sire Reynaus, je m'en escondirai;
» A cent puceles, sor sains vos jurerai,
» A trente dames que aveuc moi menrai,
» C'onques nul hom fors votre cor n'aimai.
» Prenes l'emmende et je vos baiseraï. »
E Reynaus amis!

Li cuens Reynaus en monta le degré,
Gros par épaule, greles parlo baudré;
Blont ot le poil, menu, recercelé;

1. B. N., ms. fr. 20050, f° 69 v°, et 70.

En nule terre n'ot si biau bacheler.
 Voit l'Erembors, si comence a plorer.
 E Reynaus amis!

Li cuens Reynaus est montez en la tor;
 Si s'est assis en un lit peint a flors;
 Dejuste lui se siet bele Erembors:
 Lors recommence lor premieres amors.
 E Reynaus amis!

Une pareille chanson ne pouvait naître que dans un milieu cultivé; il s'en dégage même une pointe de préciosité qui fait songer aux galanteries que l'on débitera plus tard dans les ruelles des marquises et dans les salons littéraires. Le tour est déjà recherché, mais au fond, on sent cependant la fraîcheur qui fait le charme des premières poésies de notre littérature nationale.

La description des cours féodales du Nord, de Boulogne et de Guines en particulier, montre que tous les barons n'étaient pas les brutes farouches que l'on s'est souvent plu à représenter; il nous suffira de constater qu'à cette époque ils ont créé autour d'eux un mouvement littéraire, ont constitué des bibliothèques, et ont pris soin de conserver et de perpétuer les anciennes chroniques, en les faisant traduire et recopier.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

CHAPITRE VIII

1210-1212

SITUATION GÉNÉRALE DE L'EUROPE OCCIDENTALE. — MARIAGE DE FERRAND DE PORTUGAL AVEC JEANNE DE FLANDRE. — JEAN-SANS-TERRE CHERCHE DES ALLIÉS. — IL DÉTACHE LE COMTE DE BOULOGNE DU PARTI DE PHILIPPE-AUGUSTE. — RUPTURE DE RENAUD AVEC LE ROI DE FRANCE. — CONFISCATION DE SES BIENS. — IL JETTE LES BASES D'UNE VASTE COALITION CONTRE LA FRANCE.

Depuis plusieurs années, les différents États de l'Europe occidentale s'acheminaient vers une crise. A partir de 1210, les événements la précipitèrent, et elle se dénoua à Bouvines, en 1214. Le facteur le plus important dans la mise en mouvement des intérêts qui partageaient les princes et les peuples, fut Renaud de Dammartin. Mais pour bien comprendre le rôle qu'il joua, il faut examiner rapidement les situations respectives des principaux États en cause, et le but particulier vers lequel chacun d'eux dirigeait ses efforts.

En France, il s'agissait pour Philippe-Auguste de rendre la royauté indépendante de la maison d'Anjou, de la maison de Flandre et des grands vassaux ; pour ces derniers, le roi avait plus à faire encore : il lui fallait les dominer et écraser leur puissance, il lui fallait conserver ses conquêtes et s'y affermir. Les communes se rangeaient sous sa bannière : beaucoup lui devaient leur existence, ou à ses prédécesseurs immédiats ; elles comprenaient, instinctivement peut-être,

que leur intérêt était de se grouper autour d'un prince français, de même race qu'eux, sorti du même terroir, au lieu de se laisser démembrer par des princes étrangers.

En Angleterre, Jean-sans-Terre, qui se livrait aux pires excès du despotisme, se trouvait dans la nécessité de reconquérir les provinces perdues depuis le commencement de son règne, afin de maintenir son autocratie sur les barons anglais qui voulaient le renverser. Sa politique consistait donc à soulever et à soutenir la noblesse française contre Philippe-Auguste, tandis que celle du roi de France comportait la manœuvre inverse. Il est intéressant de constater, au point de vue de l'évolution individuelle des deux peuples, que chez tous deux ce fut le parti *national* qui triompha finalement.

Par la communauté des intérêts commerciaux, la Flandre était l'alliée naturelle de l'Angleterre. Elle était hostile à la France parce que les Flamands, autant que leurs comtes, ne pouvaient se résoudre à accepter l'annexion de l'Artois à la couronne.

En Italie, Innocent III s'efforçait de débarrasser la péninsule du joug des Impériaux. Il maintenait son autorité spirituelle sur la chrétienté, et tâchait de l'étendre au temporel. Il essayait de faire passer dans le domaine de la pratique la théorie qui faisait de lui le grand dispensateur des couronnes et des royaumes : en 1208, il jette l'interdit sur l'Angleterre ; en 1211, il délie les sujets de Jean-sans-Terre du serment de fidélité ; en 1212, il le dépose et donne son royaume à Philippe-Auguste ; en 1200, il jette l'interdit sur la France à cause de la répudiation d'Ingeburge ; enfin il donne et retire la pourpre impériale successivement à Oton et à Frédéric de Hohenstaufen.

L'Empire avait en Italie ses plus puissants intérêts. Mais il était possible de lui en susciter ailleurs, d'exciter ses convoitises sur les provinces françaises de l'Est, et l'épée de

l'empereur devait être d'un grand poids dans la balance pour celui des deux qui, du roi de France ou du roi d'Angleterre, saurait la mettre de son côté.

L'empereur Henri VI était mort le 26 septembre 1197. Le pape écarta de suite la candidature de son fils, Frédéric de Hohenstaufen, à cause de sa jeunesse, et surtout parce qu'il était roi de Sicile. Deux candidats restaient en présence : Oton, duc de Brunswick et de Saxe, comte de Poitou et neveu de Jean-sans-Terre ; il fut choisi par les électeurs Guelfes ; et Philippe de Souabe, frère de l'empereur mort, soutenu par le roi de France et choisi par les électeurs Gibelins. Le pape hésita avant de se prononcer. Mais comme Philippe de Souabe appartenait à la race de ses persécuteurs, il favorisa secrètement Oton de Brunswick, bien que Philippe-Auguste lui écrivît fréquemment pour lui recommander son candidat, et lui démontrer combien l'élection d'Oton serait préjudiciable à la France, à laquelle il avait déjà causé des dommages considérables lorsqu'il n'était encore que comte de Poitou.

En 1208, Philippe de Souabe fut assassiné. Oton IV fut reconnu à Spire en mars 1209 : il s'engagea à ne pas intervenir dans les élections épiscopales, à n'empêcher aucun appel au siège apostolique, à remettre à l'Église tout ce qui est du domaine spirituel, et à l'aider à extirper l'hérésie. Le 27 septembre suivant, Innocent III posa sur sa tête la couronne impériale. Mais par un revirement logique et forcé, Oton fut obligé, en tant qu'empereur, de prendre les intérêts de l'Empire, et, par suite, de revendiquer les fiefs enlevés par le pape, et le plein exercice des droits impériaux en Italie. En même temps, l'élection de l'archevêque de Canterbury venait de brouiller complètement Innocent III et Jean-sans-Terre ; Philippe-Auguste continuait à solliciter le pape d'une façon de plus en plus pressante en faveur de Frédéric de Hohen-

staufen, l'engageant à ne plus traiter avec Oton, contre qui les princes de l'Empire ne craindraient plus alors de se soulever. Cet ensemble de circonstances décida le pape à excommunier Oton, et à reconnaître Frédéric (10 novembre 1210). L'Empire se divisa : la haute Allemagne se rallia à Frédéric, et la basse Allemagne resta fidèle au neveu de Jean-sans-Terre'.

Depuis la mort de Baudouin de Constantinople, Philippe-Auguste avait exercé sa tutelle sur l'héritière du comté de Flandre, et la garde noble du comté. Il éleva Jeanne à la cour de France, et lorsque l'heure vint de la marier, écartant les prétentions à sa main d'un prince anglais, et ne pouvant faire triompher celles d'un baron français, il lui donna pour époux Ferrand de Portugal, neveu de la comtesse douairière Mathilde.

Le mariage fut célébré à Paris en grande pompe, aux frais de la Flandre et du Hainaut, naturellement. Les nouveaux époux firent hommage au roi de leurs États, puis ils en prirent le chemin. Mais le prince Louis les devança, et lorsqu'ils arrivèrent, il s'était emparé d'Aire et de Saint-Omer, les deux villes qu'il revendiquait encore comme faisant partie de son héritage maternel. Ferrand se vit joué : il ne songea qu'à se venger et à reconquérir les villes surprises. Il laissa à Douai sa jeune femme, souffrant de la fièvre, la confiant aux soins de sa tante Mathilde, puis se présenta à ses sujets de Lille, de Courtrai, d'Ypres et de Bruges, qui lui ouvrirent leurs portes. Seuls, les Gantois refusèrent de le recevoir sans son épouse, leur souveraine légitime. Le comte était faiblement accompagné, bien qu'escorté par Philippe de Namur, Siger, châtelain de Gand, et Jean de Nesles, châtelain de Bruges. Rase de Gavre et Arnoul d'Audenarde,

1. Cf. particulièrement Schmidt, *Précis de l'histoire de l'Église d'Occident pendant le Moyen Age*.

ennemis personnels de ces deux derniers personnages, se mirent à la tête des Gantois, forcèrent le comte et les siens à se retirer, et les poursuivirent jusqu'aux environs de Courtrai.

Ferrand regagna Lille et Douai, et prépara la guerre contre le prince Louis, qui d'Arras, s'appêta à lui résister. Les grands vassaux de Ferrand intervinrent, et l'engagèrent à négocier. Le 24 février 1211, le comte de Flandre dut signer, entre Lens et Pont-à-Vendin, un traité par lequel il cédait au fils du roi de France, Aire et Saint-Omer, et fournissait des otages. Aussitôt après, il alla se faire reconnaître par les Gantois, leur fit payer 3.000 livres d'indemnité pour racheter le mauvais accueil qu'ils lui avaient fait la première fois, mais se les attacha peu après en leur donnant une organisation municipale. Maintenant, les intérêts flamands étaient les siens, et son orgueil avait à se venger de l'affront reçu du prince Louis¹.

Le comte de Boulogne, de son côté, n'avait jamais pu se venger de l'outrage reçu à Compiègne en 1196, et Arnoul de Guines pouvait dire combien les haines de son voisin étaient tenaces. Puis, l'ambition de Renaud avait grandi en même temps que sa fortune : parti de rien, il se trouvait l'un des seigneurs les plus puissants de la cour de France. Il aspira plus haut encore. Avec sa profonde habileté diplomatique et la finesse de son esprit politique, il chercha la position la plus avantageuse pour lui dans le conflit d'intérêts qu'il voyait, et dans la conflagration générale qu'il prévoyait devoir en être la conséquence.

Du côté de Philippe-Auguste, il ne pouvait plus obtenir grand'chose. Le roi, qui l'avait élevé au rang qu'il occupait, n'aimait pas les vassaux trop puissants : Renaud pouvait

1. Warnkœnig, *Hist. de Flandre*, I, 220. — *Généalogie des Comtes de Flandre*, M. G., IX.

voir que certaines vacances dans les grands offices de la couronne n'avaient jamais été comblées, et ne le seraient sans doute jamais. Aucun espoir de s'élever plus haut en France, et une haine à assouvir, tels étaient de ce côté les sentiments intimes du comte de Boulogne. Par contre, il savait que s'il offrait son épée avec des gages formels de fidélité au roi d'Angleterre, il recouvrerait immédiatement les domaines possédés jadis par ses prédécesseurs de l'autre côté du détroit. Mais ce n'eût été qu'un chassé-croisé de biens, et il lui fallait conserver ses fiefs de France tout en acquérant des terres anglaises. Seul l'écrasement du roi de France lui permettrait d'atteindre ce résultat.

Or, Jean-sans-Terre et Oton, excommuniés par le Pape et ennemis acharnés de Philippe-Auguste, étaient plus étroitement unis que jamais ; la Flandre était hostile à la France, et Ferrand avait des motifs personnels de haine contre le roi : la noblesse nécessiteuse des provinces allemandes et celle des Pays-Bas, étaient toujours disposées à se battre pour qui les payait, et particulièrement dans un pays où le butin pouvait être abondant ; la guerre des Albigeois embrasait le Midi de la France, et y retenait beaucoup de barons dévoués au roi. Les circonstances étaient favorables ; en coalisant l'Angleterre, l'Allemagne, la Flandre, la Hollande, les petits princes des Pays-Bas, tout en maintenant l'agitation dans le Midi, il y avait moyen de nouer une ligue formidable à laquelle Philippe-Auguste ne pourrait pas résister. Et tandis qu'il redeviendrait un simple duc de France, un simple comte de Paris, Renaud, à la tête de nombreux fiefs en Angleterre, et, sur le continent, d'une vaste province formée de ses comtés de Boulogne, de Dammartin, d'Aumale avec le Vermandois, et des débris de l'Artois, avec ses fiefs de Normandie, se trouverait alors aussi puissant que Philippe-Auguste, pourrait le combattre et lui faire échec, comme

ses aïeux avaient combattu les aïeux du roi dans le passé, et avaient fait échec à son pouvoir naissant.

Le comte de Boulogne se tourna vers les ennemis de Philippe-Auguste. Mais il lui fallait déployer une grande habileté, manœuvrer sans éveiller les soupçons, et ne pas se démasquer prématurément, car il engageait une partie où il jouait le tout pour le tout, et la moindre faute, la moindre défaillance, entraînant l'insuccès final, devait lui coûter la perte de ses biens et de sa vie.

Jean-sans-Terre excellait aux ruses diplomatiques et aux menées souterraines ; depuis longtemps il les mettait en œuvre pour se créer des alliances. Il entretenait l'amitié de son neveu Oton, en lui envoyant fréquemment des cadeaux et de l'argent ; il pouvait être sûr d'un sérieux dévouement de ce côté, puisque déjà en 1204, au fort de sa lutte contre Philippe de Souabe, Oton avait proposé à son oncle de signer une trêve avec son rival pour venir au secours de la Normandie, en opérant une diversion sur Reims ou Cambrai¹. Jean s'était attaché Baudouin d'Aumale en lui donnant en Angleterre des terres équivalentes à celles que Baudouin avait perdues en France, et en négociant le mariage de sa fille avec le fils du puissant comte de Pembroke, Guillaume le Maréchal². Presque tous les ans, il accorde aux marchands flamands des autorisations et toutes sortes de facilités pour commercer dans ses États.

Ne pouvant compter sur ses barons d'Angleterre, il cherche des appuis à l'extérieur, et ne manque pas une occasion de se faire un allié, petit ou grand : en mars 1206, il fait remettre Gautier de Baillolet, agent du comte de Saint-Pol, en possession des biens de celui-ci en Angleterre³ ; le

1. *Rot. Chart.*, I, 133.

2. *Rot. Chart.*, 114. — *Rot. lit. claus.*, I, 24.

3. *Rot. lit. claus.*, I, 67.

mois suivant, il comble de libéralités Brandon de Douai, Richard le Flameng et Guillaume de Fiennes, beau-frère de Renaud de Dammartin. En 1207, il donne l'église de Boughton à maître Guillaume, cleric du comte de Flandre¹. Le 25 mars 1208, il envoie un sauf-conduit au comte Guillaume de Hollande, et l'engage à venir s'entendre avec lui². Le 26, il concède à Godefroid de Louvain le château et la seigneurie d'Eya³. Le 28, il charge de différentes missions sur le Continent l'archidiacre de Stafford, Gérard de Rodes, Godefroid de Louvain et Thierri le Teuton, et envoie au bailli de Douvres l'ordre de leur fournir un navire pour faire la traversée du détroit⁴. En ce même mois, un certain nombre de sergents arrivent de Flandre, et R. de Cornhill leur remet 20 livres de sa part⁵. A Thomas de Bavelinghem, il accorde une rente féodale de dix livres par an (avril 1208)⁶; aux moines et à l'abbé de Saint-Pierre de Gand, il confirme la possession de leurs domaines de Levesham et de Greenwich⁷. La même année, il conclut avec Louis, comte de Loos, qui avait épousé une fille du comte de Hollande, un traité par lequel Louis s'engagea à le soutenir, ainsi que son neveu Oton, contre tous leurs ennemis, quels qu'ils fussent⁸.

Jean-sans-Terre garde auprès de lui le fils du duc de Saxe, avec lequel il est en relations suivies. Il correspond fréquemment avec Hugues de Cresec, Robert de Béthune, le châtelain de Bergues, et avec le roi d'Aragon. Il fait remettre de l'argent à Arnoul de Caïeu. Il se concilie les

1. *Rot. lit. pat.*, I, 78. — *Rot. Chart.*, I, 166.

2. *Rot. lit. pat.*, I, 81.

3. *Ibidem.*

4. *Rot. lit. claus.*, I, 108.

5. *Ibid.*, 109.

6. *Ibid.*, 112.

7. *Rot. Chart.*, I, 184.

8. *Rot. lit. pat.*, I, 82. — Kluit, *Hist. des Comtes de Hollande*, II, 337, preuves.

sympathies du comte de Bar, qui avait jusque-là résisté à ses avances. Il expédia des messagers en Bretagne, en Anjou, en Poitou ; il envoya Richard de Terinton à la cour de Rome ; Jacob, frère d'Eustache le Moine, en Flandre ; Gautier l'Anglais, « outre-mer ».

C'est en 1209 qu'il fit faire des ouvertures à Renaud de Dammartin. Il confia cette ambassade à Eustache le Moine, dont il envoyait en même temps le frère en Flandre. Le pirate reçut du roi, au départ, une somme de 40 marcs d'argent. Il rencontra Renaud probablement à Ambleuse, vers la fin du mois de juillet ou dans les premiers jours du mois d'août. Le comte était dans une disposition d'esprit favorable aux propositions que son ancien sénéchal était chargé de lui soumettre ; il l'accueillit bien, et lui fit même signer comme témoin la charte de commune d'Ambleuse. Sa mission étant couronnée de succès, Eustache s'empressa d'aller en rendre compte à Jean-sans-Terre, qui lui fit remettre 225 marcs, somme élevée et qui montre l'importance attachée par le roi à l'alliance de Renaud (10 août 1209)¹.

Philippe-Auguste fut instruit de quelque chose, car peu après il exigea de Renaud la promesse de ne pas entretenir de rapports avec Eustache le Moine, ni avec Hugues de Boves, l'avoué de Brai, Manassés Chauderon, Pierre de Nesle et les complices de ces brigands, et de faire tous ses efforts pour les arrêter et les lui livrer. Renaud dut promettre, afin de dépister les soupçons. Par mesure de précaution, le roi fit jurer la même promesse au comte de Ponthieu, au vidame de Picquigni, à Robert de la Tournelle, à Raoul de Clermont², et fit renouveler au comte de Boulogne le serment d'exécuter les conditions du mariage de leurs enfants (novembre 1209).

1. Rec. Off., *Miscæ Rolls*, IIth John, 655. — Nous n'avons pu distinguer si le dernier chiffre est un X ou un V.

2. Pièces just., n° 75.

Il n'est pas étonnant de voir figurer Hugues de Boves en tête de cette petite liste de proscrits : c'était en effet un des salariés du roi d'Angleterre, une de ses créatures les plus dévouées. A partir de ce moment, il joua un rôle important auprès de Renaud de Dammartin dans la formation de la coalition.

Il descendait des anciens comtes d'Amiens, dont la branche aînée eut la terre de Coucy, et la branche cadette la terre de Boves. Le nid d'aigle des seigneurs de Boves s'éleva sur une éminence, non loin d'Amiens, et était presque aussi redoutable que celui de Coucy¹. Il en reste encore des ruines imposantes. Le 19 juin 1191, Robert de Boves fut tué devant Saint-Jean-d'Acre². Il laissa trois fils : Enguerrand, qui hérita du domaine paternel ; Robert, qui possédait des biens en Angleterre ; Thomas, et enfin Hugues³. Le dernier, qui se lança dans la vie d'aventures, acquit bientôt la réputation d'un chevalier actif et énergique, mais orgueilleux et cruel ; en campagne, il massacrait tout ce qui s'offrait à ses coups, et n'épargnait ni les femmes, ni les enfants⁴. Il lui arriva de tuer le chef des prévôts royaux : à la suite de ce haut fait, il s'empressa d'aller mettre sa personne en sûreté de l'autre côté du détroit⁵. C'était bien l'instrument qu'il fallait à Jean-sans-Terre, qui s'empressa de le prendre à sa solde. Il en fit un agent financier et diplomatique ; il l'envoya au Pape en 1213, pour traiter de la paix, et il lui confia la garde et le maniement de son trésor de guerre pendant les campagnes de Flandre de 1213 et 1214.

Le comte de Boulogne, après être entré en relations avec

1. B.N., ms. coll. Moreau, XCII, 42.

2. Bib. Arsenal, ms. 5260, f° 112.

3. B.N., ms. coll. Moreau, CIII. — Rec. Off., P. R., 43.

4. Roger de Wendover.

5. Kervyn de Lettenhove, *Hist. de Flandre*, I, 213.

Jean-sans-Terre, entretint des rapports suivis avec l'empereur d'Allemagne. De la place de Mortain, qu'il possédait aux confins de la Bretagne et de la Normandie, il fit une forteresse formidable, l'approvisionna de vivres et de munitions, et y enferma une forte garnison. Philippe-Auguste fut informé de ces menées, mais il ne se décidait pas encore à une rupture, lorsque un incident assez imprévu vint l'y déterminer.

Philippe de Dreux, évêque de Beauvais, avait tout récemment fait élever à Bresles une forteresse qui constituait une menace pour les domaines de la comtesse de Clermont¹. La comtesse était parente de Renaud de Dammartin : pour la venger du tort qu'elle subissait, il détruisit l'ouvrage dans les premiers mois de l'an 1211. En manière de représailles, l'évêque de Beauvais s'empressa de renverser une tour de défense que le comte de Boulogne venait de construire dans la forêt de Hez. Les deux neveux de l'évêque, fils du comte Robert de Dreux, prirent parti pour lui. Ces princes étaient de sang royal et jouissaient d'une grande influence ; ils n'avaient pas oublié que la première femme répudiée par le comte de Boulogne était de leur famille. Ils agirent ensemble sur l'esprit de Philippe-Auguste, et le décidèrent à intervenir. Renaud eut beau protester de sa fidélité ; le roi lui fit écrire qu'il était au courant de ses négociations avec l'empereur Oton et le roi d'Angleterre, et qu'il l'étonnerait en lui disant tout ce qu'il avait appris sur ses menées : il lui promit d'accepter ses assurances de dévouement, si les faits lui démontraient qu'elles n'étaient pas vaines, et si le comte le servait suivant son devoir. Pour avoir la preuve de la bonté des intentions de Renaud de Dammartin à son égard, il lui manda, comme à son homme lige, et l'adjura par la foi qu'il lui devait, de lui livrer Mortain et d'ordonner au com-

1. Guillaume le Breton, *Chron.* — *Gall. Christ.*, IX, 738.

missaire chargé d'effectuer la remise, soit son frère Simon, soit un autre, de se trouver à Pont-de-l'Arche le 7 ou le 8 septembre suivant. Le roi refusait à Renaud tout sauf-conduit pour venir en France, tant que la place ne serait pas livrée, et ajouta qu'en cas de refus du comte, les hommes d'armes de l'armée royale s'en empareraient de force¹.

Il n'y avait donc plus de sécurité pour la personne du comte de Boulogne, au cas où il se serait risqué à venir en France. C'était précisément ce qui lui importait le plus. Connaissant la séduction que sa personne et sa parole pouvaient exercer sur le roi, il fit tous ses efforts pour l'approcher, sûr de se justifier s'il parvenait à s'expliquer en sa présence. Il répondit donc au roi qu'il se conformerait à sa volonté, et viendrait en personne lui faire la remise du château de Mortain à la date et au lieu indiqués, si le roi voulait bien lui accorder un sauf-conduit.

Mais la résolution de Philippe-Auguste était prise. Il marcha sur Pont-de-l'Arche, où il arriva dans les premiers jours de septembre. Il s'occupa aussitôt de recueillir les serments de fidélité des chevaliers du comté de Mortain. En même temps, il fit savoir au comte de Boulogne qu'il avait reçu sa réponse, et s'avancait à main armée contre Mortain. Toutefois il lui promit de ne pas commencer le siège et de ne causer aucun dommage à la garnison avant le 15 septembre, mais en déclarant qu'il s'opposerait à toute tentative des défenseurs de Mortain, soit pour faire du butin sur l'armée royale, soit pour incendier les biens de ceux qui prenaient le parti du roi et refusaient de s'enfermer avec eux dans le château, soit pour travailler à augmenter les défenses de la forteresse. Il promit, si les mandataires du comte lui faisaient la remise de la place avant le 15, de n'y faire aucun dégât et de la traiter suivant

1. Pièces just., n° 84.

les coutumes de France et de Normandie ; en ce cas, il enverrait à Renaud son aumônier avec un sauf-conduit¹.

La remise n'ayant pas été faite à la date indiquée, le roi mit le siège devant Mortain, qui passait pour imprenable : en trois jours et trois nuits, il la fit tomber en son pouvoir. Le comté de Mortain passa en même temps aux mains du roi, qui s'empara coup sur coup de Domfront, de Lillebonne et des terres qui en dépendaient, des possessions de Simon de Dammartin en Normandie, du comté d'Aumale, du comté de Dammartin, et marcha sur Boulogne. En route il recueillait les serments de fidélité d'Enguerrand, vidame de Picquigni, du maire et de la commune d'Airaines, de Renaud d'Amiens, qui jurèrent de le servir contre Oton, Jean-sans-Terre et Renaud de Dammartin².

A l'annonce de ces événements, Robert et Philippe de Dreux et Guillaume de Ponthieu, qui combattaient contre les Albigeois, s'empressèrent de quitter Simon de Montfort pour rejoindre Philippe-Auguste : leur absence n'avait d'ailleurs duré que quarante jours, juste le temps prescrit pour avoir droit aux indulgences promises par le Pape³.

Le comte de Boulogne comprit que toute résistance était impossible, et remit ses fiefs entre les mains du prince Louis, son suzerain direct depuis la création de l'Artois. Simon de Dammartin, également dépouillé de ses biens, se joignit à lui, et tous deux, accompagnés de leurs femmes, se réfugièrent auprès de leur cousin, le comte de Bar, qui leur fit bon accueil⁴.

Ils étaient partis lorsque Philippe-Auguste arriva dans le Boulonnais, dont il s'empara sans souci des droits de Ide,

1. Pièces just., n° 85.

2. *Cat.*, 1302-1304.

3. Ducange, *Hist. des Comtes de Ponthieu*. — Prarond, *op. cit.*, 80, 81.

4. Guill. le Breton, *Chron.*, 162 et suiv. — Anon. de Béthune, f° 54.

de qui Renaud tenait le comté, et dont il confia le gouvernement au prince Louis¹. Mais comme il avait autant de fiance envers son fils qu'envers les autres grands seigneurs féodaux, il obligea à se porter garants de sa fidélité les communes de Bapaume, Hesdin, Aire, Saint-Omer, que Michel de Harnes, Jean, châtelain de Lens, Guillaume avoué de Béthune, Alard et Renaud de Croisilles, Baudouin de Commines, châtelain d'Aire, et Guillaume, châtelain de Saint-Omer (février-mars 1212).

Une fois en sûreté auprès du comte de Bar, Renaud de Dammartin envoya plusieurs messagers à Philippe-Auguste pour réclamer la restitution de ses terres et de ses châteaux. Le roi ne voulait y consentir que s'il se décidait à comparaître devant sa cour et les barons du royaume. Renaud refusa, exigeant une restitution intégrale et sans condition. Le roi lui adressa une dernière sommation de comparaître; il répondit en s'excusant de ne pouvoir s'y rendre sans avoir versé les domaines de la couronne, ce qui lui était impossible sans un sauf-conduit; de plus, il déclara que si on refusait la possession de ses fiefs et de ses forteresses, il saurait bien les recouvrer de force (janvier 1212)².

A partir de ce moment, la rupture fut complète et définitive entre le roi et le comte. Aussi Renaud déploya-t-il dès lors une activité extraordinaire pour mettre à exécution le projet qu'il méditait depuis longtemps : réunir en un seul faisceau les forces ennemies du roi de France, les précipiter sur un seul coup et sur plusieurs points à la fois, de façon à les écraser sous leur masse.

Le principal adversaire de Philippe-Auguste était Jean sans-Terre; c'est donc à lui que Renaud devait se joi-

1. Walker, *On the increase of royal power in France under Philip-August*, p. 27.

2. Guill. le Bret., *Chron.*, 164.

tout d'abord, d'autant plus que Jean disposait de l'argent nécessaire pour lever des troupes et solder une armée. Mais, malgré les préventions du roi d'Angleterre en sa faveur, Renaud voulait, pour qu'il fût sûr de son dévouement, lui en apporter des preuves formelles et tangibles.

C'est pourquoi il commença par déterminer le comte de Bar à rendre hommage au roi d'Angleterre, auquel il se chargea d'en porter l'assurance¹. Puis il se rendit à Douai, où avec l'aide de Mathilde, qui avait épuisé ses ressources en dons au roi de France et à ses ministres, et espérait contracter un emprunt auprès de Jean-sans-Terre, il entre tint et développa l'animosité de Ferrand contre les princes français²; et tandis que Ferrand se déclarait l'homme lige de Philippe-Auguste, le 24 janvier 1212, consentait à nouveau le 24 février suivant, la cession d'Aire et de Saint-Omer au prince Louis³, il chargeait le comte de Boulogne de transmettre au roi d'Angleterre le désir qu'il avait de conclure une alliance avec lui, et le priait de lui envoyer des ambassadeurs pour mener à bien les négociations⁴. Renaud fit ensuite entrer dans l'alliance anglaise Gérard de Zanches et la plupart des nobles du Hainaut. Il obtint de bonnes paroles même du comte de Louvain⁵. Quant au duc de Limbourg, il ne demanda pas mieux que de devenir le vassal de Jean-sans-Terre, à la condition qu'on lui rendrait le fief que Richard Cœur-de-Lion lui avait précédemment donné; il chargea Renaud de plaider sa cause⁶. Le comte de Boulogne décida encore Arnoul d'Audenarde, Rase de Gavre et son fils, Gautier et Gérard de Sotteghem,

1. Rymer, I, 51.

2. Lebon, *Mémoire sur Bourines*, 18.

3. Baluze, *Miscellanea*, VII, 249.

4. *Rot. lit. claus.*, I, 129.

5. Rymer, I, 51.

6. *Rot. lit. claus.*, I, 130.

Thierry de Beuvren et plusieurs autres chevaliers flamands, à prendre du service en Angleterre, et il se chargea de les recommander au roi¹.

Il alla enfin trouver l'empereur Oton qui le reçut avec force démonstrations d'amitié; tous deux se concertèrent sur les mesures à prendre pour attaquer avec succès le roi de France; ils se jurèrent aide et appui mutuels, et Renaud de Dammartin convainquit si bien l'empereur de son dévouement à la cause anglaise, qu'Oton l'envoya en Angleterre en son nom, et écrivit à Jean-sans-Terre pour lui promettre que Renaud serait un de leurs plus fidèles partisans; il ajouta qu'il viendrait au secours de Jean de tout son pouvoir, lui annonça qu'il avait déjà refusé de recevoir des ambassadeurs envoyés par Philippe-Auguste, et l'engagea à agir de même².

Deux mois et demi avaient suffi au comte de Boulogne pour nouer ces diverses alliances. A la fin d'avril 1212, accompagné de Henri, comte palatin du Rhin et frère d'Oton, il mit à la voile pour l'Angleterre, sûr maintenant qu'il y serait bien reçu. En même temps qu'eux, Guillaume, comte de Hollande, abordait sur les côtes anglaises³. Le premier jalon de la grande coalition était planté.

1. *Rot. lit. claus.*, I, 130.

2. *Ibid.*, I, 129.

3. *Ann. de Dunstable*, 34.

CHAPITRE IX

Mai 1212. — Mars 1213

TRAITÉ D'ALLIANCE ENTRE RENAUD ET JEAN-SANS-TERRE. —
NÉGOCIATIONS AVEC LES PRINCES DES PAYS-BAS ET D'ALLE-
MAGNE. — ENRÔLEMENT DE TROUPES FLAMANDES. — RE-
NAUD REPART POUR LE CONTINENT. — PLAN DES ALLIÉS. —
RENAUD REVIENT EN ANGLETERRE. — ARMEMENTS DE JEAN-
SANS-TERRE.

Accompagné du comte palatin Henri et de son frère Simon, le comte de Boulogne se présenta devant le roi d'Angleterre. Il s'acquitta des différentes missions qu'il s'était fait confier : c'en était plus qu'il ne fallait pour que Jean fût convaincu de sa sincérité, et comprit en même temps quel collaborateur précieux lui venait. Sans plus tarder, il se l'attacha par un traité passé à Lameheiam, le 4 mai 1212.

Renaud se déclara son homme lige, jura de le servir fidèlement, sa vie durant, contre tous ses ennemis, et de ne faire sans lui ni paix ni trêve soit avec le roi de France, soit avec son fils. Son frère Simon, Walo de la Capelle, Hugues de Bétisy, Jean de Lestes et son frère Alain, son maréchal Robert de Dammartin, se portèrent garants de sa parole. Il fournit en outre de nombreux otages : Ide sa femme ; ses neveux, les deux fils de Guillaume de Fiennes ; le fils de Jean de Seningham ; le fils ou la fille du comte de Chinny ; Simon, fils de Julien de Canewell ; le fils de Daniel de Bétencourt ; le fils d'Ansiu l'échanson ; le fils de Bertin de

Colembert, le frère de Baudouin de Rivière ; et enfin le fils de Guillaume d'Ordré¹.

Ces otages devaient être livrés le 27 février 1213, jour des Cendres, et vers la fin de l'année 1212, Jean-sans-Terre promit que s'ils lui étaient remis au jour indiqué, il les rendrait quatre ans plus tard : Renaud exécuta sa promesse : aussitôt le roi souscrivit l'engagement de libérer les otages à l'expiration du délai convenu, si le comte de Boulogne lui restait fidèle pendant ce laps de temps, et se conformait aux conditions du traité qu'il avait conclu².

De son côté, Jean-sans-Terre s'engagea à ne faire ni paix, ni trêve avec le roi de France ou avec son fils Louis, sans y comprendre le comte de Boulogne, et à lui restituer ses possessions sur le continent s'il parvenait à les reprendre. Au cas où une trêve interviendrait entre la France et l'Angleterre, Renaud de Dammartin serait libre d'y entrer à son gré, à la condition de ne pas forfaire envers Philippe-Auguste. Si la paix était signée, Renaud obtenait la promesse qu'il aurait pour ses domaines les même garanties que le roi d'Angleterre pour les siens. Un grand nombre de témoins figurent au bas de cet acte et lui donnent une importance exceptionnelle³.

Le même jour, le roi rendit au comte de Boulogne les manoirs de Dunham, de Kirketon, de Norton dans le comté d'Oxford, de Norton dans le comté de Suffolk, de Bampton, de Ridal, de Wrestlinghall, de Pedinton, d'Ixning, avec les droits et dépendances y afférant. Pour les autres fiefs que Renaud et l'ide réclamaient en Angleterre et en Normandie, et qui n'étaient pas encore suffisamment déterminés, Jean-sans-Terre leur donna une rente de mille livres par an, pour trois

1. Pièces just., n° 86, 87.

2. *Rot. chart.*, 189.

3. Pièces just., n° 88, 89.

ans, en attendant que justice leur fût rendue. Des ordres, pour l'exécution immédiate de ces différentes mesures furent expédiés au comte d'Essex, aux vicomtes de Lincoln, d'Oxford, de Suffolk et de Bedford, au prieur de l'Hôpital de Jérusalem, aux trésoriers et aux camériers du roi¹. Le 26 mai suivant, Renaud reçut 500 mares d'argent, et le 3 juillet, 40 mares. A ces deux dates, Hugues de Boves touchait également 500 mares pour équiper de la cavalerie, et 40 mares, à titre de don personnel².

Les fidèles qui avaient accompagné le comte de Boulogne eurent aussi leur part des libéralités du roi d'Angleterre; Simon de Dammartin fut gratifié d'un fief d'argent de cent mares, qui devait cesser de lui être payé le jour où il entrerait en possession des biens héréditaires de sa femme, c'est-à-dire du Ponthieu; Walo de la Capelle, Jean et Alain de Lestes, Alard et Guillaume de Renti, Thomas d'Orchel, Daniel de Bétencourt et un certain nombre de chevaliers flamands, Guillaume de Saint-Omer, Daniel de Courtraj, Henri de Bailleul, Adam de Berghes, Thomas de Bavelinghem et Adam Kiéret reçurent diverses donations (mai et 3 juillet 1212)³.

Dès le 4 mai, Jean-sans-Terre s'empessa de répondre aux messages que Renaud lui avait transmis. Il importait au plus haut point de profiter de toutes les bonnes volontés qui s'offraient, et de ne pas laisser au roi de France le temps de les influencer en sa faveur. Jean envoya Étienne l'Anglais annoncer au vicomte de Thouars l'arrivée du comte de Boulogne en Angleterre, et les dispositions favorables de l'empereur d'Allemagne. Il fit savoir au comte de Bar qu'il accueillait volontiers son désir de lui rendre hommage. Il écrivit à Gé-

1. *Rot. lit. claus.*, I, 116, 117. — *Rot. Chart.*, I, 186.

2. *Rot. lit. claus.*, 118, 119. — *Miscw Rolls*, 14th John.

3. *Ibid.*

rard de Zanches et aux autres nobles du Hainaut que, suivant l'avis du comte de Boulogne, il était disposé à conclure une alliance avec eux. Il informa Arnoul d'Audenarde, Rase de Gavre et son fils, Gantier et Gérard de Sotteghem, Thiéri de Beuvren et leurs amis, qu'il les prenait à son service, à la demande de Renaud de Dammartin¹. Il répondit à la comtesse douairière de Flandre, Mathilde, qu'il était disposé à lui prêter 3.000 mares, dès qu'il aurait reçu d'elle, de son neveu Ferrand, des trois villes de Gand, Ypres et Bruges, l'attestation du prêt et l'engagement que le remboursement en serait fait au terme fixé (4 mai)².

Toujours le 4 mai, Jean-sans-Terre écrivit au comte de Flandre que le comte de Boulogne lui avait fait part de ses bienveillantes intentions; que personnellement il était très désireux de conclure une alliance avec lui, et qu'il le priaît de lui envoyer des députés, pour établir d'un commun accord les bases d'un traité. Malgré la promptitude de cette réponse, il fallut de longues négociations avant que Ferrand consentît à s'engager d'une manière formelle et définitive vis-à-vis du roi d'Angleterre; il fallut aussi la pression des événements, et l'invasion de son territoire par le roi de France; toute sa conduite démontre qu'il aurait préféré s'entendre avec ce dernier; ses exigences furent l'obstacle à cette solution; d'ailleurs Philippe-Auguste était décidé à en finir une fois pour toutes, et ne voulut rien céder de ses prétentions.

En réponse à la lettre du roi d'Angleterre datée du 4 mai, Ferrand lui envoya Guillaume d'Obrichecourt, qui arriva le 1^{er} juin; le même jour Jacob de Calais partait pour remettre au comte de Flandre une lettre par laquelle Jean l'engageait à venir en Angleterre lui rendre hommage, et opérer, à l'exemple de ses prédécesseurs, le relief des fiefs

1. *Rot. lit. claus.*, 129, 130.

2. *Ibid.*

qu'il tenait de lui ; il lui donnait pour cela un sauf-conduit. Jean désirait vivement l'alliance de Ferrand ; ces démarches répétées en font foi ; dans ses lettres il l'appelle « son ami », « son cher ami ». Dans le courant du mois de juin, il lui dépêcha successivement Thomas de Samford, Jean de Grave-lines et Richard de Barnwell. Le 20 juillet, Guillaume Longue-Épée, comte de Salisbury et frère du roi, passa lui-même le détroit pour porter au comte de Flandre un sauf-conduit et l'engager à venir à Douvres. Le 8 août, nouvel envoi de sauf-conduit. Les envoyés de Ferrand sont comblés de cadeaux lorsqu'ils viennent en Angleterre : ainsi Henri de Mauvis reçut une coupe d'argent massif du poids de trois ou quatre marcs. Malgré tout, Ferrand hésitait à se lier définitivement¹.

Quant à Henri de Louvain, il jouait un double jeu depuis déjà longtemps. Il avait fiancé sa fille à Oton en 1198 ; mais comme il aspirait à l'Empire, il fit alliance avec Philippe-Auguste le jour où Oton fut couronné. Du chef de sa première femme, Mahaud d'Alsace, la sœur d'Ide de Boulogne, il possédait des fiefs en Angleterre, ce qui le mettait dans la nécessité d'en ménager le roi, tout en restant l'allié de Philippe-Auguste : c'est pourquoi il avait chargé Renaud de bonnes paroles pour Jean-sans-Terre. Ce dernier lui répondit que sur le rapport du comte de Boulogne, il prenait bonne note de son attitude favorable, et l'engagea à soutenir Oton. Comme le roi de France donnait tout son appui à Frédéric de Hohenstaufen, sans favoriser l'ambition du comte de Louvain, ce dernier porta secours à Oton, ce qui lui attira l'inimitié de Frédéric. Jean-sans-Terre l'en remercia, et le pria de se rendre auprès de son neveu, si cela lui était possible ; il lui demanda de faire connaître à Godefroid de Louvain, leur

1. *Rot. lit. pat.*, I, 93. — *Rot. lit. claus.*, 123. — Rymer, I, 161. — M. R., 14th John.

intermédiaire, ce qui se passait dans les domaines de l'évêque de Liège, et en outre d'autoriser les chevaliers de sa terre à entrer à son service et à venir rejoindre le comte de Boulogne. En même temps, Arnoul de Rotselaer, sénéchal d'Henri de Louvain, recevait de Jean une lettre de teneur analogue, l'engageant à venir en Angleterre le plus tôt possible. Les relations continuèrent à être assez suivies entre la cour anglaise et le comte de Louvain, dont un varlet, Renier de Werk, était encore à Londres au mois d'octobre, et rejoignait son maître le 29 de ce mois¹.

Avec le duc de Limbourg, les négociations furent simples et rapides : Jean-sans-Terre lui répondit que le comte de Boulogne lui avait transmis sa demande, et qu'il ne demandait pas mieux que d'y faire droit ; il le pria donc de venir en Angleterre le plus tôt possible, pour déterminer quels fiefs devaient lui être rendus. Le duc ne pouvant venir en personne, Jean lui demanda de lui envoyer son fils Waleran avec neuf chevaliers. Le jeune homme débarqua en Angleterre à la fin du mois d'août 1212 ; un messager du roi, Grégoire, alla à sa rencontre ; la question des fiefs réclamés par son père fut aussitôt étudiée et tranchée ; les 20-25 septembre, Hugues de Boves faisait tenir au duc 400 marcs d'argent pour son fief. Le 13 mai 1213, Waleran, demeuré à la cour d'Angleterre, reçut personnellement 200 marcs².

Comme autrefois, Jean-sans-Terre se livrait à ses passions, mais elles ne l'empêchaient plus de s'occuper des affaires extérieures comme au temps des guerres de Normandie. Son trône était en jeu ; il consacrait toutes ses forces, toute son activité à tisser la trame dans laquelle il espérait enserrer le roi de France, et l'étouffer. A partir du mois de mai 1212, c'est-à-dire à partir du moment où le comte de Boulogne fut

1. *Ibid.*

2. *Ibid.*

venu se joindre à lui, il envoie des messagers, des ambassadeurs, et en reçoit de tous côtés. Il négocie avec l'évêque de Spire (fin septembre 1212); avec le vicomte de Thouars (4 mai, 28 août, septembre, commencement de décembre 1212, 10 avril 1213); avec le comte de Loos qui lui envoie des otages (2 juin 1213); en mai 1212, il donne audience à un moine limousin qui vient à lui de son pays avec un message confidentiel; comme il veut soulever le Poitou, car il attaquera le roi de France de ce côté en même temps que par le Nord, il y envoie son fidèle Hubert de Burgh auprès de Juon de la Jaille, et l'échange de lettres est constant entre eux (fin août, 9 septembre, décembre et Noël 1212; 7, 8, 9 avril 1213). Il a des ambassadeurs à la cour de Rome. Il trace la ligne de conduite que doit suivre Raymond de Saint-Gilles (octobre 1212; avril 1213). Il écrit au roi d'Aragon, espérant provoquer encore une diversion dans le Midi. Il entretient des relations d'amitié même avec le roi de Hongrie et avec le roi de Norvège; le comte Absalon de Dacie vient le trouver en Angleterre. Il entretient une correspondance avec les comtes d'Auvergne et d'Évreux, avec le maire et les bourgeois de la Rochelle et de Bayonne. Pour rallier à sa cause le comte de Saint-Pol, il ordonne à ses lieutenants et à ses baillis de le laisser jouir en paix des domaines jadis possédés en Angleterre par ses ancêtres. Il garde le contact avec les chevaliers qui sont venus s'engager à son service et sont ensuite repartis pour le continent. Ainsi fait-il avec Gautier de Bailleul, Guillaume de Fiennes, Robert de Béthune (mars-avril 1213). Nous ne faisons que mentionner ici ses rapports avec Oton IV. Avec les communes de Flandre, il règle sa conduite suivant les circonstances, favorisant leur commerce quand elles sont aux mains de ses partisans, faisant arrêter leurs navires quand elles sont au pouvoir des gens du roi de France¹.

1. M. R., 14th John. — *Rot. lit. pat.*, 95, 96. *Rot. lit. claus.*, 130, 134, 145.

Ses messagers de confiance sont Gautier de Baillolet, Jean de Gravelines et Baudouin de Nieuport. Ils ne font qu'aller et venir entre l'Angleterre et le continent, chargés de missions secrètes (12 août, deux fois en septembre, fin octobre 1212; mars, 23 et 25 avril 1213). Il se produisit alors à la cour d'Angleterre un va-et-vient constant, un mouvement ininterrompu de messagers, d'ambassadeurs qui partaient pour les quatre coins de l'Europe ou en arrivaient, et de gens de guerre gascons, flamands, poitevins, allemands, venant prendre du service. L'entourage de Jean avait un aspect pittoresque, extrêmement curieux, avec ce bariolage de races, de costumes et de langage.

Le rôle de messenger n'était pas facile à remplir à cette époque, et lorsque Jean-sans-Terre avait une dépêche importante à communiquer, il la transmettait au destinataire par plusieurs porteurs différents, expédiés simultanément par des voies diverses. Il fallait beaucoup d'habileté, de ruse, de sang-froid, pour traverser un pays ennemi sans se laisser prendre ; les embûches et les obstacles se dressaient à chaque pas. L'habit ecclésiastique était un excellent passeport. Certains sont particulièrement adroits et rapides : le moine Grisius mit vingt-quatre jours à faire le voyage d'Aragon en Angleterre. D'autres sont moins heureux : on découvrit toute une correspondance dans le bâton de crosse d'un évêque ; Thiéri le Teuton fut arrêté par les gens de Frédéric de Hohenstaufen, et il fallut payer 44 marcs pour sa rançon (20 janvier 1213) ; un envoyé de Jean au duc de Louvain fut pris par le prince Louis (août 1212)¹ ; le 29 avril 1213, Alain Hanselm reçut trois marcs de récompense pour avoir découvert et fait prendre des messagers du roi de France.

Le messenger, une fois rendu auprès de Jean-sans-Terre, lui remet les lettres dont il est porteur, et reçoit une somme

1. Petit-Dutaillis, *Étude sur Louis VIII*, p. 31.

d'argent à titre d'indemnité. En attendant la réponse, il vient à la cour à époque fixe chercher l'argent dont il a besoin pour son entretien; cela continue ainsi jusqu'à ce qu'on lui donne la réponse; il reçoit alors des cadeaux en nature ou en argent, dont la valeur varie suivant la distance qu'il a à parcourir, ou l'importance de sa mission et du personnage qui l'a envoyé. Vital, un messenger du comte de Saint-Gilles, resta de la sorte cinq mois environ à la cour d'Angleterre avant de retourner auprès de son maître, et chaque mois il vint recevoir la somme nécessaire à subvenir aux frais de son séjour¹.

Par bandes plus ou moins nombreuses, on voyait arriver et repartir, lorsqu'ils avaient pris l'engagement de servir le roi, des gens de guerre, chevaliers et sergents, poitevins, gascons, flamands, hennuyers, brabançons, allemands, aventuriers de toutes sortes, dont les plus sûrs certificats d'origine étaient les cicatrices qui les balafrèrent. Bon nombre de Flamands sont embarqués pour la Normandie, tandis que les méridionaux sont expédiés dans les Flandres. Presque tous ceux qui vinrent des Pays-Bas ou d'Allemagne furent embauchés par Renaud de Dammartin et soldés par Hugues de Boves. Le roi leur adressa lui-même plusieurs appels: le 11 août 1212, il écrivit aux chevaliers de Flandre et du Hainaut pour qu'ils vinsent auprès de lui prendre l'engagement de le servir, « car il lui était impossible de se rendre auprès de chacun d'eux individuellement ». Quelques jours plus tard, un certain nombre d'entre eux abordèrent en Angleterre: Jean leur écrivit de nouveau pour les presser de se

1. M. R., 14th John. — Les sultans des provinces du centre de l'Afrique en usent exactement de même avec leurs gouverneurs; le rôle des messagers est identique, ainsi que la manière dont ils remplissent leurs missions. Nous tenons ce détail de l'explorateur Louis Mizou. Du reste, cette région est soumise au régime féodal, et l'on y rencontre des analogies frappantes avec notre féodalité du moyen âge.

rendre en sa présence. En 1213, il envoya une autre lettre circulaire aux chevaliers et sergents de Flandre, pour les prier de venir le plus tôt possible en Angleterre, armés et montés; il promettait de bien recevoir ceux qui se présenteraient au nom de son justicier, du comte de Boulogne ou de Guillaume Briwerr. Le 26 juin et le 8 juillet, Henri de Ver fut chargé de traiter avec une bande de chevaliers et de sergents flamands aux ordres de Gautier le Buc et de Gautier de Sotteghem, et de leur remettre 500 marcs s'ils entraient au service du roi. Le 11 novembre, une troupe de Brabançons, commandés par Francon d'Arquennes accompagné de quatre chevaliers et de dix-huit sergents, s'en retourna dans son pays, et le vicomte de Kent fut chargé de leur fournir les bateaux nécessaires à leur passage¹.

Ces gens de guerre sont plus ou moins payés, suivant leur importance, leur valeur, leur réputation, leur force. Outre la solde, il arrive que le roi doive fournir tout ou partie de leur équipement. Le 14 septembre 1212, il fait une distribution de palefrois et de roncins, les premiers valant quarante sous, les seconds vingt sous, à Gislain, Roger et Gautier de Gistelles à Gautier de Subringham, à Gautier de Courtrai, à Jean Creton, à Ades et à Aleaume de Beauvoir, à Cristian des Prés, à Renard de Humtchies, à Oton de Trasigny, à Henri de Mauvis, à Gautier de Rave, à Henri Hontey et à Gaucher *Sororio*. En général, ceux qui sont de la même famille s'arrangent pour être enrôlés et combattre ensemble².

La solde moyenne des chevaliers est de deux sous par jour. En mai 1213, c'est la somme que touchaient, aux ordres de Renaud de Dammartin et de Guillaume de Salisbury, Gilles de la Hoerst, Bouchard d'Avesnes, Henri de Oldham, Geffroi de Vendosies, Jean, Simon et Gérard

1. *Rot. lit. pat.*, 94, 98, 134, 145.

2. *M. R.*, 14th John.

Creton, Gautier de Bruile, Adam et Thomas Kéret, Robert et Henri de Wanerans, Albert de Metz, Guillaume Fluchin, Oton et Jean de Wiringen, Henri de Bailleul, Roger de Reling, Lambekin de Rollecourt, Ade le Poitevin, Renard de Vendosies, Nicolas de Cluze, Guillaume de Saint-Omer, Guillaume d'Étaples, Alard et Guillaume de Renti, Baudouin de Saint-Léger, Daniel de Bétencourt, Guillaume de Beauchamp, Jocelin, Geffroi de Montfaucon, Gautier le Buc qui avait trente-cinq sergents avec lui, et Thomas d'Orchies. Nous retrouvons là plusieurs des chevaliers du Boulonnais qui ne quittaient pas leur comte¹.

Non seulement le roi leur faisait des cadeaux, les soldait, les équipait : il fallait encore qu'il payât leur rançon lorsqu'ils étaient faits prisonniers. Ainsi, Lambert de Sauvantin, Guillaume de Saint Omer et plusieurs autres lui avaient coûté 200 marcs le 2 novembre 1204².

A ces dépenses venaient s'ajouter les frais de réparation des forteresses, et de leur approvisionnement en vivres et en munitions. Jean-sans-Terre fit réparer et fortifier le château de Bruges, et y entretint une garnison à ses frais. Il fallait s'occuper de la flotte, faire équiper des navires ; d'un seul coup, il fait délivrer, pour fabriquer des cordages et des câbles, 2,200 balancées de fil de chanvre à William de Wrotham, archidiacre de Taunton, qui avait la garde de ses vaisseaux et de ses galères, la charge de les faire construire et armer, la garde des ports, et la superintendance des bâtiments de la marine³.

Au mois de mai 1212, Renaud de Dammartin, proscrit par Philippe-Auguste et dépouillé de tous ses biens, avait reconquis un rang et une situation qui en faisaient un des per-

1. M. R., 14th John.

2. M. R. — *Rot. lit. claus.*, I, 13.

3. P. R., 58. — Sir Nicolas Harris, *History of royal navy*, I.

sonnages politiques les plus influents de la cour de Londres. Il allait de pair avec Guillaume de Salisbury et Guillaume le Maréchal. Le premier usage qu'il fit de cette nouvelle influence fut de satisfaire une rancune personnelle : son caractère vindicatif ne se dément jamais. Il avait retrouvé auprès du roi son ancien sénéchal, celui qu'il avait chassé du Boulonnais, celui dont il avait pris et incendié les domaines, Eustache le Moine, devenu un pirate tout-puissant sur la Manche, propriétaire de fiefs en Angleterre, et servant à l'occasion d'ambassadeur au roi. Il se mit à le noircir dans l'esprit de Jean-sans-Terre et à lui tendre des embûches; les rapports des baillis des ports n'étaient pas faits pour plaider en faveur du pirate. Prévenu à temps de l'orage qui s'amoncelait sur sa tête, Eustache le Moine s'enfuit, et, pour se venger du roi d'Angleterre, alla offrir ses services à Philippe-Auguste, pour lequel il combattit loyalement jusqu'à sa mort¹.

Le rôle qu'allait avoir à jouer le comte de Boulogne était tout tracé : maintenir les alliances déjà scellées, consolider celles qui n'étaient encore qu'ébauchées, s'efforcer d'en contracter de nouvelles, et enfin recruter des troupes. On peut dire qu'il fut la cheville ouvrière de la coalition. Hugues de Boves lui fut adjoint pour la partie financière. Sa situation étant définie, et pour qu'il pût commencer de suite ses opérations, Jean-sans-Terre accorda, dès le 25 mai 1212, un sauf-conduit général à tous ceux qui viendraient en Angleterre avec des lettres de Renaud de Dammartin ou de Hugues de Boves, pour entrer à son service, à la condition qu'ils ne causeraient aucun dommage aux habitants ni au royaume¹. Le 1^{er} juin, il écrivit nominativement à vingt-quatre che-

1. *Ann. de Dunstable*, 34. — *Hist. de Guillaume le Maréchal*, II, 263-267, v. 17365 et suiv.

2. *Rot. lit. pat.*, I, 93. — Pièces just., n° 90.

valiers de Flandre, pour leur dire qu'il ratifiait par avance ce que feraient en son nom, pour les engager à son service, Renaud de Dammartin, Hugues de Boves, Adam Kéret et Guillaume de Cresec¹.

Le comte de Boulogne se mit de suite à l'œuvre ; le 5 juin, il remettait à R. de Gloucester, en la Tour de Londres, une liste de gens de guerre embauchés par lui². Puis il se prépara à retourner sur le Continent, où était son véritable champ d'action. Il remit l'administration de ses domaines à son maréchal, Robert de Dammartin, son homme de confiance chargé de ses affaires litigieuses, celui qu'il avait mis à la tête de ses fiefs de Normandie, lorsque lui-même était dans le Boulonnais ou à Paris. Robert eut sans doute quelques difficultés avec les gens du roi, car le 22 novembre 1212, Jean ordonna à Henri de Braibourg, aux vicomtes de Suffolk, de Huntindon, d'Oxford, de Nottingham et de Lincoln, de ne pas l'entraver dans l'administration des biens que son maître possédait dans leurs bailliages³.

Avant son départ, Renaud eut à Roffam une dernière entrevue avec Jean-sans-Terre, qui quitta pendant deux jours la Tour de Londres où il résidait à ce moment, pour s'entendre définitivement sur les démarches que le comte allait tenter. Presque le même jour, Thiéri le Teuton s'embarquait pour l'Allemagne⁴.

Les grandes lignes du plan des alliés sont désormais bien arrêtées : l'Aragon et le Portugal, décidé par Ferrand, envahiront le Languedoc et la Provence ; l'empereur, Ferrand et le comte de Boulogne, à la tête des contingents flamands, hollandais, anglais et allemands, entreront en Champagne,

1. *Rot. lit. pat.*, I, 93. — Pièces just., n° 91.

2. *Rot. Chart.*, 191. — Pièces just., n° 92.

3. *Rot. lit. claus.*, 127 b.

4. *M. R.*, *loc. cit.*

où devait porter le principal effort de la coalition, tandis que Jean en personne envahirait le Poitou.

Renaud débarqua à Wissant ; il se rendit d'abord auprès de Mathilde, et lui remit la lettre du roi d'Angleterre stipulant les conditions auxquelles il lui avancerait la somme d'argent qu'elle demandait. De là, Renaud visita successivement le duc de Louvain, Hugues, évêque de Liège, les comtes de Juliers, de Gueldre et de Namur ; il rencontra Ferrand à Winedale, et rejoignit l'empereur à Aix-la-Chapelle¹.

Avant que le comte de Boulogne l'eût rejoint, Oton avait envoyé en Angleterre son sénéchal Conrad de Wilre, Lambert de Cologne et frère Guillaume de Saint-Audouin qui, le 13 septembre 1212, reçurent 1,000 marcs à son intention ; le 21, son clerc Iwan reçut 20 marcs du roi d'Angleterre pour aller lui annoncer ce paiement².

Henri de Louvain, le comte de Loos et plusieurs autres seigneurs belges se trouvaient à Aix auprès de l'empereur en même temps que le comte de Boulogne. Ils figurèrent ensemble comme témoins au bas d'une charte par laquelle Oton concédait aux bourgeois de Cologne une entière exemption de tonlieu à Kaiserswerth, Boppard et Duisbourg³. Parmi les grands qui formaient la cour de l'empereur, Renaud se trouvait dans un milieu propice pour fomenter la haine contre Philippe-Auguste, faire briller aux yeux des barons allemands le mirage du butin à récolter sur les riches populations de la France, et pour resserrer les liens de la coalition. Le 13 janvier 1213, un nouvel allié vint se joindre aux autres : Guillaume de Hollande se présenta à Nimègue devant Oton, qui lui concéda son comté en pur fief⁴.

¹ Kerlyn de Lettenhove, *Hist. de Flandre*, I, 23. — Jean d'Outremeuse — Roehmer, *Regesta imperii*, Itinéraire d'Oton IV.

² M. R.

³ Roehmer, *op. cit.*, 142.

⁴ Kluu, *Historia comitum Hollandie*, II, 344.

Par un messager du nom de Russel, le comte de Boulogne tenait Jean-sans-Terre au courant de ce qui se passait à la cour d'Allemagne. L'empereur, de son côté, envoya une seconde fois à Jean Conrad de Wilre, accompagné de Gérard de Rodes, pour lui annoncer la prochaine arrivée d'Henri, comte palatin, de Renaud de Dammartin et de Guillaume de Hollande. Le 28 janvier 1213, le roi d'Angleterre lui fit savoir qu'il avait fait remettre pour lui à ses envoyés 8,500 marcs, plus 500 marcs à Simon Saphir; il écrivait sa lettre des provinces septentrionales de son royaume, où il se trouvait en ce moment, mais annonçait qu'il s'empressait de regagner le Sud, afin de rencontrer plus vite ceux dont l'empereur lui annonçait l'arrivée, et auxquels il se disposait à faire bon accueil¹. Cette réponse fut portée à l'empereur par son clerc Guillaume; l'avant-veille du départ de ce dernier, le roi avait expédié Russel au comte de Boulogne. Il y avait là une sorte de contre-police².

Les trois personnages annoncés par Oton n'arrivèrent à Londres qu'à la fin du mois de mars. Le 29, le comte de Hollande s'engagea par traité à fournir à Jean-sans-Terre 25 chevaliers, 500 ou mille sergents suivant les circonstances, et à venir l'assister de sa personne au cas où l'Angleterre serait attaquée. Jean commençait à craindre une descente en son royaume des soldats de Philippe-Auguste. Guillaume de Hollande se reconnut son homme lige, à charge par le roi d'Angleterre de lui servir, ainsi qu'à ses héritiers, une rente annuelle de 400 marcs. Renaud et son frère Simon furent témoins à ce traité³. Les 400 marcs furent versés immédiatement aux mains de deux chevaliers du comte de Hollande, Baudouin de Harlem et Hugues de Fornes, et le roi y ajouta

1. *Rot. lit. claus.*, I, 133. — *Rymer*, I, 52.

2. *M. R.*

3. *Kluit, op. cit.*, II, 349. — *Rot. Chart.*, 190 b.

25,000 marcs d'argent pour se concilier les sympathies des barons allemands. Philippe-Auguste entretenait aussi des rapports suivis avec les nobles du Poitou : dès le printemps de l'an 1212, il leur écrivait son intention de châtier le comte de Flandre avant de passer en Angleterre¹.

Irrité des résistances de Jean au sujet du siège archiépiscopal de Canterbury, le pape l'avait déposé, et avait chargé le roi de France d'exécuter la sentence. Le 8 avril 1213, Philippe-Auguste réunit à Soissons une nombreuse assemblée de barons, afin d'y décider la descente en Angleterre. Tous lui promirent de le suivre et de l'assister. Le comte de Bar et le duc de Louvain étaient du nombre.

Une fois l'expédition décidée, le roi, suivant ses principes habituels de prudence, exigea du prince Louis l'engagement « au cas où il serait couronné roi d'Angleterre, de ne pas recevoir l'hommage de ses sujets sans leur faire promettre de ne pas porter préjudice au roi de France, et d'exiger la même promesse des hommes du comté de Boulogne. Louis ne réclamera que la terre qui lui appartient au droit de sa mère, encore le roi pourra-t-il en détacher ce qu'il sera nécessaire de donner au comte de Flandre, pour s'assurer l'appui de ce baron ». Le roi se réserva le droit de rendre à ceux qui l'accompagneront les fiefs auxquels ils ont droit en Angleterre, et de récompenser leurs services avec des terres ne faisant pas partie du domaine de la couronne. C'est lui qui disposera de la personne et des biens du roi Jean, si l'on s'en empare².

Henri de Louvain, bien qu'ayant récemment porté secours à Oton, vint à Soissons régler les conditions de son mariage

1. *Archives des Missions*, 3^e série, VI, 344, lettre de Jean de Lascy. — B. N., ms. coll. Baluze, CCXXXIX, 207. — Petit-Dutaillis, *op. cit.*, p. 32.

2. Baluze, *Général. d'Auvergne*, II, 100.

avec Marie de France, que Philippe de Namur venait de laisser veuve. Les contrats furent rédigés du 1^{er} au 13 avril : Henri assigna à sa femme un revenu de 2,000 livres de blancs, en monnaie de Valenciennes, et promit de servir le roi dans l'expédition d'Angleterre, en déterminant les prétentions qu'il pourrait élever sur la succession de la femme et de la fille de Renaud de Dammartin. En retour, Philippe-Auguste lui garantit un revenu de 600 livres sur le Boulonnais et une rente de 400 livres parisis; il lui promit de soutenir ses revendications auprès du roi des Romains, et si l'expédition projetée réussissait, de le mettre en possession des fiefs qui lui appartenaient en Angleterre. Le mariage fut fixé au 22 avril.

A ce moment même, le duc de Louvain continuait à pratiquer le double jeu qui lui avait réussi jusque-là. Le 24 mars précédent, il avait envoyé un messenger en Angleterre, et, le 15 avril, Jean lui en renvoyait un autre. Mais son mariage dévoila sa duplicité; le 9 juin, le roi d'Angleterre, désormais sûr de sa défection, ordonna aux vicomtes de Norfolk et de Suffolk de saisir ses terres, et lui enjoignit de comparaître devant sa personne le 25 juin suivant. Comme il ne se présenta pas, les revenus de ses domaines furent attribués à Guillaume de Salisbury, et les baillis des Cinq-Ports reçurent l'ordre d'arrêter les marchands venus de ses États. Cela n'empêcha pas qu'à Bouvines le duc de Louvain se trouva forcé de se battre contre le roi de France, sans avoir l'avantage de rentrer en possession de ses fiefs anglais; plus tard, il supplia longuement Hubert de Burgh d'intervenir en sa faveur auprès de Henri III.

Il ne fut pas le seul à hésiter entre les deux partis et à les trahir en même temps tous les deux : Hervé, comte de Nevers, les barons du Maine, de l'Anjou, de la Neustrie, des pays situés au sud de la Loire, faisaient de même et

attendaient le résultat de la guerre avant de se prononcer ouvertement¹.

De tous les seigneurs qui assistèrent au parlement de Soissons, le comte de Flandre fut le seul à refuser son aide au roi : il y mit, comme condition préalable, la restitution d'Aire et de Saint-Omer, que le prince Louis occupait militairement. Dans l'engagement qu'il avait fait prendre à son fils, Philippe-Auguste avait introduit un article en vue de cette éventualité : il proposa à Ferrand un échange acceptable. Mais le comte ne voulut rien céder de ses prétentions, et se retira après que le roi lui eut assigné un rendez-vous à Arques, près de Saint-Omer. On comprit alors, dans l'entourage du roi, qu'il avait déjà des intelligences avec Jean-sans-Terre². Avant de se séparer, le roi et ses barons fixèrent à Boulogne, pour le 10 mai suivant, le rendez-vous général de ceux qui allaient prendre part à l'expédition d'Angleterre.

Philippe-Auguste arriva au jour dit. Il commença par donner de grands biens à l'église Notre-Dame, entre autres « une double croix garnie de plusieurs reliques de divers saints et une très belle image de vermeil doré, avec un cœur effigié en or³ ». En même temps que lui, arrivaient ses hommes d'armes de France, de Bretagne, de Bourgogne, de Normandie, d'Aquitaine, de toutes les provinces de son royaume, tandis que sa flotte, se montant à dix-sept cents voiles, achevait de s'équiper. Tout le monde étant réuni et prêt à partir, il se mit en route en longeant la côte, suivi par sa flotte, traversa Calais, et arriva à Gravelines le 22 mai⁴.

1. *Cat.*, 1439. — M. R. — Deputy Keeper, 4^e rapport, app. II, n^{os} 129 et 262. — *Rot. lit. claus.*, 135, 145. — Kervyn de Lettenhove, *Hist. de Flandre*, I, 220.

2. Guillaume le Breton, *Chron.*, 165. — Anon. de Béthune, f^o 54.

3. Haigneré, *Hist. de Notre-Dame de Boulogne*, p. 34. — Guillaume Guiart, v. 5885-5888.

4. Guillaume le Breton, *Chron.*, 169. — D. Ducrocq, 393.

Jean-sans-Terre avait écrit au comte de Flandre le 4 mai; il devenait de plus en plus pressant, sentant que le moment approchait où Ferrand devrait se décider à choisir entre lui et son ennemi. Dans la lettre, il disait que son féal Renaud de Dammartin lui avait parlé en termes favorables des bonnes dispositions du comte de Flandre à son égard; il ajouta combien il serait heureux que le comte lui prêtât le serment de fidélité et entrât à son service; en ce cas, il ferait tout son possible pour que Ferrand obtînt la restitution intégrale de ses biens. Il le pria encore de lui envoyer sans retard des hommes sûrs, pour discuter les bases d'un traité, suivant le conseil de Renaud de Dammartin qu'il gardait auprès de lui. Adam Kéret et Guillaume de Cresec furent envoyés au comte de Flandre pour lui répéter de vive voix le contenu de cette lettre. Jean lui fit savoir par eux qu'il ne s'éloignait pas de la côte, et qu'il l'engageait à en faire autant, pour pouvoir se joindre rapidement et conclure le traité, aussitôt les premiers pourparlers terminés entre leurs ambassadeurs¹.

Cette lettre augmenta les perplexités de Ferrand; il ne put s'entendre avec Philippe-Auguste lors de leur entrevue à Arques; le roi lui laissa encore une fois le temps de réfléchir, et lui permit de fixer lui-même le jour et le lieu d'une nouvelle entrevue. Ferrand indiqua Gravelines; le roi l'y attendit vainement².

Les choses en étaient là, et les Français s'apprétaient à passer le détroit, quand un brusque coup de théâtre vint renverser tous leurs projets.

Innocent III, ne désespérant pas d'arranger l'affaire du siège de Canterbury, avait chargé son légat Pandolphe de la négociation. Le légat trouva Jean-sans-Terre à Douvres, où il avait opéré la concentration de ses forces; déjà, le 30 avril,

1. Rymer, I. — H. F., XVIII, 565, note. — Pièces just., n° 94.

2. Guill. le Breton, *Chron.*, 169.

Hugues de Boves et soixante-trois chevaliers s'étaient embarqués à Winchelsea sous les yeux de Brian de l'Isle (il en avait coûté au roi 391 marcs et demi)¹. Jean avait sous la main toutes les troupes dont il pouvait disposer pour repousser un débarquement; mais la menace des dix-sept cents voiles de Philippe-Auguste l'inquiétait; il se dit qu'une nouvelle conquête de l'Angleterre était chose possible, et il n'avait nullement l'intention de jouer les Harald : il céda aux instances du légat, fit sa paix avec le Pape, déposa sa couronne entre les mains de l'Église, et mit le royaume d'Angleterre sous sa protection.

Les chroniqueurs d'une époque postérieure lui ont durement reproché cette soumission comme un acte de bassesse et de lâcheté; ses contemporains l'ont jugé beaucoup plus sainement. Ils ont compris qu'il venait d'agir en grand politique, et avait trouvé le seul moyen pratique d'empêcher l'Angleterre d'être le théâtre de la guerre, là où, sans l'aide de leurs alliés, lui et ses partisans auraient été très probablement vaincus.

En conséquence, le 12 mai, Guillaume de Saint-Omer et Raoul Romain partirent pour Rome, chargés d'annoncer à Innocent III la soumission du roi d'Angleterre. Le 13, dans la maison des Templiers de Douvres, Jean jura publiquement sa paix avec le Pape entre les mains du légat, s'engagea à lui devoir foi et hommage lige pour tout son royaume, et à lui abandonner le denier de Saint-Pierre. Quatre comtes prêtèrent le même serment : Guillaume, comte de Salisbury; Renaud, comte de Boulogne; Guillaume, comte de Warrenne, et Guillaume, comte de Ferrières. Le 15, Jean résigna sa couronne entre les mains du Pape. Il fit sa paix avec l'archevêque de Canterbury le 24 mai, et le comte de Boulogne fut encore un de ses témoins en cette circonstance solennelle.

1. Pièces just., n° 93.

Avec les plus hauts barons d'Angleterre, Renaud s'engagea à faire tous ses efforts pour que le roi respectât les conventions établies entre lui et l'Église anglicane, suivant les conditions fixées par le Pape et acceptées par lui ; à tenir pour l'Église contre les violateurs du traité, et à faire perdre au roi la garde des bénéfices vacants s'il manquait à sa parole. Cinq mois plus tard, le 31 octobre, Innocent III écrivit au clergé et à la noblesse d'Angleterre, où figure nominativement Renaud de Dammartin, pour leur ordonner de maintenir et de fortifier la paix entre le roi et l'Église anglicane, et, au cas où une difficulté surgirait, de ne rien faire contre le roi sans avoir pris son avis¹.

Aussitôt la paix faite avec le Pape, Jean-sans-Terre se hâta de renvoyer Pandolphe. Le légat cingla vers Gravelines, se présenta devant Philippe-Auguste, et lui ordonna de déposer les armes, car maintenant l'Angleterre était sous la protection du Pape : y toucher serait attenter aux biens de l'Église. Le roi de France lui répondit qu'il venait de dépenser 60,000 livres en armements, à l'instigation d'Innocent III, et pour obtenir remise de ses péchés. Rien maintenant ne pourrait l'empêcher de faire la guerre.

Mais cette nouvelle orientation des événements obligeait Philippe-Auguste à modifier ses premières dispositions. Il lui fallait d'abord châtier le comte de Flandre, dont l'absence au dernier rendez-vous dénotait l'hostilité évidente ; le roi se tourna contre lui. Ferrand, pris de peur, eut beau lui demander « merci » ; la mesure de la patience du roi était comble, et le revirement de la politique pontificale n'avait pas disposé son âme à la bienveillance ; il refusa d'écouter le comte de Flandre, et tandis que sa flotte suivait la côte

1. Mathieu Paris, *H. F.*, XVII, 198 d. — Rymer, *Litteræ Cantuarienses*, I, 21. — *Rot. lit. pat.*, 98 b, 114 b. — *Calendar of entries in the papal register*, I, 1198. — *Lettres d'Innocent III*, Baluze, II, 811.

jusqu'à Dam, où elle s'abrita, lui-même, à la tête de son armée, s'empara de Cassel, d'Ypres, de Bruges, et mit le siège devant Gand. Une fois cette ville prise, le roi, tranquille du côté des Flandres, comptait passer en Angleterre¹.

N'ayant pas obtenu l'audience qu'il sollicita de Philippe-Auguste, voyant ses États envahis, Ferrand n'hésita plus ; il envoya en toute hâte Baudouin de Nieuport avec une lettre pour demander instamment des secours en Angleterre. Baudouin débarqua à Sandwich, d'où il courut à Douvres. Il se rendit d'abord chez plusieurs seigneurs flamands qui avaient pris du service auprès du roi : c'étaient Robert de Béthune, Guillaume de Saint-Omer, Gilles Bertaus, Adam Kéret, Henri de Bailleul et Walo de la Capelle. Il leur fit le récit des derniers événements de Flandre, et les pria de l'aider dans sa démarche auprès de Jean-sans-Terre. Ils y consentirent, et Robert de Béthune, malgré les causes de dissentiment qui existaient entre lui et Ferrand par suite de ses différends avec la comtesse Mathilde, ne voulut pas lui en garder rancune dans les circonstances présentes ; il accepta la charge de prendre la parole au nom des autres.

Lorsqu'ils se présentèrent devant le roi :

— Souffres vous un poi, leur dit Jean ; je sai bien que vous voles ; sien parlerai a mon conseil.

Ils se retirèrent à l'écart, tandis que Jean-sans-Terre appelait Guillaume de Salisbury, l'évêque de Winchester, Hugues de Boves et Renaud de Dammartin, pour prendre leur avis. Il fut décidé que l'on secourrait Ferrand s'il souscrivait aux conditions d'alliance qui lui seraient proposées. La délibération étant terminée, le roi rappela les Flamands, et leur dit qu'il était disposé à venir au secours de leur comte. Il écrivit à Ferrand que Baudouin de Nieuport lui

¹ 1. Mathieu Paris, *H. F.*, XVII, 700. — Guill. le Breton, *Chron.*, 169. — *Phil.*, liv. X. — Anon. de Béthune, f° 54.

avait remis son message, et qu'il lui envoyait Guillaume Longue-Épée, le comte de Boulogne, Henri, fils du comte, et Brian de l'Isle, l'engageant à avoir foi dans ce qu'ils lui diraient de sa part. Il ajouta que s'il avait été prévenu plus tôt, il aurait été à même d'envoyer un secours plus considérable (25 mai 1213)¹.

Les ordres furent donnés aussitôt; 700 chevaliers avec leurs sergents à pied et à cheval s'embarquèrent sur 500 navires et mirent à la voile. Le vent soufflait à peine, et ne les poussa pas aussi vite qu'ils le désiraient; ils restèrent en mer pendant deux jours et deux nuits. Partis le 28 mai, ils n'arrivèrent que le 30 en un point de la côte situé à deux lieues du port de Dam.

Philippe-Auguste avait confié la garde de cette place au comte de Soissons, à Savari de Mauléon et à Albert de Hangest, avec 240 chevaliers et 10,000 routiers aux ordres de Cadoc. Bien que le port de Dam fût immense, il n'avait cependant pu contenir les 1,700 voiles de la flotte royale; on y avait abrité les plus grosses nefes, que l'on avait mises à sec; 400 autres étaient restées à l'ancre en dehors du port.

Arrivés au point que nous avons dit, Renaud de Dammartin, Guillaume Longue-Épée et leurs gens revêtirent leurs armes, quittèrent leurs navires pour monter dans des embarcations plus petites, et assaillirent les nefes françaises restées à l'ancre. Ils déconfirent ceux qui les gardaient, et s'en emparèrent avec les approvisionnements et les armes qu'elles contenaient. Puis, ils coururent attaquer les grosses nefes; Savari de Mauléon les défendit mal, car tandis que la plu-

1. Rymer, I, 56. — *Hist. des ducs de Normandie*, p. 127, Soc. H. F. — *Rot. lit. pat.*, 99. — Pour l'affaire de Dam et ses conséquences immédiates, nous avons consulté l'*Hist. des ducs de Normandie*, la *Chronique* et la *Philippéide* de Guillaume le Breton, le récit de Mathieu Paris (*M. G.*, XXVI, 708, et *H. F.*, XVII, 700), et les *Anciennes Chroniques de Flandre*. — *Pièces just.*, n° 93.

part de ceux à qui on les avait confiées étaient allés rapiner à l'intérieur des terres, le petit nombre des Poitevins et des routiers de Cadoc restés à leur poste se préoccupait avant tout de mettre en sûreté le butin fait sur les gens de Dam, au mépris des conventions. Guillaume Poulain, trésorier de France, se trouva à peu près seul sur la galère dont les flancs enfermaient la solde de l'armée royale. Seul, Guillaume de Poissy opposa une résistance énergique; il défendit l'entrée de la ville, et empêcha les assaillants d'y pénétrer; dans l'action, ses deux frères furent tués à ses côtés.

Comme les grandes nefs étaient à sec, Renaud et les siens ne purent les emmener; ce que voyant, ils regagnèrent leurs vaisseaux où ils mirent en sûreté le butin qu'ils venaient de faire. De son côté, le comte de Soissons s'appêtait à soutenir un siège et prévenait Philippe-Auguste de la situation où il était, et de l'attaque qu'il venait d'essuyer.

Le lendemain 31 mai, le comte de Flandre, ayant appris la venue des secours qu'il avait demandés, se présenta sur le rivage en vue de la flotte anglaise, avec seulement quarante chevaliers d'escorte. Dès qu'ils l'eurent reconnu, Renaud et le comte de Salisbury vinrent à lui, et l'engagèrent à s'allier définitivement avec le roi d'Angleterre. Ferrand leur répondit qu'il était l'homme lige du roi de France, et qu'il ne pouvait abandonner le parti de son seigneur sans l'assentiment de ses barons. Sur quoi ceux qui l'accompagnaient tinrent conseil, et décidèrent qu'il pouvait le faire sans encourir de blâme. Alors il jura sur les Saints-Évangiles qu'il aiderait le roi d'Angleterre de tout son pouvoir, et qu'il ne ferait aucune paix avec le roi de France sans lui, ni sans le comte de Boulogne. Guillaume de Salisbury et Renaud se lièrent et lièrent Jean-sans-Terre par un serment réciproque.

Le reste de la journée fut employé à débarquer à terre les

chevaux des chevaliers flamands, qui passèrent la nuit sur le rivage, tandis que le comte de Salisbury et Hugues de Boves restaient sur les vaisseaux. Les Blavotins et les Isangrins, deux factions flamandes, commandés par Herbert de Furnes, étaient venus se joindre aux troupes de Renaud de Dammartin.

Le 1^{er} juin, les comtes de Boulogne et de Flandre furent debout au petit jour. Ils entendirent la messe, endossèrent leur harnais de combat, et se dirigèrent du côté de Dam. Ils s'arrêtèrent à une demi-lieue de la ville pour délibérer et savoir sur quel point devait porter leur attaque. Pendant que se tenait ce conseil de guerre, Robert de Béthune et Gautier de Gisteltes partirent en avant en éclaireurs, afin d'explorer le terrain. Ils marchèrent jusqu'à la Roie, une rivière qui coule de Bruges à Dam ; de là, ils pouvaient apercevoir une maison appartenant au comte de Flandre : ils la virent remplie de monde. Ils pensèrent d'abord que c'étaient des bourgeois de Bruges venus au-devant de leur seigneur ; mais une femme, qui connaissait Gautier, s'avança à sa rencontre, et lui dit :

— Messire Gautier, que faites-vous ici ? Le roi de France est repaires o toute s'ost en cest païs, et che sont ses gens que vous veez la logiez.

Robert et Gautier s'empresèrent d'aller porter la nouvelle à leurs compagnons. Renaud de Dammartin dit alors à Ferrand :

— Sire, traions-nous arriere : chi ne fait mie boin demeurer.

Robert de Béthune venait de descendre de son destrier et enfourchait un palefroi pour courir aux vaisseaux prévenir Guillaume de Salisbury, lorsqu'il entendit du bruit derrière lui ; c'étaient deux arbalétriers du roi de France qui tiraient sur ses gens. Il remonta incontinent sur son

destrier, tandis qu'Ansiau de Roulers et Lambekin de Rosebeke couraient sus aux deux arbalétriers, les renversaient et les faisaient prisonniers.

Mais derrière ces deux-là on en vit venir cinq autres, puis huit, puis toute une troupe, puis des sergents à cheval et une quantité de chevaliers : c'était l'armée française qui accourait au secours de Dam.

Aussitôt que Philippe-Auguste avait reçu le message du comte de Soissons, il avait donné l'ordre de lever le camp. Le 31 mai au soir, Pierre de Dreux, comte de Bretagne, avait pris les devants avec 800 chevaliers. Le roi le suivit aussi rapidement que possible, mais se trouva forcément retardé par le grand nombre d'hommes qu'il entraînait à sa suite. Il arriva cependant plus tôt qu'il n'espérait, le 1^{er} juin, et presque à son arrivée, aux premières heures du jour, il prit le contact avec l'ennemi de la façon que nous venons de voir.

Bien qu'arrêtés par des fossés et des canaux qui leur barraient la route, les gens du roi poussèrent vigoureusement leurs adversaires, sans cependant parvenir à en tuer ni à en prendre beaucoup. Une fois arrivés sur la plage, les Flamands n'osèrent pas monter sur quelques-uns de leurs vaisseaux que la marée avait laissés à sec, et s'égaillèrent. La plupart des chevaliers sautèrent dans des canots, dans des chaloupes, pour gagner la flotte anglaise, à l'exception de Gilles Bertaus, de Roger et Gautier de Gistelles, d'Herbert de Furnes et de Robert de Béthune. Ce dernier résista à toutes les objurgations du comte de Flandre qui le pressait de s'embarquer avec les autres : il ne voulut pas que le cheval de son seigneur tombât aux mains des ennemis ; il resta sur le rivage, et parvint à se sauver avec le destrier. Renaud de Dammartin avait dû, lui aussi, abandonner ses armes et son cheval pour sauter dans une barque ; armes et cheval

furent pris par les Français et présentés au roi, qui reconnut le heaume au cimier orné de fanons de baleine porté par le comte de Boulogne. Le combat se continua sur le rivage, et jusque dans l'eau, où les Français chavirèrent plusieurs embarcations pleines de monde.

Les vaincus eurent près de 2,000 hommes tués ou noyés. Vingt-deux chevaliers et nombre de sergents à cheval furent faits prisonniers, entre autres Gautier de Formeselles et son frère Jean, Gautier d'Ainnes, Guillaume d'Ypres, Thomas Kéret, Gislain de Haveskerque et Hue de la Bretagne. D'après Guillaume le Breton, Renaud de Dammartin aurait été un instant prisonnier, puis relâché aussitôt, grâce aux amis qu'il avait dans les rangs des Français¹.

Philippe-Auguste rentra vainqueur à Dam. Mais sa flotte était à moitié détruite : il fit mettre le feu aux vaisseaux qui lui restaient, dans la crainte que la flotte anglaise, que l'on pouvait voir croiser au large, ne s'en emparât. La ville de Dam flamba également.

L'expédition d'Angleterre était définitivement manquée. Le roi de France se fit donner des otages par les villes de Gand, Ypres, Bruges, Lille, Douai et Cassel ; il laissa des garnisons dans ces trois dernières places auxquelles il rendit leurs otages ; Gand, Ypres et Bruges durent racheter les leurs au prix de 30,000 marcs d'argent. Quant à lui, il n'avait plus qu'à regagner sa capitale.

De leur côté, les comtes de Flandre, de Boulogne, et de Salisbury, avaient fait voile vers l'île de Walcheren ; ils descendirent à Middelburg, où ils se rencontrèrent avec Guillaume de Hollande, qui venait d'y rassembler ses communes. Hugues de Boves était retourné en Angleterre avec le gros de la flotte. Gilles Bertaus s'était réfugié à Audembourg, les frères

1. Il est le seul à le dire ; peut-être est-ce pour expliquer comment les armes de Renaud sont tombées aux mains des Français. Nous n'avons nulle autre preuve du fait avancé par Guillaume le Breton.

de Gisteltes à Gisteltes même, Herbert de Furnes dans son pays, et Robert de Béthune à Nieuport, où Thomas Kéret arriva le 3 juin au matin : les amis qu'il avait dans l'armée royale l'avaient fait évader à l'insu du roi. Il apprit à Robert de Béthune que Philippe-Auguste avait incendié le reste de sa flotte.

Les barons de Flandre, réunis à Courtrai, et ceux de Hainaut à Audenarde, en apprenant l'affaire de Dam, renvoyèrent la plupart des petites gens de leur suite et déléguèrent trois d'entre eux à Nieuport, pour avoir des nouvelles. Les trois députés trouvèrent Robert de Béthune et Thomas Kéret accompagnés de quarante chevaliers, et comme Robert venait d'apprendre par un pêcheur que les trois comtes se trouvaient dans l'île de Walcheren, ils s'embarquèrent avec lui sur un bateau de pêche pour aller les rejoindre. En mer, ils croisèrent Guillaume Longue-Épée qui rentrait en Angleterre avec sept navires. Le soir, ils couchèrent dans l'île de Wulpen, entre Furnes et Nieuport, et ils débarquèrent à Walcheren le lendemain,

Le comte de Salisbury allait porter à Jean-sans-Terre le serment prêté entre ses mains et celles de Renaud de Dammartin par le comte de Flandre. Jean s'empressa d'annoncer aux barons de Flandre et du Hainaut qu'il ratifiait la convention conclue en son nom avec Ferrand, et les engagea à l'assister avec fidélité et vigueur. Le 26 juin, il envoya au comte une lettre lui annonçant la venue de Guillaume Longue-Épée et de Gautier de Grai, son chancelier, chargés de s'entendre avec lui pour rédiger un traité. Une fois de plus, il ratifiait par avance ce que diraient ou feraient en son nom Guillaume Longue-Épée, Renaud de Dammartin, Gautier de Grai, Jean, fils de Hugues, et Fauques de Bréauté. Ces députés rencontrèrent Ferrand à Gand : il y signa le traité par lequel il promettait de ne faire ni paix ni trêve

avec le roi de France ou le prince Louis, sans l'assentiment du roi d'Angleterre. La comtesse Jeanne signa une chartre séparée, contenant les mêmes clauses. Les barons de Flandre, les bourgeois de Gand, d'Ypres et de Bruges servirent de plèges, et leurs fils furent promis comme otages. Le texte de ce traité fut envoyé en Angleterre¹. Le 1^{er} juillet, Jean-sans-Terre envoya au comte de Flandre un sauf-conduit pour venir le voir à Douvres : mais Ferrand était alors trop occupé sur le Continent, et ce ne fut qu'au cours de l'hiver suivant qu'il put trouver le temps de passer le détroit².

Le comte de Flandre avait, en effet, beaucoup à faire : depuis ce mois de juin 1213 jusqu'en juillet 1214, les pays du nord de la France et du sud de la Belgique furent le théâtre d'une de ces guerres de pillages, de massacres et d'incendies comme on en rencontre au moyen âge, aucun des deux partis ne portant à l'autre de coup décisif. Presque toutes les villes de la région furent prises, pillées, brûlées, rançonnées. Les gens de guerre n'avaient aucun scrupule ; après la prise de Bailleul par le prince Louis (1214), « les incendiaires travaillèrent de si bon cœur qu'ils faillirent être brûlés vifs eux-mêmes. La nuit était tombée, et les rues étroites, déjà embrasées, étaient si pleines de gens et encombrées par les chariots, que Louis et ses compagnons eurent grand'peine à gagner les portes... Une fois qu'on avait quitté la ville, on la regardait flamber et l'on faisait des bons mots³ ». Ainsi frère Guérin, au siège de Steenvorde, en français « Estantfort », joua sur ce mot ; il appela les barons français et leur dit :

— Seigneurs, écoutez : regardez si jamais vous vites aucun estantfort mieux teint en écarlate !

1. *Rot. lit. pat.*, 100, 101. — *Rot. Chart.*, I, 197.

2. *H. F.*, XVIII, 565, note.

3. Petit-Dutaillis, *Etude sur Louis VIII*, p. 43, d'après l'anon. de Bèthune.

L'écarlate, c'étaient les flammes qui dévoraient la ville. Et les auditeurs de rire à gorge déployée !

Le lendemain, de l'arrivée de Robert de Béthune à Middelbourg, les comtes de Flandre et de Boulogne reprirent la mer et se dirigèrent sur Dam. Philippe-Auguste n'y ayant laissé personne, ils débarquèrent, et couchèrent dans la ville. De là, ils allèrent à Bruges et à Gand, qui se rendirent à leur seigneur.

A Gand, on leur apprit que le roi de France avait laissé des garnisons dans les places de Douai et de Lille, avec le prince Louis, Gaucher de Châtillon et le maréchal Henri Clément. En même temps, des émissaires de Renaud de Dammartin lui firent savoir que Louis se préparait à incendier Courtrai. A cette nouvelle, Renaud s'écria qu'il fallait se jeter dans la ville et la défendre énergiquement. Les chevaliers présents endossèrent leurs armes et se mirent en route sous la conduite du comte de Boulogne. Ils passèrent par Dronghem, afin de mettre la Lys entre eux et les Français. Mais en arrivant à Deynse, ils virent de la fumée et des flammes qui s'élevaient au-dessus de Courtrai. Louis en était déjà reparti après y avoir fait des prisonniers et y avoir mis le feu. Renaud n'avait plus qu'à rebrousser chemin.

Il se retira à Ypres, où Ferrand vint le rejoindre. Tous deux travaillèrent activement à fortifier cette place, l'entourant de nouveaux fossés, et ajoutant aux défenses déjà existantes des tourettes et des barbicanes. Ils en firent le quartier-général d'où ils s'élançaient pour accomplir leurs chevauchées, et où ils venaient ensuite se reposer et mettre leur butin en sûreté. Leur première expédition fut dirigée contre le château d'Erquinghem sur la Lys, qui appartenait au châtelain de Lille. La rivière traversait la forteresse, ce qui en facilitait la défense. Après quinze jours d'un siège inutile, Renaud et Ferrand durent s'en retourner à Ypres.

Ils repartirent presque aussitôt pour Lille. Lorsqu'ils se présentèrent sous les murs de cette ville, ils trouvèrent les portes fermées et les créneaux garnis de bourgeois qui y faisaient bonne contenance, étant maintenus par plus de 200 chevaliers que le roi avait laissés sous les ordres de son fils, de Gaucher de Châtillon, comte de Saint-Pol, et du maréchal Henri Clément. Après quatre jours de siège, les deux comtes jugèrent inutile de pousser plus loin leur tentative, et rentrèrent à Ypres, où Ferrand résolut de concentrer des troupes plus nombreuses que celles dont il disposait pour le moment.

Dans ce but, il envoya le prévôt de Saint-Omer et Emmanuel de la Lande demander des secours au roi d'Angleterre. Les deux ambassadeurs durent aller jusqu'à Dunkolm pour rejoindre Jean-sans-Terre. De Stretton, le 21 septembre, le roi écrivit simultanément trois lettres de même teneur, qu'il envoya par des voies différentes à Ferrand, à Renaud et à la comtesse Jeanne. Il leur annonçait qu'il se hâtait de regagner Londres pour y organiser le départ de son frère, Guillaume de Salisbury, avec des troupes et de l'argent, et qu'il comptait les expédier en Flandre le 29 septembre suivant¹.

Jean-sans-Terre tint exactement sa promesse. Dès que les renforts attendus furent arrivés, Ferrand et Renaud, avec, cette fois, Guillaume Longue-Épée et Hugues de Boves, allèrent mettre le siège devant Tournai. Les bourgeois organisèrent la défense de leur mieux.

Philippe-Auguste apprit cette nouvelle à Péronne. Il fit appeler Girart la Truie, préposé par lui à la garde de Sainghin-en-Mélantois, et qui avait une parfaite connaissance de la région. Il le chargea de porter aux bourgeois de Tournai une lettre leur recommandant de tenir bon jusqu'à l'arrivée des secours qu'il leur envoyait. Girart arriva à

1. Pièces just., n° 97.

minuit devant Tournai, trouva le moyen de pénétrer dans la place, et remit la lettre du roi aux destinataires, en leur promettant qu'ils seraient promptement secourus.

Mais déjà les comtes de Flandre et de Boulogne avaient entamé des pourparlers avec le châtelain, Raoul de Mortagne : le feu fut mis aux faubourgs en même temps qu'un assaut général était donné, portant principalement sur les portes Saint-Marc, Saint-Martin et des Maus, où Hues de Wastines fut fait prisonnier. La chute du jour arrêta l'effort des assiégeants, mais n'empêcha pas que la ville leur fut livrée pendant la nuit. Les fortifications furent rasées, parce que les bourgeois refusèrent de donner des otages ; ils durent encore payer une rançon de 22,000 livres pour se racheter de l'incendie.

Girart la Truie était parvenu à sortir des lignes assiégeantes, grâce à la protection d'un de ses amis, Rase de Gavre, sans qui les Flamands l'eussent écharpé. Il se hâta de gagner Lille, où venaient d'arriver 300 chevaliers conduits par le maréchal Henri Clément, et envoyés par le roi au secours de Tournai. Girart s'introduisit dans l'hôtel du maréchal, qu'il trouva en conférence avec le comte de Saint-Pol, et leur conta la trahison dont les bourgeois de Tournai venaient d'être victimes. Henri Clément résolut de partir le lendemain avec sa troupe, dès le chant du coq, pour tâcher de surprendre les Flamands. Mais un espion les prévint à temps : ils purent abandonner tranquillement la ville, après y être restés pendant neuf jours. Les Français trouvèrent les habitants de Tournai éplorés ; ces malheureux supplièrent le maréchal de relever leurs murailles ; mais il leur fit comprendre que cela lui était impossible, et leur conseilla d'aller mettre à l'abri des murs de Lille leurs personnes et leurs biens. Les Tournaisiens n'avaient pas d'autre ressource, et par tous les moyens de transport qu'ils purent se procurer,

brouettes, charrettes, chevaux, roncins, ils déménagèrent ce qu'ils purent des objets qui leur appartenaient. Quant au maréchal et au comte de Saint-Pol, ils prirent le château de Mortagne et en dévastèrent les dépendances, pour punir le châtelain Raoul de sa trahison, puis ils rentrèrent en France rendre compte au roi de leur expédition¹.

A la suite du premier siège de Lille, Philippe-Auguste, voyant la bonne contenance des habitants, crut qu'il pouvait avoir confiance en eux désormais, et rappela le prince Louis avec presque toute la garnison : il n'en laissa qu'une faible partie, sous les ordres de Brice des Barres. Mais les sympathies des Lillois étaient pour la Flandre ; en résistant aux Flamands, ils n'avaient agi que par crainte de la garnison française, et lorsque Ferrand et Renaud, revenant de Tournai, se présentèrent une seconde fois devant Lille, les portes leur furent ouvertes grandes, et ils n'eurent qu'à se donner la peine d'entrer. Brice des Barres trouva juste le temps de s'enfermer avec les siens dans la citadelle, le château des Reigneaux.

Outré de colère en apprenant la reddition des Lillois, Philippe-Auguste se mit en route en personne pour reprendre leur ville. Devant les forces imposantes qu'il amenait avec lui, les comtes de Boulogne et de Flandre, incapables de résister, se retirèrent ; Ferrand, malade, dut se faire emporter dans une litière. Le roi reprit la ville, la pilla, la saccagea de fond en comble, l'incendia, et la réduisit littéralement en cendres. Il abattit le château des Reigneaux, celui d'Erquinghem et celui de Cassel. Après cette punition exemplaire, il se rendit à Douai, y laissa Brice des Barres et Girart la Truie, et comme l'hiver commençait à se faire sentir, il regagna la France².

1. *Phil.*, IX, 695. — Philippe Mouskés, v. 21097, M. G., XXVI. — *Hist. des Ducs de Normandie*, Soc. H. F., et M. G., XXVI.

2. Anon. de Béthune, f° 56.

Depuis quelque temps, le duc de Brabant, Henri de Louvain, était en guerre avec Hugues de Pierrepont, évêque de Liège, au sujet de la succession du comté de Moha. Le duc avait pris et livré au pillage pendant huit jours la ville épiscopale, et était rentré dans ses États chargé de butin. L'évêque implora le secours du comte de Flandre. Or, le duc de Louvain avait abandonné le parti des alliés pour épouser la fille du roi de France, avec qui il avait traité lors du parlement de Soissons. Ferrand se montra tout disposé à l'en châtier, et à peine eut-il évacué Lille qu'il écrivit à l'évêque Hugues pour lui dire d'envahir le Brabant, tandis qu'il en ferait autant de son côté. Et comme il l'avait dit, il ravagea le pays compris entre la Flandre et Bruxelles, puis se retira, rendu circonspect par l'incendie de Lille et la proximité de l'armée française.

Voyant cette retraite, Henri de Louvain s'avança à son tour sur le territoire flamand, puis se retourna contre l'évêque de Liège. Les comtes de Loos et de Limbourg vinrent se joindre au prélat ; une rencontre eut lieu à Steppes, où le duc de Brabant fut complètement défait (octobre 1213). Il se réfugia auprès du comte de Flandre, qui se préparait à envahir une seconde fois le Brabant, le supplia d'intervenir pour décider l'évêque Hugues à évacuer son territoire, et offrit de donner ses deux fils en otage, plus une forte somme d'argent. Les barons de Flandre, indignés de la duplicité et de l'hypocrisie dont il avait toujours fait preuve, s'écrièrent, faisant allusion au *Roman du Renard* :

— Allons ! Renard se fait moine.

Mais Renaud de Dammartin intercéda en faveur d'Henri de Louvain, son ex-beau-frère, et grâce à lui, Ferrand consentit à ce que le duc demandait, mais à la condition que cette fois il prendrait franchement parti contre Philippe-Auguste. Les comtes de Flandre et de Boulogne se rendirent

donc auprès de l'évêque de Liège; ils furent étonnés du nombre de cadavres qu'ils rencontrèrent dans la campagne: les représailles avaient dû être terribles pour les malheureux habitants du Brabant. Hugues de Pierrepont accepta les conditions proposées, et consentit à une trêve jusqu'au 2 février 1214; il rentra en triomphateur dans sa ville de Liège. Le 2 février, Henri de Louvain s'y rendit à son tour: il venait donner ses fils en otage, et payer une indemnité de guerre de 15,000 livres de blancs et 100 livres de Liège. Hugues lui donna l'absolution pour sa personne et sa terre, et Henri reçut en grande pompe le baiser de paix, à la fois de l'évêque et du comte de Loos¹.

Ferrand et Renaud, après s'être ainsi créé un allié de plus dans la personne de Henri de Louvain, regagnèrent la Flandre, où ils se reposèrent pendant le mois de novembre et la première moitié de décembre. Ferrand profita de ce que les circonstances le lui permettaient, pour aller en personne prêter le serment de fidélité entre les mains de Jean-sans-Terre.

Il s'embarqua le 25 décembre avec Arnoul d'Audenarde, Rase de Gavre, Gilbert de Bourgelle et Gérard de Sotteghem. Leur navire les conduisit à Sandwich, où ils prirent terre. Mais se trouvant sans chevaux, ils étaient fort empêchés pour continuer leur route. Heureusement les gens du roi, résidant à Douvres et à Canterbury, apprirent leur embarras et s'empressèrent de leur fournir les montures dont ils avaient besoin.

Jean-sans-Terre était à Windsor lorsqu'il sut l'arrivée de Ferrand dans son royaume (26 décembre). Il manda auprès de lui Robert de Béthune et Bauduin d'Aire, et leur dit :

1. *Vita Odilicæ* l. III, de triumpho sancti Lamberti in Stepper, M. G., XXV, 185. — *Ann. de Renier*, M. G., XVI, 670. — *Butkens, Trophées de Brabant*, I, 63.

— Segnor, vostre sire li cuens de Flandre est arrivé en ceste terre.

— Et k'attendes-vous dont, repartit Robert de Béthune, que tantost n'ales à lui ?

— Oés del Flamenc ! s'écria le roi ; il cuide bien que che soit une grande chose de son segnour le comte de Flandre.

— Par Saint-Jacques ! dit Robert, je ai droit : ke si est chou !

Le roi se prit à rire, et donna l'ordre de seller ses chevaux. Suivi de sa cour, il se rendit à Canterbury, et s'arrêta devant l'hôtel du comte de Flandre. Ferrand sortit aussitôt au-devant de lui dans la rue. Jean descendit de cheval, le salua, l'embrassa, et tous deux entrèrent dans l'hôtel, où ils s'entretenrent quelque temps. En prenant congé du comte, le roi l'invita à dîner avec lui le lendemain. A la suite de ce repas, Ferrand rendit hommage à Jean-sans-Terre, puis regagna la Flandre¹.

Tandis que Ferrand s'était embarqué pour l'Angleterre, Renaud de Dammartin avait réuni un certain nombre de chevaliers et des gens des communes de Flandre. A la tête de ces troupes, il marcha sur Calais. La ville se défendit courageusement ; les habitants brûlèrent eux-mêmes leurs faubourgs et s'enfermèrent dans leurs murailles. Bien qu'il fit un froid intense, malgré la gelée, malgré la neige qui ne cessait de tomber, Renaud tint la ville assiégée pendant treize jours. Mais le prince Louis s'approcha avec des forces supérieures, et, le 8 janvier 1214, le comte de Boulogne dut lever le siège. Pour venger les Calaisiens, Louis brûla Bailleul, Steenvorde, Cassel, et plusieurs autres places faisant partie du douaire de Mathilde².

Sur ces entrefaites, Ferrand revint d'Angleterre, et résolut

1. *Hist. des Ducs de Normandie*, M. G., XXVI.

2. *Généalogie des comtes de Flandre*, M. G., IX.

de rendre au prince Louis coup pour coup. Renaud de Dammartin s'étant rappelé que l'année précédente, Arnoul de Guines avait donné passage à l'armée royale et s'était rangé au parti de Philippe-Auguste, les deux comtes décidèrent de faire dans ses États une chevauchée « moult biele », car la confiscation de ses possessions anglaises (26 juin 1213) par le roi Jean, était à leurs yeux un châtement insuffisant¹.

Avec Guillaume de Salisbury, Simon de Dammartin, Gautier, prévôt de Saint-Omer, Hugues de Boves et Robert de Béthune, ils quittèrent Ypres à la fin de février ou dans les premiers jours de mars 1214. Ils entrèrent sur le territoire de Guines après avoir passé devant Saint-Omer. Le 16 mars, ils brûlèrent la ferme de Zouafques, qui appartenait aux moines d'Andres, et dont les granges étaient pleines de récoltes; ils firent subir le même traitement aux faubourgs de Guines, et le 22, ils vinrent s'installer à l'abbaye d'Andres : ils avaient avec eux 563 chevaux, et consommèrent les provisions du monastère. Le lendemain, qui était le dimanche des Rameaux, ils s'en allèrent sans entendre la messe, ce qui contrista les moines, car ils n'avaient jamais eu une aussi brillante assistance à héberger.

Le vicomte de Melun commandait le pays au nom du prince Louis; il avait eu le temps de réunir quelques troupes, et suivit les Flamands, sans cependant engager le combat, même avec leur arrière-garde. Il ne put les empêcher de brûler Merch, le château et la ville de Colvide, et Gravelines, où ils avaient passé une nuit. Satisfaits d'avoir si bien besogné, Renaud et Ferrand rentrèrent à Ypres².

Oton avait mis l'hiver à profit pour lever des troupes, et le 22 mars, ayant concentré son armée à Aix-la-Chapelle, il

1. *Rot. lit. claus.*, I, 138, 143.

2. *Chron. d'Andres*, M. G., XXIV, 735. — *Hist. des Ducs de Normandie*, M. G., XXVI. — *Haigneré, Dict.*, III, 81.

se mit en route pour Maëstricht : en arrivant à la Meuse, il trouva les ponts soigneusement coupés. L'évêque de Liège, voyant la foule des gens de guerre qui prenaient le chemin de ses États, n'était guère rassuré sur la bonté de leurs intentions, et aurait infiniment préféré leur voir suivre une autre route (25 mars).

Oton prévint aussitôt le comte de Flandre de l'obstacle qui l'arrêtait. Ferrand envoya un ambassadeur affirmer à l'évêque que l'empereur allait faire la guerre au roi de France, et qu'il n'avait rien à craindre pour lui, ni pour ses domaines.

De son côté, Oton lui offrit des otages, garantissant son intention de traverser pacifiquement le Liégeois à l'aller et au retour. Ces assurances et les sécurités qui lui furent fournies décidèrent l'évêque à permettre le rétablissement des ponts.

Mais dès que l'empereur fut installé à Maëstricht, les comtes de Flandre, de Boulogne, de Salisbury, de Loos, le duc de Louvain, accoururent se présenter à lui, et le rassemblement de ce surcroît de forces porta une seconde fois ombre à l'évêque, qui, craignant d'être la victime d'un coup de main, réunit à tout hasard 2,700 gens de pied. Ferrand s'entremet encore une fois, et finit par obtenir une trêve valable jusqu'au mois de mai.

Les coalisés purent alors s'occuper de leurs projets en toute tranquillité. Ils convinrent que le roi d'Angleterre débarquerait à La Rochelle et envahirait le Poitou, tandis qu'eux-mêmes entendraient en France par la Flandre. Le rendez-vous général fut fixé à Nivelles, en Brabant, pour les premiers jours du mois de juillet.

L'empereur demeura assez longtemps à Maëstricht, et son séjour fut agrémenté par de nombreuses fêtes données pour l'adoubement de nouveaux chevaliers, ou pour des mariages conclus dans le but d'ajouter un lien de plus à ceux

qui unissaient déjà les membres de la coalition. C'est alors qu'eut lieu le mariage projeté depuis si longtemps entre Oton et Marie, fille du duc de Louvain; la même semaine, le roi de Dacie épousa la sœur du comte de Flandre¹.

Dès que le plan de campagne eut été définitivement arrêté, Renaud et Ferrand regagnèrent la Flandre, peu de temps après Pâques. En arrivant, ils apprirent qu'à la suite de leur dernière chevauchée dans le comté de Guines, le comte Arnoul avait été rendre hommage au roi de France. Ce fut le motif d'une nouvelle incursion sur ses terres.

Se voyant menacé encore une fois, Arnoul enferma sa femme Béatrix dans le château de Guines, et alla confier sa personne aux bourgeois de Saint-Omer. Les comtes de Flandre et de Boulogne commencèrent par faire le siège du château de Bonham, près de Bourbourg; ils le prirent et l'incendièrent. De là, ils allèrent à Ardres, où ils séjournèrent quatre jours, et d'où ils ravagèrent le pays environnant : ils dévorèrent tous les approvisionnements des moines d'Andres, pillèrent leurs tenanciers, leur firent pour 200 marcs sterlings de dégâts, et leur brûlèrent 117 maisons.

Ils entrèrent à Guines et s'emparèrent du château; Robert de Béthune délivra la comtesse Béatrix, sa cousine germane, et l'emmena en Flandre avec ses enfants. Renaud chargea les Anglais à sa solde de détruire et d'incendier le château; ils le firent d'autant plus volontiers que bon nombre de leurs compatriotes avaient dû payer de fortes rançons pour en sortir. Les autres maisons du comte de Guines subirent le même traitement. En quittant Ardres, les Flamands voulaient y mettre le feu; les abbés Guillaume de la Capelle, Guillaume d'Andres et Guillaume d'Ardres, rachetèrent la ville de l'incendie au prix de 250 livres. Cette fois,

1. Boehmer, *Regesta imperii*, 147. — *Ann. de Renier*, M. G., XVI, 671.

Renaud de Dammartin pouvait se tenir pour satisfait ; il avait complètement anéanti la puissance de son ancien rival'.

Peu après, il repartait de Flandre avec Ferrand pour une nouvelle chevauchée, qu'ils exécutèrent avec une audace incroyable (mai-juin 1214) ; ils poussèrent jusqu'à la petite ville de Souchez, qui n'est qu'à trois lieues d'Arras, et la brûlèrent ; de là, ils se présentèrent au milieu de la nuit devant le château de Lens ; mais, y trouvant bonne garde, ils durent se replier sur Houdain, qu'ils incendièrent avec le château qu'y possédait Siger, châtelain de Gand. Enfin ils vinrent mettre le siège devant Aire, qui leur opposa une vive résistance ; depuis trois semaines ils étaient sous les murs de cette place, lorsqu'ils apprirent que le roi de France s'avancait vers le Nord avec son armée. Ils se retirèrent en Flandre, d'où ils se rendirent à Nivelles, afin de se trouver à temps au rendez-vous fixé par les coalisés¹.

L'instant de la lutte décisive approchait. Jean-sans-Terre avait déjà envahi le Poitou. Les seigneurs des Pays-Bas s'étaient tous soulevés ; les communes de Flandre, Saint-Omer, Gand, Ypres, Bruges, Douai, Lille, avaient promis leur concours au roi d'Angleterre ; l'empereur d'Allemagne avait réuni une immense armée : le comte de Boulogne pouvait se vanter d'avoir mené à bien l'œuvre qu'il avait entreprise, et dont il avait été l'agent le plus infatigable et le plus actif. Il avait été servi par la force de persuasion qui était en lui, par son habileté de diplomate, et aussi par la puissance de l'argent anglais, que Jean-sans-Terre jeta à pleines poignées à ces barons allemands, chevaliers flamands, rou-

1. *Chron. d'Andres*, M. G., XXIV. — Haigneré, *Dict.*, III, 81. — *Hist. des Ducs de Normandie*, M. G., XXVI. — *Chron. de Saint-Bertin*.

2. *Hist. des Ducs de Normandie*. — *Général. des Comtes de Flandre*, M. G., IX.

tiers, brabançons, hennuyers, toute la horde des gens de guerre qui n'avaient jamais un sou vaillant, et dépensaient dans une orgie le fruit du pillage d'une ville.

Outre les menues sommes distribuées à ceux que l'on embauchait, pour leurs frais de voyage ou d'équipement, aux messagers et aux ambassadeurs ; outre les fiefs d'argent servis aux barons d'une certaine importance ; outre les bijoux, les robes, les fourrures, les armes, les chevaux donnés en cadeaux, il fallait solder les troupes et donner de fortes sommes aux principaux chefs. Ainsi le 28 août 1213, Jean, évêque de Norwich, l'abbé de Beaulieu et Pierre de Maulay allèrent en Flandre porter 2,000 marcs à Guillaume de Salisbury ; le 13 juillet, le vicomte de Londres reçut l'ordre de fournir un chariot pour transporter du nouveau Temple de Londres jusqu'à Sandwich une somme de 10,000 marcs, composant le trésor de guerre expédié par le roi à Hugues de Boves, qui en avait l'administration ; ce trésor arriva à Sandwich le 10 octobre suivant, et le vicomte de Kent fournit au chancelier Gautier de Grai un navire pour le transporter en Flandre. Le 19 novembre, Fauques de Bréauté reçut 50 marcs pour en porter 3,000 en Flandre ; 5,000 marcs furent encore expédiés le 31 juillet.

Non seulement le roi donnait cet argent, mais encore il était obligé d'en prêter, ce qui revenait à peu près au même : 3,000 marcs furent envoyés à titre de prêt à la comtesse Mathilde, et 500 aux bourgeois de Gand. La comtesse Jeanne elle-même reçut à titre de don 1,250 livres sterlings, qui lui furent remises de la part du roi par Jean, fils de Hugues, et par Fauques de Bréauté¹. En somme, la campagne coûta au roi 40,000 marcs. C'est lui qui les paya, mais ce furent les

1. L'éditeur de la *Philippide* (Soc. H. F., p. 265, note 4) n'a sans doute pas eu connaissance de cette pièce.

Cisterciens qui en firent les frais, car il leur avait pris tout cet argent¹.

En terminant ce chapitre, mentionnons la dernière charte donnée par Renaud de Dammartin : elle fut accordée en 1213 à Eustache d'Oie, pour l'autoriser à prélever sur la dime qu'il percevait dans son fief, tenu du comte de Boulogne, la somme nécessaire à l'entretien d'un chapelain, et d'une chapelle qu'il avait fait élever à l'intérieur de son château.

Disons aussi que lorsqu'il reprenait haleine entre deux expéditions, Renaud n'oubliait pas ses fidèles : il demanda et obtint, le 24 mai 1213, un sauf-conduit pour Thomas de Dammartin qui passait en Angleterre, et le 27 octobre suivant, il lui fit donner la terre de Belham-Saint-Albert dans le comté d'Essex. Enfin il fit charger l'évêque de Winton de servir des revenus à Jean, son chapelain, resté en Angleterre, tandis qu'il guerroyait sur le Continent².

1. Champollion-Figeac, *Lettres de rois, etc.*, Doc. inéd. — *Rot. lit. pat.*, I, 103, 114. — *Rot. lit. claus.*, I, 145, 149, 156. — Mathieu Paris, II, 581.

2. B. N., ms. coll. Moreau. CXVIII, 42, et d. Grenier, CLXII, 168. — *Rot. lit. claus.*, 133 b, 153 b. — *Rot. lit. pat.*, I, 111. — Pièces just., n° 98.

CHAPITRE XI

Juillet 1214

MARCHE DE L'ARMÉE FRANÇAISE. — MARCHE DE L'ARMÉE IMPÉRIALE. — LES PRÉLIMINAIRES DE LA BATAILLE. — BATAILLE DE BOUVINES. — DÉFAITE DES ALLIÉS. — RÉSISTANCE DE RENAUD DE DAMMARTIN ; IL EST FAIT PRISONNIER.

La France naissante allait avoir à soutenir un de ces rudes assauts, comme il lui en fut souvent donné par la suite, et dont elle s'est toujours vaillamment relevée lorsqu'elle n'a pu en triompher tout d'abord. Elle était loin d'être formée, au commencement du XIII^e siècle, et il s'en fallait que son unité fût constituée : cependant, elle avait déjà le sentiment de son autonomie, et elle trouva dans son sein assez d'énergie et de force vitale pour soutenir le choc des puissances liguées contre elle, et pour les repousser. Son existence était en jeu : en face du danger, elle conserva le même sang-froid, la même bonne humeur que son roi, qui, lui aussi, jouait sa couronne, lorsqu'il sauta en selle pour se placer en tête de son armée et combattre des forces deux fois supérieures en nombre.

Philippe-Auguste avait dû laisser en Anjou une armée sous les ordres du prince Louis, pour s'opposer à la marche de Jean-sans-Terre, qui passa la Loire à la fin du mois de juin et vint mettre le siège devant le château de la Roche-aux-Moines. Cette forteresse était pour lui la clef de la route de France. S'il s'en emparait à temps, rien ne l'empêche-

rait plus de poursuivre sa route, de manière à écraser Philippe-Auguste entre lui et ses alliés arrivant par le Nord. Mais le prince Louis eut le bonheur de lui faire lever le siège le 2 juillet : comme les voluptueux et les cruels, Louis était lâche, et n'avait même pas attendu le prince royal pour abandonner ses retranchements et ses machines de siège. Sa retraite prit les allures d'une fuite, et il fut le premier à lui en donner l'impulsion. Les barons du Poitou se soumi-
rent, les autres se tinrent tranquilles, l'Aragon et le Portugal ne bougèrent pas : le danger était évanoui de ce côté.

Bien qu'il eût confié à son fils la plus grande partie de son armée, Philippe-Auguste put rassembler à Péronne 40,000 hommes de troupes, auxquels s'adjoignirent 35,000 hommes des communes. Il quitta Péronne le 23 juillet, passa le 24 à Boulant-Riez, le 25 à Bouvines, et arriva le 26 à Tournai, après avoir dévasté à droite et à gauche les terres du comte de Flandre qu'il traversait.

L'empereur d'Allemagne était arrivé à Nivelles le 12 juillet ; avec lui se trouvaient Thibaut I^{er}, duc de Lorraine ; Albert, duc de Saxe ; Conrad, comte de Trémogne ; le comte de Tinquenebourg ; le raugrave d'Utrecht, et une foule de seigneurs allemands venus avec leurs contingents. Les autres coalisés furent exacts au rendez-vous ; c'étaient : Philippe, marquis de Namur ; Ferrand, comte de Flandre ; Renaud, comte de Boulogne ; Guillaume Longue-Épée, comte de Salisbury ; Hugues de Boves, comte de Hollande. On estime qu'ils étaient environ 150.000.

Oton était encore furieux de l'opposition qu'il avait rencontrée chez l'évêque de Liège, et lorsque les alliés furent réunis autour de lui, il décida, de concert avec eux, qu'on l'en punirait dès qu'on serait de retour de France. Il s'écriait qu'il ne voyait pas la nécessité d'un si grand nombre de clercs pour assurer le service de Dieu ; que deux dans les petites

lises, et quatre dans les grandes, suffisaient amplement. Il comptait bien supprimer ceux qui dépassaient ce chiffre et mettre la main sur leurs revenus. Il promit de donner Oie Moha au duc de Brabant, Dinant au comte de Boulogne, Hainaut au comte de Flandre, se réservant la cité de Liège, distribuant ainsi à ses fidèles le reste des domaines de l'évêque de Liège¹.

De Nivelles, l'armée impériale se rendit à Valenciennes. Oton fut logé à la Salle-le-Comte, dans un château bâti sur l'Escaut en 1169 par Baudouin l'Édificateur². De là, il lança un appel à tous les nobles et princes de la Terre, pour les convoquer à la guerre contre le Pape et le roi de France ; le comte de Boulogne fut un des signataires de cette pièce³. Ce fut à la Salle-le-Comte que les alliés tinrent une diète. Ils étaient si sûrs de vaincre, que d'avance ils se partagèrent la France, chacun suivant son importance et ses appétits. On réserva à Jean-sans-Terre les provinces attenantes à ses possessions sur la Loire ; Oton s'octroya la Champagne, la Bourgogne, une partie de la Franche-Comté, et la suzeraineté de tous les pays qui tomberaient au pouvoir des alliés ; Ferrand avait l'Artois, la Picardie et l'Ile-de-France avec Paris ; Renaud obtenait le Vermandois avec Péronne, les territoires adjacents et le comté de Guines, en plus de ses possessions antérieures. Le reste était jeté, comme un os à ronger, aux seigneurs de moindre importance⁴. La France était dépecée ; il ne restait plus qu'à la conquérir.

Sur ces entrefaites, frère Guérin arriva à Valenciennes. Ancien hospitalier de Jérusalem, récemment nommé évêque

1. Bœhmer, *Regesta imperii*, 147. — *Gesta abb. Trud., cont. tertia.*, pars II, M. G., X. — *Vita Odilicæ lib. III, de triumpho sancti Lamberti in Stepper*, M. G., XXV, 187 ; H. F., XVIII, 662 c.

2. D'Outreman, *Histoire de Valenciennes*.

3. Bréquigny, V (mal daté).

4. Lebon, *Mémoire sur Bouvines*, 23.

de Senlis, il était depuis longtemps l'un des meilleurs conseillers du roi de France, qui lui avait confié la charge de vice-chancelier du royaume. Frère Guérin, homme de bon conseil, était aussi un homme d'action d'une grande énergie, et tout à l'heure nous verrons qu'à la bataille de Bouvines, où il servit au roi de chef d'état-major général, il fut le seul des hommes de guerre français à deviner du premier coup d'œil les intentions de l'armée impériale.

On comprend dès lors qu'il fut choisi par Philippe-Auguste pour aller « par engien » à Valenciennes, avec la mission apparente de proposer aux alliés une trêve de quinze jours et de les convier à une conférence à Chaisnoy (Le Quesnoy). Cette mission n'avait naturellement aucune chance de réussite, et Philippe-Auguste ne s'abusait pas sur ce point. Mais frère Guérin « fit tant par deniers » qu'il détacha le duc Galeran de Limbourg du parti de l'empereur. Étant depuis longtemps en bons termes avec Renaud de Dammartin (on se souvient qu'à la suite de l'altercation avec Hugues de Saint-Pol, le roi le chargea d'apaiser la colère du comte de Boulogne), il eut une entrevue avec lui ; Renaud lui fit un pas de conduite lorsqu'il s'en retourna : cela suffit à faire naître des soupçons sur les intentions du comte, qui n'avait jamais été aussi loin de tenter un rapprochement avec le roi de France¹.

Tandis que les Français s'étaient installés à Tournai le

¹ 1. *Anon. de Béthune*, 1^o 57. — *Chron. de Flandre et des Croisades*, ms. bibl. Saint-Omer, 776. — Pour ce qui suit, nous avons consulté la *Chronique* et la *Philippide* de Guillaume le Breton, et les notes de l'édition de la Soc. H. F., l'Anonyme de Béthune, un fragment de *Chronique de la Collégiale de Saint-Quentin* (B. N., ms. coll. Duchesne, XLIX, 163) ; la *Généal. des comtes de Flandre* et le *Mémoire sur Bouvines* de Lebon, qui contient un plan remarquablement lucide des mouvements des deux armées, et des notes bonnes à consulter.

26, les Impériaux étaient venus de Valenciennes à Mortagne et s'étaient retranchés derrière des abatis et des palissades. Philippe-Auguste voulait les attaquer : ses barons l'en dissuadèrent, et Girart la Truie lui exposa les difficultés qu'il rencontrerait sur un terrain mal connu, détrem্পé par les pluies, sillonné de petits cours d'eau, et où la cavalerie, qui constituait la principale force de l'armée française, ne pourrait être d'aucune utilité. Les vivres allaient faire défaut. En conséquence, dans la nuit du 26 au 27, Philippe-Auguste modifia son plan d'opérations : le lendemain étant un dimanche, il pensa que les Impériaux respecteraient le repos dominical et ne l'attaqueraient pas ce jour-là ; reconnaissant qu'il s'était imprudemment avancé, il résolut de profiter de la circonstance pour rétrograder de Tournai sur Bouvines, et repasser la Marque au pont de Bouvines. Il comptait ensuite envahir le Hainaut, y chercher une plaine favorable aux évolutions de sa cavalerie, et y attirer l'ennemi à sa suite sur le champ de bataille qu'il aurait choisi. Les ordres furent donnés, et le dimanche matin, l'armée française quitta Tournai et prit la direction de Lille, où elle comptait passer la nuit suivante.

Infatués de leur nombre, les coalisés se croyaient sûrs de la victoire ; la preuve en est dans le partage anticipé qu'ils se firent du Liégeois à Nivelles, et de la France à Valenciennes. Dans cet état d'esprit, lorsqu'ils eurent connaissance du mouvement de recul de l'armée française, ils se persuadèrent de suite que ce devait être une fuite précipitée.

Oton réunit à la hâte un conseil de guerre. La majorité réclama à grands cris la bataille. Quelques-uns objectèrent qu'on ne devait pas verser de sang un dimanche : l'empereur répliqua qu'il avait déjà gagné une bataille ce jour-là. Le comte de Boulogne, qui connaissait mieux que les autres le caractère des Français, et en particulier celui de leur roi,

s'opposa énergiquement à ce qu'on les attaquât. Il soutint que si les Français fuyaient, comme on le disait, et pour ce fait n'était pas prouvé, il serait en tous cas beaucoup plus simple de s'emparer du pays quand ils l'auraient évacué, plutôt que de chercher à le leur enlever de force, s'appuyant sur cette élémentaire vérité qu'il est plus facile de prendre une terre quand il n'y a personne pour la défendre, que dans le cas contraire. Il conseilla donc à l'empereur de se servir des bois pour masquer son mouvement, et de manœuvrer de manière à enlever l'arrière-garde de l'armée française au passage de la Marque. On ne pouvait donner un avis plus sage et empreint de plus de perspicacité.

Mais les esprits étaient trop surexcités pour qu'un semblable conseil eût chance d'être écouté. Hugues de Boves, qui se montrait un des plus chauds partisans de la bataille, s'éleva vivement contre le comte de Boulogne. Il s'écria qu'il était toujours mauvais de différer ce qu'on pouvait faire de suite ; si l'on remettait le combat, ce serait pour le plus grand dommage des intérêts du roi d'Angleterre ; il reprocha à Renaud les terres et l'argent que Jean-sans-Terre lui avait donnés, l'accusa d'être gagné à la cause française, et lui demanda quelle trahison il avait ourdie avec frère Guérin.

— Chertes, repartit le comte de Boulogne indigné, vous en avez menti, comme mauvais traître que vous estes ; et bien devez dire tels paroles, car vous estes du parage Ganelon. E bien sachies que, se le bataille est, je i serai ou mors ou pris, et vous vous enfuires comme mauvais mecreans, cuer failli, que vous i seres.

Hugues de Boves vociféra une série de blasphèmes, tandis que les Impériaux couraient aux armes et se mettaient en route, les Flamands en tête, n'ayant qu'une crainte, celle d'arriver trop tard et de ne plus trouver leurs ennemis.

Pendant le conseil, il avait été convenu entre les trois

chefs de l'armée, Oton, qui commandait le centre, Ferrand, qui commandait l'aile gauche, et Renaud qui commandait l'aile droite, que chacun d'eux négligerait tout dans le combat pour piquer droit sur la bataille du roi de France, et tâcher de le tuer, espérant que sa mort serait le signal de la débandade des siens.

De son côté, l'armée française continuait sa marche rétrograde avec assez de lenteur. Par mesure de précaution et pour s'éclairer sur les mouvements de l'ennemi, Philippe-Auguste détacha une reconnaissance de cavalerie, sous les ordres du vicomte de Melun et de frère Guérin, dans la direction de Mortagne. Frère Guérin s'arrêta sur une hauteur dominant la petite plaine de Lesdain : dès qu'il eut vu l'ennemi s'avancer, enseignes déployées, les chevaux couverts, les sergents d'armes éclairant la marche, il laissa le vicomte de Melun en observation, et courut prévenir le roi que les Impériaux arrivaient avec le dessein évident de livrer bataille.

Philippe-Auguste arrêta son armée et réunit un conseil de guerre. On n'y voulut pas croire à une attaque, et l'avis qui prévalut fut qu'il fallait continuer la marche. Le conseil ne s'était pas encore séparé que le roi reçut un nouveau rapport du vicomte de Melun, l'avertissant que l'ennemi passait le ruisseau de Rume, et semblait se diriger sur Tournai. La vérité est que les Impériaux se divisaient en plusieurs colonnes vers la droite, afin de pouvoir se déployer ensuite plus facilement et plus rapidement. Seul, frère Guérin ne voulut pas admettre que l'ennemi se dirigeât sur Tournai ; il continua à soutenir qu'on allait se trouver dans la nécessité de combattre, ou d'opérer une retraite désastreuse. Le conseil prit une décision opposée, et l'oriflamme de Saint-Denis s'engagea sur le pont de Bouvines, suivie par les gens des communes. Philippe-Auguste, légèrement fatigué, se fit désarmer, s'installa à l'ombre d'un frêne auprès de l'église

Saint-Pierre de Bouvines, se fit apporter du pain qu'il trempa dans du vin, et prit un moment de repos.

Pendant ce temps, le vicomte de Melun s'était replié sur l'arrière-garde. La tête de colonne des Impériaux, composée des milices de Flandre, de Hainaut et de Hollande, arriva à la hauteur d'un boqueteau, situé à peu de distance à l'ouest des hauteurs de Lesdain et à deux lieues de Tournai, au moment où l'arrière-garde française s'en retirait. Pour se précipiter sur elle, les Flamands, étant donné que la marche des alliés était perpendiculaire à celle des Français, exécutèrent un mouvement de par file à gauche ; pour arrêter leur élan, le vicomte de Melun dut par cinq fois faire face en arrière et ordonner à ses arbalétriers de tirer. Cet arrêt momentané facilita du reste le grand mouvement de conversion à gauche exécuté par l'ensemble de l'armée impériale, les Flamands se trouvant au pivot ; chacune des colonnes fit individuellement un par file à gauche, puis se déploya en se portant à droite en ligne, les colonnes de droite débordant au fur et à mesure qu'elles arrivaient sur la ligne, de sorte qu'une fois le mouvement terminé, le front de bataille des alliés se trouva face au Sud-Ouest, disposition extrêmement désavantageuse puisqu'elle leur mettait le soleil dans les yeux, qu'on était en plein été, et que la bataille s'engagea vers une heure de l'après-midi et dura jusqu'à la tombée de la nuit.

Informé de ce qui se passait, frère Guérin vint au roi qui sommeillait et lui dit :

— Que faites vos ?

— Bien, chi me sui disnes.

— C'est boen, reprit Guérin, or vos armes, car cil de la ne voelent en nule fin la bataille metre en respit dusqu'à demain, ains la voelent ja, car vees les chi a meismes de nous.

Voyant son arrière-garde engagée et le déploiement des

Impériaux qui se dessinait, Philippe-Auguste comprit que cette fois c'était la bataille qui commençait. Il ordonna à son armée de faire demi-tour, et rappela en hâte l'oriflamme de Saint-Denis et les gens des communes, qui avaient passé le pont. L'armée française ayant fait face en arrière, exécuta le mouvement opposé à celui de l'armée impériale, c'est-à-dire qu'elle se porta à gauche en ligne, de façon à empêcher la droite de l'ennemi de la déborder de ce côté; seuls, les gens des communes, arrivés les derniers sur le champ de bataille, allèrent au plus court pour joindre l'ennemi, et se placèrent devant le centre. L'armée française se trouva donc alignée face au Nort-Est.

Pendant que les Français criaient : « Aux armes ! » et que les trompettes sonnaient l'appel au combat, Philippe-Auguste entra dans l'église de Bouvines, y fit une courte prière, en ressortit aussitôt, s'arma et monta à cheval avec une expression de physionomie aussi joyeuse « que s'il fût allé à la noce ». Suivi de Galon de Montigni, qui portait l'étendard fleurdelisé, il courut se placer sur le front des troupes qui avaient déjà pris position. Autour de lui se tenaient Guillaume des Barres, Barthélemy de Roie, Gautier le Jeune, Pierre Mauvoisin, Gérard Scrophe, Jean de Rouvrai, Guillaume de Garlande, le jeune comte Henri de Bar, et la compagnie de sergents qui l'accompagnait partout, avec la masse comme arme distinctive'.

Philippe-Auguste, s'adressant à ceux qui l'entouraient, éleva la voix et dit : « En Dieu sont notre espoir et notre confiance; le roi Oton et son armée sont excommuniés par le seigneur Pape; ce sont les ennemis et les destructeurs des biens de la sainte Église, et l'argent de leur solde est le produit des larmes des pauvres gens et du vol commis sur les

1. Boutaric, *Institutions militaires*, I, 282.

églises de Dieu et de ses clercs. Nous, au contraire, nous sommes chrétiens et jouissons de la communion et de la paix de la sainte Église ; quoique pécheurs, nous reconnaissons et défendons de tout notre pouvoir les libertés de l'Église de Dieu et de ses ministres. Quoique pécheurs encore, nous devons donc avoir confiance dans la miséricorde de Dieu, qui nous donnera la victoire sur ses ennemis et les nôtres ! »

Ces paroles nous ont été conservées textuellement par le chapelain du roi, Guillaume le Breton, qui se trouvait derrière lui avec un autre clerc, et qui y resta le plus longtemps qu'il put, chantant des cantiques avec une telle ferveur que les sanglots lui étreignaient la gorge.

L'armée française, de moitié moins nombreuse, avait terminé son déploiement alors que le centre de l'armée alliée n'avait pas encore fini le sien. Aussi, lorsque Oton arriva sur le champ de bataille, lui qui croyait trouver les Français en pleine déroute, fut très surpris de les voir rangés en ordre de combat, leur roi en tête. Il fit appeler les comtes de Flandre et de Boulogne, et leur demanda ce que cela signifiait. Renaud de Dammartin lui répondit :

— Je vous avais prédit ce qui arrive : la coutume des Français à la guerre n'est pas de fuir, mais de mourir ou de vaincre. Je vous avais conseillé d'attaquer leur arrière-garde, de manière à l'enlever. Mais Hugues de Boves, que voici, et plusieurs autres ont mis cet avis sur le compte de la peur et de trahison, et non sur celui de la prudence. On verra bien au jour d'hui leur audace et ma timidité, lorsqu'ils s'empres-seront de fuir, tandis que je me battrai jusqu'à ce que je sois pris, ou plus probablement tué.

Et, sonnait de la trompe pour rallier les siens, il les conduisit à leur place de bataille.

Les deux armées étaient donc en présence : à l'aile gauche

des alliés, Ferrand, avec Guillaume de Hollande, commandait aux Flamands, Hennuyers, et Hollandais; il avait en face de lui Eudes, duc de Bourgogne, Gaucher de Châtillon, comte de Saint-Pol, avec les Bourguignons et les Champenois; frère Guérin, qui parcourut tout le champ de bataille, se tint de préférence sur ce point. Au centre, en face de Philippe-Auguste entouré comme nous l'avons vu, se tenait l'empereur, escorté des princes allemands et de Hugues de Boves; il avait fait dresser sur un char un immense pal au haut duquel un aigle entièrement doré éploiyait ses ailes. Enfin, à la droite des Impériaux, Renaud de Dammartin commandait à Guillaume de Salisbury et à son frère Bigot de Clifford, avec leurs 6,000 Anglais, à l'infanterie brabançonne, à plusieurs échelles de cavalerie saxonne et brunswickoise, et au corps de mercenaires et d'aventuriers levés par Hugues de Boves; en face de lui, il pouvait voir ses ennemis personnels les princes de Dreux, le comte Robert, et Philippe, l'évêque de Beauvais, avec le comte d'Auxerre, le comte de Ponthieu, commandant aux milices du Ponthieu et de Gamaches, à quelques corps de gendarmerie du ban, à un certain nombre de grands tenanciers bretons, et à une troupe de ribauds.

L'armée impériale s'étendait d'une extrémité à l'autre du plateau, sa gauche à Wannehain, sa droite à la Marque, en un point situé entre Gruson et Anstaing; l'armée française, appuyée à gauche à la Marque, entre Bouvines et Gruson, avait sa droite en l'air vers la chapelle de Rescrouël et le mont des Tombes.

L'action s'engaga de ce dernier côté; les troupes des deux partis se trouvèrent là plus tôt rangées que sur les autres points, et ce fut en quelque sorte la suite du combat d'arrière-garde. L'attaque fut donnée par les Français; leurs chefs étaient, avec Eudes de Bourgogne, le comte de Saint-Pol,

soupçonné d'intelligences avec le comte de Boulogne, et qui avait dit à Guérin qu'en ce jour il serait un « bon traître », Guérin lui-même, Mathieu de Montmorency, Jean, comte de Beaumont. Les Champenois de l'extrême droite s'étaient formés en une bataille profonde : frère Guérin les sépara, les fit s'étendre vers la droite, les plaçant de manière que ceux qu'il savait être les plus braves continssent les autres, et leur disant :

— Le champ est vaste ; étendez-vous dans la crainte que l'ennemi ne vous tourne. Il ne faut pas qu'un chevalier se fasse un bouclier d'un autre chevalier : placez-vous de façon à être tous de front.

Sur le conseil du comte de Saint-Pol, Guérin lança d'abord 150 hommes de cavalerie légère contre la gendarmerie flamande. Indignés d'être attaqués par des hommes aussi faiblement armés, les gendarmes flamands se contentèrent d'en recevoir le choc, et les désarçonnèrent presque tous en tuant leurs chevaux. Ces braves gens, qui étaient de la vallée de Soissons, se relevèrent et combattirent à pied avec la plus grande bravoure. Gautier de Gistelles et Buridan de Furnes, qui en avaient jeté bas plusieurs, s'avancèrent à découvert pour défier des chevaliers ; plusieurs Champenois rompirent des lances avec eux jusqu'à l'arrivée de Pierre de Reims et de plusieurs autres, qui les firent prisonniers, tandis que Buridan disait : « Que chacun se souvienne de sa dame ! » Près d'eux, un certain Eustache de Maquelines hurlait : « Mort aux Français ! » L'un de ceux contre qui il manifestait d'aussi méchantes intentions lui prit la tête entre le coude et le corps, lui défit son heaume, et lui enfonça un couteau dans la gorge pour le faire taire.

Profitant du léger trouble apporté dans les rangs des Flamands par la charge des cavaliers de Soissons, Gaucher de Châtillon s'élança à son tour avec ses chevaliers, perça d'outre

en outre les lignes flamandes et les retraversa sur un autre point. Le comte de Beaumont, Mathieu de Montmorency et Eudes de Bourgogne suivirent la même tactique. Eudes, homme d'une certaine corpulence, eut son cheval tué sous lui : ses Bourguignons l'entourèrent aussitôt, lui amenèrent une nouvelle monture, et le hissèrent dessus. Le vicomte de Melun traversa aussi deux fois les lignes flamandes. En cet endroit, Hugues de Malaunai fut jeté bas, et Michel de Harnes fut cloué à sa selle d'un coup qui traversa son bouclier, sa cuisse, sa selle, et pénétra dans le corps de son cheval. Fatigué de frapper, le comte de Saint-Pol s'était retiré un instant de la mêlée pour reprendre haleine, lorsqu'il vit un de ses chevaliers combattre seul au milieu d'un cercle d'ennemis : il se coucha sur son cheval à la manière des ribauds, piqua des deux, et une fois au milieu du groupe, se redressa, frappa à grands coups d'épée autour de lui, et dispersa ceux qui se pressaient contre son chevalier, qu'il délivra. Depuis trois heures, on se battait sur ce point avec acharnement : les Flamands commencèrent à plier. Ferrand, qui ne s'était pas reposé de la journée, épuisé par plusieurs blessures d'où le sang s'échappait, fut enfin désarçonné et fait prisonnier : il se rendit aux frères Hugues et Jean de Maroil. Il n'avait même pas pu s'approcher de Philippe-Auguste, ainsi qu'il en avait l'intention.

Au centre, les communes de Corbie, d'Amiens, de Beauvais, de Compiègne et d'Arras, l'oriflamme de Saint-Denis en tête, vinrent se placer devant la bataille du roi. Lorsque l'empereur et ses chevaliers s'ébranlèrent, piquant droit sur l'étendard fleurdelisé, ils n'eurent pas de peine à renverser cette piétaille. Ils n'étaient déjà plus très loin de Philippo-Auguste : Guillaume des Barres et les autres chevaliers veillant à la sûreté de la personne royale, voyant le danger que courait le roi, chargèrent à fond de train sur les Allemands.

A ce moment Renaud de Dammartin, ayant laissé les Anglais aux prises avec les gens de Dreux, avait chargé également la bataille du roi qu'il prenait en flanc. Elle se trouvait dégarnie de ses plus braves chevaliers, occupés à repousser les Allemands. Grâce à cette circonstance, le comte de Boulogne put arriver jusqu'à Philippe-Auguste; il le renversa de cheval d'un coup de lance, puis s'acharna sur lui à coups d'épée. Bravement, Pierre Tristan descendit de cheval et s'interposa : il fut tué à la place du roi, tandis que Galon de Montigni agitait désespérément son étendard, en appelant à l'aide. La plupart des chevaliers qui avaient couru sus aux Allemands revinrent en toute hâte; le roi put remonter à cheval, et Renaud, bousculé, rejeté, alla reprendre son commandement à l'aile droite. Philippe-Auguste dut la vie à la bonté de son armure et au dévouement de Tristan¹.

Le fort de l'action était alors au centre, où Étienne de Longchamps fut tué sous les yeux du roi d'un coup reçu dans les vues de son heaume : les Allemands, connaissant la perfection des armures françaises, se servaient de longues lames fines et triangulaires : ce fut l'une d'elles qui tua Étienne de Longchamps.

1. Roger de Wendover et Mathieu de Paris disent formellement que Renaud démonta Philippe-Auguste; Guillaume le Breton, qui n'était plus auprès du roi en ce moment, ne donne pas le nom du chevalier qui jeta le roi à terre; mais plus loin, il raconte que Renaud arriva jusqu'à lui au début de l'action : pris de respect à la vue de son suzerain, il n'aurait pas osé le frapper et se serait jeté sur le comte de Dreux. Nous ferons remarquer que Renaud jouait à Bouvines sa dernière carte, et, avec le caractère que nous lui connaissons, il est invraisemblable qu'il se soit laissé intimider par une raison de sentiment dans un pareil moment; que ce passage est le seul où le chroniqueur mentionne le comte de Dreux auprès du roi, alors qu'ailleurs il dit que ce comte commandait l'aile gauche des Français; enfin que l'instant où les gardes du roi chargeaient les Allemands est le seul où Philippe-Auguste ait pu être approché par le comte de Boulogne.

A son tour, Oton était assailli par les chevaliers français : Pierre Mauvoisin avait pris son cheval par la bride, et s'efforçait de l'emmener : mais il ne put y arriver tellement la presse était grande à cet endroit; Bernard d'Hostmar et Hellin de Wavrïn parvinrent à lui faire lâcher prise, mais ils tombèrent peu après aux mains des Français. Pierre Mauvoisin revint sur l'empereur, que Guillaume des Barres avait empoigné à bras le corps. Gérard Scrophe, à force de fouiller dans l'armure du cheval d'Oton, finit par lui porter un coup qui creva l'œil et entra dans la cervelle : le cheval se cabra terriblement, entraînant des Barres qui n'avait pas lâché prise, et faisant autour de l'empereur un léger vide grâce auquel il put sortir de la mêlée. Sa monture s'affaissa un peu plus loin. Gui d'Avesnes fut assez dévoué pour lui donner la sienne, et Oton piquant des deux, ne s'arrêta plus qu'à Saint-Saulve, près de Valenciennes. En le voyant fuir, Philippe-Auguste s'écria :

— C'est tout ce que nous verrons de sa figure pour aujourd'hui.

Oton de Tinquenebourg, Conrad de Trémogne, Gérard de Randerodes, et quelques autres barons allemands, luttèrent encore un certain temps afin de protéger le départ de l'empereur. Le char qui portait l'enseigne impériale fut réduit en morceaux, et le dragon doré emporté et présenté au roi de France. Gautier le Jeune, Guillaume de Garlandes et Barthélemy de Roie s'étaient retirés de cette mêlée; Guillaume des Barres, qui continuait à combattre à pied, n'avait pu les suivre; il était entouré de tant d'ennemis que, malgré sa vigueur exceptionnelle, il aurait pu succomber, si Thomas de Saint-Valery n'était venu à son secours.

Dès que l'action fut engagée à l'aide droite des Impériaux, Renaud de Dammartin, suivi des six chevaliers bannerets qui l'accompagnaient, Guillaume de Fiennes, Ansiau de

Caïeu, Eustache le Bouteiller, Guillaume de Montcavrel, Guillaume de Tiembronne et le seigneur de Mentenai, et escorté d'un corps de troupes d'élite, attaqua la bataille du roi, où il échoua, comme nous l'avons vu.

✓ Pendant ce temps, ses Anglais avaient attaqué les gens de Dreux ; l'évêque de Beauvais, voyant en face de lui Guillaume Longue-Épée qui tranchait à tour de bras dans les troupes picardes, s'écria :

— Ha! Ha! Veci venir Longespée : adonc je veuil me adrecier a li.

Sur quoi il le chargea, l'abattit d'un coup de massue, et le fit prisonnier. Bigot de Clifford fut pris en même temps. Découragés par la capture de leurs chefs, les 6,000 Anglais lâchèrent pied. Le comte de Boulogne, qui revenait de se battre au centre, put les voir se débânder. Pour continuer la lutte, il s'avisait de profiter d'une tactique habituelle aux Brabançons¹. C'étaient les meilleures troupes d'infanterie de ce temps ; leur arme était une hallebarde, une pique, longue de dix à douze pieds. Renaud les disposa en cercle, sur trois rangs, les bras entrelacés : cela formait une forteresse vivante, hérissée de fer, contre laquelle se brisait le poitrail des chevaux, et dont les fantassins ne pouvaient s'approcher. Au centre du cercle de ces piquiers, se trouvait un espace vide où le comte de Boulogne se reposait en toute sûreté ; il avait ménagé des passages dans leurs rangs, par où il s'élançait au grand galop contre ses ennemis : il fournissait une course, tuait ou désarçonnait un chevalier, écrasait les piétons qui lui barraient le passage, et revenait se mettre à l'abri et reprendre haleine derrière son mur de piques.

Ce manège dura longtemps ; vers la fin de la bataille, Philippe-Auguste brisa cette résistance en lançant contre les

1. Guillaume, *Histoire de l'organisation militaire sous les ducs de Bourgogne*, introduction.

Brabançons de Renaud un corps de 3,000 cavaliers armés de lances : le choc fut rude, mais les gens du roi finirent par avoir le dessus.

Le soleil baissait à l'horizon : le comte de Flandre une fois pris, Flamands, Hennuyers et Hollandais s'étaient débandés, et, pour fuir plus vite, avaient dételé les attelages de leurs chariots remplis d'armes, de viandes et de vins. Au centre, lorsque l'empereur eut tourné le dos, ses barons ne tardèrent pas à en faire autant, Hugues de Boves en tête, qui se sauva avec le trésor du roi d'Angleterre; le comte de Limbourg, le duc de Louvain étaient en fuite; par bandes de cent de cinq cents, les troupes impériales quittaient le champ de bataille; les Anglais étaient loin, et leurs chefs aux mains des Français; les Brabançons de Renaud venaient d'être dispersés; il ne restait plus qu'un petit corps de sept cents d'entre eux qui se retiraient en résistant encore: Thomas de Saint-Valery fut chargé de les rompre avec des forces supérieures, après qu'ils eurent refusé de se rendre. La poursuite avait commencé, limitée à un mille de distance par Philippe-Auguste, à cause de l'ignorance du pays où étaient ses gens, et dans la crainte que l'un des comtes qu'il tenait prisonniers ne s'échappât.

Seul, Renaud de Dammartin ne pouvait se résoudre à quitter le champ de bataille. Ses six fidèles chevaliers ne l'avaient pas abandonné; il eut l'idée folle de charger encore une fois les Français, pour atteindre leur roi. Mais sa monture était épuisée: un chevalier démonté, Pierre de la Tournelle, put soulever l'armure qui garantissait le cheval du comte, et lui plonger son épée dans le ventre jusqu'à la garde. Un des chevaliers de Renaud s'en aperçut, prit le cheval par la bride, et, malgré son maître, chercha à l'entraîner hors de la mêlée. Mais les frères Quesnes et Jean de Codun poursuivirent et désarçonnèrent ce chevalier; presque aussitôt le cheval du comte s'affaissa et mourut. Dans la chute, Renaud

eut la jambe droite prise sous la bête, et les Codun eurent grand'peine à l'en tirer. Survinrent alors Hugues et Gautier de Fontaine, Jean de Rouvrai et Jean de Nesle qui, parait-il, n'avait guère besogné en cette journée, malgré sa belle prestance. Chacun voulut s'attribuer la prise du comte, et une violente discussion s'éleva entre eux à ce sujet. Tandis qu'ils se disputaient, un serviteur d'armée, du nom de Cornu, qui appartenait à frère Guérin et était très vigoureux, cherchait à donner au comte de Boulogne gisant sur le sol un coup de couteau dans le ventre. Mais les chausses de mailles étaient si bien cousues au haubert, qu'il ne put y arriver¹. Alors il prit son temps, délaça le heaume, le fameux heaume orné de fanons de baleine, et, quand le visage fut à découvert, il y fit une large entaille. Il s'apprêtait à plonger son couteau dans la gorge du comte, lorsque Guérin vint à passer : Renaud, tout en se défendant de son mieux et en écartant avec le bras l'arme qui le menaçait, eut la force de l'appeler. Frère Guérin arriva à temps pour le sauver des mains de son serviteur, et Renaud se rendit à lui. Il fut plus tard attribué à Jean de Nesle.

Le comte de Boulogne s'était relevé et s'apprêtait à marcher, lorsqu'il aperçut Arnoul d'Audenardes accourant à son

1. Boutaric, *Institutions militaires*, I, 286, dit à ce propos : « Les chevaliers étaient presque invulnérables, mais ils avaient peine à se mouvoir ; il leur fallait des pages pour les habiller et les armer ; il fallait qu'on les hissât à grands renforts de bras sur leurs chevaux, également couverts de fer. Un chevalier désarçonné était un homme perdu : il était tué ou fait prisonnier, et forcé de payer une riche rançon. Aussi ne s'armait-il qu'au moment même du combat, et se faisait-il accompagner de plusieurs pages ou écuyers, et de plusieurs chevaux. En route, il montait un destrier (erreur : c'est un *palefroi*) pour ménager son grand cheval ; un roncain portait ses armes ; un écuyer et des archers étaient là pour le protéger, au cas où il serait renversé et où un manant ennemi, ce qui se voyait fréquemment, chercherait à lui donner du coutel dans le ventre. »

secours avec quelques chevaliers. Il fit semblant d'être épuisé, de ne plus pouvoir avancer, et se laissa tomber. Le dévouement d'Arnoul d'Audenardes fut inutile : lui et ses compagnons se firent prendre, et les gens qui tenaient Renaud le rouèrent de coups pour le forcer à se mettre debout. Guérin eut la charité de lui donner un peu d'eau pour éteindre le sang qui coulait abondamment de sa blessure au visage ; on le hissa sur un méchant roncín, et on le conduisit au roi.

Ce fut le dernier épisode de la journée. Le soir venait ; de toutes parts les trompettes sonnaient le rassemblement : la bataille était finie. Philippe-Auguste avait écrasé la coalition.

1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100.

CHAPITRE XII

Juillet 1214-1231

LES SUITES DE BOUVINES. — INCIDENT DE BAPAÛME. — CAPTIVITÉ DE RENAUD DE DAMMARTIN. — MORT DE LA COMTESSE IDE. — TENTATIVES POUR L'ÉLARGISSEMENT DE RENAUD. — SA MORT. — SON ENSEVELISSEMENT.

Le premier soin de Philippe-Auguste fut d'envoyer un messager annoncer la victoire à son fils ; en quittant le champ de bataille, il se rendit à Bouvines, où il avait l'intention de passer la nuit. C'est là qu'on lui présenta le dragon doré qui avait servi d'enseigne à Oton ; il ordonna qu'on y fit les réparations nécessaires, et l'envoya par la suite à Frédéric de Hohenstaufen.

Quant aux Français, ils ramassaient tout le butin qu'ils trouvaient sur le champ de bataille, et pillaient les nombreuses voitures abandonnées par les Impériaux. De toutes parts on ramenait des prisonniers : il y en eut tellement que l'on manqua de cordes pour les attacher. Dans le nombre se trouvaient cinq comtes, vingt-cinq barons de haute noblesse et plus de trois cents chevaliers. Les cinq comtes étaient ceux de Flandre, de Boulogne, de Salisbury, de Loos et de Tinquenebourg. Sur la liste des prisonniers nous pouvons relever des noms que nous connaissons : Raoul le Bigot, frère de Guillaume Longue-Épée ; Hellin de Wavrin, sénéchal de Flandre ; Arnoul d'Audenardes ; Rase de Gavre ; Évrard d'Iske ; Robert de Saint-Léonard ; Gautier de Gis-

telles ; Bernard d'Ostermale ; Gérard de Randerode ; Baudouin, châtelain de Lens ; Hugues de Bailleul ; Manassés de Conti ; Jean de Gisteltes ; Gilbert de la Capelle ; Saher de Hestru, etc. ¹.

Dans la soirée, Philippe-Auguste fit amener en sa présence les plus nobles d'entre eux ; il les harangua, et annonça qu'il leur faisait grâce de la vie. On les plaça ensuite sur des chariots.

Le lendemain, l'armée française se mit en route pour Douai, où elle passa la nuit, et le surlendemain elle arriva à Bapaume. En cette ville, Philippe-Auguste reçut un rapport l'informant que le comte de Boulogne avait trouvé le moyen de dépêcher un émissaire à Oton, pour lui conseiller de rallier à Gand les débris de ses forces, d'y lever de nouvelles troupes, de demander l'aide des communes de Flandre, et de recommencer la guerre contre les Français. Outré de colère, le roi se précipita vers la tour où Renaud était enfermé avec Ferrand ; il se fit conduire dans la chambre où ils étaient gardés, et, s'adressant au comte de Boulogne, il éclata en reproches amers sur son passé : il lui rappela la trahison de son père Aubri, aux biens et aux titres duquel il lui avait cependant permis de succéder ; le mariage qu'il lui avait fait contracter avec la comtesse de Boulogne, pour lui faire obtenir un comté, ce dont Renaud l'avait remercié en s'alliant une première fois avec le roi d'Angleterre ; sa rentrée en grâce et le don de nouveaux fiefs, le faisant seigneur de cinq comtés : en réponse à de pareils bienfaits, le comte avait soulevé les Anglais, les Allemands et les Flamands contre son seigneur ; pour comble de bonté, le roi venait de lui faire grâce de la vie, bien qu'il ait voulu lui prendre la sienne, et voilà que de nouveau il appelait à la

1. M. G., XXVI, 390. — H. F., XVII.

guerre les ennemis de la France ! Cette fois encore, Philippe-Auguste voulait bien lui laisser la vie, puisqu'il avait engagé sa parole ; mais il lui promit de le faire enfermer dans une prison si dure, qu'il aurait tout le temps d'y expier ses crimes, et qu'il y regretterait la mort'.

Pendant que le roi de France regagnait Paris au milieu d'une ovation triomphale sur tout son parcours, le comte de Boulogne fut transporté de Bapaume à Péronne, où on l'enferma dans la Tour-Neuve du château. On lui mit aux pieds des entraves réunies par une chaîne si courte, qu'elle laissait à peine au prisonnier la faculté de faire un demi-pas. Une autre chaîne, rivée au milieu de celle-là, et longue de dix pieds, était fixée par son autre extrémité à un billot si lourd que deux hommes avaient peine à le remuer, chaque fois que les nécessités de la nature forçaient le comte à se déplacer. Pour le garder, le roi mit auprès de lui un homme sûr, Guillaume de Prunai, avec neuf autres chevaliers. Renaud ne pouvait compter sur aucune chance d'évasion.

Philippe-Auguste traita le 18 septembre à Chinon avec Jean-sans-Terre, et le 24 octobre à Paris avec la comtesse de Flandre : il fut stipulé par clause spéciale que le comte de Boulogne restait en dehors de ces traités.

Les conséquences de la bataille de Bouvines furent incalculables pour l'avenir de la dynastie capétienne, et pour l'évolution historique des provinces françaises dans le sens de leur unité. Philippe-Auguste avait accompli l'œuvre qu'il se proposait au début de son règne ; aussi cette campagne fut-elle la dernière qu'il dirigea en personne. Il avait définitivement affermi le pouvoir royal : à l'inverse de ses ancêtres, il n'eut pas besoin de faire reconnaître son successeur de son vivant, pour assurer l'hérédité du trône à sa famille

1. Guillaume le Breton, *Chron.*, 199; *Phil.*, XII, 90.

Louis se sentit même assez fort pour ne se faire couronner que trois semaines après la mort de son père. L'écrasement de Renaud de Dammartin était pour longtemps à la féodalité du Nord toute velléité d'indépendance¹. A l'extérieur, la prédominance de la France était assurée, ce qui donnait toute liberté à son développement intérieur.

Aussi la victoire de Bouvines eut-elle un retentissement inouï; instinctivement peut-être, le peuple de France se rendait compte des résultats qu'elle aurait dans l'avenir. Pour donner une idée du point auquel elle frappa les esprits, nous citerons quelques faits caractéristiques.

Ingeburge, la femme du roi de France, n'inscrivit que trois notes sur son Psautier, pour se rappeler la date des faits qu'elle considérait comme les plus importants de son existence : la première est au jour de la mort de son père et de sa mère; la deuxième, au jour de la mort d'Éléonore de Vermandois, sa plus chère amie; la troisième est ainsi conçue : « Sexto kalendas Augusti, anno domini M^o CC^o quarto decimo, veinqui Phelippe, li rois de France, en bataille, le roi Othon et le conte de Flandres et le conte de Boloigne et plusors autres barons². »

Sur la porte Saint-Nicolas d'Arras, qui fut construite en 1214, on grava l'inscription suivante :

Maistre Pierre de l'abeie
 Fist de ceste euvre la maistrie,
 En apres l'incarnation
 Jesu ki soffri passion
 Eut XII cens et XIII ans,
 Que ceste porte faite estans
 Fut, quant Sire de cest pais

1. Petit-Dutaillis, *op. cit.*

2. Léopold Delisle, *Note sur le Psautier d'Ingeburge*, Bib. Éc. Ch., 6^e série, t. III.

Estoit Messire Louveys,
 Li fiu Phelipe le buen roi.
 Flamenc li fisrent maint desroi,
 Mais Dieu le Roi tant onora
 Que as gens avieuc lui mena,
 Cacha de camp en mais d'un jor
 Oton le faus empereor,
 Et prit V contes avoec lui,
 Ki li orent fait maint anni.
 Si ert de vengier desirans,
 Li uns eut nom li cuens Ferrans,
 A cui est Flandres et Hainaus,
 Et li autres fust cuens Renaus,
 De Dantmartin et de Boloigne;
 Et li tiers fust d'oultre Coloigne,
 Si ert de Tinkenebore sire;
 Li quart fust cuens de Salesbire,
 Ce fu Guillaumes Longespée,
 Qui por la guerre ot mer passée;
 Frere estoit le roi d'Angleterre,
 Ki ja ot nom Jehan-Sans-Terre;
 Et li quins fu li quens de Lus,
 Et III cens chevaliers et plus,
 Que mort, que pris sans nul delai
 Entre Bovines et Tornai.
 Avint ceste chose certaine
 El mois de juil une demaine
 V jors devant aoust entrant,
 El droit XXXVI ans devant
 Ces V jors mains avec II mois,
 Fu primes coroné li Rois,
 Et III cens [ans] devant et VI
 Fut desoraine desconfis
 Otenus emperere molt flers,
 Si le venquit li Rois Lohiers'.

1. Dinaux, *Troucères artésiens*, Arch. hist., III, 1841.

En commémoration de son triomphe, le roi fit élever auprès de Senlis l'église de Notre-Dame de la Victoire.

Enfin voici un écho de la chute retentissante du comte de Boulogne ; c'est une sorte de pamphlet, en forme de tenson, et dont le texte est une querelle entre Renaud et son roncain Vairon. Le titre en est : *Du plait de Renart de Dammartin contre Vairon son roncain.*

Oiez une tençon qui fu fete pieça ;
Mise fu en escrit du tens de lors ença,
Renart de Dantmartin à son roncain tença,
Et son roncain à lui, mès Renars commença.

Vairon avoit à non cel roncain que je di,
Quant à lui ramposner son seignor entendi,
Et Vairon autressi ramposne li rendi,
Que débonèreté nule ne respondi.

Ne Vairon ne li sires, nus de ces deux n'ert sains,
Vairon fu foible es jambes, de ce valoit-il mains,
Et li sire crolloit de la teste et des rains ;
Toutes eures parla li sires premerains.

— Vairon, que ferai-je puisque vous méhaigniez ?
Bien voi que mult par tens serons descompaigniez :
Crollant vois de la teste et vous devers les piez ;
Quatre en soliez avoir, or estes à trois piez.

— Sire, ne me devez mon meshaing reprochier,
Quar onques nule beste ne poez chevauchier
Qui puisse desor vous amender ne fronchier :
C'est tout par vostre crolle et par vostre hochier.

— Onques por mon croller n'éustes greignor paine ;
Encore avez bon dos, eschine entière et saine,
Et si vous faz sainier en chascune quinsaine,
Mès c'est droite foiblèce qui ainsi vous démaine.

— Sire, c'est par vos coupes certes que foibles suis,

Quar je ne goust d'avaine se n'estes à autrui,
N'onques mon escient en vostre ostel ne gui,
Qu'ésusse jor et nuit de vèce c'un seul glui.

— Sui-je en vo dangier, orguillex plains de boce?
Ce est redoterie qui ainsi vous déhoche,
Et les jambes devant vous ploient comme croche,
Ne gart l'eure que chiens facent de vous lor noce.

— Sire, vous n'amez pas, ce m'est avis, mon vivre,
Qui à chiens par parole si fetement me livre;
Mès ainz que mi costé soient de char délivre,
Serez-vous mainte foiz, je croiz, tenuz por yvre.

— Vairon, ce croi-je bien, que vous a-il cousté?
— Sire, tant que g'i ai durement escoté.
Tel foiz avez béu que je n'en ai gousté :
Après si s'en sentoient durement mi costé.

— Vairon, nous ne vivez fors por moi domagier,
Quar onques ne vous poi ne vendre n'engagier;
Il n'est nus qui vous voit ces jambes souglacier,
Qui puis vous achatast, s'en devoie enragier.

— Sire, pensez de vous, si ferez mult que rage;
Se je sui afolez, c'est vostre grant domage.
Mors estes se n'estoit de Nantuel le lingnage,
Que por autre achater n'avez argent ne gage.

— Ahi! Mauvès roncin, de tout bien decéu,
Ainz que je vous ésusse en oi-je maint éu.
— Je croi bien, vous avez par tant biau jor véu
C'or sont li donéor et mort et recréu.

— Tu mens voir, ains ne fui de si grant acointance
Com je sui orendroit; et saches sans doutance,
Conques tant ne vausis en ta greignor poissance
Com fet ce que me done par an le roi de France.

— Vous done dont li rois? — Oïl, biaux dons et buens,
L'évesque de Biauvais et de Saint-Pol li quens,
Li sires de Nantueil, qui est miens et je suens,
Et li sires des Barres, dont li maugrez soit tuens.

— Onques por Dieu n'aiés maugrez ne male grâce,
Soit de moi ou de vous, qui miex porra, si face;
Se je ne vous guerpis prochainement la place,
Si la me lerez-vous, quar la mort vous menace.

— Oiez, ce dist le mestre, quel ramposne ci a!
Que penduz soit-il ore quant la mort m'envoia.
N'a encor pas granment à terre me rua :
Malement le démaine flectamus jenua.

— Sire, puisque vous dites que foiblement vous port,
Porquoi n'achatez vous et meillor et plus fort?
— Je ne puis. Tu m'a dis que donéor sont mort :
Je suis cil qui par force à sa vielle se dort.

— Bien voi que mon service mauvésement emploi;
Tant m'alez ramposnant que je les jambes ploï.
Ja n'en perdrez journée por ce se j'afebloï,
Que porter ne vous puisse chacun jor à Trambloï.

— Vairon, ne m'aïmes gaires, ainsi comme il me samble
Qui me va ramposnant que ma teste me tramble;
Mès se je por denier demain ne te dessamble,
N'auras pas longuement et cuir et char ensamble.

— Et que ferez-vous donques, dites-le moi se viaus?
— Volentiers, mès li dires ne te sera pas biaux :
Je te ferai venir un ouvrier de coutiaus,
A tranchier les ataches à quoi tient tes mantiaus.

— Sire, vous soliiiez fère de moi tel feste.
— Voirs est. Or en ferai com d'afolée beste.
Ton cuir ferai oster des piez et de la teste,
Si c'on pourra veoir à descouvert le feste.

— Sire, dont vendra ce que li vilains retret,
 Quar li vilain sent dire de bien fère cou fret.
 Se preniez bien garde aus biens que vous ai fet,
 Si me devriiez-vous un an garder contret.

— Honis soit, dit le mestre, qui vous tendra en mue !
 Puisque derrier devez corner la recréue,
 Vostre char ert aus chiens, moi ne chaut qui li rue.
 J'aurai argent du cuir, la paume me menjue.

— Or vous courouciez-vous, sire; bien voi l'afère,
 Mès puisqu'il est ainsi que je ne vous puis plère,
 Tuer pas ne me fetes, ainz me vendez por trère
 A aucun charretier, où mon miex puisse fère.

— Vairon, c'est à bon droit que de blasme te rete,
 Folz est qui de l'estable por nule rien te gete :
 Tu n'es bons en charrue, ne por trère en charrete.
 Je ne truis qui de toi barguingnier s'entremete.

— Sire, mult estes dur, s'en vous merci ne truis;
 Por Dieu, ne m'escondites de vostre estable l'uis.
 Lessiez-moi d'une part : si vivrai se je puis;
 Quar trop redout la mort, chiens, ne coutiaus, ne
 [ruis.

— Et comment te leroie les mon roncin Fauvel,
 Qui menjue s'avaine et son fain tout novel?
 Se jéunes lez lui, ne t'en sera pas bel.
 — Ne me chaut : trop redout les chiens et le coutel.

— Respit as de ta vie, encor vivre te lais.
 A mengier averas; or sueffre, et si te tais,
 Mès c'ert par un covent : ne me ramposne mais.
 — Mult volentiers, biaux sire. — Lors fu faite la
 [pais.

La pais fut créantée si com Renars voloit;
 Se Vairon l'otria, nus blasmer ne l'en doit :

Les chiens et les coutiaus durement redoutoit,
 Porce est bien réson qu'au los son seignor soit'.

On voit clairement dans ces vers l'allusion à la situation de Renaud vis-à-vis du roi de France. Quoi qu'il en soit ce pamphlet raille et maltraite le comte de Boulogne; il fut composé sans doute peu de temps après Bouvines, et eut un certain succès, puisque le texte que nous possédons commence par faire allusion à un texte plus ancien. Mais après la belle résistance de Renaud sur le champ de bataille, cette invective ne fait-elle pas penser au coup de pied de l'âne de la Fable ?

Tandis que Philippe-Auguste finissait glorieusement son règne en recueillant les fruits de son intelligence, de son activité et de son courage, les autres acteurs du drame de Bouvines terminaient leur vie assez misérablement : Oton, ne recevant plus d'argent anglais, ne put lever de troupes, et mourut pauvre, réduit à ses États héréditaires ; son rival Frédéric de Hohenstaufen était universellement reconnu empereur d'Allemagne. Jean-sans-Terre mourut d'indigestion en 1216, après avoir été forcé par ses barons de signer la Grande-Charte, et de reculer devant Louis de France qui avait envahi l'Angleterre. Henri de Louvain se décida à traiter une bonne fois avec le roi de France, et à s'allier avec Frédéric ; il mourut en 1235, âgé de soixante-dix-sept ans. Hugues de Boves reçut de Jean-sans-Terre une femme riche, et les comtés de Norfolk et de Suffolk ; afin d'y posséder un élément de domination indépendant des barons anglais, il embarqua à Calais, en novembre 1215, une foule de mercenaires, de femmes et d'enfants, en tout 40,000 personnes, qu'il comptait installer comme colons dans ses domaines.

1. A. Jubinal, *Nouveau Recueil de contes, dits, fabliaux, et autres pièces inédites des XIII^e, XIV^e et XV^e siècles*, II, 23, d'ap. B. N., ms. fr. 7218.

Mais une tempête l'assailit en vue de Douvres, sur les bas-fonds de Godwin-Sands ; sa flotte entière fut submergée ; son corps fut retrouvé sur la grève, non loin d'Yarmouth. Le flot rejeta dans les ports et sur les plages de cette côte une telle quantité de cadavres d'hommes, de femmes, d'enfants dans leurs berceaux, que l'air en fut empoisonné ; heureusement pour les riverains, les oiseaux de mer et les animaux marins eurent bientôt fait de tout dévorer. En apprenant cette catastrophe qui le privait d'un sérieux appui et d'un de ses serviteurs les plus dévoués, le roi d'Angleterre fut saisi d'une colère telle qu'il ne mangea pas de la journée¹. Il n'oublia pas Hugues de Boves, et prit soin d'assurer l'existence des siens ; ainsi nous relevons à la date du 28 mars 1216 l'ordre donné au tailleur Guillaume de confectionner une robe pour la fille de Hugues².

Les biens que le comte de Boulogne avait possédés en France étaient confisqués depuis 1212 ; le prince Louis en eut le gouvernement jusqu'au jour où ils passèrent aux mains de Philippe Hurepel. Quelques vignes situées à Argenteuil en furent distraites et données à frère Guérin, en août 1215³. Quelque temps auparavant, le roi avait appris que Renaud avait confié en dépôt à l'abbé des Dunes une somme d'argent considérable : au mois d'avril 1215, il obligea l'abbé à lui remettre 600 livres d'esterlins à valoir sur cette somme, en garantissant, toutefois, que l'abbé ne pourrait être inquiété de ce chef⁴.

En Angleterre, les biens du comte de Boulogne, malgré quelques vicissitudes, lui furent fidèlement conservés jusqu'à sa mort ; son maréchal, Robert de Dammartin, continua à

1. Roger de Wendover, *M. G.*, XXVIII, 48.

2. *Rot. lit. claus.*, 257.

3. *Cat.* 1550.

4. *Cat.* 1597.

les administrer. A propos de ces biens, Jean-sans-Terre écrivit, le 31 mars 1216, aux vicomtes de Lincoln et de Nottingham, pour leur ordonner de mettre le maréchal en possession de ceux que tenait Renaud dans leur comté; par mesure de précaution, le roi leur recommanda de faire surveiller par les prévôts de Kirketon et de Dunham, avec toute la discrétion possible, la façon dont Robert de Dammartin et ses baillis percevaient les revenus dont ils étaient responsables envers leur maître, et de lui en rendre fidèlement compte. Toutefois, le 30 septembre 1216, Jean donna à Thomas Basset les terres que Renaud possédait à Norton et à Pidinton.

Lorsque le jeune Henri III monta sur le trône, la garde des domaines de Renaud fut enlevée à son maréchal, et confiée au Maître du Temple (25 juillet 1217); mais ce dernier abusa de sa situation et s'en appropriâ une partie; le 28 septembre suivant, il reçut l'ordre de restituer le tout à Robert de Dammartin. Le 6 novembre, une lettre royale adressée aux vicomtes d'Oxford, de Nottingham, de Lincoln, de Roteland, et à Fauques de Bréauté, leur enjoignit à nouveau de remettre au maréchal les terres que le comte de Boulogne possédait dans leurs bailliages, et, en cas de mort de Renaud, Guillaume, archevêque d'Évreux, et le justicier Hubert de Burgh, étaient rendus responsables de la gestion de Robert de Dammartin. Cette année-là, les manoirs de Dunham et de Kirketon furent donnés l'un à Fauques de Bréauté, l'autre à Simon Troussebut; peu après, le fils de Guillaume le Maréchal, détenant la ville de Rihale qui devait appartenir à Renaud, reçut l'ordre de la remettre à Robert dans l'état et les conditions où le comte la possédait lorsqu'il fut pris en Flandre au service du roi (23 janvier 1218); les vicomtes de Roteland, d'Oxford et de Nottingham reçurent des ordres analogues le 19 juillet 1219. Robert de Dammar-

tin eut un procès avec un certain Raoul Pluket, à qui il refusait la moitié de la ville de Dunham, que ce dernier réclamait du chef de son père Hugues Pluket, auquel le comte Mathieu d'Alsace en avait fait don; la réclamation de Raoul Pluket fut reconnue valable (18 mars 1218). Le 7 mai 1222, le roi enjoignit au vicomte de Nottingham de protéger les biens et les vassaux du comte de Boulogne placés sous sa juridiction. Enfin en 1223, le vicomte de Roteland reçut l'ordre de s'emparer des terres de Renaud où les hommes n'avaient pas satisfait au service du roi¹. Après la mort du comte, ses fiefs furent attribués à Richard de Cornouailles². Mais les droits de ses héritiers n'en subsistèrent pas moins, car le 18 février 1230, Henri III, en donnant à Ralph, fils de Nicolas, le manoir de Dunham pour le tenir de lui comme l'avait tenu Renaud de Dammartin, stipula que si, à la faveur d'une paix ou de son plein gré, le roi restituait ce fief aux héritiers du comte de Boulogne, Ralph recevrait en compensation des biens de valeur équivalente³.

Tel fut, en France et en Angleterre, le sort des biens qu'avaient possédés Renaud de Dammartin.

Pour lui, dès qu'il fut enfermé dans la Tour-Neuve du château de Péronne, il fut sans doute rejoint par son clerc, maître Milon, qui passa d'Angleterre en France à ce moment; par contre, Jean, son chapelain, resta en Angleterre où il continua à toucher les revenus qu'on lui servait dans le diocèse de Winton⁴.

Avant la fin des négociations entre Philippe-Auguste et Jean-sans-Terre, il fut un moment question de mettre à mort

1. *Rot. lit. claus.*, 257 b, 289 b, 317, 325, 342, 372, 300, 329, 349 b, 396, 356, 495 b, 572 b.

2. Mathieu de Paris, *M. G.*, XXVIII.

3. *Rec. Off.*, *Ancient deeds*, A, 3170.

4. *Rot. lit. claus.*, 210, 518.

le comte de Boulogne, et de garder Ferrand en prison jusqu'à la fin de ses jours, si les Anglais se refusaient à échanger le fils de Robert de Dreux contre Guillaume de Salisbury. Nous inclinons à croire que ce fut une simple menace faite par Philippe-Auguste, pour obtenir ce qu'il désirait; en tous cas, l'échange eut lieu et la vie de Renaud resta sauve¹.

La comtesse Ide, peu de temps après avoir appris le désastre de Bouvines, passa d'Angleterre en Flandre, et supplia la comtesse Jeanne, qui s'apprêtait à traiter avec le roi de France, d'intercéder en faveur de son mari. Les tentatives de Jeanne furent vaines, et Philippe-Auguste eut soin de mentionner dans le traité que Renaud n'y était pas compris. Cruellement éprouvée, Ide se retira à Sonnebeke, près d'Ypres (Flandre occ.); Walo de la Capelle, Ansiu de Caïeu l'accompagnaient encore. Au mois de mars 1216, elle donna à l'abbé et aux moines de Sonnebeke les trente sous de rente qu'elle percevait à la Saint-Jean sur son domaine de Rolers, soit dix sous pour célébrer l'anniversaire de son mari, Renaud de Dammartin, dix sous pour célébrer le sien, et dix sous pour celui de son oncle Henri. Elle mourut peu après le 21 avril 1216, âgée de cinquante-cinq ans. Son corps fut rapporté à Boulogne, et enseveli à l'entrée de l'église Notre-Dame. Le mausolée qu'on lui éleva fut détruit par les Anglais, lorsqu'ils s'emparèrent de la ville au XVI^e siècle².

Simon de Dammartin avait fidèlement suivi son frère, et fut banni du royaume en même temps que lui. Guillaume de Ponthieu empêcha sa fille d'accompagner son mari en Angleterre, et la garda auprès de lui. Lorsqu'il mourut, le 4 octobre 1221, Simon ne put recueillir son héritage : Philippe-Auguste fit acte de souverain dans le Ponthieu en y

1. *Rot. lit. pat.*, 140.

2. *Chron. d'Andres*, H. F., XVIII, 577 c. — B. N., ms. coll. D. Grenier, CLXXXI, 137. — Pièces just., n° 99.

confirmant les chartes des communes. Mais le roi étant mort en 1223, Marie de Ponthieu s'adressa à son successeur Louis VIII, le supplia, rappela les services rendus par son père qui s'était particulièrement distingué à Bouvines, et finit par obtenir en 1225 une charte, datée de Chinon, qui accorda le droit d'hérédité aux enfants nés de son union avec Simon de Dammartin : son mari restait banni, et devait être traité en ennemi du roi s'il mettait le pied sans permission sur la terre du roi¹. Après la mort de Louis VIII, et lorsque Blanche de Castille eut étouffé les révoltes des barons, Simon obtint de la régente l'autorisation de rentrer dans ses domaines, à la condition de reconnaître la validité des engagements pris et souscrits par Marie de Ponthieu : il ne devait construire ni agrandir aucune forteresse, ni marier ses filles sans le consentement du roi ; ses communes et ses vassaux jurèrent de prendre parti pour le roi si le comte violait ses engagements ; en cas d'infraction au traité, ses terres seraient saisies, s'il n'avait pas donné satisfaction quarante jours après avoir été mis en demeure de le faire. Enfin il fournit des cautions pour 10,000 marcs, et rendit l'hommage-lige². Simon de Dammartin mourut le 21 septembre 1227, et fut enterré avec sa femme dans l'église de Valoires³.

Quant à Mahaud, la fille de Renaud et de Ide, elle avait été élevée à la cour du roi et y demeura jusqu'à son mariage avec Philippe Hurepel, qui eut lieu en 1216. Tous deux étaient fiancés depuis 1201. Le Hurepel ne fut armé chevalier qu'en 1222, et n'entra en possession de ses biens qu'en 1223, après la mort de son père. Louis VIII, qui avait pour lui une vive affection, le combla de biens. A l'avènement

1. *Cart. de Ponthieu*, B. N., ms. lat. 10112, f° 246.

2. *Layettes des Chartes*, II, 2131, A. N.

3. *Mém. Soc. acad. de Boulogne*, IX, 128.

de Louis IX, c'était un des plus puissants seigneurs du royaume : il porta l'épée au sacre du jeune roi, son neveu, après avoir signé le premier la lettre qui convoquait les prélats de France à cette cérémonie ¹.

Renaud de Dammartin languit longtemps en prison. Il fut transféré du château de Péronne dans celui du Goulet : Philippe-Auguste avait fait construire cette forteresse sur une île de la Seine, l'Isle-aux-Bœufs, en face du village de Notre-Dame de l'Isle, un peu avant 1198, pour tenir en échec un fort élevé par Richard Cœur-de-Lion dans l'île de Toëni. Un pont reliait le Goulet à la rive droite ; on y percevait un droit de passage, et le droit de pêche y était affermé ². Philippe-Auguste et Jean-sans-Terre y avaient signé le traité de paix du 18 mai 1200. Lors des campagnes de Normandie, presque toutes les conférences entre les rois de France et d'Angleterre se tinrent entre le fort du Goulet et celui de Boutavant. Aujourd'hui il ne subsiste plus du fort et du pont que quelques pierres de taille dissimulées sous l'herbe ³.

Une seule tentative fut faite pour obtenir l'élargissement du comte de Boulogne, lorsque la couronne de France échut à un enfant, et la régence à une femme ⁴. Sous Philippe-Auguste, même sous Louis VIII, il eût été inutile de songer seulement à le faire sortir de prison. Mais à l'avènement de Louis IX, les grands féodaux relevèrent la tête. Lorsque Blanche de Castille convoqua les grands du royaume au sacre de son fils, le 30 novembre 1226, plusieurs d'entre eux répondirent qu'ils ne consentiraient pas

1. L. Delisle, *Cart. normand*, 214.

2. Id., *ibid.*

3. Brossard de Ruville, *Hist. des Andelys*, II, 47.

4. Nous ne savons où E. Deseille a trouvé que Renaud sortit de prison pour ratifier le mariage de sa fille. *Mém. Soc. acad. de Boulogne*, IX, 114.

à s'y rendre tant que les comtes de Flandre et de Boulogne ne seraient pas mis en liberté. suivant la coutume de France lors des avènements : on aurait pu leur répondre que depuis l'incarcération des comtes, Louis VIII était monté sur le trône, et que personne alors n'avait réclamé leur délivrance. La régente, soutenue par Philippe Hurepel, ne céda pas, et les comtes de Champagne, de Bar, de Saint-Pol et de Bretagne n'assistèrent pas au couronnement. Une nouvelle révolte des grands se préparait, et il fallut l'énergie exceptionnelle de Blanche de Castille pour la réprimer¹.

Depuis le mois d'avril 1226, il était question de délivrer Ferrand. Sa femme, jolie et spirituelle², n'avait cessé de faire des démarches auprès de Louis VIII, qui laissait voir des dispositions favorables à son endroit ; Blanche de Castille, attachée à Ferrand par des liens de parenté, la soutenait auprès du roi. Sa libération fut enfin décidée, et fixée aux prochaines fêtes de Noël. Mais la mort subite de Louis VIII, le couronnement de Louis IX et les premiers embarras de la régence, firent reporter cette date au 6 janvier 1227. En sortant de prison, Ferrand paya au roi 25,000 livres parisis, et lui livra Lille, Douai et l'Écluse tant qu'il n'aurait pas acquitté une autre somme de 25,000 livres. Il rendit hommage à Louis IX pour tout ce qu'il possédait en Flandre, et promit de ne fortifier aucune place en deçà de l'Escaut³. Depuis lors, il fut tout dévoué à la couronne de France.

Il ne fut pas question du comte de Boulogne. Qui donc pouvait alors intercéder en sa faveur ? Sa femme était morte ; Jean-sans-Terre était mort, et son jeune successeur

1. Roger de Wendover, M. G., XXVIII, 543. — Élie Berger, *Blanche de Castille*.

2. *Chron. flamande*, D. Ducroq, I, 391.

3. Baluze, *Miscellanea*, VII, 251.

ne se souciait guère de Renaud ; Oton vivait oublié, principale sans ombre de pouvoir ; Henri de Louvain avait définitivement fait sa paix avec la maison royale ; Ferrand devenait le plus fidèle allié du roi. Son nom mis en avant par quelques barons de France lors du couronnement de Louis IX, n'avait été qu'un prétexte à leur rébellion : au fond, ils savaient bien que Renaud, vieux d'une soixantaine d'années, affaibli au physique et au moral par treize années d'une captivité exceptionnellement dure, ne pourrait leur être d'aucune utilité. Les amis qu'il possédait autrefois à la cour étaient morts, ou trop âgés pour exercer encore activement leur influence. Il lui restait bien sa fille, mais elle était annihilée par son mari. D'autre part, la régente se serait trouvée bien embarrassée de sa personne si elle l'avait rendu à la liberté : ses fiefs et ses titres appartenaient maintenant à son gendre, Philippe Hurepel, qui n'était pas homme à lâcher prise, et le moment où le pouvoir royal traversait une crise eût été fort mal choisi pour les reprendre au plus ferme soutien du trône, d'autant plus que Blanche n'aurait su que lui donner en échange.

Renaud de Dammartin apprit la libération du comte de Flandre ; il examina la situation qui lui était faite. Il se vit vieilli, oublié des vivants, sans nul soutien au monde, isolé entre les murs de sa prison. Il avait pu supporter sa captivité tant qu'il entrevoyait une possibilité quelconque d'y mettre un terme. Maintenant, le dernier rayon d'espoir avait disparu ; il était irrémissiblement condamné à mourir dans son cachot ; il préféra en finir de suite, et le 21 avril 1227, jour anniversaire du décès de sa femme, il se donna la mort¹.

1. *Obituaire de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois*, B. N., ms. coll. D. Grenier, CLXXXI. 137. — *Calend. ecclesie Sylvanectensis*, B. N., ms. latin, 17049, f° 435. — *Ann. d'Anchin*, H. F., XVIII, 554 a. — Guill. d'Andres, *Chron.*, M. G., XXIV, 766. — Aubri de

Son corps fut transporté et enseveli dans l'église du prieuré de Saint-Leu-d'Esserent, qu'avaient fondé et doté ses ancêtres. Pour le salut de son âme, Philippe Hurepel et Mahaud donnèrent au prieuré une rente annuelle de dix livres parisis à prélever sur leurs revenus du comté de Dammartin (juillet 1228). Lorsque Simon de Dammartin obtint l'autorisation de rentrer en France, en mars 1231, son premier soin fut de concéder à l'église de Saint-Leu-d'Esserent une rente annuelle de dix mille harengs, à percevoir sur sa vicomté de Rue, pour qu'on y dit des messes à la mémoire de son frère, pieux témoignage de sa sincère et vive amitié pour le vaincu¹.

Depuis lors, le comte de Boulogne dort son dernier sommeil, à l'abri de la belle église gothique de Saint-Leu. Dans le déambulatoire, à gauche du chœur, on voit une pierre tombale sur laquelle est étendue une statue, malheureusement fort mutilée : elle représente un chevalier couché, vêtu de son harnais de bataille, avec deux chiens à ses pieds. Aucune inscription, aucun signe ne permet de lui donner une attribution certaine. Mais le costume du personnage, ses armes, les ornements du baudrier, l'importance du monument, et l'examen attentif du cartulaire de Saint-Leu-d'Esserent, nous ont convaincu que cette pierre tombale ne pouvait être autre que celle de Renaud de Dammartin.

Trois-Fontaines, M. G., XXIII, 919. — Phil. Mouskès, v. 27815. — Cont. de Robert de Mons, H. F., XVIII, 348 d. — *Ann. Norm.*, M. G., XXVI, 514. — Nous laissons de côté la légende rapportée par l'*Histoire et Chronique de Flandre*, coll. des chron. belges, I, 132.

1. *Cart. de Saint-Leu-d'Esserent*, B. N., ms. coll. Baluze, XLVI, 52, 92. — *Cart. de Ponthieu*, B. N., ms. lat. 10112, f° 371.

CONCLUSION

Les peuples ont, comme les individus, une vie propre : cette vie est leur histoire. Ils naissent, grandissent et meurent suivant une évolution logique, dont certaines étapes marquent les différentes phases. Les périodes les plus importantes, et les plus intéressantes de l'histoire des peuples, comme de la vie des individus, sont celles où se préparent et éclatent les crises qui déterminent une phase nouvelle de l'évolution.

Pour la nation française, le règne de Philippe-Auguste nous est apparu comme une de ces périodes où les événements comportent plusieurs solutions différentes, qui peuvent entraîner un peuple dans des voies diamétralement opposées.

Sous ce règne, Renaud de Dammartin synthétisa les qualités et les défauts de sa caste, en résuma les aspirations, et fut l'homme qui s'efforça d'en assurer la prédominance. C'est donc le type du grand seigneur féodal français à la fin du XII^e et au commencement du XIII^e siècle.

Personnellement, il est beau, courageux et fort, intelligent et instruit. En tant que partie de la féodalité considérée comme une entité sociale, il combat logiquement, fatalement pour assurer son indépendance et sa souveraineté de grand seigneur terrien dans sa terre. Ses ancêtres ne dépendaient de personne et étaient les maîtres chez eux : il voulut vivre comme eux, et cet état d'âme était alors celui de tous les possesseurs de grands fiefs. Ils considéraient le roi comme un de leurs pareils, et ne voulaient pas que sa suzeraineté nominale devint effective, ni que sa puissance territoriale s'étendit de manière à lui permettre de les dominer, de devenir leur maître au lieu de rester leur égal.

Le roi triompha grâce à son alliance avec la bourgeoisie : aux yeux des gens des communes, il symbolisait l'unité de la nation française, dont le sentiment ne se perdit jamais.

Précisément parce que les grands feudataires représentaient un principe entièrement en opposition avec celui de l'unité, ils ne le comprirent ni alors, ni plus tard. Et c'est aussi la raison pour laquelle les historiens qui ont reproché à Renaud de Dammartin de porter les armes contre son pays ont commis un anachronisme. Comment veut-on que lui, le noble de la grande époque féodale, ait eu le sentiment qu'il appartenait à une nationalité quelconque, alors que ce sentiment n'était pas encore entré dans l'esprit des gens de sa caste qui émigrèrent sous la Révolution ? Sa nation, son pays à lui, c'était sa terre.

Il faut se placer à ce point de vue pour juger sainement sa conduite. Ce que l'on peut, ce que l'on doit lui reprocher, c'est d'avoir méconnu le lien féodal et de s'être rendu coupable de félonie envers son suzerain, celui aux mains de qui il avait prêté l'hommage-lige. On a vu que cette préoccupation retarda longtemps la défection de Ferrand, et que dans une cérémonie, qui ne fut guère qu'une comédie, mais n'en fut pas moins jugée nécessaire par le comte de Flandre, il demanda l'assentiment de ses barons avant de se dégager du lien féodal qui l'unissait au roi de France. L'ambition du comte de Boulogne, plus que le ressentiment peut-être, le poussa à la révolte finale qui le perdit. D'ailleurs, le malheureux expia cruellement sa faute.

En somme, quelle que soit l'opinion que l'on ait sur son compte : c'est une *figure*. Nous avons essayé de la reconstituer de notre mieux, et nous nous estimerons heureux si l'on juge que nous avons réussi dans cette tâche.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

CHARTRE D'EUSTACHE III, AUTREFOIS COMTE DE BOULOGNE, EN
FAVEUR DE L'ABBAYE DE CLUNY

1115 ou 1125

In nomine... Ego Eustachius, olim comes Bononiensis, nunc autem disponente Deo monachus Cluniacensis,... de villa mea quæ est in Anglia et vocatur Fobingen..., reddantur decem libræ anglicæ monetæ, et aliæ decem ejusdem ecclesiæ de Romilliaco, quam Maria, uxor mea, dedit monachis Cluniacensibus; hæc feci ego Eustachius in manu Bernardis prioris Clun[iacensis] publice apud Romilliacum, anno verbi incarnati MCXV. Laudante simulque confirmante Stephano, comite Boloniensi, cui hereditatem meam cum Matildi filia mea... Signa Eus[tachii] qui hoc fecit, Stephani qui laudavit, Mathildæ quæ laudavit, Balduini constabularii, signum Humfredi dapiferi, signum Wilfredi pincernæ; Signum Eustachii de Fiules [Fiennes].

Bib. Ars., Ducange, *Titres de Picardie*, ms. 4103.

II

CHARTRE DE PHILIPPE, COMTE DE FLANDRE ET DE VERMANDOIS,
EN FAVEUR DE L'ABBAYE DE SAINT-JOSSE-SUR-MER

Aire, 1173

Ego Philippus, Flandriæ et Viromandiæ comes, notum esse volo tam posteris quam modernis, quod decem libras Proveniensis monetæ ecclesiæ Sancti Judoci de supra mare pro salute animæ fratris mei Mathæi comitis videlicet Boloniæ, in per-

petuum et hereditario jure habendas donaverim, has autem supra redditus preposituræ meæ de Hesdinio, præmemoratæ ecclesiæ assignavi, singulis annis infra Octavas Nathalis Domini persolvendas. Quicumque igitur ballivus Hesdiniensis præposituræ fuerit, præmemoratos redditus ecclesiæ præfatæ termino præfinito reddet. Ut autem hæc mea donatio per omnem sæculi decursum ab omni calomniâ libera permaneat, sigilli mei auctoritate et subscriptorum testimonio eam communivi. Signum Disderi, Morinorum episcopi; signum Roberti, Turonensis thesaurarii et Flandriæ cancellarii; signum Balduini, cantoris Turonensis; signum Joannis, Teruannensis cancellarii; signum Hugonis de Oisi; signum Michaëlis constabulari; signum Rogeri, castellani de Cortraco; signum Gisleberti de Aria; signum Radulphi de Lens; signum Guidonis de Ailos; signum Ratseri de Gavre. Actum est Aria, an. MCLXXIII.

B. N. ms. lat. 11926, f. 124.

III

CHARTRE DE PHILIPPE, COMTE DE FLANDRE ET DE VERMANDOIS, RÉGLANT LA SITUATION DE L'AUTEL DE WABEN

Aire, 1174

Ego Philippus, Flandriæ et Viromandiæ comes, notum facio tam futuræ posteritati quam præsentî ætati, quod Waltero abbate ecclesiæ Sancti Judoci et Simone pincerna de Seiles videlicet necnon et genero ejusdem Guidone de Alves, ad invicem supra altari de Waben et ei obvientibus appendiciis, inter se dissidentibus controversia fuit agitata. Altera si quidem pars Simon scilicet et Guido præscriptum altare ab ecclesia sancti Judoci titulo pignoris prætendebat possideri. Abbas vero, suæ innitens veritatis cautioni, ad ipsum altare cum universis de fontibus ejus titulo eleemosynariæ donationis suam probabiliter allegabat ecclesiam sortitam fuisse. Super his igitur utriusque partis personis in præsentia Curie nostræ positis, et vice mutuo actionem adversum se proponentibus, astante ibidem domino Desiderio, episcopo Morinorum, eatenus inter utramque partem processum est ut dicti abbatis adversarii Symon et Guido de minus consulte actis ad cor revocati, suam in hac re

injustam recognoscente impetitionem, altare prædictum, unde lis habebatur, ecclesiæ sancti Judoci integre et quiete possidendum concesserunt, nullumque ibi jus sibi attribuendo, per manum et concessum puellarum Mathæi comitis filiarum, in manus Gualteri abbatis absolute dimiserunt, itaque a curia nostra Baronibus ordine judiciario firmatum est ut de cetero jamdictorum virorum heredes ad præscriptum altare nullatenus præsumerent aspirare. Et ut hoc ratum et inconcussum evidens omnibus et manifestum in perpetuum habeatur, sigilli nostri auctoritate corroborari fecimus. Actum est hoc anno Domini MCLXXIII. Ariæ, sub his testibus: Desiderio, Morinorum episcopo; Gualtero, archidiacono; Joanne, cancellario; Balduino, cantore; et militibus Clarenbaldo de Tienbrona et filio ejus Guillelmo; Wilhelmo de Monsterolo; Balduino de Engoldesem; Radulfo de Lens; Eustachio de Merk; Rogero, castellano Curtracensi; Guidone, castellano Bergensi; Balduino de Brebork; Michaële, constabulario; Heslino, dapifero; Gisleberto de Aria; Renaldo de Aria.

B. N., ms. lat., 11926, f^o 122, v^o.

IV

CHARTRE DE DIDIER, ÉVÈQUE DES MORINS, CONFIRMATIVE DE LA PRÉCÉDENTE

Aire, 1174

Ego Desiderius, Dei gratia Morinorum episcopus, in perpetuum quod nobis actum est præsentibus ad notitiam venire non solum præsentis ætatis sed futuræ posteritatis, quod cum Walterus abbas ecclesiæ sancti Judoci altare de Waben cum decimis aliisque ejusdem appendiciis utpote titulo eleemosynæ monasterio suo factam donationem, in sortem et jus ecclesiæ meæ asserendo ascriberet Symon pincerna de Seiles necnon et genere ejus Guido de Alves altare præscriptum utcumque ab ecclesia sancti Judoci amoliri tentantes, aliquamdiu litem interponendo abbatem proinde sollicitaverunt, prætendebant siquidem altare jamdictum titulo potius pignoris ab ecclesia possideri; demum vero post controversiam super his aliquoties agitatam, sic inter eos processum est, ut utriusque partis per-

sonæ in præsentia curiæ nobilis viri Philippi, comitis Flandrensis, coram ejus baronibus constitutæ, adversum se mutuo actionem proponerent, allegantes postmodum vero ordine agendi, rationibus hinc inde communiter propositis et auditis, aliqua pars Symon videlicet et Guido, ab eo quod cœperant causandi proposito resilientes, suamque in hac re justitiam recognoscentes, altare prædictum super quo lis fuerat agitata, integre et quiete ecclesiæ sancti Judoci possidendum unanimiter concesserunt, nullumque inibi jus sibi de cætero ascribere præsumendum, per manum et concessum puellarum Mathæi comitis filiarum, in manus Gualteri abbatis dimiserunt, consequenter igitur a curiæ Flandrensis baronibus sententia judiciaria firmatum est ut ab eo tempore in posterum jamdictorum militum hæredes ad prætaxatum altare vel decimas, quæ res sunt ecclesiasticæ, essent de jure possidenda. Ut igitur hoc ratum maneat in perpetuum et inconcussum, liquido quibuslibet notum et manifestum præsentem paginam sigilli nostri communientes auctoritate signum duximus insigniri. Actum est hoc anno Domini MCLXXIII, Ariæ, sub his testibus: Galtero archidiacono; Joanne cancellario; Balduino cantore; et militibus Clarenboldo de Tembrona et filio ejus Willelmo; Willelmo de Monsterolo; Balduino de Engoudesem; Radulfo de Lens; Eustachiode Merk; Rogero, castellano Curtracensi; Guidone; castellano Bergensi; Balduino de Brebork; Michaële constabulario; Hellino dapifero; Gisleberto de Aria; Rainaldo de Aria.

B. N., ms. lat. 11926, f° 140.

V

CHARTRE DE PHILIPPE, COMTE DE FLANDRE ET DE VERMANDOIS,
EN FAVEUR DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE LA CAPELLE

Wissant, 1177

Ego Philippus, Flandrie et Viromandie comes, notum esse volo tam futuris quam presentibus, quod pro remedio anime mee et antecessorum meorum, concessi ecclesie sancte Marie de Capella tres libras Flandrenses in elemosinam singulis annis accipiendas de redditibus meis de Grevenenga in Natali Domini, ut inde navis piscaria que ad opus ejusdem ecclesie emi

quotannis reparari possit. Ut autem hec donatio mea per omnem seculi decursum rata permaneat et inconvulsa, sigilli mei auctoritate et testium subscriptione presentem cartulam confirmari feci. Signum Balduini, Hannoniensis comitis; signum Roberti, advocati Betunie; signum Ratsonis de Gavera; signum Rogeri Curtracensis castellani; signum Gilleberti de Aria; datum Witsand, anno Domini M^o C^o LXXVII^o.

B. N., ms. coll. D. Grenier, CCXL, 133. D'ap. le cart. de Saint-Jean-du-Mont, à Ypres.

VI

CHARTRE DE PHILIPPE, COMTE DE FLANDRE ET DE VERMANDOIS,
EN FAVEUR DE L'ABBAYE DE SAINT-JOSSE-SUR-MER

Aire, 1178

Ego Philippus, Flandriæ et Viromandiæ comes, notum facio tam futuræ posteritati quam præsentî ætati, quod cum olim provocatus ad iracundiam, nonnulla fecissem damna ecclesiæ Sancti Judoci de supra mare apud Marconellam, de fossatis monachorum, et pasturis, ac pratis, quæ perceperam communibus usibus deservire; tandem reversus ad cor et de minus consulte factis pœnitens, præmissæ ecclesiæ satisfacere volens, de damno et injuriis illatis, et jus suum conservare in posterum, pro reverentia gloriosi confessoris et pro salute animæ carissimi fratris mei Mathæi, quondam inclyti Bononiæ comitis, qui in jamdicta sepultus est ecclesia, et pro remedio animæ meæ et uxoris Elisabeth, et pro animabus omnium antecessorum et successorum meorum, prænominato sancto et monachis eidem servientibus, in perpetuam contuli eleemosynam quicquid juris in omnibus præmissis, sine justitia cujuslibet in curia ipsorum ibidem existente, hactenus habueram, vel de cetero cum omni posteritate mea habiturus eram. Inde est quod tam piscationem in Fena et in Quantia, hinc et inde, quantum terræ ipsorum se extendunt, et alnetum et molendinum, cum aqua; quam et prænominata fossata, cum pratis eorum ac pasturis inter duo flumina præmissa jacentibus, per præsentem chartam confirmo, mihi et posteris meis nihil penitus in supradictis retinens, nisi quod beato Judoco omnia prænotata garandire

tenemini, absque omni sumptu vel damno ecclesie. Hanc igitur donationis mee paginam sigilli mei auctoritate corroboratam inviolabiliter observari volo. Sub eorum qui interfuerunt et subscripti sunt testimonio; signum Desideri, Morinorum episcopi; signum Gerardi de Messines; signum Michaelis de Harnis, constabularii; signum Hellini dapiferi; signum Gisleberti de Aria; signum Radulfi de Lens; signum Rainaldi de Aria; signum Gerardi de Lambesac; signum Henrici de portu Monsteroli. Actum est hoc apud Ariam, anno dominice Incarnationis millesimo centesimo septuagesimo octavo.

B. N., ms. lat. 11926, f° 123.

VII

CHARTE DE PHILIPPE, COMTE DE FLANDRE ET DE VERMANDOIS, AU SUJET DE LA DIME DES HARENGS DE CALAIS

Aire, 1180

Ego Philippus, Dei gratia Flandrie et Viromandie comes, videns omnem seculi nitorem in se ipso deficere et sine molesto concludi, controversias que tempore meo ortę sunt inter eos qui sub meo dominio consistunt, pro salute anime mee ad pacem reformare duxi. Eapropter presentibus et futuris notum esse volo quod controversia que inter ecclesiam Sancti Bertini et parrochianos suos de Calays et de Pieternesse, et de ecclesia sancti Folquini, et de capella Sancti Nicholai, de Graveninghes et de Novo-Portu, et de Loo, et de omnibus ecclesiis suis in castellania de Brobore, orta est super decima allecium quam predicta ecclesia a predictis parrochianis suis requirebat. Ego et Ida, neptis mea, comitissa Boloniensis, cujus tunc temporis tutor eram, consilio venerabilis patri nostri Willelmi, Remensis archiepiscopi, apostolice sedis legati, inter dissidentes assensu partium pacem confirmavimus in hunc modum: ecclesia Sancti Bertini in singulis navibus que in parrochiis suis stationem faciunt tempore quo allecia capiuntur, tertiam partem omnis acquisitionis unius hominis integre et sine contradictione in pace recipiet, et due relique partes consilio abbatis et conventus Sancti Bertini distribuentur, una ad opus pauperum, et residua ad edificationem et restaurationem seu reparationem et alios

usus ecclesie necessarios; et si viri ad hoc de consilio ecclesie Sancti Bertini electi in distribuenda eadem elemosina fuerint reprehensibiles inventi, abbas Sancti Bertini consilio bonorum virorum hoc emendare debet, et nullus aliquo tempore de hac elemosina ordinanda se poterit intromittere, vel debet, nisi ab abbate et conventu Sancti Bertini ad prestandum sibi consilium vel auxilium fuerit requisitus. Idem etiam abbas et conventus suos laborem et periculum nautarum in mari considerantes, zelo caritatis accensi, concesserunt ut infra terminum piscationis, pro salute tam corporum quam animarum in mari propter allecia piscantium, cotidie tres missas facerent celebrari, unam de Sancta Trinitate, unam de Sancto Spiritu, et unam de beata Virgine Maria. Et si gubernatores navium cum sociis suis, quod absit, fuerint periclitati, pro redemptione animarum eorum tricenarium cum prebenda eis sicut uni ex suis fratribus concesserunt. Et ut predicta omnia rata in perpetuum permaneant et inconvulsa, hanc cartam sigilli mei impressione et eorum quorum subscripta sunt nomina testimonio roborari, scilicet domini Desideri, Morinorum episcopi, Ide et Matildis filiarum fratris mei Mathei, olim comitis Boloniensis, Gerardi de Mesines, Everardi capellani, Joseph canonici Brugensis, Gilberti de Aria, Walteri de Solvis, Sygeri de Gand, Symonis abbatis Sancti Bertini, Stephani hospitarii, Johannis custodis, Hugonis Bloc de Calays, Fulconis presbiteri, Henrici Gozir, Richeri canonici de Graveninghes, Willelmi Cortenaze, Jordani de Merch. Actum est apud Ariam, anno Domini M^o C^o octagesimo.

B. N., ms. coll. D. Grenier, CCXXI, 142. — Bibl. Boulogne, ms. 114, acte 47.

VIII

CHARTRE DE COMMUNE DONNÉE PAR GÉRARD, COMTE DE BOULOGNE
ET DE GUELDRÉ, AUX BOURGEOIS DE CALAIS

1181

In nomine sancte et individue Trinitatis. Amen. Sciant tam presentes quam futuri, tam clerici quam laici, quod ego Gerardus comes Bolonie et Gelrie, sicut comes Matheus concesserat, burgensibus meis concessi de Kaleis super terram meam ibidem

manentibus, has libertates et consuetudines videlicet quod mansuras suas et domos secundum consuetudinem de Merch vendere et emere possint, salvo jure meo. Quieti etiam sint de fossato ubique, nisi ad defensionem maris infra banligam suam. Forum suum per diem dominicam habeant, secundum consuetudinem fori de Merch, salvo jure meo in omnibus. Banligam suam habere debent a grossa duna usque ultra viam que est juxta atrium Beati Petri et ab extrema cruce atrii, sicut via protenditur usque ad pontem novi portus et ab eodem ponte sicut aqua molendini currit. Qui autem infra istam banligam alium armis esmoluit percusserit, debet comiti de forefacto LX libras, vel dextrum pugnum. Qui etiam gladium suum per iram extraxerit ibidem, et inde prothrai (*sic*) poterit, debet LX solidos. Item, si quis alium percusserit apud Kaleeis, vel infra ejus banligam, et inde fugerit non captus nec retentus, deinde si capiatur, usque ad Kaleis reduci debet et ibidem jus et judicium de eo fieri. Concessi etiam eisdem burgensibus meis duo festa annualia, unum a clauso Pascha usque ad Nativitatem sancti Johannis, et alterum a festo sancti Michaelis usque ad festum sancti Andree. Hec festa annualia mea propria sunt et dominica, et qui infra ista festa foresfecerit tanquam in die fori dominice (*sic*), foresfecerit et secundum consuetudinem fori de Merch. Capellani quoque unam eisdem ibidem habere concessi, et infra dominicam terram meam, sic quod dominium capelle et advocatio in mea manu sit. Mansuras suas debent habere liberas per unum lot argenti ad festum sancti Martini ante Natale Domini et per XII denarios ad festum sancti Johannis reddituros, et de cambagio quolibet nummatam cervisie, et teloneum sicut ab antiquo constitutum est. Item scabinatum et quore eis concessi sic, quod qualibet die anni scabini et quoremanni jus et judicium dicere debent secundum clamorem et responsum. Extranei per II scabinos rectum facere et recipere debent. Quicumque de isto scabinatu et quoremannio unus erga alterum clamorem facere potest per II scabinos; sed si ad judicium pervenerit, plenarium scampnum habere debet. Item, si quis extraneus eisdem burgensibus quid debuerit plegiatur, et infra tercium diem jus et judicium inde fiat, et si contigerit me eisdem forefecisse et per eosdem recongnosci possit infra XL dies emendare debeo. Has itaque libertates et consuetudines eisdem concessi, sigillo meo etiam confirmavi et

juramento meo roboravi. Testes hujus facti fuerunt G., prepositus sancti Petri in Trajecto, Rogerus de Meren, Gerardus Mummo, Ludolwus de Strale, Henricus de Dondenwerke, Gelo de Kaleis, Walterus Scabinus, Henricus Oser, Hugo Blogh.

Original parchemin. Sceau de cire blanche pendant sur double queue.

Arch. du Pas-de-Calais, Ch. d'Artois, A, 47.

IX

CHARTE DE IDE, COMTESSE DE BOULOGNE, EN FAVEUR DE
L'ABBAYE DE SAINT-JOSSE-SUR-MER

1182

Ego Ida, Bolonie comitissa, ecclesie Sancti Judoci de supra mare pro anima patris mei ibidem honorifice sepulti in pluribus obnoxia eidem ecclesie forestagium condonavi : et reddidi de tota terra beati Judoci inter Cantiam et Alteiam adjacente, sive sit de ejus feodio, sive de jure possessivo ; illud idem hominibus nostris Waltero de Nempont et Waltero Descuir annuentibus, qui partem forestagii de nobis se tenere comprobabant. Hoc autem totum ut maneat inconoussum et nomina testium impressione sigilli nostri consignavi, excommunicationis sententiadata super illos qui donum predictum usurpare voluerint in futurum ; huic rei testes affuerunt magister Soibrandus, Clarembaudus de Tiembrone et Willelmus filius ejus, et Balduinus Busket, et Eustachius de Wally, et Wermundius de Sancto Judoco, et Wallardus de Villeios, et multi alii.

B. N., ms. lat. 11926, f° 39 v°.

X

CHARTE DE IDE, COMTESSE DE BOULOGNE, EN FAVEUR DE
L'ABBAYE DE LICQUES

1183

Ego Yda, comitissa Boloniensis, notum fieri volo tam presentibus quam futuris quod Eustachius Canis habuit in feodum quamdam ecclesiam que Budrich dicitur, ab Eustachio de Kal-

quella ; et quia hec eadem ecclesia ad feodum meum pertinebat, ego utriusque Eustachii petitionibus adquiescens, pro animabus patris mei et matris mee, Roberto, abbate de Liskes, ejusdemque loci fratribus illam in perpetuam elemosinam possidendam concedo. Sciendum est preterea quod idem canonici duas partes decime in Westaxla assensu meo et concessione possident, quam Willelmus de Tornehem et Alulfus de Axla, dominus suus, eis dederunt. Ut autem hec rata et inconcussa in eternum permaneant, presentem paginam sigilli mei impressione confirmare et corroborare necessarium duxi. Actum Incarnationis Dominice anno M^o C^o LXXX^o III^o, in conspectu hominum meorum quorum ista sunt nomina : Radulfus de Lens, Ysaac de Hestru, Balduinus Busket, Haket de Hodingham, Robertus de Quinthova, Henricus de Bello, Willelmus de Diffeka, Hugo de Cortevilla, Renerus de Liez, Balduinus prepositus de Deverna, Petrus Blundus.

Haignerè, *Chartes de N.-D. de Licques*, Mém. Soc. Acad. de Boulogne, XV, 57.

XI

CHARTE DE IDE, COMTESSE DE BOULOGNE, EN FAVEUR DE
L'ABBAYE D'ANDRES

1183

Ego Ida, comitissa Boloniensis, notum facio tam presentibus quam futuris quod abbas et monachi Andrensis ecclesiæ impignoraverunt decinam Alulfi de Ales, quæ est in parrochia de Salquele, pro XL marcis argenti, per manum meam et virorum meorum bonæ memoriæ comitum Boloniensium, Mathæi scilicet et Gerardi de Gelre : nunc autem cogente necessitate accepit idem Alulfus XLV marcas per manum meam super eandem decimam : quod ego concessi et confirmavi, et a viro meo, Deo volente, confirmari faciam ; ut abbas prefatus et monachi habeant istam decimam liberam et quietam absque alicujus calumnia, donec ipse Alulfus vel heres ejus ex integro persolvant illis, vel ecclesiæ Andrensi LXXXV marcas argenti. Quod ut ratum et inconcussum permaneat, scriptum hoc inde fieri jussi, et sigillo meo corroborare precepi. Huic concessioni et confirmationi interfuerunt Ingeirannus de Fiennes, Radulfus de Lens, Ernulfus de Lunvi-

leriis, Isaac de Estru, Batoninus Busketh, Balduinus de Campa-
niis, Eugo de Loncfosei, Eustachius de Waben, et multi alii.

Chron. de Guillaume d'Andres, Dachery, Spicilegium, II, 815.

XII

CHARTRE DE PHILIPPE, COMTE DE FLANDRE, EN FAVEUR DE
L'ABBAYE DE SAINT-JOSSE-SUR-MER

1184

Ego Philippus, comes Flandriæ, tam presentibus quam futuris
notum fieri volo G. de Marla in presentia mea jurasse quod in
ecclesia de Marla et in Capella Sancti Honorati quæ in eodem
continentur territorio, nihil jure hereditario possidere debebat, et
quæ predecessores ejus ecclesiæ beati Judoci unde munimina et
scripta habentur in ecclesia auctoritate M. Morinensis episcopi,
et G. Ambianensis episcopi confirmata, in eleemosynam tradi-
derunt, libere concessit. Insuper prefatæ ecclesiæ beati Judoci et
sancti Honorati concessit quod supra solusam molendini sui strata
et via communis, quam viam ecclesiæ sancti Judoci propria
expensa facere pepigit, peregrinis tam peditibus quam equitibus,
libera et quieta maneret. Quæ omnia ego Philippus, comes
Flandriæ, sigilli mei impressione corrobore et confirmo. Hujus jura-
menti et renunciationis testes sunt: G[erardus] de Mescines. et
H. cantor de Sancti Vedasti. R[adulfus] de Lens et M[ichael]
constabularius de Harnis, et H. de portu de Monsterol, et Warnien-
dus Odo de Sancto Judoco, et Garinus de Castillo atrebatensi et
multi alii. Anno Domini millesimo centesimo octavogesimo
quarto.

B. N., ms. latin, 11926, f° 122.

XIII

CHARTRE DE IDE, COMTESSE DE BOULOGNE, EN FAVEUR DE
L'ABBAYE D'ANDRES

1186

Ego Ida, comitissa Boloniensis, notum facio omnibus tam
presentibus quam futuris quod Ingelrannus de Fielnes recognovit
ante presentiam meam se dedisse Deo et Beatæ Mariæ et ecclesiæ

Andrenensi ac monachis ibidem Deo servientibus, libere et quiete, totam decimam quam acquisierat in parrochia de Landertun. Quod ego audiens hanc eleemosynam bono animo et prompta voluntate concessi et confirmavi, ut habeant eam monachi et possideant hereditario jure in perpetuum. Hoc ne cui in dubium veniat, hanc concessionis mee chartulam sigillo proprio corroborari feci, audientibus et videntibus Radulfo de Lens, Radulfo de Fielnes, Isaac de Hestru, Balduino de Campaniis, Anselmo de Lacopela, Haket de Odinghem, Gusfrido de Didesaher, et multis aliis.

Dachery, *Spic.*, II, 820.

XIV

CHARTE DE IDE, COMTESSE DE BOULOGNE, EN FAVEUR DE
ROBERT DE BÉTHUNE

1189

Ego Ida, comitissa Bolonie, notum fieri volo quod Roberto, domino de Betun, advocato Atrebatensi, et omnibus heredibus suis, libertatem dedi apud Wichsand et Bolon. et Calais et per totam terram meam, ab omni telonio. Actum anno MCLXXXIX.

Justel, *Généal. d'Auvergne*, preuves, p. 66. ex archivis Flandrie.

XV

CHARTE DE IDE, COMTESSE DE BOULOGNE, EN FAVEUR DE
L'ABBAYE D'ANDRES

1189

Ego Yda, Boloniensis comitissa, notum facio tam presentibus quam futuris quod Rogerus de Basinghem invadiavit abbati et monachis Andrensis ecclesie per manum meam, quicquid habebat et quicquid de me tenebat in ecclesia de Scives. tam in decimis quam in oblationibus, pro centum marchis sterlinorum; quod ego concessi et confirmavi pro salute anime mee et parentum meorum, ut prefatus abbas et monachi habeant et possideant ipsam ecclesiam libere et quiete absque alicujus calumpnia per

quinguennium continuum et deinceps de anno in annum, donec ipse Rogerus, vel heres ejus, persolvat abbatis et ecclesie Andrensis centum marchas sterlinorum. Dies autem persolutionis constitutus est in Pentecosten. Quod necui in dubium veniat, scriptum hoc inde fieri jussi et sigillo meo corroborari precepi. Huic concessioni et confirmationi interfuerunt Reinerus Morsel, Radulfus Marescallus, Petrus Cokin, Lambertus Penetirs (le Panetier), Walterus de Staal-Huenouz, Walterus de Waben, Walterus de Walli, Willelmus de Scoilles, Willelmus Dikedake et multi alii. Actum est hoc anno domini M^oC^o LXXXIX^o.

Haigneré, *Mém. Soc. Acad. de Boulogne*, XII, 132.

XVI

CHARTRE DE IDE, COMTESSE DE BOULOGNE, EN FAVEUR DE
L'ABBAYE DE FONTEVRAUD ET DU COUVENT DE WESTWOOD

1188-1192

Ego Ida, Bononiæ comitissa, hujus attestatione scripti præsentibus et posteris notifico quod, pro salute animæ meæ et animarum antecessorum meorum, capellam sancti Nicholai de Wicheio, cum omnibus pertinentiis suis, Deo et ecclesiæ Fontis Ebraldi et conventui de Westwood dedi et concessi in perpetuam elemosinam, quiete et pacifice possidendam, sicut pater meus Mathæus comes Bononiæ eam eidem conventui pro remedio animæ suæ et animarum prædecessorum suorum in perpetuum concessit habendam. Hanc donationem meam et patris mei Philippus, Flandriæ comes, avunculus meus, literarum suarum attestacione et sigilli sui impressione roboravit; quod ut ratum in perpetuum teneatur et inconcussum, præsentem paginam sigilli mei munimine consignavi et confirmavi. His testibus...

Priry of Westwood, in Worcestershire, n^o 18; Dugdale et Dodsworth, *Monasticon Anglicanum*, VI, 2^o partie, 1006.

XVII

CHARTE DE IDE, COMTESSE DE BOULOGNE, EN FAVEUR DE
L'ABBAYE DE FONTEVRAUD ET DU COUVENT DE WESTWOOD

1188-1190

Sciant tam præsentis quam futuri, quod ego Ida, comitissa
Bolonæ, pro salute animæ meæ et omnium antecessorum meorum,
dedi et concessi capellam Sancti Nicholai in Wicheio. cum om-
nibus pertinentiis suis, Deo et Beatæ Mariæ et ecclesiæ Fontis-
Ebraldi et conventui pauperum clarissimarum monialium de
Westwood, in puram et perpetuam elemosinam, libere et quiete
et pacifice habendam et possidendam, Præterea ad petitionem do-
minæ M[atildis] abbatissæ predictæ ecclesiæ Fontis-Ebraldi, ka-
rissimæ materteræ meæ, dedi et concessi Deo et Beatæ Mariæ
Fontis Ebraldi, ad sustentationem præfati conventus de West-
wood, pro salute animæ patris mei Mathæi, comitis Bolo-
niæ, terram quam magister Pharicius persona supradictæ capellæ
et prædecessores sui, personæ ejusdem capellæ, tenuerunt de do-
mino meo in Wichio in liberam, quietam, puram et perpetuam
elemosinam, annuatim solvendo mihi et hæredibus meis IV
solidos pro omni seculari servitio et exactione. Insuper concessi
et confirmavi prænominato conventui totam terram de Kaverugge
quam Robertus de Kaverugge eis dedit, cum omnibus pertinentiis
suis, sicut cartæ ejusdem R[oberti] et hæredum suorum quas inde
habent testantur, libere et quiete de me et hæredibus meis tenen-
dam et habendam, solvendo inde mihi et hæredibus meis ad fes-
tum sancti Michaëlis quinque solidos pro omni exactione et secu-
lari servitio. Ut hæc autem mea donatio et concessio et confir-
matio rata et inconcussa habeatur in posterum, præsentem car-
tam sigilli mei impressione roboravi. His testibus...

Ibid., 1007.

XVIII

CHARTE DE IDE, COMTESSE DE BOULOGNE, EN FAVEUR DE
L'ABBAYE DE CLUNY

1188-1190

Sciant qui has litteras viderint, quod ego Ida, comitissa Bolo-

nie, amore Dei et exemplo antecessorum meorum, qui ecclesiam Cluniacensem sicut matrem dilexerunt, dedi et concessi et hac mea carta confirmavi eidem Cluniacensi ecclesie quietantiam de omnibus omnino consuetudinibus et exactionibus, tam apud Bononiam et Witsandum quam per totam terram [meam], videlicet monachis et hominibus suis et omnibus rebus eorum; et ut sint in custodia et conductu meo et potentie comitatus Bononie in perpetuum, sicut corpus meum et res mee. Hoc autem feci pro salute anime mee et animarum antecessorum meorum, et nominatim comitis Eustachii, qui hanc libertatem eis primo concessit. Hiis testibus: Ingelrano de Penis, Baldewino de Kaiou, Clarembarido de Thienberona, Roberto de Udevarse, Ingebrano de de Muntcheveres, Arnulfo de Kaiou, et Stephano fratre ejus; Baldewino de Colbere, Guidone de Berebrune, Heinfrido de Odere, Radulfo de Lans, Radulfo marescallo, Henrico avunculo meo, Johanne de Rubrec, et multis aliis.

Doc. inéd., *Chartes de l'abbaye de Cluny*, t. V, p. 744, n° 4385.

XIX

CHARTE DE IDE, COMTESSE DE BOULOGNE, ABANDONNANT SON DROIT DE TRAVERS A BOULOGNE ET SON DROIT DE TONLIEU A WISSANT

1188-1190

Memorie presentes inspicientium et earundem tenorem audientium imprimatur quod Philippus, illustris rex Francie, quitavit traversum quem habebat inter Quantiam et Alteiam, preter unum nummum apud Viliers de Ponte sumendum, ego vero Ida, comitissa Bononie, traversum meum de Bononia quitum clamavi similiter pro animabus predecessorum et meorum et mea; volo etiam et ratum esse precipio quod ubicumque quis intraverit mare vel exierit in potestate mea, quitus sit per theloneum de Wissant; et ut hec quitantia rata et inconcussa maneat, ego eam sigilli mei appensione roboravi. Testibus his: signum Morselli, senescalli mei; signum Ernulfi de Kaiolo; signum Stephani, fratris sui, signum Clarenbaldi de Tiembrona; Ernulfo abbate tunc majore Mo steroli; Ernulfo de Pan, Galtero Piquehem,

Johanne rustico, Guerardo de Bœtin, Fioberto de Barra, Sevaldo Gafel, Eustacio Caignart scabinis.

(D'ap. les arch. de l'Hôtel-de-Ville de Montreuil. Pièce conservée dans un coffre et cotée sur le dos 1) B. N., ms. coll. Moreau. XCIII, 155.

XX

ENQUÊTE FAITE A CAPY-SUR-SOMME, TOUCHANT LE DROIT DE TRAVERS DU ROI ET DU COMTE DE SAINT-POL

1190

Hæc est inquisitio quæ facta fuit apud Capiacum scilicet de traversis regis et comitis S. Pauli coram B[artolomeo] de Roya, et A[lberto] de Hangest, et P[etro] episcopo Ambianensi, et Nevel, majore. Hanc inquisitionem fecerunt burgenses Atreb[atenses], Bapalm[enses], et Pont[ivenses], de Roya et Compendio et Montedesid[erio], et Ambian[enses], et servientes qui tenebant pedagia tempore comitis Flandriæ, et dixerunt quod avera quæ exeunt de terra Flandr[iae] sive in Flandria (corr. *Francia*), sive in Burgundia, sive in Campania, sive ultra montes, sive in Provinciam, debent pedagium apud Bapaunum, et omnia vina venientia de Francia vel Burgundia in Flandriam euntia, debent pedagium apud Bapalmis. Teru[annenses] vero et Bonon[ienses], et Norm[anni], et Corbi[enses], Ambian[enses], Pontiv[enses], Belvac[enses], Tornac[enses]. Camerac[enses], et Falkenberg[enses], omnes isti vadunt quo volunt, reddendo suas rectas consuetudines; sed si isti apportarent avera de Flandria in terras prædictas, ipsi reddent pedagium apud Bapalm[is], sicut alii ut de portando vina sicut dictum est.

Bib. Arsen., Ducange, *Titres de Picardie*. ms. 4103. — B. N., ms. coll. Moreau XCIII, 118 (traduction latine faite sur une mauvaise lecture).

XXI

CHARTRE DE HENRI, DUC DE LOUVAIN ET PROCUREUR DE BOULOGNE, AUTORISANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PORT A CALAIS

1190

Ego Henricus junior, dux Lovanie et procurator Bolonie, notum

facio tam futuris quam presentibus, quod scabini et burgenses de Calais, communi consilio et assensu ad me venientes, portum universo opido et in eo manentibus utilem per me et assensu meo sibi fieri pecierunt. Ego vero tocius opidi predicti et in eo manentium in hoc utilitatem considerans, eorum juste acquievi petitioni et, sicut pecierant consilio baronum et hominum meorum, portum ibidem fieri eis concessi. Ut autem hoc ratum habeatur et incommutabile permaneat, scripto et sigilli mei appositione ac testium subscriptione eis corroboravi. Signum comstabularii de Ermenlengem. S. Balduini Busket, S. Alardi Roye, S. Eustacii cantoris, S. Manasseri, S. Eustacii de Deverna, S. Arnoldi notarii. S. Leonii, ducis Henrici officialis, S. Willelmi de ecclesia Sancti Audomari. Actum anno dominice incarnationis M^o C^o LXXXX^o.

Original parchemin, sceau perdu.

Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 5^o, ch. d'Artois.

XXII

LETTRE D'ÉTIENNE DE TOURNAI A GUILLAUME, ARCHEVÊQUE DE REIMS, RÉGENT DU ROYAUME

1191

In magnis negotiis quandoque minores, ut saltem idiotæ locum impleant, admittuntur. Apes mella efficiunt, et in exiguis corporibus laborem proprium redimunt utilitate communi. Formica, vermis inter muscam et reptile medius, exemplo suo pigros invitât ut pensetur æstate quod hyeme dispensetur. Sic et ego, minimus inter vestros, nunquam metui per gratiam vestram et audire consilia vestra et in conciliis exaudiri. In articulo dierum presentium quibus sufficit malitia sua, diri volueris novitate perculti turbantur et moventur ministri altaris, et magni sacrilegii magnam a vobis expostulant ultionem. Utroque gladio accinctus estis, regni pariter et sacerdotii, qui in defensionem Christi usque hodie patientis, testante ipso domino, satis esse leguntur. Extendit manus improbas juvenis comes Domni-Martini in direptionem sacerdotalium rerum, et usque ad sacra vasa altaris acerrimos impietatis unguis raptor avarus impressit, violenter abstulit, impudenter asportavit, irreverenter dispersit, equos, sarcinulas, necessarios sumptus, et, quod nefas dictu et actu fuit,

vasa sacris usibus dicata, viri magni Helyensis episcopi, regis Anglorum cancellarii, quem in regno domini regis Francorum securum reddiderant et fraterna duorum regum peregrinantium confœderatio, et episcopalis dignitas officii, et vestra denique protectio, quæ pusillis cum majoribus communis esse debet ad resistendum improbis et ad humiles confovendos. Quid, Pater, tutum aut securum esse poterit, si inter manus vestras opprimantur ecclesiæ, nudentur pauperes, sacerdotes exponantur injuriis et rapinis; si liceat cuilibet quicquid libet, et fiat sicut populus sic sacerdos? Accendatur in vobis zelus Mathathiæ, cum siromaste Phinees armentur jura celestia, commoveantur et terrena; totoque divinæ simul et humanæ ultionis spiritu concepto, raptori occurrite, predam eripite de manu ejus, qui in tanto flagitio nec Deum timet, nec homines reveretur. Elusoria videntur ei mandata vestra, qui et nuncios vestros remisit vacuos, et capellam episcopi, quam se promiserat redditurum, non solum retinet inobediens, sed et polluit indevotus. Videat, Pater, et provideat sibi Providentia vestra, quid super hoc facimus faciendum sit, ut mansuetudo quæ in vobis induit decorem, induat fortitudinem et præcingat se; ut qui de spoliato dolent, de restituto gaudeant, et qui audierunt rapinam, audiant subsequenter et rapinæ vindictam.

Lettres d'Étienne de Tournai, H. F., XIX, 291 d. ; Migne, t. 211, l. CLXIX.

XXIII

CHARTRE DE IDE, COMTESSE DE BOULOGNE, DE L'HOMMAGE FAIT
PAR ELLE AU ROI. PARIS

Paris [janvier-février], 1191-1192

Ego Yda, comitissa B[olonie], notum facio... quod dominus rex Francie Philippus recepit hominagium meum de comitiva Bolonie, et maritum meum Reginaldum de Domno-Martino recepit in hominem suum ligium de eadem comitiva, assensu meo, et ego quitavi regi et heredi filio ex carne sua Lens cum pertinenciis, et rex habet super terram Bolonia VII. M. libras Atrebatensium et præterea ratchetum suum; et si contingerit quod comes maritus meus et ego moreremur sine herede de carne mea, filio vel filia, rex haberet totam terram B[olonie] in pignore pro

VII. M. libras et pro racheto nostro, et maritus meus dabit singulis annis quingentas libras in manibus regis, et rex faciet eas reddi duci Lovonie, faciens pacem teneri pro qua hec quingentes libras reddentur, et si dux clamorem faceret in curia regis de comitiva, rex de hoc faciet ei rectum; et ego et comes quittavimus regi totam terram quam Philippus, quondam comes Flandriæ, dedit regi cum nepte sua E[lisabeth], quondam regina uxore sua. Si autem ego haberem de comite heredem, filium vel filiam, rex quittabit comiti debitum et rachetum suum. Ita quod si filius de carne mea moreretur sine herede de carne sua, rex aut heres de carne sua haberet super terram B[olonie] VII. M. libras et rachetum suum; præterea ego et comes dedimus in plegium regi totam terram B[olonie] de predictis conventionibus firmiter observandum. Si autem contingeret regem mori sine herede de carne sua, ipse quittat mihi et comiti Lens cum pertinentiis suis, debitum et rachetum suum. Si vero aliquod conquireret ut comes a comite Lovanie vel uxore sua per placitum vel per pacem, ego et comes associamus regem et heredem ex carne sua per medium et totum. Quod ut firmum... Actum Parisius, anno Domini MCXC primo, regni XIII.

A. N., *Trés. des Ch.*, J. 238. — Teulet, *Trés. des Ch.*, I, 167.

XXIV

CHARTRE DE PHILIPPE, ROI DE FRANCE, DE L'HOMMAGE A LUI
FAIT PAR RENAUD DE DAMMARTIN

Paris [janvier-février], 1191-1192

In nomine Sancte et Individue Trinitatis, amen. Philippus, Dei gratia Francorum rex. Noverint universi, presentes pariter et futuri, quod nos Reginaldum de Domno-Martino hominem nostrum ligium de comitiva Bolonie recepimus, assensu uxoris sue Ide, comitisse Bolonie, et comitissa similiter fecit nobis de hoc eodem hominagium, et ipsa quitavit nobis et heredi nostro ex carne nostra Lens cum pertinentiis suis. — Nos autem super terram Bolonie habemus septem millia Atrebatensium libras, et præterea rachetum nostrum. Et si contingeret quod comes et comitissa morerentur sine herede de carne sua, filio vel filia, nos haberemus totam terram Bolonie in pignore pro septem millibus

libris et pro racheto nostro. — Et idem Reginaldus dabit singulis annis quingentas libras in manus nostras, et nos faciemus illas reddi duci Lovanie, faciendo teneri pacem pro qua hee quingente libre reddentur. Et si dux clamorem faceret in curia nostra de comite, nos de hoc faceremus ei rectum. — Et predictus Reginaldus et comitissa quitaverunt nobis totam terram quam Philippus, quondam comes Flandrie, dedit nobis cum nepte sua E[lisabeth], quondam regina uxore nostra. — Si autem comitissa haberet de comite filium vel filiam, nos quitamus eidem comiti debitum et rachetum nostrum; ita quod si filius vel filia comitisse sine herede de carne sua moreretur, nos vel heredes de carne nostra haberemus super terram Bolonie septem millia librarum et rachetum nostrum. — Preterea comes et comitissa dederunt nobis in plegium totam terram Bolonie de predictis conventionibus firmiter observandis. Si autem contingerit nos mori sine herede de carne nostra, nos quitamus comiti et comitisse Lens cum pertinentiis suis, et debitum et rachetum nostrum. — Si vero comes vel comitissa aliquid conquiret a comite Hainonie vel uxore sua per placitum vel per pacem, nos et heredem nostrum de carne nostra associant per medium et totum. — Quod ut perpetuam obtineat stabilitatem, presentem paginam sigilli nostri auctoritatis et regii nominis karactere inferius annotato precepimus confirmari. — Actum Parisius, anno Incarnati Verbi M° C° nonagesimo primo, regni nostri anno tertio decimo, astantibus in palacio nostro quorum nomina supposita sunt et signa. Dapifero nullo. Signum Guidonis buticularii. Signum Mathæi camerarii. Constabulario nullo. Data vacante (*locus monogrammaticis*) cancellaria.

A. N., *Trés. des Ch.*, J. 238, n° 244. — Teulet, *Trés. des Ch.*, I, 167 b.

XXV

CHARTRE DE RENAUD, COMTE DE BOULOGNE, AU SUJET DE LA
DIME DES HARENGS DE CALAIS

1192

Ego Rainaldus, comes Boloniæ, notum facio quod compositionem quam Ida, uxor mea, comitissa Boloniensis, et Philippus, patruus ejus, illustris Flandriæ comes, fecerat, inter abbatem

S. Bertini et homines meos de Petrese et de Calays, de decima haledium, ratam habeo... Actum similiter MCXCII.

De Wree, *Général. des Comtes de Flandre*. I, 223, d'ap. les Arch. de Saint-Bertin.

XXVI

CHARTE DE RENAUD, COMTE DE BOULOGNE, ET DE IDE, EN FAVEUR DE L'ABBAYE DE SAINT-BERTIN

1192

Ego Reinaldus, comes Boloniensis, et Ida comitissa, notum facimus... quod abbatem S. Bertini et monachos et famulos ejus liberos facimus a thelonio de Wisant, pro remedio animarum nostrarum, et omnium predecessorum nostrorum... Actum anno Domini MCXCII.

Ibid.

XXVII

CHARTE DE RENAUD, COMTE DE BOULOGNE, ET DE IDE, SO^N ÉPOUSE, EN FAVEUR DE L'ABBAYE D'ANDRES

Hardelot, 1194

Ego R[enaldus], comes Boloniensis, et Ida, uxor mea, comitissa equidem Boloniæ, notum facimus tam presentibus quam futuris quod, pari voluntate, dedimus et concessimus ecclesiæ S. Salvatoris de Andres, in eleemosynam, pro salute animarum nostrarum et antecessorum nostrorum, nemus de Hodenehout, ut quicquid juris ibidem habuimus ecclesia predicta deinceps quiete possideat. Quæcumque ex largitione antecessorum fidelium in eleemosyna data sunt eidem ecclesiæ de Andres in comitatu Boloniæ, de jure concedimus et confirmamus in perpetuum possidenda; ne autem hæc eleemosyna vel confirmatio possit in posterum ab aliquo perturbari, præsentem chartulam ambobus sigillis nostris fecimus roborari. Hujus rei testes sunt: Robertus de Tornella, Willelmus de Calcuilla, Henricus avunculus comitissæ, Willelmus de Difefeke, Stephanus de Brusnebek, Willelmus de Espellek, Robertus

Domni-Martini et multi alii. Actum est hoc anno Domini MCXCIV, apud Ardrelo.

Camille le Roy, *Documents sur Hardelot*. — Mém. Soc. Acad. de Boulogne, IX, 124.

XXVIII

CHARTE DE GUILLAUME, COMTE DE PONTIEU, ET DE RENAUD, COMTE DE ROULOGNE, SUR LA TRANSLATION DES RELIQUES DE SAINT JOSSE

15 octobre 1195

Willelmus Pontivi et Renaldus Bolonie comites omnibus Christi fidelibus qui presentem cartam inspexerunt, salutem in Domino. Per beati Judoci merita filii ecclesie crebris adiuti beneficiis, sua tantis meritis longe subesse obsequia cognoverunt, verum quo adpotuit eorum devotio componendis ejus sacris reliquiis hanc parant capsam mirifice fabrefactam. Deinde pio usi consilio, diem revelandi ossibus prefixerunt. Quo cum venerabilis Theobaldus, Ambianensis episcopus, feretrum quod cum reliquiis continebat, aperuisset, invenimus in uno involuto caput cum ossibus, et alio ejus pulverem clausum. Necnon et litteras Garini quondam Ambianensis episcopi et predecessorum nostrorum Guidonis Pontivi et Stephani Bolonie comitum, et Roberteorum tempore abbatis hujus cenobii sigillis firmatas dependimus, contestantes quod anno ab Incarnatione Domini M^o C^o XXX^o III^o simili modo fuerant relicta eadem caput et ossa et pulvis qui inventus fuerat in pariete hujus ecclesie in eodem vase cum ossibus locaretur. Diversarum deinde regionis clero et populo ad hoc pium spectaculum congregatis, palam manifestata hiis reliquiis cum litteris annotatis, a predicto episcopo et Hugone venerabili ejus loci abbate. Acta sunt hec anno Incarnati Verbi M^o C^o X^o quinto, idibus Octobris, sub domino Celestino III romano pontifice, Henrico romanum imperium procurante, Philippo Francorum rege, Willermo Remorum archiepiscopo, sancte ecclesie cardinali, apostolice sedis et legato, titulo sancte Sabine.

B. N., *Vie de Saint-Josse*, ms. lat. 11926, f^o 115 v^o; ms. coll. D. Grenier CLIII, 335.

XXIX

CHARTRE DE GUILLAUME, ARCHEVÊQUE DE REIMS, SUR LA SENTENCE ARBITRALE RENDUE PAR LAMBERT, ÉVÊQUE DES MORINS, ET HUGUES, ABBÉ DE CLUNY, POUR RÉGLER LA SITUATION DES ABBAYES DE SAINT-JOSSE-SUR-MER, DE SAINT-SAUVE DE MONTREUIL, SAINT-ANDRÉ ET SAINTE-AUSTREBERTHE, D'UNE PART, ET DE RENAUD, COMTE DE BOULOGNE, D'AUTRE PART

[Compiègne], juin 1196

Willelmus, Dei gratia Remensis archiepiscopus, sancte Romane ecclesie titulo sancte Sabine cardinalis. apostolice sedis legatus, omnibus ad quos littere iste pervenerint, in Domino salutem. Noverit universitas vestra quod venerabilis frater noster L[ambertus], Morinensis episcopus, et H[ugo], abbas Cluniacensis, in nostra sunt presentia protestati, quod de mandato nostro super hoc eis injuncto inter ecclesias Sancti Judoci supra mare, Sancti Salvii de Monsterolo, Sancti Andree et Sancte Austroberte, et nobilem virum R[enaldum], comitem Boloniensem, qui pro damnis et injuriis quas eisdem ecclesiis irrogaverat, excommunicationis sententie fuerat involutus, bonam pacem et firmam de voluntate partium et assensu fecerunt; ita videlicet quod predictus comes de datis damnis et illatis injuriis satisfecit predictis ecclesiis, et insuper preposita fide firmavit quod occasione procurationum illarum que a predictis ecclesiis exigebat, nihil de bonis illarum occupabit ulterius, aut faciet occupari, nullamque molestationem eisdem inferret, aut gravamen, donec per nos, vel per iudices delegatos a nobis, vel de mandato nostro, super hoc statutum utraque partium sine alicujus appellationis objectu irrefragabiliter observabit. In cujus rei testimonium presentem paginam scribi fecimus, et sigillo nostro muniri. Actum anno ab Incarnatione Domini millesimo centesimo nonagesimo sexto. Datum per manum Mathei, cancellarii nostri, mense Junio.

Cart. de Saint-Josse, B. N., mss. lat. 11926, f° 145 v°.

XXX

CHARTRE DE RENAUD, COMTE DE BOULOGNE, SUR LA FIDÉLITÉ
QU'IL A JURÉE AU ROI

Compiègne, juin 1196

Ego Renaudus, comes Bolonie, notum facio presentibus et futuris quod concessi domino meo Philippo, illustri Francie regi, presentibus venerabile in Christo patre W[illelmo], Remensi archiep[iscop]o, et avunculo meo abbate Cluniacensi, cum multis aliis, quod adjuvabo eum pro posse meo, bona fide et sine malo ingenio, contra omnes illos qui vivere possunt aut mori, et hoc fide firmavi in manu predicti archiepiscopi, et obsides unde dedi eundem arch[iepiscopum] et Taruanensem episcopum, sub ea conditione quod, si contra hoc interceperim, personam meam excommunicent et terram meam interdicant, omni appellatione et contradictione remota quam possim interponere. — Concessi etiam quod si dicti archiepiscopus et episcopus decesserint, successores eorumdem ad idem teneantur domino regi de justitia facienda super me et super terram meam, si adversus dominum regem interceperim. — Preterea posui domino regi in ostagium totam terram quam habeo de comitatu Bolonie et hominum quod debet mihi comes S^{ti} Pauli, et totam terram que mihi de patre meo per hereditatem obventura est. Pater meus hoc juravit et posuit terram suam in ostagium. — Que ut rata sint et firma, presens scriptum sigillo meo roboravi. Actum apud Compendium, anno Incarnationis dominice M^o C^o XC^o sexto, mense junio.

A. N., *Très. des Ch.* J. 238, n^o 45. — Teulet, I, 188 b.

XXXI

CHARTRE DE GUILLAUME, ARCHEVÊQUE DE REIMS, ET DE LAMBERT,
ÉVÊQUE DES MORINS, SUR LA FIDÉLITÉ QUE RENAUD A JURÉE
AU ROI

Compiègne, juin 1196

Willelmus, Dei gratia Remensis archiepiscopus, sancte Romane ecclesie apostolice sedis legatus, et Lambertus, eadem gratia Mo-

rinensis episcopus, omnibus ad quos littere iste pervenerint, in Domino salutem. Noveritis quod Renaudus, comes Bolonie, in presentia domini regis et utriusque nostrum constitutus, et aliorum multorum, concessit domino suo ligio Philippo, Francorum regi, quod eum adjuvabit pro posse suo, bona fide et sine malo ingenio, contra omnes illos qui vivere possunt aut mori, et hoc mihi archiepiscopo in manu fide firmavit et obsides ad nos ambos dedit. Quod si contra hoc interceperit, personam suam excommunicemus et totam terram suam interdicamus (*sic*) omni appellatione et contradictione remota que propter eum vel pro eum fieri possit, et quotiens interceperit, tociens idem faciamus, nos et successores nostri. Et nos ad predictos dicti comitis hoc concessimus facturos nos regi Francie in ipsum comitem et terram suam. Quod ut ratum sit presentibus litteris annotari fecimus et nostris communiri sigillis. Actum apud Compendium, anno ab Incarnatione Domini M^o C^o nonagesimosexto, mense junio.

A. N., *Trés. des Ch.*, J. 238, n^o 45 *bis*.

XXXII

CONVENTION ENTRE RENAUD, COMTE DE BOULOGNE, ET IDE,
SON ÉPOUSE, ET LES BOURGEOIS DE CALAIS

1196

Sciant omnes ad quos presens cirografum pervenerit quod ego R[eginalus] comes Bolonie, et Ida, uxor mea, Bolonie comitissa, et burgenses nostri de Kaleis, quasdam inter nos fecimus invicem conventiones, videlicet has quod unam guihellam fecimus communiter in villa de Kaleis, de cujus redditibus nos habemus duas partes, burgenses vero terciam partem. Nos etiam duas partes ponemus ad omnia coustamenta guihelle; burgenses vero terciam partem. Et ut hoc ratum et inconcussum teneatur, presenti cirografo inpressione sigillorum nostrorum munito dignum duximus confirmari. Actum anno incarnati Verbi M^o C^o N^o VI^o; testibus A[iberico], comite Domni Martini, Petro Leschans, Radulfo Mariscallo, Henrico clerico de Merc, Willelmo de Nieleis, ballivo comitis de Merc.

Original parchemin : soceau perdu. Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 5^e ch. d'Artois.

XXXIII

LETTRE D'INNOCENT III A PIERRE, ÈVÈQUE D'ARRAS, ET AU DOYEN
DE CAMBRAI

Reati, 6 août 1198

Atrebatensi episcopo et decano Cameracensi. Sicut ex parte dilecti filii nobilis viri ducis Lotharingæ nostris fuerit auribus intimatum [quod], quando nobilem mulierem Mathildem, nepotem Philippi quondam comitis Flandriæ, sibi matrimonio copulavit, idem comes redditus quinquaginta talentorum percipiendos annuatim in terra Boloniæ præfato duci assignavit in dotem, quæ post obitum ipsius comitis nullatenus potuit obtinere; et insuper ipse comes eandem terram obligavit ei pro trecentis marcis et septem millibus talentorum : quia igitur prescripta terra ad proprietatem est carissimi in Christo filii nostri Philippi, illustris regis Franciæ, devoluta, et dos pertinet ad conjugium, quod est magnum in ecclesia sacramentum; nos qui, secundum Apostolum, sapientibus sumus et insipientibus debitores, discretioni vestræ per apostolica scripta mandamus quatenus regem ut super præmissis memorato duci satisfaciatur, ut tenetur, moneatis diligenter et efficaciter inducatis; alioquin, partibus convocatis, audiatis causam, et eam sine debito terminetis. Quod si ambo... tu frater episcope... Datum Reati, VIII Idus Augusti.

Lettres d'Innocent III, H. F., XIX, 364 a.

XXXIV

CHARTRE DE GUILLAUME, ARCHEVÈQUE DE REIMS, DE LAMBERT,
ÈVÈQUE DE THÉROUANNE, DE THIBAUT, ÈVÈQUE D'AMIENS, DE
PIERRE, ÈVÈQUE D'ARRAS, SUR LA FIDÉLITÉ QUE RENAUD A
JURÉE AU ROI

Hesdin, avril 1198

Willelmus, Dei gratia Remensis archiepiscopus, titulo Sancte Sabine cardinalis, apostolice sedis legatus, et L[ambertus], Morinensis episcopus, et T[heobaldus], Ambianensis, et P[etrus], Atrebatensis episcopi, omnibus ad quos presentes littere pervenerint, salutem in Domino. Notum vobis facimus quod fuimus Hesdini

ubi in presentia nostra dominus rex fecit exhiberi et legi cartam Renaldi, comitis Bolonie, nomine et sigillo suo subsignatam in hunc modum : (*suit le texte de la charte donnée par Renaud à Compiègne en 1196 sur la fidélité qu'il avait jurée auroi.*) Productus vir comes Bolonie in presentia domini regis et nostra, et in presentia comitis Sancti Pauli, Galcheri de Castellione, Guillelmi des Barres, Man. de Rai... Guillelmi de Gallandes, Auberti de Hangest, Eustachii de Novilla, Galteri camerarii, Radulphi de Sarto, Bartolomei de Roia, et multorum aliorum, recognovit quod cartam predictam fecerat, et quod bona et legitima erat, et quod eam firmiter observaret. Albericus autem, comes Domni-Martini, pater dicti comitis Bolonie, posuit terram suam in ostagium erga dominum regem, sicut in carta comitis Bolonie continetur, et constituit in plegium super emendationibus quas comes Bolonie fecerat domino regi. Preterea comes Bolonie posuit in ostagium erga dominum regem feodum et hominum, quod comes Sancti Pauli tenet ab eo, et comes Sancti Pauli de voluntate et precepto comitis Bolonie hoc concessit eo modo quod quociens comes Bolonie interceperit adversus dominum regem, ita quociens interceptio illa manifesta sit, comes Sancti Pauli cum toto feodo et hominio quod tenet a comite Bolonie veniet ad dominum regem usque dum interceptio illa domino regi fuerit emendata. Et post emendationem domino regi factam, comes Sancti Pauli reddebit ad comitem Bolonie cum feodo et hominio suo; si autem interceptio illa manifesta non fuerit, dictus comes Sancti Pauli non veniet ad dominum regem cum feodo et hominio suo donec perjudicatum fuerit in curia domini regis, et cum in curia domini regis perjudicatum fuerit, predictus comes veniet ad dominum regem cum toto feodo et hominio quos tenet a comite Bolonie. Hanc autem conventionem comes Bolonie se firmiter observaturus juramento firmavit. Actum Hesdini, anno Incarnationis M° C° XC° octavo, mense Aprilis.

A. N., *Trés. des Ch.*, J. 792.

XXXV

CHARTRE DE HUGUES, COMTE DE SAINT-POL, QUI SE DONNE EN
OTAGE POUR RENAUD, COMTE DE BOULOGNE

Hesdin, avril 1198

Ego Hugo, comes Sancti Pauli, notum facio omnibus ad quos presens scriptum pervenerit, quod Renaudus, comes Bolonie, posuit in ostagium me cum feodo et hominio quod ab eo teneo, me presente et concedente, erga dominum regem Francie, eo modo quod si comes Boloniensis non serviret domino regi sicut carta sua quam dominus rex habet testatur, et si in aliquo interciperet erga eum, ita quod interceptio illa manifesta esset, ego ad dominum regem cum feodo et hominio quod a dicto comite teneo venirem, usque dum illa interceptio domino regi emendata esset; si vero interceptio illa manifesta non esset, ego cum feodo et hominio quod a comite teneo ad dominum regem non venirem, donec judicatum esset in curia domini regis quod venire deberem; quando autem judicatum esset, ad dominum regem cum feodo et hominio quos a comite teneo venirem. Et quotiens predictus comes Bolonie erga dominum regem interceperit, ego tociens ad dominum regem sicut dictum est veniam donec interceptio emendata sit, et quando emendata fuerit, ad dominum meum comitem Bolonie rebido. Quod ut ratum sit sigillo meo presens scriptum confirmo. Actum apud Hesdinum anno ab Incarnatione Domini M° C° nonagesimo octavo, mense Aprilis.

A. N., *Trés. des Ch.*, J. 792; JJ. reg. 31, f° 66, n° 9.

XXXVI

CHARTRE DE PHILIPPE, ROI DE FRANCE, QUI REÇOIT HUGUES,
COMTE DE SAINT-POL, EN OTAGE POUR RENAUD, COMTE DE
BOULOGNE

Hesdin, avril 1198

Philippus, Dei gratia Francorum rex. Noverint universi ad quos littere presentes pervenerint, quod Renaudus, comes Bolonie, posuit erga nos in ostagium comitem Sancti Pauli, ipso presente et concedente, cum feodo suo quod a comite Bolonie tenet, eo

modo quod si comes Bolonie non serviret nobis sicut in carta sua quam habemus continetur, et in aliquo interciperet erga nos, ita quod interceptio illa manifesta esset, comes Sancti Pauli ad nos veniret cum feodo suo usque dum illa interceptio nobis emendata esset. Si vero illa interceptio manifesta non esset, comes Sancti Pauli ad nos cum feodo suo non veniret, donec judicatum esset in curia nostra quod venire deberet. Quando autem judicatum esset, ad nos cum feodo suo veniret, et, facta nobis emendatione, comes Sancti Pauli ad comitem Bolonie redibit. Quod ut ratum et firmum permaneat, presentem paginam sigilli nostri munimine fecimus roborari. Actum Hesdini, anno Incarnationis dominice M^o C^o nonagesimo octavo, mense Aprilis.

A. N., *Trés. des Ch.*, K. 26, n^o 28.

XXXVII

TRAITÉ ENTRE JEAN, ROI D'ANGLETERRE, ET RENAUD, COMTE DE BOULOGNE

La Roche-Andeli, 18 août 1199

Notum sit universis hoc scriptum visuris quod hoc est feodum et conventio inter Johannem, regem Angliæ, et Rainaldum, comitem Boloniæ, videlicet rex Angliæ pacem aut treugam cum rege Franciæ non faciet, nec facere poterit, absque voluntate et assensu ejusdem comitis; nec idem comes pacem aut treugam cum rege Franciæ facere poterit, absque voluntate et assensu prædicti regis Angliæ. — Et si forte, de voluntate et consensu utriusque, pax et concordia fierit inter regem Franciæ et eos, et rex Franciæ posterum alterum guerraret, convenit quod dicti rex Angliæ et comes tenerentur ad mutuum auxilium et subsidium sibi invicem conferendum, prout melius poterunt et sicut fecerunt tempore quo fœdus illud inter eos contractum est. — Et sciendum est quod hoc fœdus et hæc conventio non solum modo durata est tempore guerræ, sed in perpetuum inter eos et inter hæredes eorum qui terras ipsorum tenebunt post eos, sive pax fuerit, sive guerra, ita quod si rex Angliæ hoc fœdus non observaverit, illi qui juraverunt hoc fœdus et hanc conventionem tenenda pro rege Angliæ, mittent se in captionem prædicti comitis infra mensem postquam id bona fide scierint, non expectata submonitione præ-

dicti comitis. — Similiter si dictus comes hoc fœdus et hanc conventionem non observaverit, illi qui juraverunt hoc fœdus et hanc conventionem tenenda pro ipso comite, mittent se in captionem dicti regis Angliæ, infra mensem postquam id bona fide scierint, non expectata summonitione dicti regis Angliæ. — Hoc juraverunt pro ipso rege Angliæ bona fide tenendum Willelmus Humetz, constabularius Normanniæ, in animam ejusdem regis, et pro ipso juravit idem constabularius in animam suam. Et alii quorum nomina subscripta sunt, juraverunt in animam suam id fœdus et eandem conventionem bona fide tenendam, videlicet Willelmus Marescallus, comes de Pembroke, Ranulfus comes Cestriæ, R[obertus] comes de Leicester, Balduinus comes de Albermale, Willelmus comes Arundelli, Radulfus comes Augi, Robertus comes Mello, Hugo de Gournai, Willelmus de Kaieu, Godefridus de Celle, Rogerus constabularius de Cestriæ, Robertus filius Walteri, Willelmus de Albinaco, Robertus de Ros, Ricardus de Montfichet, Rogerus de Thoeni, Saherus de Quency, Willelmus de Montecanisiaco, Petrus de Pratellis, Willelmus de l'Étang, Adam de Portu, Robertus de Treham, Willelmus Malet, Eustachius de Vescy, Petrus de Brus, Willelmus de Procinaco, Hubertus de Burgh, Willelmus de Mansey, Petrus Savaricus. — Hoc fœdus et hanc conventionem bona fide tenendam juravit prædictus Reginaldus, comes Bononiæ, manu propria in animam suam, et alii quorum nomina subscripta sunt, juraverunt in animas suas idem fœdus et eandem conventionem bona fide tenendam pro ipso comite, videlicet Anselmus de Raeb. Guido Lieschans, Rad[ulfus] frater comitis. Acta sunt ipsa coram ipso rege Angliæ, apud castrum de Rupe-Andeli, XVIII augusti, regno suo anno primo.

H. F., XVIII, 94, note. — *Rot. Chart.*, 30.

XXXVIII

CHARTE DE RENAUD, COMTE DE BOULOGNE, ET DE IDE, SON
ÉPOUSE, CONFIRMANT LES PRIVILÈGES ET POSSESSIONS DE
L'ABBAYE DE SAINT-VULMER

1199

Ego Renaldus, comes Bononie, et ego Yda, uxor ejus, comitissa, notum esse volumus presentibus et futuris quod nos cartam co-

mitis Eustacii predecessoris nostri ecclesie sancti Vulmari in Bologia concessam propriis oculis inspeximus, et eam sine tenus coram nobis legi fecimus, et omnia que in ea scripta sunt, confirmata ad opus memorate ecclesie, sive in terris, sive in comitatibus, sive in redditibus, sive in aliis libertatibus, ubicumque sint, presentis scripti auctoritate confirmamus : hoc liberaliter adicientes ut eadem ecclesia in foresta Bologie unum summarium omni die ad suum usagium habeat. Datum anno Domini M° C° XIX° (lire 1199).

Haignéré, *Bullet. Soc. acad. de Boulogne*, I, 374.

XXXIX

ARTICLE 13 DU TRAITÉ DU GOULET, ENTRE PHILIPPE-AUGUSTE
ET JEAN-SANS-TERRE

Mars 1200

...De comitibus Flandriæ et Bologiæ sic erit, quod comes Flandriæ tenebit de terra regis Franciæ id quod tenet; et dominus rex Francorum, ea quæ tenet de rebus comitis Bologiæ, feodum et dominium; et ea quæ comes Pontivi inde tenet, feodum et dominium remanent domino regi Franciæ et comiti Pontivi.

H. F., XVII, 53.

XL

RENAUD, COMTE DE BOULOGNE, ET LA COMTESSE, SON ÉPOUSE,
SE CONSTITUENT UN DÉFENSEUR DEVANT LA COUR DU ROI
D'ANGLETERRE

Waltham, 23 avril 1200

Comes Bologie et comitissa, uxor ejus, ponunt loco suo Robertum de Dammartin adversus moniales de Liseschirch.

Palgrave, *Rot. curiæ regis*, II, 231.

XLI

CHARTRE DE JEAN, ROI D'ANGLETERRE, CONFIRMANT UN ÉCHANGE
CONCLU ENTRE L'ABBAYE DE LONGVILLIERS ET RENAUD,
COMTE DE BOULOGNE

Waltham, 24 avril 1200

Johannes, Dei gratia... Sciatis nos concessisse et presenti carta confirmasse ecclesie Sancte Marie de Longovillari, centum solidos terre in Kerketon, quas Reginaldus, comes Bolonie, ei dedit in excambium pro centum solidos terre in Norton, quas Matheus, quondam comes Bolonie, ei dederat, sicut carta ejusdem Reginaldi comitis renabiliter testatur. Testes G[alfridus] filius Petri, comes Cestriae; Hugo Bard; Willelmus Briwerr; datum per manum S. Well. archidiaconi, et J[ohannis] de Gray, archidiaconi Gloucester. Apud Waltham, XXIII die Aprilis, regni nostri primi.

Rec. Off., Charter Rolls. — Hardy, *Rot. Chart.*, 47.

XLII

SAUF-CONDUIT DONNÉ PAR JEAN, ROI D'ANGLETERRE, A RENAUD,
COMTE DE BOULOGNE

La Roche-Orival, 9 mai 1200

Johannes, Dei gratia... Sciatis nos concessisse et presenti carta confirmasse Reginaldo, comiti Bolonie, quod si occasione nostri vel werre nostre in Buluneys werratus fuerit, et quod placuerit illi in terram nostram Anglie venire, ipsi et uxori et filie sue salvum venire et salvum stare et salvum inde recedere [concedimus]. Si tempore pacis in Angliam venire voluerit, ipsi et uxori et filie sue venire et stare et recedere concedimus. Et ipsum securum... per cartam nostram et per barones nostros quod sive tempore pacis vel tempore werre nostre sicut predictum est illuc venierint; filiam suam libere... et si de eo humanitus contigisset ad ipsam maritandam, secundum consuetudinem de Buluneis per consilium amicorum suorum. Si vero... quod absit, interim contigisset, barones nostri nichilominus eam liberam dimittent ut predictum est. Testibus Gualtero, archiepiscopo Rotomagensi;

E., Eliensi episcopo; Roberto de Turnhem, etc. Datum per manum Willelmi archidiaconi, et J[ohannis] de Gray, archidiaconi Glocester; apud Rupem-Aurivallis, IX die Maii, anno regni nostri primo.

Ibid., 57 b.

XLIII

CHARTE D'AUBRI, COMTE DE DAMMARTIN, EN FAVEUR DE L'ABBAYE
DE CHAALIS

Lillebonne, 20 septembre 1200

Sciunt omnes tam presentes quam posteri quod ego A[lbericus], comes Domni Martini, dedi et concessi pro salute anime mee et pro remedio animarum parentum et successorum meorum, in perpetuam elemosinam ecclesie Karoliloci XX solidos parisiensium de redditu in censu meo de Dammartin de terris, ad festum Sancti Remigii capiendos. In abbacia vero illa anniversarium meum singulis annis celebrabitur. Ut autem hec donatio semper permaneat firma et integra, cartam istam sigillo M[abilie], comitisse Domni-Martini, uxoris mee, et sigillo R[enaldi], comitis Bononie, filii mei, feci confirmare. Anno ab Incarnatione Domini M° CC°, XII Kalendas Octobris. (*En note* : quo vero die ab hoc seculo transiit).

1. *Cart. de Chaalis*, B. N., ms. lat. 11003, f° 269; ms. coll. Moreau, CXVI, 196.

XLIV

CHARTE D'AUBRI, COMTE DE DAMMARTIN, EN FAVEUR DU PRIEURÉ
DE SAINT-LEU D'ESSERENT

Lillebonne, 20 septembre 1200

Sciunt omnes tam presentes quam futuri quod ego A[lbericus], comes Domnimartini, dedi et concessi pro salute anime mee et pro remedio animarum parentum et successorum nostrorum, in perpetuam elemosinam ecclesie de Sancto Lupo de Cerente XL solidos parisiensium de redditu in censu nostro de Domnomartino de terris, ad festum sancti Remigii accipiendos, in causamento autem miserum unum modium frumenti singulis annis percipiendum. Ut hec vero elemosina semper stabilis permaneat,

cartam hanc sigillo M[abiliæ], comitisse Domnimartini, uxoris mee, et sigillo R[enaldi], comitis Bolonie, filii nostri, feci confirmare, anno ab Incarnatione Domini M^o CC^o, XII Kalendas Octobris. (*En note* : Hac scilicet die transiit ab hoc seculo apud Lillebonam.)

Cart. de Saint-Leu d'Esserent, copie donnée sous les sceaux de la baillie de Senlis, B. N., ms. coll., Baluze, XLVI, 52.

XLV

EXTRAIT D'UNE CHARTE DE RENAUD, COMTE DE BOULOGNE, ET DE IDE, SON ÉPOUSE, EN FAVEUR DE L'ABBAYE DE JUNIÈRES

Lillebonne, octobre 1200

Reginaldus, comes Bolonie, filius Alberici, et uxor sua Yda, de consensu suorum fratrum Radulfi et Symone et matris suæ Mabilix, Domni Martini comitissæ, donat apud Islebonam omni census XI libras, ea conditione ut tam ipse quam fratres, uxor et heredes sui sint fratres et participes beneficiorum ecclesie sicut ceteri monachi ejusdem loci. Ibi ait Albericum patrem suum esse sepultum; crasura deleta sunt multæ lineæ, ita ut legi non possint... Testes: Radulfus Fiscanni, Rogerus S. Catherinæ de Monte Rotom., Durandus Cormeliacensis abbates, et Walterus S. Wandregisili priore.

B. N., ms. coll. D. Grenier, LVII, 240, et CLXXXI, 135, d'ap. *Cart. Gemmet*, f^o 202.

XLVI

CHARTRE DE RENAUD, COMTE DE BOULOGNE, ET DE IDE, SON ÉPOUSE, RÉGLANT LES CONDITIONS DU MARIAGE DE LEUR FILLE MAHAUD AVEC PHILIPPE, FILS DE PHILIPPE, ROI DE FRANCE

Compiègne, août 1201

Ego Reginaldus, comes Bolonie, et Ida, comitissa Bolonie, uxor mea, notum facimus universis presentibus pariter et futuris, quod nos creantavimus domino nostro Philippo, illustri regi Francie, quod nos M[atildim] filiam nostram dabimus in uxorem Philippo, ejusdem regis filio, infra XL dies postquam ad etatem nubendi pervenerit secundum consuetudinem Ecclesie. Sciendum

etiam quod ea die qua Philippus, domini regis filius, predictam Matildem filiam nostram ducet in uxorem, nos dabimus ei tertiam partem totius terre unde modo saisiti sumus et unde saisiti erimus predicta die, et medietatem omnium acquisitorum que faciemus ab hac die in antea. Si vero contigerit predictam Ydam, comitissam Bolonie, uxorem meam, prius mori quam me, predictus filius domini regis habebit medietatem totius terre nostre predictae et ego alteram medietatem, ita quod castellum Bolonie erit de medietate mea quam habeo, et idem castellum computabitur mihi in parte illius medietatis quam habeo, pro valore quem valebit ea die. Si vero contingerit me prius mori quam predictam Ydam, comitissam, uxorem meam, sepedictus filius domini regis habebit totam terram que ad me spectat, excepto dotalicio quod predicta Yda, comitissa, uxor mea, habebit in medietate terre quam habeo in terra Domni Martini. Et preterea habebit idem Philippus filius domini regis predictam tertiam partem terre sepedicte uxoris mee, comitisse Bolonie. Post decessum vero meum et sepedicte uxoris mee, idem Philippus et Matildis filia nostra habebunt totam terram nostram, ubicumque sit. Si vero contingerit sepedictum filium domini regis Francie mori, ego vel comitissa, si supervixerit, vel etiam homines nostri, si nos, eadem filia nostra vivente, mortui essemus, filiam nostram nuptui traderemus cum assensu et consilio domini regis Francie et hominum suorum et ad fidelitatem ipsius; ita tamen quod ille qui eam duceret in uxorem, competentem domino regi Francie daret securitatem quod ipse domino regi tale servicium exhibebit, quale deberet. Hoc autem matrimonium fiet sicut predictum est, nisi aliquis superveniat qui possit et debeat ostendere et perficere sufficientem rationem in curia quare istud matrimonium non debeat celebrari. De terra Domni Martini que ad nos spectat, sic erit : quod quamcito persolveremus domino nostro Philippo, regi Francie, tria milia marcarum argenti fini ad pondus Trecense, et predictam summam pecunie infra instans Pasche tenemur ei persolvisse. Ego siquidem et Ida, comitissa, uxor mea, propriis manibus juravimus omnes conventiones que in hac carta continentur, bona fide et sine malo ingenio tenere et firmiter observare; et fecimus hec idem jurari ab hominibus nostris qui subscribuntur, videlicet : Arnulfus advocatus Morinensis, Guillelmus de Fiennis, Hugo Kerez, Ansellus de Kaieu,

Willelmus de Tiemberon, Petrus Scancio, Guido Scancio, Girardus de Cempi, Balduinus de Dodeauvilla, major Bolonie, major de Davre, scabini de Kales et de Merque. Has easdem conventiones faciemus jurari ab omnibus militibus de terra Domniamartini quando in manus nostras venerit. Has conventiones fecit nobis jurari dominus rex a fideli milite suo Bartholomeo de Roia, et Galtero juvene camerario suo, et Petro preposito Ambianensi. Quod ut ratum sit et firmum, presentem paginam sigillis nostris fecimus roborari. Actum Compendii anno Domini M° CC° primo, mense Augusto.

A. N., *Trés. des Ch.*, J. 238 n° 1. — Teulet, I, 226 a. — Duchesne. *Général. d'Auvergne*, II, 98.

XLVII

CHARTRE DE COMMUNE DONNÉE PAR RENAUD, COMTE DE BOULOGNE, ET IDE, SON ÉPOUSE, AUX BOURGEOIS DE BOULOGNE

Hardelot [6 avril-15 mai] 1203

Noverint universi presentes pariter et futuri quod ego Renaldus, comes Bolonie, et Ida, uxor mea, Bolonie comitissa, communiam nostram de Bolonia tenendam juravimus ad usus et consuetudines Tornaci, sicut eam tenendam nostri jurabunt antecessores, tali videlicet modo quod, aliquo casu contingente de quo jurati per se diffinire nesciant et judicium dicere, apud Tornacum ire debent judicium inquisituri, et per inquisitionem quam de Tornaco retulerint, casum predictum diffinire debent et querelam illam terminare. Notandum est etiam quod omnes illi qui communiam jurabunt et de communia erunt, ex quo per diem unum et noctem unam absque ulla callumpnia in communia fuerint, quicumque illi sint, et de quacumque terra et cujuscumque professionis, per redditus suos quos dominis suis reddent de tenementis illis que de dominis suis tenebunt, quieti erunt et franci. Omnes illi siquidem qui infra banleucam de Bolonia manebunt et de communia erunt Bolonie mansionem habentes, predictam habebunt francisiam; et omnes illi de communia per tres menses in anno extra banleuca manere poterunt propter negocia sua facienda, videlicet mense Martii, mense Augusti et mense Septembris. De omnibus igitur conventionibus, quecumque ille sint, que infra banleucam de Bolonia versus juratum com-

munie facte fuerint, infra villam Bolonie et ad aspectum ville placitabitur. Predictis etiam addendum est quod omnes illi qui apud Boloniam sive per mare, sive per terram, merces adduxerint vel attulerint, de quacumque terra illi sint, tam in pace quam in guerra, quacumque guerra sit, in conductu nostro et in conductu ville erunt; et dum in posse nostro et in terra nostra erunt, tam ipsi quam eorum res, eundo et redeundo per suas rectas consuetudines quas reddent, salvi erunt. Nullus etiam ballivus vel serviens noster vel alius in villa Bolonie aliquam mercem vel aliquod victuale accipere poterit, nisi spontanea voluntate venditoris, nisi nos, ego videlicet et comitissa, qui de cibariis nostris per mensem in villa credulitatem habemus, dum vadem vel bonum tribuamus responsorem reddendum ad finem mensis ad opus nostri capietur. Et hanc francisiam tantummodo ad opus nostrum habemus. In villa etiam duos habemus appreciatores qui super sacrosancta juraverunt quod nobis de omnibus que appreciabunt adeo bonum forum habere facient, sicut et ad opus sui facerent, si ipsi statim darent denarios. Nec hoc pretermittendum est quod, si aliquis de juratis ville erga nos interceptit, serviens noster debet maiori precipere quod maior illum juri habeat; et maior illum juri habere debet et ad diem. Et, si maior illum juri habere noluerit, serviens noster illum accipere poterit. Ut hec autem firma permaneat et inconcussa, presentem cartam sigillis nostris roboravimus, et hos testes apposuimus : Symonem, tunc priorem de Wasto; Danielelem de Betencourt, tunc senescallum; Willelmum et Nicholaum clericos nostros, et plures alios. Actum anno dominice Incarnationis M. CC. tertio, apud Hardrelo.

F. Morand, *Année historique de Boulogne-sur-Mer*, p. 263.

Les huit premières lignes de ce texte, jusqu'à *notandum*, constituent la teneur d'un acte dont l'original se trouve aux archives communales de Tournai, parchemin, simple queue, sceau perdu.

XLVIII

CONSEIL DONNÉ A PHILIPPE, ROI DE FRANCE, PAR RENAUD,
COMTE DE BOULOGNE

Évreux, juin 1203

Ego Renaldus, comes Bolonie, notum facio universis ad quos littere presentes pervenerint, quod ego domino meo Philippo, illus-

tri regi Francorum, consului ut neque pacem neque treugam faciat regi Anglie per violentiam vel per coactionem domini Pape aut alicujus cardinalis; et si dominus Papa eidem domino regi Francorum super hoc aliquam faceret violentiam aut coactionem concessi domino regi, tanquam domino meo ligio, et creantavi super omnia que ab eo teneo quod ego super hoc essem ei in auxilium toto posse meo, et quod cum domino Papa nullo modo pacem facerem nisi per dominum regem. Quod ne possit aliquatenus irritari, sigillo meo literas presentes confirmo. Actum apud Ebroium, anno domini MCC tertio, mense Junio.

Teulet, *Trés. des Ch.*, I, 242 b.

XLIX

CHARTRE DE PHILIPPE, ROI DE FRANCE, EN FAVEUR DE RENAUD, COMTE DE BOULOGNE

Devant Château-Gaillard, octobre 1203

Notum..., quod nos villam que dicitur Bellencambre, et Meuleirs, et forestam de Eaveis, cum pertinentiis villarum predictarum citra mare, dilecto et fideli nostro Renaldo, comiti Bolonie, et heredi ejus dedimus in feodum et hominagium ligium tenenda a nobis et heredibus nostris, quamcito Deus ea nobis dederit aut eidem comiti. Actum ante Gaillardum, anno Domini M° CC° III°, mense Octobris. — *Cancello.*

1. A. N., JJ, 9, A, 58 v° b.

L

UN ARTICLE DE L'ACCORD CONCLU ENTRE GUILLAUME, COMTE DE PONTHEU, ET L'ABBÉ DE SAINT-JOSSE-SUR-MER

1203

Sub silentio quoque non est pretereundum quod si guerra fuerit inter comitem Monsteroli et Pontivi et comitem Bolonie, et comes Monsteroli et Pontivi voluerit habere servicium vavassorum ecclesie beati Judoci, abbas beati Judoci debet eos ducere in servicium comitis inter Quantiam et Alteiam ad custum suum, et non alibi. Et comes potest eos retinere ibi ad custum suum per XL dies infra aliquod castrorum suorum, ita tamen quod si pre-

fatus comes vavassoribus custum suum reddere noluerit, vavassores ab eo et ab exercitu ejus sine forisfacto possunt recedere.

B. N., ms. coll. D. Grenier, CCXLIV, 75, et Moreau, n° 105, f° 199.

LI

CHABTE DE RENAUD, COMTE DE BOULOGNE, ET DE IDE, SON
ÉPOUSE, EXEMPTANT LES BOURGEOIS DE ROUEN DU DROIT DE
LAGAN

Rouen [septembre-décembre] 1204

Noverint universi presentes pariter et futuri quod ego Reginaldus, comes Bolonie, et Ida comitissa, uxor mea, et heredes nostri, quitavimus cives Rothomagenses et eorum heredes de omni lagan per totam terram nostram. Et si forte contigerit quod aliquid averium alicujus hominis vel mulieris stacionarii infra Rothomagum vel infra balleucam Rothomagi, qui sit de communia et qui faciat apud Rothomagum sicut homo de communia venerit ad lagan in terram nostram, et aliquis cum averio veniat, qui dicat averium illud esse de Rothomago, averium illud per tres ebdomadas salvo custodietur. Et si, infra tres ebdomadas illas, major litteras suas patentes ad nos miserit vel ad ballivum nostrum in cujus ballia lagan venerit, et per eas mandaverit quod averium est de Rothomago vel de balleucata Rothomagi, ut predictum est, averium illud custodietur quamdiu major mandaverit, usque ad tres menses, sed ultra tres menses non custodietur. Si autem major litteras suas ad nos non miserit vel ad ballivum nostrum, sicut predictum est, averium nostrum erit, et de eo nostram faciemus voluntatem. Et si major et pares Rothomagenses nobis vel ballivis nostris litteris suis patentibus infra predictos terminos, mandaverint quod ipsi probationes legitimas receperint tales quales recepissent si averium suum proprium esset, quod averium, die qua venit ad lagan, erat hominis vel mulieris stacionarii infra Rothomagum vel infra banleucam Rothomagi, qui faciebat apud Rothomagum sicut homo de communia, averium reddetur, salvis nostris rectis consuetudinibus, sicuti sine lagan venissent. Preterea si navis ad lagan venerit in qua non sit marchandisa nisi hominis vel mulieris de Rothomago, corpora nautarum quieta erunt de quacumque terra ipsi sint. Ut autem hoc ratum et stabile permaneat illud presenti

scripto et sigillorum nostrorum munimine confirmavimus. Actum est hoc apud Rothomagum, anno Verbi incarnati M^o CC^o quarto. Testibus hiis : Willelmo Poncin. tunc castellano de turre Rothomagi; Johannes de Pratellis; Willelmo de Fennes; Guidone Leschans; Radulfo patre suo; Waltero de Foucardimonte; Daniele de Betencourt; Silvestro de Alisi et multis aliis.

De Fréville, *Mém. sur le commerce maritime de Rouen*. t. II, pièces justif., p. 79.

LII

CHARTE DE PHILIPPE, ROI DE FRANCE, DONNANT MORTAIN A
RENAUD, COMTE DE ROULOGNE

Paris [décembre, d'ap. L. Delisle] 1204

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Philippus, Dei gratia Francorum rex. Noverint universi presentes pariter et futuri quod nos dilecto et fideli nostro Renaldo, comiti Bolonie, et heredi suo de uxore sua desponsata videlicet Yda, comitissa Bolonie, reddimus et dedimus Moritolium et jus illud quod habere deberet in comitatu Moritolii citra mare Anglie, ut hec teneant in feodum et hominagium liginum de nobis, sicut feodum debet domino Normannie, et volumus ut ipse et heres ejus ex predicta uxore ejus desponsata habeant eas saisinas de predicto comitatu quas per jus habere debent. Quod ut perpetuum robur obtineat sigilli nostri auctoritate et regii nominis karactere inferius annotato presentem paginam confirmamus. Actum Parisius, anno Domini M^o CC^o quarto, regni nostri anno vicesimo sexto. Astantibus in palatio nostro quorum nomina sunt et signa. Dapifero nullo, signum Guidonis buticularii, signum Mathæi camerarii, signum Droconis constabularii; data vacante (*locus monogrammaticis*) cancellaria. Per manum fratris Garini.

A. N., *Trés. des Ch.*, J, 238, n^o 3.

LIII

CHARTE DE PHILIPPE, ROI DE FRANCE, DONNANT AUMALE A
RENAUD, COMTE DE BOULOGNE

Paris [décembre] 1204

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Philippus,

Dei gratia Francorum rex. Noverint universi presentes pariter et futuri quod nos, dilecto et fidei nostro Renaldo, comiti Bolonie, et heredibus suis, damus et concedimus in perpetuum comitatum Albemalle cum feodis et dominiis et omnibus pertinentiis citra forestam de Ervis, excepto Arguel et feodis et pertinentiis ejusdem Arguel. Damus etiam et concedimus in perpetuum dicto comiti et heredibus suis villam sancti Richarii cum omnibus pertinentiis, que est inter Augum et Furcarmont, que fuit Rogeri de Mortuomari. Damus insuper eidem comiti et heredibus suis in perpetuum castrum de Danfront in Passeis cum feodis et dominiis et omnibus pertinentiis et forestam de Anderne. Idem autem comes nobis et heredibus nostris quitat in perpetuum castrum de Mortuomari cum omnibus pertinentiis ejus et totam terram Anglicorum et Normannorum quam tenebat et justiciabat per castellum et castellaniam de Mortuomaris. Hec autem omnia que prediximus comiti Bolonie et heredibus ita damus et concedimus quod ipse et heredes sui a nobis et heredibus nostris ea tenebunt in feodum et hominagium ligium faciendo tale servitium quale feoda illa debent. Ipse autem comes de omnibus supradictis fecit nobis hominagium ligium contra omnes homines. Quod ut perpetuum robur obtineat, presentem paginam sigilli nostri auctoritate et regii nominis karactere inferius annotato confirmamus. Actum Parisius, anno ab Incarnatione Domini M^o CC^o quarto, regni vero nostri anno vicesimo sexto. Astantibus vero in palatio nostro quorum nomina supposita sunt et signa. Dapifero nullo, signum Guidonis buticularii, signum Mathæi camerarii, signum Droconis constabularii. Data vacante (*locus monogrammaticis*) cancellaria. Per manum fratris Garini.

A. N., *Très des Ch.*, J. 238, n^o 4.

LIV

CHARTRE DE RENAUD, COMTE DE BOULOGNE, CÉDANT MORTEMER
A PHILIPPE, ROI DE FRANCE

Paris, décembre 1204

Ego Renaldus, comes Bolonie, notum facio universis ad quos littere iste pervenerint, quod ego karissimo domino meo Philippo, illustri Francie regi, et heredibus suis quito in perpetuum

castrum de Mortuimaris quod fuit comitis Garanie et totam terram Anglicorum et Normannorum quam tenebam et justiciariam per castellum et castellaniam Mortuimaris. Quito etiam ipsi domino meo Philippo, regi Francie, et heredibus suis quicquid pertinet ad ipsum castrum Mortuimaris, preter villam Sancti Richarii que est inter Augum et Furcarmont, cum pertinentiis suis, que fuit Rogeri de Mortuomari, quam ego retineo. Preterea eidem domino meo Philippo, regi Francie, creantavi et concessi quod ego Juellum de Meduana non traham in causam nec implacitabo eum, nec ipsi guerram movebo de aliquo de quo sit tenens, nisi de assensu et bona voluntate ipsius domini regis. Quod ut ratum sit, presentem paginam sigilli mei munimine confirmo. Actum Parisius, anno gratie M° CC° quarto, mense Decembris.

A. N., *Trés. des Ch.*, J. 238, n° 6. — Teulet, I, 269 b.

LV

NOTE TOUCHANT BRÉTIZEL

1204

Dominus rex debet rogare comitem Bolonie de Bretesel et de terra sua.

A. N., JJ. 7 et 8, f° 36 v° b.; JJ. 9 A, f° 32 b.

LVI

CHARTRE DE RENAUD, COMTE DE BOULOGNE, EN FAVEUR DE
L'ABBAYE DE CHAALIS

Paris, 1204

Sciant omnes ad quos litere presentes pervenerint quod ego R[enaldus], comes B[olonie], concessi monachis Caroliloci duodecim arpennos de nemore Alelmi de Mongier quos Alelmus eis dedit et decimam quam idem Alelmus eis dedit de viginti arpennis terre. Actum anno dominice Incarnationis millesimo ducesimo quarto. Parisius.

B. N., ms. coll. Moreau, CVI, 98, *Cart. de Chaalis*, ms. lat. 11003, f° 256. D'après Arch. de Chaalis.

LVII

ACCORD CONCLU ENTRE RENAUD, COMTE DE BOULOGNE, ET
HENRI, DUC DE LOUVAIN.

Vernon, février 1204-1205

Ego Reginaldus, comes Bolonie, omnibus ad quos littere presentes pervenerint notum fieri volo quod Henricus, dux Lotharingie, in presentia domini mei Philippi, regis Francie, constitutus, totum comitatum Bolonie et quicquid ratione uxoris mee jure hereditario ad me spectat citra mare Anglie, et quicquid teneo citra mare Anglie, tam ipse dux quam heredes sui mihi et heredibus meis in perpetuum quitaverunt. Ita tamen quod ego et heredes mei ipsi duci et heredibus suis singulis annis assignavimus apud Kales sexcentas libras parisiensis monete, reddendas medietatem in festo beati Johannis Baptiste, et aliam medietatem in Nativitate Domini, per manum domini regis Francie et heredum suorum. Si vero contingeret quod redditus predictae ville ad solutionem predictae pecunie non sufficerent, ego et heredes mei de aliis redditibus nostris predicto duci defectum supplere teneremur. Et si ego et heredes mei predictam pecuniam duci et heredibus suis ad terminos statutos non redderemus, dominus rex Francie me et heredes meos cogeret ad reddendum duci et heredibus suis predictam pecuniam ad terminos constitutos. De terra autem Anglie, que pertinet ad jus uxoris mee et ad jus uxoris ducis, sic erit : si ego ire in Angliam cum armis disposuero, ad acquirendum hereditatem et jus uxoris mee et jus uxoris ejusdem ducis, nisi dux infra duos menses postquam a me summonitus fuerit in propria persona mecum in Angliam venerit, vel gentes suas competentes illuc mecum miserit, quicquid in Angliam acquirere potero meum erit proprium, et vice versa si dux in Angliam iverit, nisi ego infra duos menses postquam ab ipso summonitus fuero, in propria persona cum ipso in Angliam ivero, vel gentes meas illuc cum ipso competenter miserero, suum erit proprium quicquid in Angliam poterit acquirere. Si autem sicut superius dictum est ab altero nostrum vel ab utroque terra predicta acquiratur, ego de illa partem meam habebo ratione sororis primogenite ad usus et consuetudines Anglie, et dux similiter partem suam ratione minoris natu sororis. De

parte vero quam dux habebit quamdiu vixerit, nulli faciet hominagium, sed post obitum ipsius ducis, heres quem de sorore comitisse Bolonie, uxoris scilicet mee, habebit de terra illa faciet quod debebit. Et si forte contigerit quod uterque vel alter nostrum per pacem vel per compositionem terram illam acquirat, terra ipsa ea portione que predicta est inter non dividetur. Has igitur conventiones super sacrosancta juravimus, et in manu domini regis sub sacramento fideri ego et dux promissimus observandas. Ego etiam de hac conventionem tenenda dominum meum regem Francie pro me fidejussorem constitui, quod si predictam conventionem non tenerem, ego et heredes mei, dominus rex posset ad nostra assignare per omnia de jure donec predicto duci et heredibus suis esset plenarie satisfactum, et similiter dux Lotharingie dominum regem pro se fidejussorem constituit super toto feodo quod de ipso tenet, et super feodo quod debet habere in Bolonesio; quod si ipse ab hac resiliet conventionem dominus rex feodum suum sicut dictum est licite tenere poterit donec ab ipso duce penitus fuerit emendatum. Quod ut ratum habeatur et stabile, presentem paginam sigilli mei munimine confirmavi. Actum Vernone, anno dominice Incarnationis M^o CC^o quarto, mense Februario.

A. N., *Trés. des Ch.*, J, 238, n^o 5.

LVIII

ACCORD DE HENRI, DUC DE LOUVAIN, AVEC RENAUD, COMTE DE BOULOGNE

Vernon, février 1204-1205

Ego Henricus, dux Lotharingie, omnibus ad quos litere iste pervenerint, notum fieri volo, quod ego constitutus in presentia Domini mei Philippi, regis Francie, Reginaldo, comiti Bolonie, et heredibus suis totum comitatum Bolonie et quidquid ratione uxoris sue ad eundem comitatum spectat citra mare Anglie jure hereditario, tam ego quam heredes mei in perpetuum quitavimus, et quicquid idem comes tenet citra mare Anglie; ita tamen quod idem R[eginaldus], comes Bolonie, et heredes sui mihi et heredibus meis singulis annis assignaverint apud Kales sexcentas libras parisiensis monete, reddendas medietatem in festo beati Joannis-Baptiste, et alteram medietatem in Natali Domini, per manum

regis Francie et heredum suorum. Si vero contingeret quod redditus predictæ ville non sufficerent ad solutionem predictæ pecuniæ, predictus comes et heredes sui tenerentur mihi et heredibus meis supplere defectum de aliis redditibus suis; et si forte contingeret quod predictus comes Bolonie et heredes sui mihi et heredibus meis predictam pecuniam ad predictos statutos non redderent, dominus rex Francie predictum comitem Bolonie et heredes suos cogeret ad reddendum mihi et heredibus meis predictam pecuniam ad predictos statutos. De terra Angliæ que pertinet ad jus uxoris mee et uxoris comitis Bolonie, sic erit: si idem comes Bolonie disposerit ire in Angliam cum armis, ad acquirendum jus et hereditatem uxoris sue et uxoris mee, nisi ego infra duos menses postquam ab ipso comite Bolonie fueram submonitus, cum eo gentes meas misero competenter in Angliam, vel ego in propria persona illuc iero cum eo, quidquid idem comes ibi acquirere suum erit proprium. Et vice versa, nisi idem comes, postquam infra predictum spatium a me submonitus fuerit, miserit competenter gentes suas mecum in Angliam, vel in propria persona venerit, quicquid in Anglia acquiram meum erit proprium. Si autem, sicut superius dictum est, ab altero nostrum vel ab utroque terra predicta acquiratur, idem comes habebit partem suam de illa ratione sororis primogenite, ad usus et consuetudines Angliæ; et ego similiter partem meam ratione sororis minoris natu. Ego vero de eadem parte mea nulli faciam hominagium quamdiu vixero, et post obitum meum heres meus quem habeo de sorore ipsius comitis de terra illa faciet quod debet. Et si contingeret forte quod vel alter nostrum vel uterque terram illam per pacem vel per compositionem acquirat, terra illa, portione que predicta est, inter nos dividetur. Has conventiones ad invicem juravimus ego et ipse comes super sacrosancta et sub sacramento fidei in manu domini regis Francie, nos promissimus observaturos. De hac autem conventionem tenenda ego super toto feodo quod a domino rege Francie teneo, et super feodo quod habere debeo in terra Bolonie, eundem dominum regem Francie pro me fidejussorem constitui, ita quod si ego ab hac conventionem resiliero, ipse dominus rex Francie feodum suum licite poterit tenere donec fuerit penitus emendatum; similiter et comes Bolonie eundem dominum Francie regem pro se fidejussorem constituit, ita quod si ipse predictas conventiones non teneret, ipse dominus

rex et heredes sui poterint assignare satisfactum. Actum Vernone, anno dominice Incarnationis M° CC° quarto, mense Februario. Quod ut ratum sit et stabile, presentem paginam sigilli mei munimine confirmavi.

A. N., *Trés. des Ch.*, J, 238, n° 2.

LIX

CHARTE DE RENAUD, COMTE DE BOULOGNE, ET DE IDE, SON ÉPOUSE, EXEMPTANT LES BOURGEOIS DE SAINT-OMER DU DROIT DE LAGAN.

Avril 1206

Sciant presentes et futuri quod ego Rainaldus, comes Bolonie, et ego Ida, ejus uxor. Bolonie comitissa. et heredes nostri, in perpetuum quietos clamavimus a lagano maris burgenses Sancti Audomari et eorum res que in terram nostram de Bolonesio et in terram nostram de Merc venient ad laganum. Marinelli autem qui dictorum burgensium mercaturas adducent, cujuscumque terre fuerint, tam in pace quam in guerra, ipsi et eorum naves per terram nostram et portus nostros de Bolonesio et de terra de Merc salvum habebunt ingressum et egressum tali siquidem modo quod nulla mercatura que in navi fuerit sit garandizata, nisi illa que erit de Sancto Audomaro. Quod si eosdem burgenses super mercaturis vel aliis rebus suis contigerit a nobis quod sue non essent haberi suspectos. scabini Sancti Audomari coram se probationem accipient adeo legitimam. quasi sua essent catalla, quod catalla illa extra partem alterius sunt burgensium Sancti Audomari. Qua suscepta. per litteras suas super sacramentum suum nobis mandabunt quod de catallis suis probationem susceperunt adeo legitimam sicuti catalla sua essent, et sic res suas liberas obtinebunt. Ut autem hec nostra concessio rata teneatur et firma. eam tenendam concessimus et nostrorum appositionibus sigillorum confirmavimus. Testes hujus rei sunt : Willelmus de Fielnes. Anselmus de Longovillari, Henfridus de Haneclinguehem. Willelmus de Montcavrel, Wido de Belebrone, Balduinus juvenis constabularius de Ermelinghem. Balduinus de Rivera. Actum anno dominice Incarnationis MCCVI, mense Aprilis.

A. N., JJ, 61, n° 191.

LX

LETTRÉ D'INNOCENT III A L'ÉVÊQUE ET A L'ARCHIDIACRE D'ARRAS,
AU SUJET DES DOMMAGES CAUSÉS A L'ABBAYE DE SAINT-BERTIN
PAR RENAUD, COMTE DE BOULOGNE

Rome, 23 janvier 1207

Innocentius episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri [Petro] episcopo, et dilecto filio... archidiacono Atrebatensi, salutem et apostolicam benedictionem. Ad aures nostras dilectis... abbate et conventu Sancti Bertini conquerentibus est delatum quod nobilis vir [Renaldus], comes Boloniensis, Morinensis diocesis quandam terram quam nobilis vir [Arnoldus] dominus de Arde ejusdem diocesi nomine feudi possidet pro ecclesia Sancti Bertini, occasione guerre quam habet cum ipso, in ipsius monasterii prejudicium et gravamen detinet occupatam, propter quod idem dominus de Arde terram ipsam a monasterio repetendo eis multipliciter injuriosus et molestus existit, quocirca discretioni vestre per apostolica scripta mandamus quod justum fuerit appellatione postposita statuatis, facientes quod decreveritis per censuram ecclesiasticam firmiter observari. Testes autem qui fuerint nominati, si se gratia, odio, vel timore substraxerint, per distinctionem eadem appellatione cessante cogatis veritati testimonium perhibere nullis tilleris veritati et justicie prejudicantibus a sede apostolica impetratis. Datum Rome, apud sanctum Petrum, X Kal. Febr., Pontificatus nostri anno nono.

B. N., ms. coll. Moreau, CIX, 55; coll. D. Grenier, CLXXXI, 136.

LXI

JUGEMENT DE L'ÉCHIQUIER DE NORMANDIE CONCERNANT LE
COMTE DE BOULOGNE

Falaise, Pâques 1207

Judicatum est quod debet inquiri utrum comes Bolonie cepit aliquid in nummis de Fulcone Pagnanelli, nec remanebit pro submonitione exercitus, et idem Fulco non respondebit versus comitem donec inquisitio illa fiat.

L. Delisle, *Recueil des jugements de l'Échiquier de Normandie*, 10.

LXII

(Ibid.)

Falaise, Pâques 1208

Judicatum est quod Petrus de Sancto Hylario habeat terminum respondendi versus Freessent Malemains pro submonitione exercitus, de quo comes Bolonie eum fecerat submoniri.

Ibid., 32.

LXIII

CHARTRE DE RENAUD, COMTE DE BOULOGNE, AU SUJET DE SON
DIFFÉREND AVEC BLANCHE, COMTESSE DE CHAMPAGNE

[Soissons], août 1208

Ego R[enaldus], comes B[olonie], omnibus presentes litteras inspecturis notum facio quod super discordia que est inter me et dominam meam Blancham, comitissam Trecensem palatinam, de domo et villa Bergiaci et appenditiis, in Galcherum, comitem Sancti Pauli et Guill[elmum] des Barris compromisimus in hunc modum : quod ipsi bona fide inquirent jus meum et jus predictæ comitisse super predictis, sicut Henricus comes pater et comitissa Maria uxor ejus, et Henricus comes filius eorum, et Albericus comes D[omni Martini] pater meus, tenuerunt; et quod inde jus meum mihi dabunt, et comitisse suum. Similiter, de capitalibus que apud Bregiacum dicebam comitissam levasse, et que ipsa me inde levasse dicebat, de quibus inter nos erat discordia, inquirent predicti duo veritatem, et illi jus meum michi dabunt, et comitissæ suum. Si autem ipsi duo non potuerint concordare, Dominus rex F[rancie] erit desuper, et quod inde nobis dederit, tam ego quam comitissa ratum habebimus et inconcussum. Actum anno Domini M° CC° VIII°, mense Augusto.

Cart. de Champagne, B. N., ms. lat. 5993, f° 120. — *Brussel, Usage des Aefs*, I, 100

LXIV

LETTRE DE GAUCHER DE CHATILLON, COMTE DE SAINT-POL, SUR
LE MÊME SUJET

1208

Nobili dominæ suæ Blanchæ, comitissæ Trecensis palatinæ,
Galcherus de Castellione, comes Sancti Pauli, salutem et servi-
tium. Noverit sublimitas vestra quod, secundum inquisitionem
quam feci, domus de Bregiaco in vestra debet remanere tutela.

Ibid.

LXV

CHARTE DE HENRI, DUC DE LOUVAIN, SUR SA DETTE ENVERS
PHILIPPE, ROI DE FRANCE

Soissons, août 1208

Henricus, dux Lotharingie, omnibus ad quos littere presentes
pervenerint, salutem. Noveritis quod nos domino Philippo, regi
Francie, debemus tria milia marcharum argenti ad pondus Tre-
cense, que eidem reddere tenemur infra tres menses postquam
nos super hoc requisierit. Quod si nos coronati fuerimus in impe-
rio romano per illos qui hoc possunt facere, vel per partem com-
petenter illorum, nos erimus immunes a predicta pecunie summa.
Super hac autem pecunia summa reddenda nisi coronati fue-
rimus sicut dictum est, constituimus fidejussorem comitem
Bolonie super trecentis marcis argenti quas singulis annis nobis
debet, et preterea ducentas marchas quas idem rex nobis singulis
annis debet; ipsi regi pro hac pecunie summa pariter obligamus,
donec a nobis predictam pecunie summam receperit ex integro.
Actum Suessionis, anno Domini M° CC° octavo, mense Augusto.

A. N., JJ, 7 et 8, f° 82 b; JJ, 9°, f° 73 b.

LXVI

ARTICLE DU TRAITÉ D'ALLIANCE ENTRE HENRI, DUC DE LOUVAIN,
ET PHILIPPE, ROI DE FRANCE, CONCERNANT LE COMTÉ DE
BOULOGNE

Soissons, août 1208

De Yda, comitissa Bolonie, sic erit : si ipse et ejus filia sine herede moriantur, filius noster vel filia nostra qui comitatum Bolonie vellet habere, ipsi regi Francorum vel filio suo faciet hominagium ligium et servitium et omnem justiciam qualem feodum comitatus Bolonie debet : nam si nos essemus rex Romanorum, non possemus ei facere hominagium.

A. N., JJ, 9^e, f^o 73.

LXVII

JUGEMENT DE L'ÉCHIQUIER DE NORMANDIE CONCERNANT LE
COMTE DE BOULOGNE

Falaise, 29 septembre 1208

Judicatum est quod Ricardus de Greseio remaneat ad religionem in qua est, scilicet ad hospitale de Jerusalem, et comes Bolonie capiat se de debito quod ab eodem exigebat ad heredes ejusdem Ricardi vel ad terram suam, si aliquid ab eodem exigere voluerit.

L. Delisle, *Recueil de jugements de l'Échiquier de Normandie*, 41.

LXVIII

CHARTRE DE L'ACCORD CONCLU ENTRE RENAUD, COMTE DE BOU-
LOGNE, ET GUILLAUME, COMTE DE PONTHEU, AU SUJET DU
MARIAGE DE SIMON, FRÈRE DE RENAUD, AVEC MARIE, FILLE
DE GUILLAUME

Compiègne, septembre 1208

Ego Renaldus, comes Bolonie, notum... quod hee sunt conven-
ciones inter me et Guillelmum, comitem Pontivi, et Mariam
ejusdem comitis filiam, et Simonem fratrem meum, qui cum
eamdem Mariam matrimonium contraxit. — Ego siquidem

Simoni fratre meo quingentas libratas terre, Parisiensis monete, pro hoc matrimonio contrahendo in terra mea Normannie ultra Secanam donavi. Has autem quingentas libratas terre Hugo de Fontibus et Stephanus de Longo-Campo debent eidem Simoni assignare. Quod si isti duo non possent concordare, Robertum de Bova ad hoc faciendum vocarent, qui cum altero illorum predictam terram, sicut dictum est, assignaret. — Preterea sciendum est quod inter Canciam et riveriam de Arguel nisi de assensu predicti comitis Pontivi nihil possum acquirere, nisi ea que ego tenebam ea die qua conventio ista facta fuit apud Compendium, excepto assignamento quod habeo de Hugone de Ballolio pro fidejussione quam pro ipso feci. Et si majus assignamentum potero habere in terra illa de predicto Hugone pro fidejussione supra dicta. illud mihi tenere licebit donec predictus Hugo, vel alius pro eo, de fidejussione alia gratum meum fecerit. — Contentio autem que inter nos erat super foresta de Moiflures et super feodis ad Albam Marlam et ad Arguel pertinentibus, sic sopita est : quod ego et Guillelmus comes Pontivi in legitimam proborum virorum inquisitionem compromissus, et quod utriusque nostrum eorumdem legitima inquisitio dederit, hoc tenebit et habebit, nec de cetero super hoc aliquid poterit reclamare. — Preterea terram de inter Canceiam et Alteiam, de qua discordia erat inter me et sepedictum comitem Pontivi, eidem comiti Pontivi toto tempore vite mee quitam clamavi. — De castello Montenai sic erit : quod ego denarios quos pro eodem castello habendo posui, re habebo. Quos cum re habuero, nec ego, nec sepedictus comes Pontivi, nec Hugo Kieres, nec ejus fratres castella Walteri de Mentenaio per vadium vel per emptionem habere poterimus, nisi ad eundem Hugonem Kieret jure hereditario vel alia aliqua sufficienti ratione castella devolverentur. — Super his autem convencionibus firmiter observandis dominum meum Philippum, regem Francorum, plegium constitui, ita quod, si ab illo resilirem, dominus rex Francorum absque aliqua interceptione ad feodum meum, donec sit emendatum, poterit assignare. — Quod ut ratum habeatur et firmum, salvo jure domini regis et ejus rachato presentem paginam sigilli mei munimine confirmavi. Actum apud Compendium, anno Domini M° CC° octavo, mense septembris.

A. N., *Très. des Ch.*, J, 233, n° 46. — Teulet, I, 325 a.

LXIX

CHARTRE DE GUILLAUME, COMTE DE PONTHEIU, SUR LE MÊME
OBJET

Compiègne, septembre 1208

Ego Willelmus, comes Pontivi, presentibus et futuris notum facio quod he sunt conventiones inter me et Renaldum, comitem Bolonie, et Symonem, fratrem predicti comitis Bolonie, qui cum Maria filia mea matrimonium contraxit. Ego siquidem filie mee Marie trecentas libratas terre ad monetam Parisiensium in terra mea Normannie ultra Secanam silicet in terra Constantiensi donam. Hanc autem terram Hugo de Fontibus et Stephanus de Longo Campo eidem filie mee debent assignare; quod si isti duo non possent concordare, Robertum de Bova ad hoc faciendum vocarent, qui cum altero illorum predictam terram sicut dictum est assignaret. Si autem contigerit me masculum heredem habere de uxore mea, sepedicte Marie filie mee in ingementum matrimonii sui donavi Hames et Hivermont cum pertinentiis, post decessum meum in perpetuum tenendum. Sciendum est preterea quod ego ultra Canceiam preter assensum R[enaldi], comitis Bolonie, nihil potero acquirere nisi illa que acquisieram et tenebam ea die qua conventio ista apud Compendium fuit contracta. Contentio autem que inter nos erat super foresta de Mofieres et feodis ad Albam Marlam pertinentibus et ad Arguel, sic sopita est, quod ego et R[enaldus], comes Bolonie, in legitimam proborum virorum inquisitionem compromisimus, et quod itaque nostrum eorundem legitima inquisitio dederit, hoc habebit et tenebit, non de cetero super hoc poterit reclamare; preterea terram ultra Canceiam de qua discordia erat inter me et comitem Bolonie, eidem comiti Bolonie toto tempore vite mee quitam clamavi. De castello Mentenai sic erit : comes Bolonie denarios suos quos in habendo castello illo posuit rehaebit, quos cum rehabuerit, non ego, non comes Bolonie, non Hugo Kieres, non ejus heres, castella Welteri de Mentenai per emptionem, vel per vadium poterunt habere, nec ad eundem Hugonem Keret sive hereditario vel alia aliqua ratione sufficienti devolverentur. Super his autem conventionibus tenendis firmiter dominum meum Philippum, regem

Francie, plegium constitui, ita quod si ab illis conventionibus resilire dominus meus rex Franchie absque aliqua interceptione ad feodum meum domino fuerit emendatum, poterit assignare. Quod ut ratum habeatur presens scriptum sigilli mei appositione confirmavi. Actum anno Domini M° CC° octavo, mense Septembris.

B. N., ms. coll. D. Grenier, suppl. 298, *original*.

LXX

CHARTE DE PHILIPPE, ROI DE FRANCE, EN FAVEUR DE GUILLAUME,
COMTE DE PONTHEIU

Compiègne, septembre 1208

Philippus, Dei gratia Francorum rex. Noverint universi presentes pariter et futuri, quod nos dilecto et fideli nostro Guillelmo, comiti Pontivi, et heredi suo, garantire debemus terram de inter Canceiam et Alteiam, super qua querela vertebatur inter ipsum et Renaldum, comitem Bolonie, salvo servicio nostro et rachato nostro. Quod ut perpetuum robur obtineat, presentem paginam sigilli nostri auctoritate precepimus confirmari. Actum apud Compendium, anno Domini M° CC° octavo, mense Septembris.

Teulet, *Trés. des Ch.*, 1, 325 a.

LXXI

CHARTE DE PHILIPPE, ROI DE FRANCE, EN FAVEUR DE RENAUD,
COMTE DE BOULOGNE

Paris, octobre 1208

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Philippus, Dei gratia Francorum rex. Noverint universi presentes pariter et futuri quod dilecto et fideli nostro R[enaldo], comiti Bolonie, et heredibus suis, damus et concedimus omnia prata et alnetum et mariscum de Mesnillo de Gravenchiana, que habebamus inter parchum ejusdem comitis et terram lucrabilem et vivarium nostrum et prata cambellani de Tanquarvilla, tenenda in perpetuum de nobis et heredibus nostris pro centum solidis turonensium nobis et heredibus nostris annuatim reddendis, ad scaccarium sancti Michaëlis, ita tamen quod dictus comes vel heredes sui

nichil ibi facere poterunt nisi prata. Quod ut perpetuum robur obtineat, sigilli nostri auctoritate et regii nominis karaktere inferius annotato presentem paginam confirmamus. Actum Parisius, anno Incarnationis dominice M° CC° octavo. regni nostri anno vicesimo nono, astantibus in palacio nostro quorum nomina supposita sunt et signa : dapifero nullo, signum Guidonis buticularii, signum Mathæi camerarii, signum Droconis constabularii. Data vacante (*locus monogrammaticis*) cancellaria. Per manum fratris Garini.

A. N., *Trés. des Ch.*, J, 792 (ce texte, qui est une copie du XVI^e siècle évidemment faite sur l'original, est le plus complet). — Teulet, I, 327 b. — B. N., ms. lat. 4650, n° 56.

LXXII

CHARTRE DE COMMUNE DONNÉE PAR RENAUD, COMTE DE
BOULOGNE, ET IDE, SON ÉPOUSE, AU PORT D'AMBLETEUSE

[juillet, 10 août] 1209

Sciant omnes ad quos presens charta pervenerit quod ego R[enaldus] comes Bollandiæ et Ida Bollandiæ comitissa uxor mea unam villam constituimus apud Ambleteuam et hominibus concessimus et dedimus communiam ad usum et consuetudinem Bollandiæ.

Concessimus etiam et dedimus hominibus ejusdem communiæ nutrimentum dunæ nostræ a ponte dictæ Ambleteuæ usque apud Audreselle. Ita tamen quod ipsi oyacum non possint secare nec convellere. Si vero aliquis de communia illa secaret aut evelleret oyacum et super hoc per vicinos suos posset pertrahi, ipse duos solidos nobis emendæ ratione daret, et oyacum nostrum esset.

Sciendum est autem quod pecudes hominum de prædicta communia possunt ire per dunas prædictas, ita quod pro vacca nobis dabunt sex denarios, pro equo sex denarios, pro porco unum denarium et pro ove unum obolum. Et pro nulla pecude dabitur iste redditus nisi unum annum habeat.

Nec aliquis in dunas illas pecudes potest mittere nisi ipse sit de communia illa. Si aliquis vero de pecudibus suis redditum non redderet ut supra dictum est pecudes nostræ essent.

Nec hoc prætermittendum est quod unaquæque masura in longum sex viginti pedes continere et in latum quatuor viginti debet, et debet nobis dimidium poquinium avenæ et duas gallinas.

Homines vero ejusdem communis in villa de Ambletèue manentes omni tempore brassare possunt et facere album panem et nigrum quanti pretii voluerint, ita quod panis sit legitimus, quodcumque edictum brassandi vel forniandi per terram nostram factum fuerit.

Nos vero de quolibet brassatore duos solidos per annum videlicet ad purificationem habere debemus.

Et omnes homines ejusdem communis per totam terram nostram de thelonio quittamus.

Supradictis igitur addendum est quod nos de qualibet navi ejusdem villæ habere debemus quinque solidos per annum ad festum sancti Andree et per hos quinque solidos de omni alia consuetudine navim quittamus.

Nos etiam erga homines prædictæ communis plegii sumus quod nos eis omnia wadia sua per totum posse nostrum habere faciemus, si ille qui debitum debet aut plegius debiti in posse nostro tantum habeat quod debitum posset reddere.

Nos etiam eisdem hominibus hoc quod tenere debent in pace tenere faciemus, salvo jure dominorum de quibus ipsi tenebunt.

Nos etiam homines prædictæ communis quittamus de corvea et de exercitu et equitatione, nisi quando homines Boloniæ ibunt in exercitum vel equitationem.

Notandum est etiam quod hominibus ejusdem villæ semel in hebdomade videlicet die Jovis forum concessimus et per annum festum annale. Festum vero illud convenire debet vigilia beati Petri proxima post festum beati Joannis Baptistæ et durare debet per diem beati Petri et per duos dies sequentes.

Addendum etiam quod quicumque de prædicta communia esse voluerit in villa de Ambletèue infra annum debet manere.

Actum anno dominicæ Incarnationis millesimo ducesimo nono, testibus Willelmo de Fielnis, Guidone Deschamps, Anselmo Buticulario, Guidone de Bellebronne, Anselmo de Longavilla, Eustacio Monacho, Honfredo de Hanbreuq, Petro (de) Bornovilla, Morsello tunc Senescallo et plurimis aliis.

E. T. Hamy, *Bullet. Soc. acad. de Boulogne*, n° 1, 1866.

LXXIII

CHARTE DE RENAUD, COMTE DE BOULOGNE, SUR LE MARIAGE DE
SA FILLE AVEC LE FILS DU ROI

Paris, novembre 1209

Ego R[enaldus], comes B[olonie], notum facio universis ad quos litere presentes pervenerint, quod ego carissimo domino meo illustri Francorum regi Philippo, bona fide creantavi quod conventiones super matrimonio inter filiam ejusdem domini regis Philippum et filiam meam prout scripte et firmiter observabo, et quandocumque ab eodem domino rege super hoc fuero requisitus, filiam meam predictam jamdicto Philippo filio domini regis tradam nuptui, et conventiones matrimonii prosequar bona fide. Si autem jamdictam filiam meam prout promisi eodem Philippo filio domini regis nolem tradere in uxorem, et dictas conventiones observare, volo et concedo quod idem dominus meus rex ad totum feodum meum quod de ipso teneo, propter hoc assignet, et illud in manu sua teneat, donec eidem ad gratum suum super hoc fuerit satisfactum. Actum Parisius, anno Domini M. CC. nono, mense Novembris. De hiis conventionibus tenendis et isti plegii quod omne tenent de rege per litteras suas patentes, Guido buticularius, Rad[ulfus] de Claremonte, Robertus de Tornella.

Duchesne, *Genéal. d'Aucergne*, II, 99 (erreur de date). — *Cat.* 1178.

LXXIV

CHARTE DE RENAUD, COMTE DE BOULOGNE ET DE MORTAIN, ET
DE IDE, SON ÉPOUSE, EN FAVEUR DE L'ABBAYE DE NOTRE-
DAME-DU-PARC

1209

Ego R[enaldus], Bolonie et Moritonensis comes, et Ida, uxor mea, notum facimus tam presentibus quam futuris quod nos, divino intuitu et ob animarum nostrarum et parentum et antecessorum nostrarum remedio, laudante et concedente Mathilde, filia nostra, dedimus ecclesiæ Beatæ Mariæ de Parco, juxta Crispiacum, decem millia alectium in eleemosinam perpetuo possidendam, ad redditus nostros apud Boloniam singulis annis

infra octavas beati Martini in hyeme percipienda. Quod ut ratum sit et firmum, presentem paginam sigillorum nostrorum appositione communimus. Actum anno ab Incarnatione Domini millesimo ducentesimo nono.

B. N., ms. coll. Moreau, CXIII, 103, et D. Grenier, CCLVI, 104. Orig. aux arch. du Parc-aux-Dames, layette de Boulogne, liasse unique, n° 1.

LXXV

LISTE DE PROSCRITS ET DE CEUX QUI ONT JURÉ DE LES
POURSUIVRE

1209-1210

De abjuracione Hugonis de Bova.

Hec est forma sacramenti quod fecerunt comes Bolonie et comes Pontivi quod ipsi abjurabunt Hugonem de Bova, advocatum de Braci, Eustachium Monachum, Manassem Chauderon, Petrum de Nigella et eorum coadjutores et alios predones terre. Illos eciam quando cicius poterunt competenter bona fide abjurari facient ab omnibus militibus et hominibus et villis suis, et quod si illi in terras eorum vel in terras domini regis venerunt, ubi habeant posse de eis arrestandis vel impediendis, de illis arrestandis vel impediendis posse suum facient, et eos tradent mandato domini regis.

Isti juraverunt : comes Pontivi, comes Bolonie, vicedominus Pinquiniaci, Robertus de Tornella, Radulfus de Claromonte.

A. N., JJ, 7 et 8, f° 89 v°; JJ, 9°, f° 85 v°.

LXXVI

JUGEMENT DE L'ÉCHIQUIER DE NORMANDIE, CONCERNANT LE
COMTE DE BOULOGNE

Falaise, Pâques 1210

Judicatum est quod comes Bolonie non potest justiciare dominum Radulfum Taisson in feodo de Passeis, pro aliqua misericordia nisi ad usum et consuetudines de Passeis, et non potest capere misericordiam de eo sicut de uno barone.

L. Delisle, *Recueil de jugements de l'Échiquier de Normandie*, 67.

LXXVII

CHARTE DE PHILIPPE, ROI DE FRANCE, ÉTABLISSANT DE NOU-
VELLES CONDITIONS DU MARIAGE DE SON FILS AVEC LA FILLE
DE RENAUD, COMTE DE BOULOGNE

Saint-Germain-en-Laie, mai 1210

Philippus, Dei gratia Francorum rex. Noverint universi presentes pariter et futuri quod dilectus et fidelis noster R[enaudus], comes Bolonie, Philippo filio nostro propter conventiones que erant inter nos et eundem comitem super matrimonio ejusdem Philippi et Matildis filie sue, dedit et assignavit totam terram suam quam habebat in Caeto tenendam et possidendam, excepta Insulabona cum pertinentiis ejus, quas dictus comes retinet tali modo quod predictae terrae de Insulabona cum pertinentiis suis et de Alisiaco cum pertinentiis suis appreciabuntur cum pretio rationabili, et dictus comes Boloniae tenetur nobis reddere valorem terrarum illarum, unam medietatem scilicet ad quindenam Paschae, et alteram medietatem ad festum sancti Remigii singulis annis. Preterea dedit dictus comes Boloniae Philippo filio nostro totum comitatum Albemarke sicut illum tenebat possidendum, et retinet terram sancti Richerii, quae fuit Rogeri de Mortuomari, et domum cum pertinentiis ejus. Et quodcumque nos volumus, si nos non teneremus pro pagato de hiis partibus, poterimus reverti ad condiciones priores factas super matrimonio dicti Philippi filii nostri et Matildis filiae dicti comitis, sicut continetur in cartis quae exinde conscriptae sunt; et idem comes tenetur illas nobis prosequi quando exinde eum requisierimus, si de predictis nos non haberemus pro pagato, sicut dictum est. Predictus quoque comes Boloniae, si vellet, ad easdem condiciones priores posset reverti, sicut scriptae sunt in cartis super matrimonio illo factis, et nos teneremur illas prosequi eidem quando nos inde requireret. Et sciendum est quod si dictum assignamentum quod dictus comes fecit Philippo filio nostro amplius valeret quam divisum sit in prioribus conventionibus et in cartis exinde factis, tantum minus pagaret de eo quod pagare tenetur ad terminos qui scripti sunt de valore terrarum de Insula Bona et de Alisiaco et earum pertinentiis. Quod ut firmum habeatur et stabile, presentem paginam sigilli nostri auctoritate roboramus.

Actum apud Sanctum Germanum in Laya, anno ab Incarnatione Domini M° CC° decimo, mense Maio.

Duchesne, *Généal. d'Auvergne*, II, 99. — Teulet, *Trés. des Ch.*, I, 351 b.

LXXVIII

CHARTE DE RENAUD, COMTE DE BOULOGNE, SUR LE MÊME OBJET

Saint-Germain-en-Laie, mai 1210

Ego Renaudus, comes Bologne, notum facio universis presentibus et futuris quod ego Philippo filio karissimi domini mei Philippi, illustris Francie regis, propter conventiones que erant inter me et eundem dominum meum regem super maritaggio ejusdem Philippi et Matildis filie mee, dedi et assignavi totam terram meam quam habebam in Caleto tenendam et possidendam, excepta Insula Bona cum pertinentiis ejus, et excepta terra de Alisiaco cum pertinentiis ejusquas retineo, tali modo quod predictae terre de Insula bona cum pertinentiis suis et de Alisiaco cum pertinentiis suis appreciabuntur cum pretio rationabili. Et ego teneor reddere domino regi valorem terrarum illarum, unam medietatem scilicet ad quindenam Pasche, et alteram medietatem ad festum Sancti Remigii singulis annis. Preterea dedi eidem Philippo totum comitatum Albe-Malle sicut illum tenebam possidendum, et retineo terram Sancti Richarii que fuit Rogeri de Mortuomari, et domum cum pertinentiis ejusdem. Et quandocumque dominus meus rex Francie Philippus volet, si se non teneret pro pagato de hiis partibus, poterit reverti ad priores conventiones factas super maritaggio dicti Philippi filii sui et Matildis filie mee, sicut continetur in cartis que exinde sunt conscripte, et ego teneor illas prosequi domino regi quando exinde me requisierit, si de predictis se non haberet pro pagato sicut dictum est. Ego quoque si vellem ad easdem priores conventiones possem reverti, sicut scripte sunt in cartis super maritaggio illo factis, et dominus rex mihi tenetur illas prosequi quando illum inde requirerem. Et sciendum est quod si dictum assignamentum quod feci predicto Philippo amplius valeret quam divisum sit in prioribus conventionibus et in cartis exinde factis, tantum minus pagarem de eo quod pagare teneor ad terminos qui prescripti sunt de valore terrarum de Insula Bona et de Alisiaco cum earum pertinentiis. Quod

ut firmum habeatur et stabile, presentem paginam sigilli mei munimine roboravi. Actum apud Sanctum Germanum in Laia, anno gratie M° CC° X° mense Maio.

A. N., *Trés. des Ch.*, J, 238, n° 8. — Teulet, I, 351 a. — Duchesne, *Généal. d'Auvergne*, II, 99.

LXXIX

CHARTRE DE LOUIS, FILS AINÉ DU ROI DE FRANCE, CONFIRMANT
LA PAIX FAITE ENTRE LES COMTES DE BOULOGNE ET DE GUINES

Hesdin, mai 1210

Loewis ainsnes fix mon segneur le roy de Franche tout aient connut asquels ches presentes lettres verront, que nos amis et nos feels Renaus cuens de Bouloingne et Yde se femme, Ernous quens de Gisnes et Bietris se femme fisent pais en cheste maniere que li cuens et li contesse de Gisnes et leur hoir tiengnent ligement du conte et de le contesse de Bouloingne et de leur hoirs le chastel de Sangate et chelui rendre a aus en toutes leur besoingnes, si que castiaus doit estre rendus a sen segneur lige, et de tout le mares commun qui gist entre la terre de Merch et la terre de Gisnes tressi a Rolinkehove. Li cuens et li contesse de Gisnes et leur hoir tienent ensemment le quarte part en lige du conte et de le contesse de Bouloingne et de leur hoirs, en cele maniere que li cuens et li contesse de Gisnes et leur hoir aient chele quarte part par devers la terre de Gisnes a faire leur voloir, et les autres trois pars pardeseure remaingnent au conte et a le contesse de Bouloingne a faire leur voloir, et demourront ensemment divise ainsi que li autres mares anchiens soloient estre, et le maisons de Rolinkehove doit estre abatue, ne dore en avant en chelui liu la ou li maisons fu, maisons ni porra estre dore en avant refremee. Et toutes autres choses fauses trestournees et faus tonlius, fauses coustumes mises hors, es tansdes contes Mahiu et Baudinet apres, tant en Boulenois que en le terre de Gisnes, en chascune des dites terres doivent chair et estre mises a nient. Et a dechertesse li cuens et li contesse de Guisnes aront mestier d'eschauer se terre par le terre le conte et le contesse de Bouloingne, chele terre par lequel li eschaut sera fais, il le markaanderont et acateront selonc lusage du pais et chele terre a faire eschau si que

devant est dit leur sera livree par acat ; et ensemement se li quens et li contesse de Bouloingne aront mestier de faire eschaus par le terre du conte et de le contesse de Gisnes, le dite terre si que devant est dit leur sera baillie par acat en le terre le conte et le contesse de Gisnes a faire leur eschaus ; et les eschaus du pais il sont tenu de warder de cascune part selonc le loy de le dicte terre. Et as choses devant dites est ajoustes que li connestables d'Ermelinghem ne en le terre de Gisnes, ne en le terre de Boulenois, ne puet fermer nule maison, et li cuens et li contesse de Gisnes en leur terres et en leurs fies, fors a Rolinkehove ou li maisons fu et fors en le terre du connestable devant dit, feront du tout en tout leur volenté et li cuens et li contesse de Bouloingne ensemement en leurs terres et en leur fies fors en le terre du connestable devant dit, feront du tout leur volenté. Et ensemement de chou que li cuens et li contesse de Gisnes tienent du conte et de le contesse de Bouloingne par ches meismes il seront à droit et feront droit ; et se sur les choses que il ne tienent mie d'aus aucune discorde fustnee, de chascune part seront prins doy de leur amis a amender le discorde, li quel quatre se il ne se pooient concorder prenderoient le quint avoech aus en tele maniere que tout chou que li troi d'aus aront dit de amender les discordes, sauf le foi des segneurs de cascune part, il leur convenra tenir de cascune part. Et est assavoir que li cuens et li contesse de Gisnes et leur hoirs sunt homme lige du conte et de le contesse de Bouloingne, et de leur hoirs, sauf le ligie de leur segneur de Flandres et sauf chou que il doivent au roi d'Engleterre. Et du fief que li cuens et li contesse de Gisnes tienent du conte et de le contesse de Bouloingne par le castelerie de Bourburch, il doivent a aus tel servigee que si anchiseur ont fait. Nous ensemement a le requeste de cascune partie, cheste pais, si comme il est contenu en leur chartres, sauf nostre droit, confirmasmes et volons que ele soit tenue ferme. Fait a Heding par parole d'incarnation, MCC et X, ou mois de may.

Orig. bibl. de Basinghen, communiqué par M. A. de Rosny. — Arch. du Pas-de-Calais, A5⁴⁴. — Tailliar, *Recueil d'actes*, I, 31. — Bibl. de Boulogne, ms. n° 164 (copie).

LXXX

CHARTRE DE RENAUD, COMTE DE BOULOGNE, ET IDE, SON ÉPOUSE,
SÉPARANT CALAIS DE MERC

Calais, août 1210

Ego Reginaldus, comes Bolonie et Ida, uxor mea, Bolonie comitissa, notum fieri volumus, tam presentibus quam futuris, quod nos scabinos de villa nostra de Kaleis et probos homines nostros de eadem villa et omnes infra banleucam de Kaleis habitantes, a communitate aliorum hominum nostrorum de terra de Merc separavimus, ita quod jura sua et libertates suas, sicud (*sic*) eas habebant antequam a predicta communitate separati essent, possidebunt. Si autem scabini vel queremanni super se judicium habuerint quod dicere nesciant et diffinire, apud Merc de judicio illo suam facient inquisitionem ; et si apud Merc super hoc docti esse non poterunt (*sic*), judicium illud inquirent apud Brebore. Concessimus etiam predictis burgensibus quod, quando assisam suam facient, quod de omnibus catallis que infra banleucam suam erunt que per aspectum scabinorum debebunt assederi, assisam suam faciant. Dedimus igitur et concessimus sepedictis burgensibus quod infra banleucam suam habeant geldam mercatoriam adeo libere et quiete ut illam habent illi de Merc. Actum apud Kaleis, anno ab incarnatione Domini M° CC° decimo, mense augusto.

Original parchemin, deux sceaux pendant sur double queue, débris de l'un deux C° de Boul.), cire jaune, avec contre-sceau.

Arch. du Pas-de-Calais, A. 5¹³ Ch. d'Artois.

LXXXI

CHARTRE DE RENAUD, COMTE DE BOULOGNE, ET DE IDE, SON
ÉPOUSE EN FAVEUR DE L'ABBAYE DE SAMER

Décembre 1210

In nomine sancte et individue Trinitatis. Quum vita presens brevis et labilis, vel iniquis interitum, vel gaudium piis parit eternum, Ego Reinaldus, Bolonie comes, et Ida, comitissa, tum timore pene, tum amore justicie, animarum saluti providere cupientes, que Dei sunt Deo reddere et conservare proponentes,

Christo et beato Vulmaro famulatum exhibere gratum nitentes, notum facimus universis tam presentibus quam futuris quod ecclesia sancti Vulmari penitus libera est ab omni exactione et consuetudine terrene potestatis, et in tota terra sua omnem comitatum et omnem justiciam, et quicquid ad justiciam pertinet, ex antiqua antecessorum nostrorum donatione et confirmatione, hereditario jure et libera possessione obtinet: videlicet in villis sibi pertinentibus, in hominibus, in silvis, in piscationibus, in pratis, in maresiis et in omnibus eventibus. Villarum autem hec sunt nomina: villa Sancti Vulmari et forum et quicquid ad villam pertinet, Mintinum, Condeta, Berkem, Hesdinum, Retingham, Brokeldale, Fonthem, Colonia villa cum circumadjacentibus maresiis et piscationibus, Campania, Calika, Vetus Monasterium, villa Sancti Martini, Manevilla, Berniules, quadam pars de French, et ea que ad istas villas pertinent. Habet etiam ecclesia in pluribus aliis locis terras, hospites et redditus. Si vero contingat in possessione prefati monasterii aliquid accedisse quod nequeat ecclesia vindicare vel sibi subicere; vel si quis maligno spiritu instigatus ab ipsa ecclesia vel ejus hominibus servicia vel munera exigere presumpserit, vel possessiones sive redditus ejus invadere vel detinere, nos et homines nostri sine contradictione et dilatazione ecclesiam quietare et ab omni infestatione defensare et jus suum integrum ei debemus conservare; nec ullo modo licet nobis ei gravamen inferre vel detrimentum ejus sustinere; nec etiam hujusmodi adjutorium debemus conferre, nisi prius a monachis vel eorum nuntiis vocati fuerimus. Si vero abbas vel monachi sancti Vulmari curiam nostram placitandi causa adierint, actiones eorum et querele ante omnes curie nostre causas sine mora debent terminari. Cognoscimus etiam quod monachi sepedicti cenobii, vel eorum nuntii, nec traversum, nec pedagium, nec aliquam consuetudinem debent infra terminos comitatus Bolonie. Preterea quicquid eis pia devotione fidelium largitum fuerit, vel in futuro donabitur, vel quicquid sibi in decimis comparate vel invadiare poterint, quantum ad nos pertinet, eis benigne concedimus. Homines ecclesie pro aliquo forisfacto vel aliquo eventu capere, vel violenter cogere, vel ad curiam nostram vocare nunquam nobis licebit, et bona fide volumus et nunquam de cetero famuli nostri molestiam vel gravamen eis inferant, nisi abbas vel monachi in curia sua de malefactoribus justiciam facere prius recusa-

verint. In expeditione, communitatem totius comitatus sequi debent et bannum abbatis tenere. Hi prius ab eo citari debent. Illud etiam penitus excludimus ne warranam facere vel novam consuetudinem imponere infra terminos territorii ecclesie voleamus. Si vero aliquis iudicio baronum convictus fuerit cervum nostrum vel majorem feram cepisse infra terras ecclesie, communi lege reus tenebitur. Aisiamenta terre nostre ubique communiter, sicut ex antiquo consueverunt, habebunt. Ut autem pretaxate ecclesie libertas cognita inviolataque in futuris temporibus, tam a nobis quam a successoribus nostris, permaneat; ut etiam monachi sepe memorati confessoris Christi de salute nostra, tam corporis quam anime, solliciti flant, et apud Deum et beatum Vulmarum pro nobis preces fundant, ea que in hoc scripto continentur eis quiete tenenda in perpetuum confirmamus, et juramenti assertione ea de cetero nos observare certificamus, contradicentes omnibus et obtestantes, tam heredibus quam alienis, ne huic cartule nostre audeat quis contradicere vel obviare. Quod si quispiam presumpserit, requirat Deus et beatus Vulmarus ab eo, et sciat se in nos et in ecclesie cognitionem et confirmationem corroborandam, sigilla nostra appendimus. Actum anno Domini millesimo ducentesimo decimo, mense decembri.

B. N., ms, coll. D. Grenier, CCXLIV, 212. — Haigneré, Mém Soc. acad. de Boulogne, XII, 145.

LXXXII

ACCORD ENTRE LE COMTE DE BOULOGNE ET L'ÉVÈQUE D'AVRANCHES

Vers 1210

Talis fuit firmatio inter comitem B[olonie] et episcopum Abri-
censem: dominus Abricensis asserit quod sit dissaisitus de ele-
mosina sua de novo, quod episcopus ille debet citare illum qui
dissaisivit clericum illum, et, quamvis laycus dicat quod hoc
sit suum laicum feodum, et quod eum dissaisivit, episcopus
debet cognoscere de illa dissaisina de novo facta, et quod in tem-
poribus Henrici et Ricardi, regum Anglie, nunquam fuit hujus-

modi recognicio facta in curia eorum, et quod, si barones vel bail-
livi vel milites legitimi sub juramento dixerint quod viderunt
hujusmodi recognitionem factam in curia regum et aliquam
personam nominaverint de qua viderent recognitionem sic fac-
tam, episcopus Abricensis reddet C libras comiti Bolonie.

L. Delisle, *Cart. Norm.*, 1104.

LXXXIII

CONFIRMATION PAR LA COMTESSE DE BOULOGNE DES DONATIONS
FAITES PAR CLÉMENCE A L'ABBAYE DE CHAALIS¹

1211

Comitisse Bolonie quod Clemencia *filia* sua quittavit ecclesie
Karoliloci quicquid ratione dotalicii reclamabat in terris, in deci-
mis, et in quibuscumque rebus aliis quas Alermus de Montgier
predicte ecclesie vendiderat aut in elemosinam contulerat, pro-
mittens in premissis nichil se reclamaturam et omnia premissa
que comes garandizabit. MCCXI.

Cart. de Chaalis, B. N., ms. lat., 11003, f° 256, nouv. pag., v°.

LXXXIV

LETTRE DE PHILIPPE-AUGUSTE AU COMTE DE BOULOGNE

1211

Istud mandatum fuit comiti B[olonie].

Mandastis regi per nuncios vestros quod intimatum esset ei
quod misissetis nuncios vestros ad imperatorem et regem
Anglie. Sciatis certissime quod rex audivit de vobis sepius hec
verba, et alia, que si sciretis vos plurimum miraremini; et secu-
ritatem, quam ei mandastis per nuncios vestros, quam ei face-
retis, si ei feceritis sicut vobis mandat, libenter eam capiet,
neque perdet vos in suo defectu, si vultis ei servire sicut debue-
ritis. Vobis igitur mandat sicut homini suo ligio, adjuratque
per fidem qua ei tenemini, ut pro securitate in primis tradatis
fortericiam Moritolii in Normannia, vel mittatis Simon, fratrem

1. Ide n'avait pas de fille de ce nom. Clémence ne peut être ici que
la sœur de Renaud de Dammartin mariée à Jacques de Prisches.

vestrum, vel alium talem qui eam liberet regi vel homini de privato consilio suo, et ille quem mittetis sit pro hoc faciendo apud Pontem-Arche in vigilia Beate Marie in septembri, vel ipsa die. Et si comes diceret quod ipse veniret, donec prius hanc securitatem fecerit, quia non reciperet eum in aliquo conductu de inimicis suis, donec hanc securitatem de predicta fortericia Moritolii tradenda fecerit. Quando vero rex hanc securitatem habebit, trahet se ita prope versus vos quod poteritis ad eum salvo venire, et si volueritis ei bene servire, et facere eum bene securum de amicis vestris, non perdet vos per defectum suum. Si autem non volueritis ita facere, rex capiet eandem fortericiam quancumque potuerit, et alias quando poterit.

A. N., JJ, 7, 8, 9^a. — L. Delisle, *Cart. Norm.*, p. 36, n^o 237. — Baluze, *Genéal.*, d'*Aucorgne*, II, 100.

LXXXV

SECONDE LETTRE DE PHILIPPE-AUGUSTE AU COMTE DE BOULOGNE

Pont de-l'Arche [septembre] 1211

Ita hoc mandatum fuit comite de Ponte-Arch[e].

Mandavistis nobis per nuncios vestros quod, si daremus vobis conductum, veniretis ad nos propter reddendum nobis castrum Moretolii et fortericiam ejusdem castri, infra Octabas hujus Nativitatis Beate Marie, et propter faciendam voluntatem nostram. Ad quod, sciatis quod nos vadimus versus Moretolium, et non possumus transire nisi per terram vestram, et in itinere nostro requiremus feoda nostra et fortericias, et si vetite fuerint nobis, nos posse nostrum faciemus de illis capiendis; preterquam de castro Moretolii, quod non requiremus neque obsedimus, propter malum faciendum, donec die Jovis in octabis hujus Nativitatis Beate Marie; preterquam de hoc quod quia homines nostri nobis mandaverunt quod gentes vestre cogebant milites intrare in castrum, et capiebant predas, et comburebant terras illorum qui nolebant intrare, mandavimus hominibus nostris quod illos ita arctarent et curtos tenerent, quod predas non possent capere, nec terras comburere, nec munire fortericiam contra nos; et si vos illud infra predictum diem redideretis,

quando de eo saisiti fuerimus, bonum consilium habebimus secundum usus et consuetudinem Francie et Normannie faciendi, quod nullam injuriam adversus vos habebimus, et si vos vultis ad nos venire propter castrum illud reddendum infra predictum terminum sine occasione et dilatione, nos mittemus elemosinarium nostrum propter vos conducendum cum litteris nostris patentibus.

Ibid.

LXXXVI

CHARTRE D'HOMMAGE DE RENAUD DE DAMMARTIN, COMTE DE
BOULOGNE, A JEAN, ROI D'ANGLETERRE

Lameheiam, 4 mai 1212

Omnibus Christi fidelibus hanc chartam inspecturis, Reginaldus de Dammartin, comes Boloniæ, salutem. Sciatis quod homagium et fidelitatem feci domino regi Angliæ Johanni tanquam domino meo ligio, et quod fideliter ei serviam, quamdiu vixero, contra omnes mortales, et sine ipso pacem vel treugam non faciam cum rege Franciæ vel cum Ludovico filio ejus, vel cum aliquo alio quem inimicum ejus esse scierim, et hoc fideliter et firmiter observandum ego propria manu juravi, et Simon frater meus, et fideles mei Walo de Capella, Hugo de Bestesy, Johannes de Lestes, et Alelinus frater meus (*lire*: ejus), et Robertus marescallus idem juraverunt. Et ad majorem hujus rei securitatem liberabo ei obsides suscriptos, I[dam] uxorem meam, duos filios Willelmi de Fiennes, filium Johannis de Seningeham, filium et filiam comitis de Chinny, Simonem filium Juliani de Canewel, filium Danielis de Betencourt, filium Anselmi pincernæ, filium Bertini de Colemberd, fratrem Baldewini de Riparia, filium Willielmi de Odria, et insuper domino meo regi hanc chartam meam feci. (Testibus ut supra.)

Rot. Chart., 186. — Rymer, I, 50.

LXXXVII

CHARTRE D'ALLIANCE DE JEAN, ROI D'ANGLETERRE, AVEC RENAUD
DE DAMMARTIN, COMTE DE BOULOGNE

Lameheiam, 4 mai 1212

Johannes, Dei gratia rex... omnibus fidelibus suis presentem chartam inspecturis... Sciatis quod concessimus dilecto et fidei nostro Reginaldo de Dammartin, comes Boliuie, quod non faciemus pacem vel treugam sine ipso cum rege Franciæ, nec cum Ludovico filio suo; et si terram suam et nostram recuperare possumus per pacem vel per treugam, ipse tenebitur ad terram suam recipiendam; et si ipse terram suam aliqua occasione recipere noluerit, propterea nostram recipere non omitteremus; et si treugam facere voluerimus, ipsam, si voluerit, infra treugam illam ponemus. Et si forte sibi viderit expedire, et voluerit extra treugam illam esse, ipse extra treugam illam erit, salvis sibi possessionibus suis quas eadem die habebit, ita tamen quod non forisfaciet regi Francorum de feodo quod de ipso rege tunc tenebimus. Et si pacem fecerimus cum rege Franciæ, qualem securitatem habuerimus de terra nostra, talem habebit comes le terra sua. Testibus domino P[etro], Winton episcopo; W[illelmo] comite Sarum, fratre nostro; G[alfrido] filio Petri, comite Essex; R[anulfo] comite Cestriæ; W[illelmo] Marescallo, comite Pembrociæ; W[illelmo] de Warena, comite Surriæ; R[ogero] le Bygod, comite Norfolciæ; S[ahero] de Quincy, comite Wintoniæ, W[illelmo] de Arundel, comite Sussexiæ; comite David; Alberico de Vere, comite Oxoniæ; W[altero] de Gray, cancellario nostro; abbate de Seleby; H. archidiacono Huntendon; H[enrico] de Vere; Willelmo Briwerr; R[oberto] filio Walteri; H[enrico] de Gournay; Petro filio Hereberti; Warino filio Geroldi; Thomã Basset; Mathæo filio Hereberti; H[enrico] de Newill; R. de Burgal; Simone de Pat[ishal]; Briano de Insula; J[ohanne] filio Hugonis; Ph[ilippo] de Albiniaco; H[enrico] filio Geroldi; W[illelmo] de Cantilupo, senescallo nostro; W[illelmo] de Harecourt; G[ilberto] de Clara; G[alfrido] de Mandevill; H[ugone] le Bygod; G[alfrido] de Say; Adam de Keret, castellano de Berg; W[illelmo] de Cresec; Hugone de Boves; Eus-

tachio de Moines; Thomâ Keret. Datum per manum magistri Ricardi de Marisco, apud Lameh[eiam], quarto die maii, anno regni nostri decimo quarto.

Ibid.

LXXXVIII

CHARTE DE JEAN, ROI D'ANGLETERRE, RECEVANT L'HOMMAGELIGE DE RENAUD, COMTE DE BOULOGNE

Lameheiam, 4 mai 1212

Johannes, Dei gratia.... omnibus fidelibus suis presentem cartam inspecturis.... Sciatis quod die Ascensionis Domini, anno regni nostri quarto decimo, apud Lameheiam recepimus Reginaldum de Dammartin, comitem Bolonie, in hominem nostrum ligium de jure suo et jure uxoris sue Ide, comitisse Bolonie, tam in Anglia quam in Normannia; et in hujus rei testimonium, hanc cartam nostram ei inde fieri fecimus. (Testibus ut supra.)

Rot. Chart., 186 a.

LXXXIX

CHARTE DE JEAN, ROI D'ANGLETERRE, EN FAVEUR DE RENAUD DE DANMARTIN, COMTE DE BOULOGNE

Lameheiam, 4 mai 1212

Johannes, Dei gratia... omnibus fidelibus suis presentem cartam inspecturis, salutem. Sciatis quod reddidimus Reginaldo de Dammartin, comiti Bolonie, Kirketon, Dunham et Norton que est in comitatu Oxonie, Bampton et preterea Norton que est in comitatu Suffolk, Ridal et Wrestlingehal et Pedinton, cum omnibus pertinenciis suis in decimis, feodis et serviciis, sicut ea tenuit die qua illa cepimus in manum nostram. Reddidimus eciam eidem comiti Bolonie Ixning cum pertinenciis suis, salvis militibus et libere tenentibus feodis et tenementis que comes Matheus, pater Ide, comitisse Bolonie, uxoris sue, eis dedit per servicium quod inde debent. Et pro defectum aliarum terrarum suarum quas exigit tanquam jus suum et jus uxoris sue predicte Ide, dabimus ei annuatim mille libras sterlingorum ad suos terminos, scilicet

ad scaccarium Sancti Michaeli anno regni nostri XIII^m, quingentas libras, et ad scaccarium Pasche anno eodem quingentas libras, et sic de scaccario in scaccarium ad quolibet scaccarium quingentas libras a Pascha anno regni nostri quartodecimo usque in tres annos proximosequentes, ut interim jus suum et jus uxoris sue possimus inquirere: et quum jus suum ei reddiderimus a solutione predictarum millium librarum cessabimus. (Testibus ut proximo supra.)

Rot. Chart., 186 a.

XC

SAUF-CONDUIT GÉNÉRAL DONNÉ PAR LE ROI D'ANGLETERRE AUX
GENS DE GUERRE EMBAUCHÉS PAR RENAUD DE DAMMARTIN ET
HUGUES DE BOVES

Lameheiam, 25 mai 1212

Rex omnibus fidelibus... Sciatis quod omnes illos quos fideles nostri R[enaldus] comes B[olonie] et Hugo de Boves adducent vel mittent ad nos in Angliam in servicium nostrum cum litteris suis patentibus recipimus in salvum conductum nostrum in veniendo in Angliam, et ibi morando et in revertendo. Ita quod securitatem prestant quod per adventum eorum nullum malum nobis vel regno nostro eveniet.

Rot. lit. pat., 93.

XCI

LISTE DES CHEVALIERS FLAMANDS A QUI JEAN-SANS-TERRE ÉCRIT
DE DITTON, LE 1^{er} JUIN 1212, RATIFIANT CE QUE FERONT EN
SON NOM RENAUD DE DAMMARTIN, HUGUES DE BOVES, ADAM
KÉRET, GUILLAUME DE CRÉSEC, POUR LES PRENDRE A SON
SERVICE

Gilbert de Bourghelles, Gilles de Barbenchun, le châtelain de Gand, Alard d'Antoing, Gautier de Fontaines, Arnoul d'Audenarde, Baudouin de Wallincourt, Rase de Gavre, Théodore de Boure, Gérard de Jance, Baudouin des Prés, Gérard de Grumberg, Adam de Walancourt, Gautier de Furfmesol, Gérard, frère de

Nicolas de Londres, Gautier de Kevringhen, Oton de *Trosoniis*, Baudouin de Caines, Pierre de Douai, Eustache de Roeb, Hugues de Floruns. Nicolas de Londres, Guillaume, oncle du comte, Gilbert de Bornell.

Rot. lit. pat., 93.

XCII

NOTE AU SUJET DE TROUPES LEVÉES PAR LE COMTE DE
BOULOGNE

5 juin 1212

Notandum quod carta comitis Bolonie domino regi facta de quisbusdam ducendis ad servicium domini regis secundum tenorem carte ejus, liberata fuit apud Turri Londinensi. V die junii, magistro R. de Gloucester ponenda in thesauro.

Rot. chart., 191.

XCIII

LISTE DES CHEVALIERS EMBARQUÉS A WINCHELSEA, LE 30 AVRIL
1213, SOUS LA SURVEILLANCE DE BRIAN DE L'ISLE, ET QUI
REÇURENT EN TOUT 391 MARCS ET DEMI

Roger de Saint Laud, Jean de Bonneville, Jean de Heneberg, Gautier, fils de Guillaume, Robert de Turnill, Hugues Wicenger, Renaud de Badialcon, Gilbert de Schipton, Jean de Reigny, Henri de Stroke, Pierre de Puvington, Roger, fils de Robert, Robert Hoesse, Robert Malherbe, Raoul de Torigni, Robert, fils de Richard, Jean de Hoc, Roger de Weston, Guillaume Pavillon, Guillaume, fils de Richard, Guillaume Bosroard, Richard de Galles, Henri de Columb, Raoul de Cruchet, Geffroi de Burton, Richard de Conteville, Guillaume de Columb, Michel de Sturion, Henri de Carville, Ade Guiene, Henri de Champflor, Guillaume, fils de Robert, Renaud de Ramesbury, Gérard, fils de Roger, Henri de Chedington, Simon de Pilesden, Roger Girel, Hamon de Percy, Roger de Lafolie, Jourdan de Malepeis, Ades de Ramesbury, Maurice de Londres, Robert de Cerisy, Gervais Drinc, Guillaume de Galles, Jean de Purbogg, Henri Toneire, Henri de

Littleton, Robert de Stafford, Robert de Columb, Gautier de Dun, Jean Poulain, Geffroi de Saint Hilaire, Robert de Manast, Gille Malherbe, Hugues de Cunham, Robert de Leveland, Thomas, fils de Bernard, Gilles le Danois, Hugues de Boves (qui reçoit 50 marcs à lui seul), Gautier de Lasey, Henri, fils du comte, Pierre de Maulay, Foulques, fils de Garin.

Rec. Off., M. R., 14th John.

XCIV

LETTRE DE JEAN-SANS-TERRE A FERRAND, COMTE DE FLANDRE

Londres, 4 mai 1213

Rex Ferando, comiti Flandriæ... Sciatis quod fidelis noster Reginaldus, comes B[olonie], locutus est nobis de vobis, et quod libenter vos ad fidem et servitium nostrum attraheremus, tantum erga vos facientes de feodo vestro vobis reddendo et de aliis, quod non stabit per nos quin amicitia inter nos et vos perpetua perseveret. Et ideo vos rogamus quatenus aliquos de consilio discretos ad nos in Angliam sine dilatione mittatis, ad fœdus inter nos componendum per consilium predicti comitis, quem propter hoc nobiscum retinemus, sicut fideles nostri Adam Keret et Willelmus Creset, quos ad vos mittimus, vobis dicent. Nos vero procul de marina interim non recedemus, et vos similiter prope marinam vos teneatis, ut peracto inter nos et nuncios vestros negotio nostro et vestro, citius ad ea quæ prælocuta fuerint consummanda convenire possimus. Teste meipso apud London, quarto die Maii.

H. F., XVIII, 565 note. — Rymer, I.

XCV

LETTRE DE JEAN-SANS-TERRE A FERRAND, COMTE DE FLANDRE
ET DE HAINAUT

Du Temple d'Ewell, 25 mai 1213

Rex, dilecto amico suo F[errando], comiti Flandriæ et Hannoniæ, salutem. Suscepimus literas vestras quas nobis per Balde-

winum de Newport militem misistis, et illas vobis remittimus, ut videatis mandatum nostrum, et si prius ad nos misissetis, majorem succursum ad vos misissemus. Mittimus autem ad vos fideles nostros, dilectum fratrem nostrum W[illelmum], comitem Sar[esbire], R[enaldum] comitem Bonon[ie], Hugonem de Boves Henricum filium comitis, et Brien de Insula, mandantes quod fidem habeatis eis super iis quæ vobis dicent ex nostra parte de negotio nostro et vestro, quia ratum habebimus quicquid vobiscum facerint ad commodum utriusque nostrum. Et si forte omnes ad vos non pervenerint, nihilominus tribus vel quatuor eorum credatis de eodem. Et in hujus rei testimonium has literas nostras patentes vobis mittimus. Testibus domino H[enrico] Dublin archiepiscopo, P[etro] de Winton episcopo, R. Waterford episcopo G[alfrido] filio Petri, comite Essex, justitiario nostro, comite W[illelmo] Mareschallo, Wil[elmo] comite Warennæ, Will[elmo] comite de Ferrariis, S[ahero] comite Winton, R[ichardo] comite de Clara, Wil[elmo] comite Arundell, H[enrico] comite Hereford Roberto de Ros. Apud Templum de Ewell, XXV die Maii, anno [regni nostri] decimo quinto.

Rot. lit. pat., 99. — Rymer, I, 56.

XCVI

LETTRE DE JEAN-SANS-TERRE AUX BAILLIS DES PORTS EN FAVEUR DE THOMAS DE DAMMARTIN

Du Temple d'Ewell, 28 mai 1213

Rex ballivis portuum Dover, Sanwic et Winchelsea. Sciatis quod ad petitionem dilecti et fidelis nostri comitis Bolonie, concessimus et licentiam dedimus Thomas de Dammartino quod secure veniat in Angliam. Et ideo vobis mandamus quod ipsum super hoc non impediatis, quia idem comes manucepit quod nullum malum nobis vel regno nostro per adventum suum eveniet. Teste Willelmo Briwerr, apud Templum de Ewell, XXVIII die Maii,

Rot. lit. claus., 133 b.

XCVII

LETTRE DE JEAN-SANS-TERRE ADRESSÉE A FERRAND, COMTE DE
FLANDRE, A JEANNE, COMTESSE DE FLANDRE, A RENAUD,
COMTE DE BOULOGNE

Stretton, 21 septembre 1213

Rex Ferrando, comiti Flandriæ. Sciatis quod nuncii vestri Em[manuel] de Landa et præpositus de Sancto-Audomaro venerunt ad nos in remotis partibus regni nostri, scilicet apud Dunkolm, et, audito nuncio eorum, statim misimus ad providendum negotium vestrum, et nos ipsi ad illud expediendum festinamus versus London, ita quod frater noster comes Sarum versus vos iter arripet una cum nunciis vestris, dominica scilicet in festo Sancti Michaëlis (29 septembre), cum denariis, gente et aliis. Et vos rogamus quatenus interim ita viriliter vos habeatis, quod probitas et sollicitudo vestra a Deo et hominibus merito debeat commendari: pro certo habentes quod talem vobis succursum faciemus, quod pro defectu nostri nihil amittatis. Teste me ipso apud Stretton, vicesimo primo septembris.

Eodem modoscibitur Johannæ comitissæ Flandriæ, et R[enaldo] comiti Bononiæ.

Rot. lit. claus., 165. — Rymer, I, 114.

XCVIII

CHARTRE DE RENAUD, COMTE DE BOULOGNE, EN FAVEUR
D'EUSTACHE D'OIE

1213

Ego R[enaldus], Dei gratia B[olonie] comes, scire volo tam presentes quam futuros in perpetuum quod Eustachius de Oie, vir nobilis et Deum timens, pro temporalibus eterna commutare contendens, infra scepta sua et capellam construxit, et capellanum constituit ad cuius usum in perpetuum habendum, et de decime quam de me tenet in feodo et de alozio suo necessaria assignare voluit et scripto auctorizavit, ego volo, approbo, et sigilli mei impressione confirmo, sed et nobilis B[olonie] comitissa Ida, uxor

mea sigilli sui auctoritatem apponere dignata est. Hec autem capelle constructio et capellani institutio facta est ad habendam ibidem jugem memoriam comitis B[olonie] et comitisse et antecessorum eorum et subsequantium in perpetuum. Actum est hoc anno ab Incarnatione Domini M. CC. X. III.

B. N., ms. coll. Moreau, CXVIII, 42.

XCIX

CHARTRE DE IDE, COMTESSE DE BOULOGNE, EN FAVEUR DE L'ABBAYE
DE SONNEBEKE

Sonnebecque, mars 1216

Ego Ida comitissa Bolonie notum fieri volo presentibus et futuris quod abbati et canonicis, in ecclesia Sinnebecensi Deo et beate Maris servientibus, X solidos pro anniversario domini et mariti mei Reinaldi comitis Bolonie faciendo, X solidos pro meo, et X solidos pro anniversario Domini Henrici avunculi mei prescripte ecclesie canonici, in elemosinam donavi, ab ipsis canonicis in perpetuum libere possidendos et in villa de Rolers de primis terre redditibus qui michi ad festum Sancti Joannis ibidem solvuntur, absque ulla contradictione, a predictis canonicis vel a nuntiis eorum singulis annis accipiendos. Ut autem hec donatio mea rata permaneat et a nemine infirmetur. scripto huic sigillum meum apposui et hominum meorum nec non et aliorum qui huic donationi interfuerunt subscriptione corroborare curavi. Signum Galonis de Lacoppele, Henrici de Morslede, Anselmi Caliau, Willelmi de Rolengem, Walteri de Bunra, Segardi de Monte, Johannis de Roslare, militum, et multorum aliorum. Actum anno domini M° CC° XV°, mense martio, apud Sinnebeccam.

Orig. traces de sceau pendant à double queue de parchemin. — Arch. du Cons. de Flandre. Fonds Gailliard, n° 631. Archives de l'État à Gand.

Victor Gaillard, *Archives du Conseil de Flandre*, p. 101.

C

CHARTRE DE PHILIPPE, COMTE DE BOULOGNE ET DE DAMMARTIN.
ET DE MAHAUD, SON ÉPOUSE, EN FAVEUR DU PRIEURÉ DE SAINT-
LEU D'ESSERENT

Creil, juillet 1228

Philippus, comes Bolonie et Domni Martini, et Matildis comitissa, uxor ejus, universis tam presentibus quam futuris, salutem. Noverit universitas vestra quod pro salute anime pie memorie Reinaldi, quondam comitis Bolonie, cujus corpus in ecclesia de Sancti Lupi de Hescerento requiescit, et pro salute animarum nostrarum, dedimus et concessimus in perpetuum ecclesie de Sancti Lupi de Hescerento decem libras parisienses capiendas singulis annis in redditibus nostris Dammartini, in festo sancti Remigii. Quod ut ratum et stabile permaneat, presentem cartam sigillorum nostrorum appositione facimus roborari. Actum apud Credulium, anno Verbi incarnati millesimo ducesimo vicesimo octavo, mense Julio.

Cart. de Saint-Leu d'Esserent, B. N., ms. coll. D. Grenier, CCXLV, 282, v°; coll. Baluze, XLVI, 52 (copie sous les sceaux de la baillie de Senlis).

CI

CHARTRE DE SIMON, COMTE DE PONTHEU ET DE MONTREUIL, ET
DE MARIE, SON ÉPOUSE, EN FAVEUR DU PRIEURÉ DE SAINT-LEU
D'ESSERENT

Mars, 1230-1231

Ego Symon, comes Pontivi et Monsteroli, et Maria, uxor mea, omnibus tam presentibus quam futuris notum facimus quod nos et heredes nostri in bona memoria constituti misericorditer dedimus et concessimus in perpetuam elemosinam ecclesie Beati Luppi de Esserent et monachis ibidem Deo servantibus, ob remedium animarum nostrarum, et patrum et matrum nostrorum, et anime Reinaldi, quondam comitis Bolonie, decem milia allectium ad vicecomitatum meum de Rua, quicumque vicecomitatum

teneat, ad Natalem Domini annuatim percipienda. Quod ut ratum et inviolabile permaneat, presentem paginam sigillorum nostrorum impressione fecimus roborari. Actum anno Domini M° CC° tricesimo, mense Marcio.

Cart. de Ponthieu, B. N., ms. lat. 10112, n° 371; coll. Baluze, XLVI, 92.

SECRET

CATALOGUE DES ACTES

DE

RENAUD ET DE IDE

Aire, 1180

Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, et Ide, comtesse de Boulogne, sur le conseil de Guillaume, archevêque de Reims, règlent la difficulté survenue entre l'abbaye de Saint-Bertin d'une part, et les bourgeois de Pétesse et de Calais d'autre part, au sujet de la dîme des harengs.

B. N., ms. coll. D. Grenier, CCXXI, 142. — Biblioth. de Boulogne, ms. 114, acte 17.

1181

Ide, comtesse de Boulogne, confirme la charte de commune accordée aux bourgeois de Calais par Gérard de Gueldre.

Mém. Soc. Acad. de Boulogne, IX, 123.

1182

Ide, comtesse de Boulogne, fait remise aux religieux de l'abbaye de Saint-Josse, du droit de forestage sur toute la terre leur appartenant entre la Canche et l'Anthie, avec l'assentiment de Gautier de Nempont et de Gautier d'Escuires, qui tenaient d'elle une partie de ce droit.

B. N., ms. lat. 11926, f. 39 v°.

1183 (début de l'année)

Ide, comtesse de Boulogne, confirme la donation faite en faveur de Robert, abbé de Licques, et de ses chanoines, par Eustache Lequien, de l'église de *Budrich*, que ledit Eustache tenait en fief d'Eustache de Calquelle, vassal de la comtesse, ainsi que le don de deux parts de la dime de *Westaxla*, fait par Guillaume de Tournehem et Alulfe d'Ales, son seigneur, en faveur des mêmes religieux.

Haigneré, *Chartes de Notre-Dame de Licques*, Mém. Soc. Ac. de Boulogne, XV, 57.

Château de Rihoult, 1183

Ide, comtesse de Boulogne, accorde aux Bénédictins de la Capelle un droit sur les bateaux de Merch, d'Oye, etc.

Les Comtes de Boulogne, D. François Ganneron. Notes de l'abbé Lefebvre, p. 183. Boulogne, 1891, in-8°, d'après une citation de l'abbé Haigneré.

1183

Ide, comtesse de Boulogne, assure à l'abbaye d'Andres la possession de la dime qu'Alulfe d'Ales possédait à Calquelle, prise en engagère par l'abbaye pour 40 marcs d'argent, tant qu'Alulfe ou ses héritiers n'auraient pas remboursé à l'abbaye 85 marcs pour les 45 qu'elle lui avait prêtés. Ide promet de faire confirmer cette charte par son mari.

Chron. de Guillaume d'Andres, Dachery, II, 815.

1186

Ide, comtesse de Boulogne, confirme à l'abbaye d'Andres la donation de la dime de Landrethun, faite à l'abbé et aux moines par Enguerrand de Fiennes.

Chron. de Guillaume d'Andres. Dachery, II, 820.

30 avril 1188

Ide, comtesse de Boulogne, donne à l'église de Watten, vingt mesures de marais que Baudouin le Grand, comte de Guines, tenait d'elle en fief.

De Coussemacker, *Documents relatifs à la Flandre maritime*, p. 48, d'ap. le Cart. de Watten.

1188

Ide, comtesse de Boulogne, confirme à l'abbaye de Clairmarais les domaines de Bethlo et de Rusninghem, donnés à ladite abbaye par Mathieu d'Alsace et Marie, son épouse, et y ajoute une charruée de terre.

D'ap. D. Bertin de Vissery, p. 22, 236-237, 231. Biblioth. de Saint-Omer, ms. 850.

1188

Ide, comtesse de Boulogne, fait une libéralité à l'abbaye de Longvilliers.

D'ap. D. Bertin de Vissery, p. 231. Biblioth. de Saint-Omer, ms. 850.

1188

Ide, comtesse de Boulogne, confirme à l'abbaye de Sainte-Austreberthe de Montreuil, la donation de dix livres de rente faite à cette abbaye par Mathieu d'Alsace et Marie, son épouse.

B. N., ms., coll. D. Grenier, CLXXXI, 137. — Haigneré, *Dict.*, III, 120.

1188

Ide, comtesse de Boulogne, donne aux religieux de Saint-Vulmer une terre à Capesonde pour y construire une chapelle.

Mém. Soc. Ac. de Boulogne, IX, 123.

1188

Ide, comtesse de Boulogne, confirme à l'église de Saint-Ives de Braine la rente de dix mille harengs concédés à cette église par Mathieu d'Alsace et Marie, son épouse.

Mém. Soc. Acad. de Boulogne, IX, 123.

1189

Ide, comtesse de Boulogne, exempte Robert de Béthuné et ses

héritiers de payer le tonlieu à Wissant, Boulogne et Calais, et sur toute l'étendue de ses domaines.

Justel, *Hist. général. de la maison d'Auceryne*, preuves, 66. — Chambre des comptes à Lille, 1^{er} carton, Flandres, 9.

1189

Ide, comtesse de Boulogne, confirme l'impignoration faite par Roger de Basinghen à l'abbaye d'Andres, pour 100 marcs sterlings, de ce qu'il possédait et tenait en fief de la comtesse dans la paroisse de Sclives.

Mém. Soc. Ac. de Boulogne, IX, 132.

1188-1190

Ide, comtesse de Boulogne, exempte Guillaume de Béthune, seigneur de Tenremonde, et ses gens, de tous tonlieux et coutumes sur ses terres.

Témoins : Clerambault de Tiembronne; Baudouin, connétable; Baudouin de Engoudsen; Baudouin-Basket; Morsel, bailli; Robert de Bruneseberg; Baudouin de Fiennes; Raoul, maréchal.

J. de Saint-Génois, *Monum. anc.*, I, 1^{re} partie, p. 486. Chambre des comptes de Lille.

1188-1190

Ide, comtesse de Boulogne, renouvelle la donation de l'église de *Wicheio*, faite à l'abbaye de Fontevraud et à l'abbaye de Westwood, par Philippe et Mathieu d'Alsace.

Dugdale et Dodsworth, *Monasticon anglicanum*, VI, 2^e partie, 1006.

1188-1190

Ide, comtesse de Boulogne, confirme la donation précédente, y ajoutant la terre que maître Pharicius tient d'elle in *Wicheio*, et confirmant la donation de la terre de Kaverugge, faite par Robert de Kaverugge aux abbayes de Fontevraud et de Westwood.

Dugdale et Dodsworth, *Monasticon anglicanum*, VI, 2^e partie, 1007.

1188-1190

Ide, comtesse de Boulogne, exempte les religieux de Cluny, leurs hommes et leurs marchandises, de tous péages et exactions sur l'étendue de son territoire, à Boulogne et à Wissant.

Doc. inéd., Bruel, *Chartes de Cluny*, V, 744, n° 4385.

1188-1190

Ide, comtesse de Boulogne, abandonne le droit de travers qu'elle percevait à Boulogne, et exempte du tonlieu à Wissant quiconque abordera dans ses domaines ou en sortira.

B. N., ms., coll. Moreau, XCIII, 155. Mém. Soc. Ant. Picardie, XXV, 612.

1188-1190

Ide, comtesse de Boulogne, abolit le droit de lagan dans ses domaines.

Cat., 349.

Paris, janvier-février 1192

Ide, comtesse de Boulogne, fait hommage du comté de Boulogne à Philippe, roi de France, dont Renaud de Dammartin, son mari, se constitue homme lige, et règle les conditions de l'hommage.

A. N., *Trés. des ch.*, J. 238. — Teulet, *Trés. des ch.*, I, 167.

Paris, janvier-février 1192

Philippe, roi de France, reçoit l'hommage lige de Renaud de Dammartin et de Ide, son épouse, pour le comté de Boulogne, et règle les conditions de l'hommage.

A. N., *Trés. des ch.* J. 238, n° 244. — Teulet, *Trés. des ch.*, I, 167 b.

1192

Ide, comtesse de Boulogne, révoque les donations qu'elle avait précédemment faites à l'abbaye de Clairmarais.

D'ap. D. Bertin de Vissery, p. 236-237. Biblioth. de Saint-Omer, ms. 850.

1192

Renaud, comte de Boulogne, confirme l'accord conclu par Ide, son épouse, et Philippe, comte de Flandre, entre l'abbaye de Saint-Bertin et les bourgeois de Pétresre et de Calais, au sujet de la dime des harengs.

De Wree, *Général. des Comtes de Flandre*, I, 223. — Malbrancq, III, 354. — D. Bertin de Vissery, 238.

1192

Renaud, comte de Boulogne, et Ide, comtesse, exemptent les religieux de Saint-Bertin et leurs serviteurs du droit de tonlieu à Wissant.

De Wree, *Général. des Comtes de Flandre*, I, 223. — Malbrancq, III, 354. — D. Bertin de Vissery, 238.

Hardelot, 1194

Renaud comte de Boulogne, et Ide, son épouse, reconnaissent à l'abbaye de Saint-Sauveur d'Andres la propriété de ses biens dans le comté de Boulogne, et y ajoutent le bois de Hodenehout, avec tous les droits dont ils y jouissaient eux-mêmes.

C. Le Roy, *Documents sur Hardelot*. — Mém. Soc. Acad. de Boulogne, IX, 124. — Guill. d'Andres, M. G., XXIV.

1194

Renaud, comte de Boulogne, et Ide, son épouse, confirment les donations faites par eux et leurs prédécesseurs à l'abbaye de Clarmarais.

D'ap. D. Bertin de Vissery, p. 236-237. Biblioth. de Saint-Omer, ms. 850.

Saint-Josse-sur-Mer, 15 octobre 1195

Guillaume, comte de Ponthieu, et Renaud, comte de Boulogne, président à la translation des cendres de saint Josse, et font rédiger le procès-verbal de cette cérémonie.

B. N., ms. lat. 11926, f° 115 v°; ms., coll. D. Grenier, CLIII, 335.

1195

Renaud, comte de Boulogne, et Ide, son épouse, accordent cent soldées de terre à l'abbaye de Longvilliers.

Les Comtes de Boulogne. D. François Ganneron. Notes de l'abbé Lefebvre, p. 185. D'apr. le P. Lequien.

Compiègne, juin 1196

Guillaume, archevêque de Reims, règle les conditions de la paix entre Renaud, comte de Boulogne, et les abbayes de Saint-Josse, Saint-Sauve de Montreuil, Saint-André et Sainte-Austreberthe, sur le rapport de Lambert, évêque des Morins, et de Hugues, abbé de Cluny.

B. N., ms. lat. 11926, f° 145 v°.

Compiègne, juin 1196

Renaud, comte de Boulogne, en présence de Guillaume, archevêque de Reims, et de son oncle, abbé de Cluny, s'engage à aider Philippe, roi de France, envers et contre tous. Il donne en otage l'archevêque de Reims et l'évêque de Thérouanne, ainsi que sa terre de Boulogne, l'hommage du comté de Saint-Pol, et la terre de son père, qui prête également serment.

A. N., *Trés. des ch.*, J. 238, n° 45. Teulet, I, 188 b.

Compiègne, juin 1196

Guillaume, archevêque de Reims, et Lambert, évêque des Morins, s'engagent à veiller à l'accomplissement de la promesse jurée par Renaud, comte de Boulogne.

A. N., *Trés. des ch.*, J. 238, n° 45 bis.

1196

Renaud, comte de Boulogne, et Ide, son épouse, s'engagent à faire les deux tiers des frais d'une guihale à Calais, à condition de percevoir les deux tiers des revenus.

Arch. du Pas-de-Calais, A 5¹. — Haigneré, *Dict.*, II, 59.

Juillet 1197

Renaud, comte de Boulogne, conclut un traité avec Richard, roi d'Angleterre, et règle les conditions de l'alliance.

H. F., XVIII, 94, note. — *Rot. chart.*, 30.

Hesdin, avril 1198

Guillaume, archevêque de Reims, Lambert, évêque de Thérouanne, Thibaut, évêque d'Amiens, Pierre, évêque d'Arras, attestent que le roi leur a montré la charte de fidélité jurée en 1196 par Renaud, comte de Boulogne, et que ce dernier a renouvelé son serment, donnant en otages le comte de Saint-Pol, et Aubri, comte de Dammartin, donnant sa terre en gage pour le comte de Boulogne.

A. N., *Trés. des ch.*, J. 792.

Hesdin, avril 1198

Hugues, comte de Saint-Pol, atteste que Renaud, comte de Boulogne, l'a donné au roi comme gage de sa fidélité.

A. N., *Trés. des ch.*, J. 792; JJ. reg. 31, f° 66, n° 9.

Hesdin, avril 1198

Philippe, roi de France, reçoit Hugues, comte de Saint-Pol, en otage pour Renaud, comte de Boulogne.

A. N., *Trés. des ch.*, K. 26, n° 28.

Hesdin, avril 1198

Hugues, comte de Saint-Pol, reçoit du roi la terre de Luchaux en accroissement de fief, et fait serment de l'en servir contre tous, sauf contre le comte de Boulogne.

Duchesne, *Généal. de Chatillon*, 54.

Bernieulles, juillet 1199

Renaud, comte de Boulogne, et Ide, son épouse, concèdent une charte à Hugues de Roye. Témoins : Guillaume de Fiennes, Guillaume de Montcavrel, Guillaume le Bouteiller, Guillaume

de Tiembronne, Baudouin de Doudeauville, Guillaume de Courteville.

B. N., ms. Cabinet d'Hozier, 58, *Boulogne*, 2. (La charte est mentionnée sans le texte du dispositif.)

La Roche-Andelys, 18 août 1199

Renaud, comte de Boulogne, conclut un traité d'alliance avec Jean, roi d'Angleterre.

Rot. chart., 30. — H. F., XVIII, 94, note.

1199

Renaud, comte de Boulogne, et Ide, son épouse, confirment les donations faites par le comte Eustache à l'église de Saint-Vulmer, en y ajoutant le droit pour les religieux de prendre chaque jour un sommier de bois dans la forêt de Boulogne.

Bullet. Soc. Ac. de Boulogne, I, 374.

Waltham, 23 avril 1200

Renaud, comte de Boulogne, et Ide, son épouse, désignent Robert de Dammartin pour plaider, par-devant la cour du roi d'Angleterre, contre les religieux de Liseschirch.

Palgrave, *Rot. curia regis*, II, 231.

Waltham, 24 avril 1200

Renaud, comte de Boulogne, donne à l'église de Longvilliers cent sous de terre à Kirketon en échange des cent sous de terre donnés à cette abbaye à Norton, par Mathieu d'Alsace.

D'apr. *Rot. chart.*, 47.

Waltham, 24 avril 1200

Jean, roi d'Angleterre, confirme l'échange conclu par Renaud, comte de Boulogne.

Rot. chart., 47.

La Roche-Orival, 9 mai 1200

Jean, roi d'Angleterre, donne à Renaud, comte de Boulogne,

pour lui, sa femme et sa fille, un sauf-conduit pour venir en Angleterre.

Rot., chart., 57 b.

Lillebonne, 20 septembre 1200

Renaud, comte de Boulogne, confirme par l'apposition de son sceau une charte donnée par son père Aubri, comte de Dammartin, en faveur de l'abbaye de Chaalis.

Cart. de Chaalis, B. N., ms. lat. 11003, f° 269, et ms. coll. Moreau, CXVI, 196.

Lillebonne, 20 septembre 1200

Renaud, comte de Boulogne, confirme par l'apposition de son sceau une charte donnée par son père Aubri, comte de Dammartin, en faveur du prieuré de Saint-Leu d'Esserent.

D'apr. *Cart. de Saint-Leu d'Esserent*, B. N., ms. coll. Baluze, XLVI, 52.

Lillebonne, octobre 1200

Renaud, comte de Boulogne, et Ide, son épouse, donnent à l'abbaye de Jumièges une rente de onze livres à Lillebonne, pour être participants aux bonnes œuvres de la communauté.

B. N., coll. D. Grenier, LVII, 240, et CLXXXI, 135, ex *Cart. Gemnetic.*, f° 202.

Chelmesford, 21 mars 1201

Jean, roi d'Angleterre, donne à Renaud, comte de Boulogne, et à ses héritiers, le droit de tenir une foire annuelle dans la ville de Norton, comté d'Oxford, pendant trois jours, à la fête des apôtres Philippe et Jacob, et les deux jours suivants.

Rot. chart., 91 b.

Compiègne, août 1201

Renaud, comte de Boulogne, et Ide, son épouse, s'engagent à donner leur fille Mahaud, en mariage à Philippe, fils de Philippe, roi de France, et fixent les conditions du mariage.

A. N., *Trés. des chart.* J. 238, n° 1. — Teulet, I, 226a. — Duchesne, *Généal. d'Aucergne*, II, 98.

Ile d'Andeli, 22 avril 1202

Jean, roi d'Angleterre, ordonne au bailli du comte de Boulogne de remettre à Guillaume le Maréchal le château de Lillebonne, et toute la terre dont il a la garde en Normandie.

Rot. lit. pat., 9 b.

Hardelot, 6 avril-15 juin 1203

Renaud, comte de Boulogne, et Ide, son épouse, accordent une charte de commune à leurs bourgeois de Boulogne.

Haigneré, *Dict.*, I, 120. — Morand, *Année hist. de Boulogne-sur-Mer*, p. 263.

Évreux, juin 1203

Renaud, comte de Boulogne, déclare qu'il a conseillé à Philippe-Auguste de ne pas se laisser forcer par le pape à conclure une paix ou une trêve avec le roi d'Angleterre.

Teulet, *Trés. des ch.*, I, 242 b.

Devant Château-Gaillard, octobre 1203

Philippe-Auguste donne à Renaud, comte de Boulogne, les domaines de Bellencombre, Meulers et la forêt d'Eawi, pour en jouir dès qu'ils seront conquis.

A. N., JJ. 9^e, f^o 58 v^o b.

13 octobre 1204

Jean, roi d'Angleterre, ordonne à Geffroi, fils de Pierre, de prélever cent livrées sur les terres du comte de Boulogne et de les remettre à Guillaume le Maréchal, comte de Pembroke.

Rot. lit. claus., I, 10 b, 11.

Rouen, septembre-décembre 1204

Renaud, comte de Boulogne, et Ide, son épouse, affranchissent les Rouennais du droit de lagan.

De Fréville, *Mém. sur le commerce maritime de Rouen*, II, pièces justificatives, 79.

Paris, décembre 1204

Philippe, roi de France, donne à Renaud, comte de Boulogne, le comté de Mortain.

A. N., *Trés. des ch.*, J. 236, n° 3.

Paris, décembre 1204

Philippe, roi de France, donne à Renaud, comte de Boulogne, le comté d'Aumale et ses dépendances du côté de la forêt d'Esui, sauf Arguel et ses dépendances ; le village de Saint-Riquier et ses dépendances ; le château de Domfront-en-Passais et la forêt d'Andaine. Le comte lui donne en échange le château de Mortemer et ses dépendances.

A. N., *Trés. des ch.*, J. 233, n° 4.

Paris, décembre 1204

Renaud, comte de Boulogne, abandonne à Philippe-Auguste le château de Mortemer et ses dépendances, sauf le village de Saint-Riquier-en-Rivière, et s'engage à ne pas mettre en cause ni attaquer Juhel de Mayenne sans le consentement du roi.

A. N., *Trés. des ch.*, J. 238, n° 6. — Teulet, I, 269 b.

1204

Note sur Brétizel.

A. N., JJ. 7 et 8, f° 46 v° b, et JJ. 9°, f° 32 b.

1204

Renaud, comte de Boulogne, avec Robert de Dreux, Gaucher de Châtillon, Gui de Senlis, Philippe de Nanteuil et Guillaume des Barres, garantit la promesse que fait Alix, duchesse d'Angoulême, de ne porter aucun préjudice à Philippe-Auguste, et de n'envoyer personne en Angleterre à son insu.

L. Delisle, *Cat.*, 811.

Paris, 1204

Renaud, comte de Boulogne, confirme à l'abbaye de Chaalis une donation faite par Aleaume de Monger.

B. N., ms. coll. Moreau, 106, f° 93. — *Cart. de Chaalis*, B. N., ms. lat. 11003, f° 256.

Vernon, février 1205

Renaud, comte de Boulogne, conclut un accord avec le duc de Louvain ; il assigne au duc une rente de 600 livres parisis sur Calais ; le duc se désiste de ses prétentions sur le Boulonnais. Tous deux s'entendent pour revendiquer en Angleterre les biens de leurs femmes.

A. N., *Trés. des ch.*, J. 238, n° 5.

Vernon, février 1205

Henri, duc de Lothier, conclut avec Renaud, comte de Boulogne, un accord dans les mêmes termes que le précédent.

A. N., *Trés. des ch.*, J. 238, n° 2.

Rouen, 13 novembre 1205

Renaud, comte de Boulogne, déclare, avec d'autres barons, les droits dont il a vu le duc et les barons de Normandie jouir, dans leurs rapports avec le clergé, du temps des rois d'Angleterre Henri II et Richard Cœur-de-Lion.

Cat. 961. — *Cart. norm.*

2 avril 1206

Guillaume, archevêque de Reims, condamne Renaud, comte de Boulogne, à confirmer les possessions de l'abbaye de Clairmarais dans son comté, à restituer ce qu'il a enlevé à cette abbaye, et à payer cent cinquante livres parisis de dommages-intérêts.

D'apr. D. Bertin de Vissery, 249. — *Gall. christ.*, III, 527 c.

Avril-mai 1206

Renaud, comte de Boulogne, et Ide, son épouse, confirment les

donations, libertés et privilèges concédés à l'abbaye de Clairmarais par leurs prédécesseurs.

D'apr. D. Bertin de Vissery, 249. — *Gall. christ.*, III, 527 c.

Avril-mai 1206

Philippe, roi de France, ratifie l'accord conclu entre Renaud, comte de Boulogne, et Ide, son épouse, d'une part, et l'abbé de Clairmarais, d'autre part.

D'apr. *Gall. christ.*, III, 527 c.

1205-1206

Renaud, comte de Boulogne, accorde à l'abbé de Licques, aux moines, à leurs hommes et à leurs marchandises, libre passage sur toute sa terre, et les affranchit du tonlieu pour leurs achats et pour leurs ventes.

D'apr. une charte d'Adam, évêque des Morins, de février 1224. Haigneré, *Chartes de Notre-Dame de Licques*. Mém. Soc. Acad. de Boulogne, XV, 78.

Avril 1206

Renaud, comte de Boulogne, et Ide, son épouse, affranchissent les bourgeois de Saint-Omer du droit de lagan sur leurs terres de Boulogne et Merck.

A. N., JJ. 61, n° 191. — Giry, *Hist. de la ville de Saint-Omer et de ses institutions*. — B. N., ms. coll. D. Grenier, CXLII, 167 v°.

Paris, août 1206

Philippe, roi de France, promet à Philippe, marquis de Namur, la main de sa fille Marie. Renaud, comte de Boulogne, est garant pour deux mille marcs.

Duchesne, *Général. de Béthune*, preuves, p. 85. — *Dict. hist. et archéol. du Pas-de-Calais*, arr. de Béthune, I, 59.

Rome, 23 janvier 1207

Innocent III, écrit à l'évêque et à l'archidiacre d'Arras au sujet

des dommages causés à l'abbaye de Saint-Bertin par Renaud, comte de Boulogne.

B. N., ms. coll. Moreau, CIX, 55, et D. Grenier, CLXXXI, 136.

Falaise, Pâques 1207

Jugement de l'Échiquier de Normandie au sujet d'un procès entre Renaud, comte de Boulogne, et Foulques *Paganelli*.

L. Delisle, *Recueil de jugements de l'Échiquier de Normandie*, 10.

Falaise, Pâques 1208

Jugement de l'Échiquier de Normandie sur une semonce faite par le comte de Boulogne à Pierre de Saint-Hilaire.

L. Delisle, *Recueil de jugements de l'Échiquier de Normandie*, 32.

[Soissons], août 1208

Renaud, comte de Boulogne, et Blanche, comtesse de Champagne, s'en remettent à l'arbitrage de Gaucher, comte de Saint-Pol, et de Guillaume des Barres, pour régler leurs droits sur Brégi.

B. N., ms. lat. 5993, *Cart. de Champagne*, f° 120 v°. — Brussel, *Usage des fiefs*, I, 100.

Soissons, août 1208

Henri, duc de Lothier, reconnaît devoir trois mille marcs à Philippe-Auguste. Le comte de Boulogne est fidéjusseur pour trois cents marcs dus annuellement au duc.

A. N., JJ. 7 et 8, f° 87 b; JJ. 9°, f° 73 b.

Falaise, 29 septembre 1208

Jugement de l'Échiquier de Normandie réglant un procès pendant entre le comte de Boulogne et Richard *de Griscio*.

L. Delisle, *Recueil de jugements de l'Échiquier de Normandie*, 41.

Compiègne, septembre 1208

Renaud, comte de Boulogne, conclut un accord avec Guillaume,

comte de Ponthieu, au sujet du mariage de son frère Simon avec Marie, fille de Guillaume.

A. N., *Trés. des ch.*, J. 238, n. 66. — Teulet, I, 325 a.

Compiègne, septembre 1208

Charte de Guillaume de Ponthieu, sur le même accord que la précédente.

B. N., ms. coll. D. Grenier, suppl. CCXCVIII. *Original*.

Compiègne, septembre 1208

Philippe, roi de France, ratifie les conventions passées entre Renaud, comte de Boulogne, et Guillaume, comte de Ponthieu.

Teulet, *Trés. des ch.*, I, 325 a.

Paris, octobre 1208

Philippe, roi de France, donne à Renaud, comte de Boulogne, des terres à Gravenchon.

A. N., *Trés. des ch.*, J. 792.

Aumale, avril 1209

Renaud, comte de Boulogne, et Ide, son épouse, avec le consentement de leur fille Mahaud, échangent avec les moines de Clairmarais trente-huit mesures de terre contre quarante et une mesures de bois prises dans la forêt de Bethlo.

D'apr. D. Bertin de Vissery, p. 254.

Villeneuve, près Sens, 1^{er} mai 1209

Renaud, comte de Boulogne, en compagnie des autres grands du royaume, convient avec le roi des règles auxquelles sera désormais soumis le partage des fiefs.

Cat., 1136.

Hesdin, mai-juin 1209

Le comte de Boulogne, le comte de Saint-Pol et plusieurs autres reçoivent quittance du roi pour s'être portés cautions du

comte de Réthel, qui s'était engagé pour deux mille livres, à l'occasion de sa terre de Saint-Maurice.

Cat., 1131.

Juillet 1209

Renaud, comte de Boulogne, et Ide, son épouse, accordent une charte de commune à la ville d'Ambleteuse.

E.-T. Hamy, *Bullet. Soc. Ac. de Boulogne*, I, 139.

Paris, novembre 1209

Renaud, comte de Boulogne, renouvelle l'engagement d'exécuter les conditions du mariage de sa fille avec le fils du roi.

A. N., *Trés. des ch.*, J. 238. — Duchesne, *Généal. d'Auvergne*, II, 99 (avec erreur de date).

1209

Renaud, comte de Boulogne et de Mortain, et Ide, son épouse, donnent à l'abbaye de Notre-Dame-du-Parc une rente de 10.000 harengs, à prendre sur leurs revenus de Boulogne.

B. N., ms. coll. Moreau, CXIII, 103, et coll. D. Grenier, CCLVI, 104.

1209-1210

Renaud, comte de Boulogne, avec Guillaume de Ponthieu, le vidame de Picquigni, Robert de la Tournelle, Raoul de Clermont, s'engage à ne pas entretenir de rapports avec Hugues de Boves, l'avoué de Brai, Eustache le Moine, Manassés Chauderon, Pierre de Nesle, et les complices de ces brigands. Ils s'efforceront de les arrêter et de les livrer au roi.

A. N., JJ. 7 et 8, f° 89 v°; JJ. 9, f° 85 v°.

Falaise, Pâques 1210

Jugement de l'Échiquier de Normandie sur la procédure que le comte de Boulogne devra suivre pour juger Raoul Taisson.

L. Delisle, *Recueil de jugements de l'Échiquier de Normandie*, 67.

Saint-Germain-en-Laie, mai 1210

Philippe, roi de France, stipule de nouvelles conventions pour le mariage de son fils avec la fille de Renaud, comte de Boulogne.

Teulet, I, 351 b. — Duchésne, *Général. d'Auvergne*, II, 99.

Saint-Germain-en-Laie, mai 1210

Charte de teneur analogue donnée par Renaud, comte de Boulogne.

A. N., *Trés. des ch.*, J. 238, n° 8. — Teulet, I, 351 a. — Duchésne, *Général. d'Auvergne*, II, 99.

Saint-Germain-en-Laie, mai 1210

Philippe-Auguste atteste que Philippe, son fils, a donné en douaire à sa femme, fille du comte de Boulogne, le tiers de ses biens.

Cat., 1219.

Hesdin, mai 1210

Louis, fils aîné du roi de France, confirme la paix faite entre Renaud, comte de Boulogne, et Ide son épouse, d'une part, et Arnoul, comte de Guines, et Béatrix, son épouse, d'autre part, et énumère les clauses du traité de paix.

Tailliar, *Recueil d'actes*, I, 31. — Biblioth. de Boulogne, ms. n° 164 (copie). — Arch. du Pas-de-Calais, A, 5¹⁴.

Août 1210

Renaud et Ide séparent les échevins et les gens de la commune de Calais d'avec ceux de Merch, en leur conservant leurs droits et libertés, règlent la procédure à suivre par les échevins et cormans lorsqu'ils ne sauront pas trancher une difficulté, et les autorisent à établir une imposition communale et à avoir une corporation marchande.

Arch. du Pas-de-Calais, A, 5¹⁵.

Décembre 1210

Renaud et Ide confirment les privilèges et possessions de l'abbaye de Samer.

B. N., coll. ms. Moreau, 114, f° 31, et D. Grenier, 244, f° 212. — Haigneré, *Mém. Soc. Ac. de Boulogne*, XII, 145.

Valenciennes, 1210

Renaud, comte de Boulogne, est témoin dans la charte par laquelle Philippe de Namur constitue les biens dotaux de sa femme, Marie de France.

Cat., 1206.

Vers 1210

Renaud, comte de Boulogne, conclut un accord avec l'évêque d'Avranches.

L. Delisle, *Cart. norm.*, 1104.

Paris, vers 1210

Renaud, comte de Boulogne, est avec Robert, comte de Dreux, témoin de la proposition d'accord que Philippe, roi de France, fait à l'évêque d'Orléans.

Cat., 1241.

1211

La comtesse de Boulogne confirme une donation faite à l'abbaye de Chaalis par Clémence.

B. N., *Cart. de Chaalis*, ms. lat. 11003, f° 256 v°.

1211

Philippe-Auguste écrit à Renaud et le somme de lui livrer Mortain.

L. Delisle, *Cart. norm.*, n° 237. — Baluze, *Généal. d'Auvergne*, II, 100. — A. N., JJ. 7, 8, 9°.

Pont-de-l'Arche, septembre 1211

Seconde lettre de Philippe-Auguste à Renaud de Dammartin sur la reddition de Mortain.

L. Deslisle, *Cart. norm.*, n° 238. — Baluze, *Général. d'Auvergne*, II, 100. — A. N., JJ. 7, 8, 9°.

Septembre-octobre 1211

Enguerrand, vidame de Picquigni, le maire et la commune d'Airaines, Renaud d'Amiens, jurent de servir Philippe-Auguste contre Oton, Jean-sans-Terre, et le comte de Boulogne.

Cat., 1302-1304.

Janvier 1212

Renaud, comte de Boulogne, répond à la sommation du roi, s'excusant de ne pouvoir venir auprès de lui sans traverser ses domaines, et déclare que si on lui refuse la possession de ses fiefs et forteresses, il s'en emparera de force.

Baluze, *Hist. général. de la maison d'Auvergne*, preuves, II, 100, et d'apr. Guill. Bret., *Chron.*, 164.

Lameheim, 4 mai 1212

Renaud de Dammartin, comte de Boulogne, rend hommage à Jean-sans-Terre et s'engage à ne faire sans lui ni paix ni trêve avec le roi de France, ni avec son fils Louis.

Rot. chart., 186. — Rymer, I, 50.

Lameheim, 4 mai 1212

Jean, roi d'Angleterre, conclut avec Renaud, comte de Boulogne, un traité d'alliance contre Philippe-Auguste.

Rymer, I, 50. — *Rot. Chart.*, 186.

Lameheim, 4 mai 1212

Jean, roi d'Angleterre, reçoit l'hommage lige de Renaud, comte de Boulogne.

Rot. chart., 186 a.

Lameheiam, 4 mai 1212

Jean, roi d'Angleterre, donne des terres et de l'argent à Renaud, comte de Boulogne.

Rot. chart., 186 a.

5 juin 1212

Note touchant des enrôlements faits par le comte de Boulogne.

Rot. chart., 191.

Aix-la-Chapelle, 30 novembre 1212

Oton confirme des exemptions de tonlieu aux bourgeois de Cologne. Renaud, comte de Boulogne, est témoin.

Boehmer, *Regesta imperii*, p. 142.

Fin 1212

Jean, roi d'Angleterre, déclare que si Renaud, comte de Boulogne, lui livre des otages, comme il l'a promis, il les lui rendra quatre années après.

Rot. chart., 189.

Février 1213

Jean, roi d'Angleterre, promet à Renaud, comte de Boulogne, de lui rendre ses otages dans quatre ans, si pendant ce temps il lui est fidèle et se conforme aux traités.

Rot. chart., 189.

Londres, 9 mars 1213

Guillaume, comte de Hollande, rend hommage à Jean, roi d'Angleterre. Renaud, comte de Boulogne, est témoin.

Rymer, I, 110. — *Rot. chart.*, 190.

Douvres, 13 mai 1213

Renaud, comte de Boulogne, avec Guillaume, comte de Salisbury, Guillaume, comte de Warenne, et Guillaume, comte de Ferrières, s'engage à faire observer à Jean-sans-Terre la paix qu'il a jurée au pape.

Rymer, I, 55. — H. F., XVII, 697c. — Roger de Wendover, II, 70.

Temple d'Ewell, 24 mai 1213

Jean, roi d'Angleterre, fait sa paix avec l'archevêque de Canterbury. Les barons d'Angleterre et Renaud, comte de Boulogne, sont témoins.

Rot. lit. pat., 98 b.

1213

Renaud, comte de Boulogne, et onze barons anglais écrivent au prieur et aux moines de l'église de la Sainte-Trinité de Canterbury, qu'ils s'efforceront de faire que Jean-sans-Terre respecte les conventions passées entre lui et l'Église anglicane, suivant le traité conclu avec le pape. Si le roi viole le traité, ils lui feront perdre la garde des bénéfices vacants.

Liters cantuarienses, I, 21.

Stretton, 21 septembre 1213

Jean, roi d'Angleterre, écrit au comte de Boulogne qu'il lui envoie des secours.

Rot. lit. claus., 165. — Rymer, I, 114.

1213

Renaud confirme la fondation d'une chapelle qu'Eustache d'Oie avait érigée dans l'enceinte de son château.

B. N., ms. coll. Moreau, 118, f° 42, et D. Grenier, 162, f° 163.

Mars 1215-1216

Ide, comtesse de Boulogne, fait une donation au couvent de Sonnebeke.

Arch. du Conseil de Flandre, fonds Gaillard, n° 681. Arch. de l'État à Gand. — *Rec. de doc. inéd.* par V. Gaillard, p. 101.

NOMS DE LIEUX

Les noms de lieux non suivis de chiffres sont là pour servir à identifier le lieu d'origine de certains noms de personnes.

- AILLESFORD.** — Aujourd'hui *Ailsford*, Angleterre, comté de Kent, sur la Medway, 40 kil. S.-E. de Londres, p. 61.
- AIRAINES.** — Somme, arr. d'Amiens, cant. Molliens-Vidame, pp. 141, 328.
- AIRE.** — Ardennes, arr. Réthel, cant. Asfeld, pp. 15, 17, 18, 41, 57, 60, 62, 132, 133, 142, 164, 186, 231, 232, 233, 235, 236, 237.
- AIX-LA-CHAPELLE.** — Pp. 158, 183, 329.
- ALES.** — Pas-de-Calais, arr. de Boulogne, cant. Calais, p. 91.
- ALISAY.** — Eure, arr. Louviers, cant. Pont-de-l'Arche, pp. 28, 107, 288, 289.
- AMBLETEUSE.** — Pas-de-Calais, arr. de Boulogne-sur-Mer, cant. Marquise, pp. 2, 7, 39, 105, 106, 109, 137, 284, 285, 325.
- AMIENS.** — Ch.-l. du dép. de la Somme, p. 9, 201.
- ANDAINE.** — Orne, arr. Domfront, cant. La Ferté-Macé. — Aujourd'hui *Saint-Michel-des-Andaines*, pp. 80, 320.
- ANDRES.** — Pas-de-Calais, arr. Boulogne-sur-Mer, cant. Guines, pp. 22, 24, 44, 46, 92, 103, 183, 185, 240, 241, 242, 243, 251, 310, 312, 314.
- ANSTAING.** — Nord, arr. Lille, cant. Lannoy, p. 199.
- ANTIOCHE.** — P. 32.
- ANVERS.** — Belgique, Fl. Occ., p. 19.
- ARDRES.** — Pas-de-Calais, arr. Saint-Omer, ch.-l. canton, pp. 32, 34, 35, 62, 92, 119, 185.
- ARGENTEUIL.** — Seine-et-Oise, arr. Versailles, ch.-l. cant., p. 219.
- ARGUEL.** — Somme, arr. Amiens, cant. Hornoy, pp. 72, 80, 99, 271, 281, 282, 320.
- ARQUES.** — Pas-de-Calais, arr. et cant. Saint-Omer, p. 164.
- ARRAS.** — Ch.-l. du dép. du Pas-de-Calais. Ancienne capitale de l'Artois, sur la Scarpe, pp. 41, 50, 57, 118, 133, 186, 201, 212.
- AUDEMBOURC.** — P. 173.
- AUDENARDES.** — Aujourd'hui *Oudenarde*, Belgique, sur

- l'Escaut, ch.-l. arr., 25 kil. S.-S.-O. de Gand, p. 174.
- AUDRESSELLES.** — Pas-de-Calais, arr. Boulogne, cant. Marquise, p. 105, 284.
- AUDRUICQ.** — Pas-de-Calais, arr. Saint-Omer, ch.-l. cant., p. 32.
- AUMALE.** — Seine-Inf., arr. Neufchâtel-en-Bray, ch.-l. canton, pp. 13, 52, 80, 84, 101, 107, 141, 270, 271, 281, 282, 288, 289, 320, 324.
- AUTHIE.** — Riv. de France, se jette dans la Manche, sépare les dép. de la Somme et du Pas-de-Calais, pp. 21, 25, 90, 99, 239, 245, 268, 281, 282, 283, 309.
- AVRANCHES.** — Manche, ch.-l. arr.
- BAILLEUL.** — Nord, arr. Hazebrouck, ch.-l. cant., pp. 57, 175, 181.
- BAINCTHUN.** — Pas-de-Calais, arr. et cant. Boulogne, pp. 2, 3, 10.
- BALANCE.** — Somme, com. Argoules.
- BALINGHEM.** — Pas-de-Calais, arr. Saint-Omer, cant. Ardres, p. 92.
- BAMPTON.** — Angleterre, comté de Devon, sur le Batham, p. 146.
- BAPAUME.** — Pas-de-Calais, arr. Arras, ch.-l. cant., pp. 7, 41, 57, 142, 210, 211, 246.
- BAR-LE-DUC.** — Meuse, ch.-l. de dép., p. 28.
- BATESAMBROCH.** — P. 23.
- BAYONNE.** — Basses-Pyrénées, ch.-l. d'arr., p. 151.
- BAZINGHEN.** — Pas-de-Calais, arr. Boulogne, cant. Marquise, p. 89.
- BEAUMONT.** — P. 54.
- BEAUVAIS.** — Oise, ch.-l. de dép., p. 201.
- BELHAM-SAINTE-ALBERT.** — Angleterre, comté d'Essex.
- BELLE.** — Pas-de-Calais, arr. Boulogne, cant. Desvres, p. 2.
- BELLEBRUNE.** — Pas-de-Calais, arr. Boulogne, cant. Desvres, p. 2.
- BELLEFONTAINE.** — Pas-de-Calais, p. 3.
- BELLENCOMBRE.** — Seine-Inf., arr. Dieppe, ch.-l. cant., pp. 78, 268, 319.
- BENTON.** — Angleterre, comté de Northumberland, p. 61.
- BERCK.** — Pas-de-Calais, arr. et cant. Montreuil-sur-Mer, pp. 110, 293.
- BERNIÈRES.** — Eure, arr. Louviers, cant. Gaillon, pp. 74, 75, 76.
- BERNIEULLES.** — Pas-de-Calais, arr. Montreuil, cant. Étaples, pp. 2, 110, 293, 316.
- BETHLO.** — Pp. 49, 101, 311, 324.
- BÉTHUNE.** — Pas-de-Calais, ch.-l. d'arr.
- BONHAM.** — Près Bourbourg, sur l'Aa; commune de Sainte-Marie-Kerque, dans le pays de Langle, pp. 103, 185.

- BONNEVILLE-SUR-TOUCQUE.** — Eure, arr. Évreux, cant. Conches, p. 80.
- BOPPARD.** — P. 158.
- BOUGHTON.** — Angleterre, comté de Kent, p. 136.
- BOULANT-RIEZ.** — Nord, com. de Bersée, p. 190.
- BOULOGNE-SUR-MER.** — Pas-de-Calais, ch.-l. d'arr., *vassim.*
- BOURBOURG,** *Brebork, Broborc, Brebore.* — Nord, arr. Dunkerque, ch.-l. cant., p. 17, 105, 107, 185, 236, 291, 292.
- BOURGHELLES.** — Nord, arr. Lille, cant. Gysoing.
- BOUTAVANT.** — Forteresse entre Gaillon et Les Andelys, pp. 72, 224.
- BOUVINES.** — Nord, arr. Lille, cant. Cysoing, pp. 51, 115, 118, 124, 129, 163, 190, 193, 195, 196, 197, 199, 202, 209, 211, 212, 213, 218, 222, 223.
- BOVES.** — Somme, arr. Amiens, cant. Sains, pp. 29, 138.
- BRABURN.** — Auj. *Brabourne*, Angleterre, comté de Kent, p. 62.
- BRAS-DE-BRONNE.** — Ruisseau affluent de la Canche, p. 1.
- BREQUERECQUE.** — Faubourg de Boulogne-sur-Mer, p. 6.
- BREGL.** — Oise, arr. Senlis, cant. Betz, pp. 97, 278, 279, 323.
- BRESLES.** — Oise, arr. Beauvais, cant. Nivillers.
- BRÉTIZEL.** — Pp. 272, 320.
- BROKELDALE.** — Pp. 110, 293.
- BRUGES.** — Belgique, ch.-l. Flandre-Occidentale, N.-O. de Bruxelles, pp. 69, 132, 148, 155, 171, 173, 175, 176, 186.
- BRUXELLES.** — Capitale de la Belgique, pp. 19, 180.
- BUDRICH.** — Aujourd'hui *Bodericke*, Pas-de-Calais, arr. Boulogne, cant. Calais, pp. 21, 239, 310.
- CAEN.** — Calvados, ch.-l. de dép., p. 78.
- CAÏEU.** — Aujourd'hui *Caieux-sur-Mer*, Somme, arr. Abbeville, cant. Saint-Valery-sur-Somme.
- CALAIS, *Kalecis, Kales.*** — Pas-de-Calais, arr. Boulogne, ch.-l. cant., pp. 2, 7, 9, 10, 17, 18, 19, 24, 37, 38, 39, 44, 46, 52, 69, 72, 82, 90, 106, 108, 109, 164, 181, 218, 236, 237, 238, 246, 247, 250, 251, 255, 266, 273, 274, 288, 289, 292, 309, 312, 314, 315, 321, 326.
- CALIKA.** — Auj. *La Calique*, com. de Vieil-Moutier, pp. 110, 293.
- CALQUELLE, *Salquele.*** — Aujourd'hui. *Coquelles*, Pas-de-Calais, arr. Boulogne, cant. de Calais, pp. 22, 240, 310.
- CAMBRAI.** — Nord, ch.-l. d'arr.
- CAMPAGNE.** — Pas-de-Calais, arr. Boulogne, cant. Guines.
- CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS.** — Pas-de-Calais, arr. Montreuil, cant. Hucqueliers, pp. 1, 110, 293.

- CANCHE**, *Cantia*, *Quantia*. — Riv. de France, Pas-de-Calais, emb. dans la Manche à Etaples, pp. 1, 8, 21, 25, 90, 99, 100, 235, 239, 245, 268, 281, 282, 283, 309.
- CANTERBURY**. — Angleterre, comté Kent, pp. 162, 165, 181, 182.
- CAPÉCURE**. — Faubourg de Boulogne, p. 8.
- CAPESONDE**. — Pp. 24, 311.
- CAPY**. — Aujourd'hui *Cappy*, Somme, arr. Péronne, cant. Bray-sur-Somme, p. 246.
- CASSEL**. — Nord, arr. Hazebrouck, ch.-l. cant., pp. 9, 168, 173, 179, 181.
- CHAALIS**. — Abbaye entre Senlis et Dammartin, Oise, com. Fontaine-les-Corps-Nuds, pp. 68, 81, 263, 272, 295, 318, 321, 327.
- CHARROUX**. — Vienne, ch.-l. cant., p. 103.
- CHATEAU-GAILLARD**. — Eure, arr. et cant. Les Andelis, pp. 74, 77, 78, 268, 319.
- CHELMESFORD**. — Angleterre, ch.-l. comté d'Essex, p. 318.
- CHINON**. — Indre-et-Loire, ch.-l. arr., pp. 62, 83, 211, 223.
- CINQ-PORTS (les)**. — pp. 93, 163.
- CLAIRMARAIS**. — Pas-de-Calais, arr. et cant. Saint-Omer, pp. 23, 45, 94, 101, 109, 311, 313, 314, 321, 322, 324.
- CLERMONT**. — Oise, ch.-l. d'arr
- CLUNY (abbaye de)**. — Pp. 25, 28, 231, 244, 245, 313.
- CLUSES**. — Pas-de-Calais, arr. et cant., Boulogne, commune de Saint-Martin-lès-Boulogne, p. 9.
- COLEMBERT**. — Pas-de-Calais, arr. Boulogne, cant. Desvres, p. 2.
- COLOGNE**. — pp. 158, 213, 329.
- COLVIDE**. — Au S.-O. d'Arras, pp. 104, 183.
- COMPIÈGNE**. — Oise, ch.-l. d'arr., pp. 50, 52, 59, 71, 101, 102, 133, 201, 253, 254, 255, 257, 264, 266, 280, 281, 282, 283, 315, 318, 323, 324.
- CONDETTE**. — Pas-de-Calais, arr. Boulogne, cant. Samer, pp. 10, 110, 293.
- CONTEVILLE**. — Pas-de-Calais, arr. et cant. Boulogne, p. 9.
- CORBIE**. — Somme, arr. Amiens, ch.-l. canton, pp. 28, 201.
- COUCY**. — Aisne, arr. Laon, ch.-l. cant., p. 138.
- COULOGNE**. — Pas-de-Calais, arr. Boulogne, cant. Calais, p. 110, 293.
- CREIL**. — Oise, ch.-l. de canton, p. 306.
- COULOMBS (abbaye de)**. — P. 28.
- COULOMBY**. — Pas-de-Calais, arr. de Saint-Omer, cant. Lumbres, p. 1.
- COURSET**. — Pas-de-Calais, arr. Boulogne, cant. Desvres, p. 2.
- COURTRAI**. — Belgique, Flandre occ., ch.-l. d'arr., sur la Lys, pp. 174, 176.

- COUTANCES.** — Manche, ch.-l. d'arr., p. 282.
- CRÉPY-EN-VALOIS.** — Oise, arr. Senlis, ch.-l. cant., p. 108, 286.
- CRÉQUY.** — Pas-de-Calais, arr. Montreuil, cant. Fruges, p. 1.
- DAM.** — Aujourd'hui *Damme*. Belgique, Flandre occ., port au fond de la baie du Zwin, N.-E. de Bruges, pp. 5, 168, 169, 170, 171, 176.
- DAMMARTIN.** — Seine-et-Marne, arr. Meaux, ch.-l. cant., à 7 lieues de Paris et à 4 de Nanteuil-Haudoin, pp. 27, 28, 71, 81, 141, 213, 263, 265.
- DANGU.** — Eure, arr. des Andelis, cant. Gisors, p. 52.
- DANNES.** — Pas-de-Calais, arr. Boulogne, cant. Samer, p. 49.
- DESVRES.** — Pas-de-Calais, arr. Boulogne, ch.-l. cant., pp. 3, 34, 72.
- DEYNZE.** — Sur la Lys, à 3 lieues 3/4 E.-S.-E. de Gand, p. 176.
- DINANT.** — Belgique, prov. de Namur, à 4 kil. de Namur, sur la Meuse, p. 191.
- DISACRE.** — Pas-de-Calais, arr. de Boulogne, p. 2.
- DITTON.** — Angleterre, p. 300.
- DOMFRONT en Passais.** — Orne, ch.-l. d'arr., pp. 80, 141, 320.
- DOUAI.** — Nord, ch.-l. d'arr., pp. 40, 57, 132, 133, 143, 173, 176, 186, 210, 225.
- DOUDEAUVILLE.** — Pas-de-Calais, arr. Boulogne, cant. Samer, p. 2.
- DOUVRES.** — Angleterre, comté de Kent, sur le Pas-de-Calais, pp. 6, 149, 160, 165, 166, 168, 175, 181, 219, 303.
- DRIENCOURT.** — Ancien nom de Neuf-Châtel, p. 13.
- DRONGHEM.** — A 1 lieue à l'O. de Gand, p. 176.
- DUISBOURG.** — p. 158.
- DUNHAM.** — Angleterre, Comté de Norfolk, pp. 56, 61, 146, 220, 221, 299.
- DUNKOLM** ou *Dunholm* des Saxons. — Auj. *Durham*. N. de l'Angleterre, entre les riv. Tees et Tyne, pp. 177, 304.
- EAWI, Earis.** — Pp. 78, 80, 268, 271, 319, 320.
- ELY.** — Angleterre, comté de Cambridge.
- ENGOUDESSENT.** — Pas-de-Calais, com. de Beussent, p. 2.
- EPTÉ.** — Riv. de France, source à 3 kil. N. de Forges, se jette dans la Seine au-dessus de Vernon, p. 60.
- ERQUINGHEM-SUR-LA-LYS.** — Nord, arr. Lille, cant. Armentières, p. 176, 179.
- ESCALES.** — P. 67.
- ESCAUT (l').** — Pp. 191, 225.
- ESTANFORT.** — Auj. *Steenorde*: Nord, arr. d'Hazebrouck, ch.-l. cant, pp. 175, 181.
- ETAPLES.** — Pas-de-Calais, arr. Montreuil, ch.-l. cant., pp. 2, 3, 38, 90.

- EU.** — Seine-Inf., arr. Dieppe, ch.-l. cant., p. 80, 271, 272.
- EVREUX.** — Eure, ch.-l. de dép. pp. 88, 267, 268, 319.
- EWELL.** — Comté de Kent, Angleterre, Pp. 302, 303, 330.
- EYA.** — pp. 61, 136.
- FALAISE.** — Calvados, ch.-l. d'arr., pp. 78, 80, 85, 277, 278, 280, 287, 323, 325.
- FAUQUEMBERGUES.** — Pas-de-Calais, arr. de Saint-Omer, ch.-l. cant., p. 60.
- FÉCAMP.** — Seine-Inférieure, arr. du Havre, p. 53.
- FENA.** — Riv., p. 235.
- FIENNES.** — Pas-de-Calais, arr. Boulogne, cant. Guines, pp. 2, 9.
- FOBINGEN.** — P. 231.
- FOLKESHAM.** — Auj. *Falkenham*. Angleterre, comté de Suffolk, p. 62.
- FONTAINE.** — Pas-de-Calais, com. d'Hermelinghen, pp. 110, 293.
- FONTAINEBLEAU.** — Seine-et-Marne, ch.-l. d'arr., pp. 40, 63.
- Fontevraud.** — Maine-et-Loire, arr. et cant. de Saumur, pp. 24, 25, 30, 243, 244, 312.
- FRENK.** — Auj. *Frencq*. Pas-de-Calais, arr. Montreuil, cant. Etaples, pp. 110, 293.
- FURCARMONT.** — Pp. 80, 271, 272.
- FURNES.** — Belgique, Flandre occ., à 4 kil. de la mer du Nord, pp. 40, 174.
- GAILLON.** — Eure, arr. de Lévriers, ch.-l. cant, pp. 58, 62.
- GAMACHES.** — Somme, arr. d'Abbeville, ch.-l. cant., pp. 14, 60.
- GAND.** — Belgique, Flandre occ., pp. 132, 133, 148, 168, 173, 174, 175, 176, 186, 187.
- GISORS.** — Eure, arr. des Andelis, ch.-l. cant., pp. 51, 57.
- GISTELLES.** — Belgique, p. 174.
- GOURNAIL.** — Seine-Inf., arr. Neufchâtel, ch.-l. cant. p. 72.
- GRAVELINES, *Grecoengha*, *Graveninghes*.** — Nord, arr. Dunkerque, ch.-l. cant., pp. 164, 165, 167, 183, 234, 237.
- GRAVENCHON.** — Aujourd'hui *Notre-Dame-de-Gravenchon*, Seine-Inf., arr. du Havre, cant. Lillebonne, pp. 100, 283, 324.
- GREENWICH.** — Angleterre, comté de Kent, 10 kil., S.-E. du pont de Londres, p. 136.
- GRUSON.** — Nord, arr. Lille, cant. Lannoy, p. 199.
- GUINES.** — Pas-de-Calais, arr. Boulogne, ch.-l. cant, pp. 9, 31, 32, 41, 46, 52, 62, 66, 67, 90, 91, 117, 127, 183, 191, 290, 291.
- HAIJA.** — Auj. *Hayes*, comté de Middlesex, Angleterre, p. 61.
- HAMES.** — Auj. *Ham*. Somme, arr. Péronne, ch.-l. cant., pp. 99, 103.

- HAMES.** — Pas-de-Calais, arr. Boulogne, cant. Guines, pp. 9, 282.
- HARDELOT, Ardrelo, Hardrelo.** — Pas-de-Calais, com. Con-dette, pp. 3, 9, 10, 46, 48, 88, 93, 251, 252, 266, 267, 314, 319.
- HARFLEUR.** — Seine-Inf., arr. Le Havre, cant. Montivil-liers, p. 73.
- HASTINGS.** — Angleterre, comté de Kent, p. 2.
- HEDDUN.** — P. 69.
- HERBEDINGHEN** ou *Herbrin-ghem.* — Pas-de-Calais, arr. Boulogne, cant. Desvres, p. 67.
- HERMELINGHEM.** — Auj. *Hermelinghen.* Pas-de-Calais, arr. Boulogne, cant. Guines, p. 1.
- HESDIGNEUL.** — Pas-de-Calais, arr. Boulogne, cant. Samer, p. 2.
- HESDIN, Heding.** — Pas-de-Calais, arr. Montreuil, ch.-l. cant., pp. 15, 41, 57, 58, 102, 105, 125, 142, 232, 256, 257, 258, 290, 291, 316, 324, 326.
- HESDINUM.** — Pp. 110, 293.
- HESDRES.** — Pas-de-Calais, com. Wierres-Effroy, p. 9.
- HEZ (forêt de).** — Près de Hermes, arr. de Beauvais, canton de Noailles (Oise). p. 139.
- HIVERMONT.** — Pp. 99, 282.
- HODENEHOUT.** — Auj. *Odrenault.* Pas-de-Calais, arr. Boulogne, cant. Marquise, pp. 46, 251, 314.
- HONVAUT.** — Pas-de-Calais, arr. et cant. Boulogne, p. 3.
- HOUDAIN.** — Pas-de-Calais, arr. Béthune, ch.-l. cant. A l'O. de Lens, p. 186.
- HOUPHEN.** — Aujourd'hui *Houppent.* Pas-de-Calais, arr. Boulogne, cant. Marquise.
- HUMBERT.** — Pas-de-Calais, arr. Montreuil, cant. Huc-queliers, p. 1.
- IXNING.** — Auj. *Exning.* An-gleterre, comté de Suffolk, pp. 146, 299.
- JÉRUSALEM.** — P. 32.
- JUMIÈGES.** — Seine-Inf., arr. Rouen, cant. Duclair, pp. 68, 264, 318.
- KAISESWERTH.** — P. 158.
- KAVRUGGE.** — Pp. 25, 244, 312.
- KEMESING.** — P. 62.
- KINTON.** — Auj. Kingston, comté de Kent, Angleterre, p. 56.
- KIRKTON, Kerketon.** — Auj. Kirton, Angleterre, comté de Lincolnshire, pp. 56, 61, 65, 146, 220, 262, 299, 317.
- LA CAPELLE.** — Abbaye, Pas-de-Calais, arr. Boulogne, cant. de Calais, pp. 234, 310.
- LA CAPELLE.** — Pas-de-Calais, arr. et cant. Boulogne.
- LA CHAUSSÉE.** — Com. de Bode-ricke.
- LA GORGUE.** — Nord, arr. Haze-brouck, cant. Merville, p. 62.
- LAMEHEIAM.** — Angleterre,

- comté de Kent, pp. 145, 297, 298, 299, 300, 328, 329.
- LANCAVETON. — Sans doute auj. *Langton*, Angleterre, comté de Lincoln, p. 69.
- LANDRETHUN. — Pas-de-Calais, arr. Boulogne, cant. Marquise, pp. 22, 242, 310.
- LA ROCHE-ANDELI. — Pp. 61, 259, 260, 317.
- LA ROCHE-AUX-MOINES. — Maine-et-Loire, p. 159.
- LA ROCHELLE. — Charente-Inférieure, ch.-l. de dép., pp. 151, 184.
- LA ROCHE-ORIVAL. — Seine-Inf., pp. 67, 262, 263, 317.
- LE CHOQUEL. — Pas-de-Calais, arr. Boulogne, p. 3.
- L'ÉCLUSE. — Nord, arr. Douai, cant. Arleux, p. 225.
- LE GOULET. — Com. de Notre-Dame-de-l'Isle, arr. et cant. des Andelis, Eure, pp. 63, 224, 261.
- LE MANS. — Sarthe, ch.-l. de dép., pp. 30, 80.
- LENS. — Pas-de-Calais, arr. Béthune, ch.-l. cant., pp. 2, 12, 40, 41, 133, 186, 248, 249, 250.
- LE PORTEL. — Pas-de-Calais, arr. Boulogne, cant. Samer, p. 10.
- LE QUESNOY. — Nord, arr. Avesnes, ch.-l. cant., p. 192.
- LES ANDELIS. — Eure, ch.-l. d'arr., pp. 58, 62, 75, 319.
- LESDAIN. — Nord, arr. Cambrai, cant. Marcoing, pp. 195, 196.
- LEVESHAM. — Auj. *Levi* Angleterre, comté de p. 136.
- LE WAST. — Pas-de-Calais, arr. Boulogne, cant. D pp. 9, 103.
- LIANNE. — Pas-de-Calais, Boulogne, cant. D com. Alincthun, p. 2
- LIANE. — Rivière de l tombe dans la Manche logne, pp. 6, 10.
- LICQUES. — Pas-de-Calais, Boulogne, cant. Guir 109, 239, 322.
- LIÈGE. — Pp. 181, 191.
- LILERS. — P. 62.
- LILLE. — Nord, ch.-l. d pp. 40, 132, 133, 17 177, 178, 179, 180, 18 225.
- LILLEBONNE. — Seine-Inf. Le Havre, ch.-l., can 10, 28, 31, 61, 68, 7 141, 263, 264, 288, 28 319.
- LISLESCHIRCH. — Pp. 317.
- LIXTON, Ou *Ligton* des S — Auj. *Leighton*. terre, comté de Bedf 61.
- LOCHES. — Indre-et-ch.-l. arr., p. 83.
- LOIRE (la). — P. 189.
- LONCBOËL. — P. 85.
- LONDEFORT. — Pas-de-Calais, arr. Boulogne, p. 3.
- LONDRES. — Pp. 53, 150 160, 177, 302, 304, 329

- LONGVILLERS. — Pas-de-Calais, arr. Montreuil, cant. Étaples, pp. 2, 65, 262, 311, 315, 317.
- LOO. — P. 236.
- LUCHEUX. — Somme, arr. et cant. Doullens, pp. 59, 316.
- LYS. — Riv., source en France à Lisbourg (Pas-de-Calais), emb. dans l'Escaut à Gand, pp. 57, 176.
- MAËSTRICHT. — P. 184.
- MANINGHEM. — Pas-de-Calais, arr. Montreuil, cant. Hucqueliers, p. 9.
- MARCONNELLE. — Pas-de-Calais, arr. Montreuil, cant. Hesdin, pp. 17, 235.
- MARDICK. — Nord, arr. de Dunkerque, pp. 9, 10.
- MARLE. — P. 241.
- MARQUE. — Riv., source au pied du Mons-en-Pévèle, emb. dans la Deule, à 3 kil. de Lille, pp. 193, 194, 199.
- MARQUISE. — Pas-de-Calais, arr. Boulogne, ch.-l. cant. p. 9.
- MENNDVILLE. — Pas-de-Calais, arr. Boulogne, cant. Desvres, pp. 110, 293.
- MENTENAI, *Montenai*. — Pp. 99, 281, 282.
- MERK, *Merque, Merc*. — Auj. *March*, Pas-de-Calais, arr. Boulogne, cant. Calais, pp. 1, 3, 8, 9, 12, 17, 20, 34, 72, 90, 91, 92, 95, 104, 108, 183, 238, 266, 276, 290, 292, 310, 322, 326.
- MEULERS. — Seine-Inf., arr. Dieppe, cant. Envermeu, pp. 78, 268, 319.
- MEUNG. — Loire, arr. d'Orléans, ch.-l. cant., p. 107.
- MIDDELBURG. — Hollande, ch.-l. prov. de Zélande au milieu de l'île de Walcheren, pp. 173, 176.
- MEUSE. — P. 184.
- MINTINUM. — Pp. 110, 293.
- MOFLIERS, *Moiflives, Moflières*. — Auj. *Monfrières*, Somme, com. Bellancourt, pp. 99, 281, 282.
- MONGER. — P. 27.
- MOHA. — P. 191.
- MONTMÉLIAN. — Oise, com. Plailly, p. 28.
- MONTOIRE. — Pas-de-Calais, com. Zutkerque, p. 117.
- MONTREUIL-SUR-MER (ville et comté). — Pas-de-Calais, ch.-l. d'arr., pp. 1, 13, 21, 311.
- MONT-SAINT-MICHEL. — Manche, arr. d'Avranches, p. 78.
- MORI. — Seine-et-Marne, com. Mitry-Mory, p. 27.
- MORTAGNE. — Nord, arr. Valenciennes, cant. Saint-Amand-les-Eaux, pp. 63, 179, 193, 195.
- MORTAIN. — Manche, ch.-l. d'arr., pp. 79, 80, 139, 140, 141, 270, 295, 296, 320, 327, 328.
- MORTEMER. — Seine-Inf., arr. et cant. de Neufchâtel-en-

- Bray, pp. 72, 80, 271, 272, 320.
- MOSTREVILERS.** — *Morvillers* (?) Oise, arr. Beauvais, cant. Songeons, pp. 61, 73.
- NANTEUIL-HAUDOIN.** — Seine-et-Marne, p. 27.
- NEUFCHATEL-EN-BRAY.** — Seine-Inf., ch.-l. d'arr., p. 13.
- NIEULET.** — Petite rivière du Pas-de-Calais, p. 2.
- NIEUPORT.** — Belgique, Flandre occ., sur l'Yser, à 2 kil. de la mer du Nord, pp. 40, 174, 236.
- NIMÈGUE.** — P. 158.
- NIVELLE.** — En Brabant, à 6 lieues au S. de Bruxelles, pp. 184, 186, 190, 191, 193.
- NIVENNA.** — P. 90.
- NONANCOURT.** — Eure, arr. Évreux, ch.-l. cant., p. 52.
- NORTON.** — Angleterre, comté de Suffolk, pp. 61, 69, 109, 146, 220, 262, 299, 317.
- NORTON.** — Angleterre, comté d'Oxford, pp. 61, 65, 69, 109, 146, 220, 262, 299, 317, 318.
- NORVILLE.** — Seine-Inf., arr. Le Havre, cant. Lillebonne, p. 100.
- NOTRE-DAME-DU-PARC.** — Pp. 108, 286, 325.
- NOYON.** — Oise, arr. Compiègne, ch.-l. cant., p. 28.
- ODRE.** — Ferme et baronnie, Pas-de-Calais, arr. et cant. Boulogne, p. 2.
- OIE.** — Auj. *Oye*. Pas-de-Calais, arr. Saint-Omer, cant. Audruicq, pp. 10, 191, 310.
- OISI.** — Nord, arr. et cant. Valenciennes, p. 52.
- ORCHIES.** — Nord, arr. Douai, ch.-l. cant., p. 40.
- ORDRE.** — Château du hameau de Macquinghen. Pas-de-Calais, arr. et cant. Boulogne.
- OSTROWIC.** — Village à l'embouchure de la Selive, p. 39.
- OUTREAU.** — Pas-de-Calais, arr. Boulogne, cant. Samer, pp. 3, 6, 10.
- OXFORD.** — Angleterre, ch.-l. de comté, p. 69.
- PARC-AUX-DAMES.** — Oise, com. Auger-Saint-Vincent.
- PARIS.** — Pp. 27, 28, 60, 61, 62, 63, 81, 100, 132, 157, 191, 211, 248, 249, 270, 271, 272, 283, 284, 286, 320, 321, 322, 324, 327.
- PASSAIS.** — Dép. Orne, p. 287.
- PEDINTON, *Pidinton*.** — Auj. *Piddington*, Angleterre, comté de Northampton, pp. 146, 220, 299.
- PÉRONNE.** — Somme, ch.-l. d'arr., pp. 57, 62, 190, 191, 211, 221, 224.
- PÉTRESSE, *Pièternesse*.** — Aujourd'hui *Saint-Pierre*, Pas-de-Calais, arr. Boulogne, cant. Calais, pp. 1, 17, 236, 251, 309, 314.
- PISTRES.** — Pp. 85.
- PITHIVIERS.** — Loiret, ch.-l. d'arr., p. 107.
- PLESSIS-NICOLAS.** — P. 85.

- PONCHES.** — Somme, arr. Abbeville, cant. Crécy-en-Ponthieu, p. 9.
- PONT-A-VENDIN.** — Pas-de-Calais, arr. Béthune, cant. Lens, p. 133.
- PONT-DE-BRIQUES.** — Pas-de-Calais, com. d'Isques, pp. 6, 9, 10.
- PONT-DE-L'ARCHE.** — Eure, arr. Louviers, ch.-l. cant., pp. 72, 85, 140, 296, 328.
- PONTORSON.** — Manche, arr. Avranches, ch.-l. cant., p. 79.
- PONT-SAINT-PIERRE.** — Eure, com. Saint-Nicolas-Pont-Saint-Pierre, p. 84.
- PORCHESTER.** — Angleterre, comté de Hampshire, près de Portsmouth, p. 83.
- PORTSMOUTH.** — Angleterre, comté de Southampton, sur la Manche, p. 160.
- PROVINS.** — Seine-et-Marne, ch.-l. d'arr., pp. 15, 231.
- RADEPONT.** — Eure, arr. Les Andelis, cant. Fleury-sur-Andelle, pp. 77, 91.
- RAMSAY.** — Abbaye fondée en 967 par Edgard, en mémoire des vierges Merewina et Elfreda, à Hanton, comté de Hampshire, pp. 10, 13.
- REATI.** — P. 256.
- REIGNAUX (fort des).** — Construit par Philippe-Auguste pour contenir les habitants de Lille, hors de l'enceinte, p. 179.
- RENTI.** — Pas-de-Calais, arr. Saint-Omer, cant. Fauquembergues.
- RETINGHEM.** — Pp. 110, 293.
- RICHEBOURG.** — Seine-et-Oise, arr. Mantes, cant. Houdan, p. 62.
- RIDAL.** — Auj. *Ryedale*. Angleterre, comté d'York, pp. 146, 299.
- RIHALE, des Saxons.** — Auj. *Ruthlandshire*. Angleterre, E., p. 220.
- RIHOULT.** — P. 310.
- RINXENT.** — Pas-de-Calais, arr. Boulogne, cant. Marquise, p. 9.
- RISTA.** — Château sur le territoire de Homécourt, canton de Briey, dép. Meurthe-et-Moselle, p. 35.
- ROFFAM.** — Aujourd'hui *Rochester*, Angleterre, comté de Kent, à l'embouchure de la Medway, p. 157.
- ROIE.** — Somme, arr. Montdidier, ch.-l. cant., pp. 57, 171.
- ROIE (la).** — Riv. qui coule de Bruges à Dam.
- ROLERS.** — P. 305.
- ROLLA.** — P. 56.
- ROME.** — Pp. 9, 151, 166, 277, 322.
- RORICOVE, *Rolinkehoce*.** — Pp. 104, 290, 291.
- ROUEN.** — Seine-Inférieure, ch.-l. de dép., pp. 79, 80, 84, 95, 269, 270, 319, 321.
- RUE.** — Somme, arr. Abbeville, ch.-l. canton, pp. 227, 306.
- RUME (ruisseau de).** — P. 195.

- VERCHOCK.** — Pas-de-Calais, arr. Montreuil, cant. Hucquelliers, p. 1.
- VERNEUIL.** — Eure, arr. Évreux, ch.-l. cant., p. 51.
- VERNON.** — Eure, arr. Évreux, ch.-l. cant., pp. 60, 81, 273, 274, 276, 321.
- VÉZELAY.** — Yonne, arr. d'Avallon, p. 37.
- VIEIL-MOUSTIER.** — Pas-de-Calais, arr. Boulogne, cant. Desvres, pp. 110, 293.
- VILIERS-DE-PONT.** — Pas-de-Calais, com. St-Josse, pp. 25, 245.
- VILLENEUVE.** — Yonne, com. Sainpuits; près de Sens; pp. 101, 324.
- VIVANS.** — Seine-et-Marne; p. 27.
- WABEN.** — Pas-de-Calais, arr. et cant. Montreuil, pp. 15, 232, 233.
- WULCHEREN.** — Ile, Hollande, Zélande; entre les deux grandes bouches de l'Escaut, pp. 173, 174.
- WALTHAM.** — Pp. 65, 261, 262, 317.
- WANETING.** — P. 61.
- WANNEHAIN.** — Nord; arr. Lille, cant. Cysoing, p. 199.
- WATTEN.** — Nord, arr. Dunkerque, cant. Bourbourg, pp. 9, 23, 310.
- WELLBURN.** — Auj. *Welburn*, Angleterre, comté d'York, p. 61.
- WESTAXLA.** — Même terrain que *Ales*, pp. 21, 240, 316.
- WESTMINSTER.** — Angleterre, Londres, comté de Middlesex, p. 68.
- WESTWOOD.** — Comté de Wiltshire, Angleterre, pp. 25, 243, 244, 312.
- WICHEIO.** — Auj. *Wickhamon Wykeham*, Angleterre, comté de Hampshire, pp. 24, 25, 243, 244, 312.
- WIMEREUX.** — Pas-de-Calais, com. Wimille.
- WIMILLE.** — Pas-de-Calais, arr. et cant. Boulogne, p. 91.
- WINCHELSEA.** — Angleterre, comté de Sussex, l'un des Cinq-Ports, pp. 166, 301, 303.
- WINDSOR.** — Angleterre, comté de Berks, sur la Tamise, p. 181.
- WINEDALE.** — P. 158.
- WINTON.** — P. 221.
- WISSANT, Wicksand, Witsand.** — Pas-de-Calais, arr. Boulogne, cant. Marquise, pp. 2, 3, 7, 10, 17, 24, 25, 38, 46, 109, 158, 234, 235, 242, 245, 251, 312, 313, 314.
- WRESTLINGHALL.** — Pp. 146, 299.
- WULPEN.** — Ile entre Furnes et Nieuport, p. 174.
- YARMOUTH.** — P. 219.
- YPRES.** — Belgique, Flandre occ., sur l'Yperlée, pp. 57, 132, 148, 168, 173, 175, 176, 177, 183, 186.

NOMS DE PERSONNES

- ABSALON, comte de Dacie. — p. 151.
- ADAM DE BERGHES. — p. 147.
- ADAM, doyen de Cambrai. — pp. 82, 94.
- ADAM DE GIVENCHY, — p. 118.
- ADAM DE LA HALLE. — p. 118.
- ADAM KÉRET. *Kièret*, châtelain de Berghes. — pp. 147, 155, 157, 165, 168, 298, 300, 302.
- ADAM, évêque des Morins. — pp. 94, 322.
- ADAM DE PORT. — p. 260.
- ADAM DE WALLENCOURT. — p. 300.
- ADE GUIENE. — p. 301.
- ADE LE POITEVIN. — p. 155.
- ADRS DE BEAUVOIR. — p. 154.
- ADES DE RAMESBURY. — p. 301.
- AGNÈS DE DAMMARTIN, fille d'Aubri 11, femme de Guillaume de Fiennes. — pp. 29, 92, 111.
- AGNÈS DE MÉRANIE. — pp. 71, 95.
- AIRE (le Trésorier d'). — p. 118.
- ALAIN HANSELM. — p. 152.
- ALAIN DE LESTES. — pp. 145, 147, 297.
- ALAIN TRANCHEMER, pirate. — pp. 75, 77.
- ALARD D'ANTOING. — p. 300.
- ALARD DE CROISILLES. — p. 142.
- ALARD DE RENTI. — pp. 147, 155.
- ALARD DE ROIE. — p. 247.
- ALBANE (évêque d'). — p. 66.
- ALBERT DE METZ. — p. 155.
- ALBERT, duc de Saxe. — p. 190.
- ALBERT, évêque de Verdun. — p. 37.
- ALBIGEOIS, — pp. 102, 134, 141.
- ALEAUME DE BEAUVOIR. — p. 154.
- ALEAUME DE MONGER. — p. 81, 272, 295, 321.
- ALEXANDRE III. pape. — p. 17.
- ALFRID. — p. 117.
- ALIX, comtesse d'Angoulême. — pp. 81, 320.
- ALIX DE DAMMARTIN, fille d'Au

- BAUDOIN D'AIRES. — p. 181.
 BAUDOIN, comte d'Aumale. — pp. 55, 69, 135, 260.
 BAUDOIN DE BÉTHUNE. — pp. 30, 60, 61.
 BAUDOIN DE BOURBOURG, *Bre-bork*. — pp. 233, 234.
 BAUDOIN BUSKET, *Batoninus Busketh*. — pp. 89, 93, 239, 240, 241, 247, 312.
 BAUDOIN DE CAÏEU, *Kaiou*. — p. 245.
 BAUDOIN DE CAINES. — p. 301.
 BAUDOIN DE CAMPAGNE. — pp. 241, 242.
 BAUDOIN DE COLBERG (Colembert). — p. 245.
 BAUDOIN DE COMMINES, châtelain d'Aire. — p. 142.
 BAUDOIN, prévôt de Desvres. — p. 240.
 BAUDOIN DE DOUDEAUVILLE. — pp. 266, 317.
 BAUDOIN L'ÉDIFIEUR. — p. 191.
 BAUDOIN D'ENGOUSEN, *Engoldesen*. — pp. 233, 234, 312.
 BAUDOIN D'ERMELINGHEN. — p. 112, 276.
 BAUDOIN DE FIENNES. — p. 312.
 BAUDOIN II le Magnifique, comte de Guines. — pp. 23, 31, 33, 37, 38, 41, 46, 54, 57, 59, 60, 61, 63, 67, 68, 90, 91, 92, 96, 104, 117, 290, 310.
 BAUDOIN V, comte de Hainaut, et VIII, comte de Flandre. — pp. 18, 28, 39, 40, 41, 235.
 BAUDOIN VI le Courageux, comte de Hainaut, et IX, comte de Flandre. — pp. 47, 51, 55, 56, 57, 58, 59, 62, 95, 116, 132.
 BAUDOIN DE HARLEM. — p. 159.
 BAUDOIN, roi de Jérusalem. — p. 12.
 BAUDOIN, châtelain de Lens. — p. 210, 233.
 BAUDOIN DE MAUNES. — p. 36.
 BAUDOIN DE NIEUPORT. — pp. 152, 168, 302.
 BAUDOIN DES PRÉS. — p. 300.
 BAUDOIN DE RIVIÈRE. — pp. 146, 276, 297.
 BAUDOIN DE SAINT-LÉGER. — p. 155.
 BAUDOIN, chantre de Thérouanne. — pp. 232, 233, 234.
 BAUDOIN DE WALLINCOURT. — p. 300.
 BÉATRIX, femme d'Arnoul, comte de Guines. — pp. 185, 290, 291, 326.
 BEAULIEU (abbé de). — p. 187.
 BEAUMONT (comte de). — p. 13.
 BEAUVAIS (évêque de). — pp. 28, 125, 204, 216.
 BEDFORD (vicomte de). — p. 147.
 BELLE (châtelain de). — p. 112.
 BÉRANGÈRE, femme de Richard Cœur-de-Lion. — p. 80.
 BERGUES (châtelain de). — p. 136.
 BERNARD, prieur de Cluny. — p. 231.
 BERNARD D'HOSMAR, *d'Ostermale*. — pp. 203, 210.
 BERTIN DE COLEMBERT. — pp. 145, 297.
 BERTOLD IV DE ZERINGHEN,

- comte de Boulogne. — pp. 19, 22, 26.
- BIGOT DE CLIFFORD. — pp. 199, 204, 209.
- BLANCHE DE CASTILLE, reine de France. — pp. 63, 223, 224, 225, 226.
- BLANCHE DE NAVARRE, comtesse de Champagne, — pp. 96, 97, 278, 279, 323.
- BONIFACE DE MONTFERRAT. — p. 116.
- BOUCHARD D'AVESNES. — p. 154.
- BOULOGNE (maire de). — p. 266.
- BRABANT (duc de). — p. 47.
- BRAI (avoué de). — pp. 137, 287, 325.
- BRANDON DE DOUAI. — p. 136.
- BRETAGNE (comte de). — p. 225.
- BRIAN DE L'ISLE. — pp. 166, 169, 298, 301, 303.
- BRICE DES BARRES. — p. 179.
- BRUNHAUT. — p. 9.
- BURIDAN DE FURNES. — p. 200.
- CADOC, chef de routiers. — pp. 169, 170.
- CAMBRAI (doyen de). — p. 256.
- CANTERBURY (archevêque de). — pp. 16, 78; 83, 131, 166, 330.
- CAUX (bailli de). — p. 73.
- CÉLESTIN III, pape. — pp. 46, 252.
- CÉSAR. — p. 122.
- CHAMPAGNE (comte de). — p. 225.
- CHARLEMAGNE, *Charlemaine, Charlemene, Karles*. — pp. 4, 11, 32, 119, 120, 122.
- CHESTER (comte de). — p. 282.
- CHINNY (comte de). — pp. 145, 297.
- CLAREMBAUD DE TIENBRONNE, *Thienberona*. — pp. 233, 234, 239, 245, 312.
- CLÉMENCE, femme d'Aubri I de Dammartin, fille de Renaud I de Bar. — pp. 28, 111.
- CLÉMENCE DE DAMMARTIN, fille d'Aubri II, femme de Jacques de Prisches. — pp. 29, 236, 327.
- CLERMONT (comtesse de). — pp. 124, 139.
- CLUNY (abbé de). — pp. 52, 254.
- CONRAD, comte de Trémogne. — pp. 190, 203.
- CONRAD DE WILRE, sénéchal d'Oton IV. — pp. 158, 159.
- COPART. — p. 118.
- CORBIN, valet du comte de Salisbury. — p. 160.
- CORNU, valet d'armée. — p. 206.
- CRISTIAN DES PRÉS. — p. 154.
- DANIEL DE BALINGHEM. — p. 92.
- DANIEL DE BÉTENCOURT, sénéchal du comte de Boulogne. — pp. 84, 88, 89, 145, 147, 155, 267, 270, 297.
- DANIEL DE COURTRAI. — p. 147.
- DAVID (comte). — p. 298.
- DENYS L'ARÉOPAGITE. — p. 117.
- DESVRE, *Daore* (maire de). — p. 266.
- DIDIER, évêque de Théroouanne. — pp. 13, 15, 232, 233, 236, 237.
- DOUDEAUVILLE (seigneur de). — p. 112.

- DOUVRES (bailli de). — p. 136.
 DREUX (comte de). — p. 107.
 DROGELIN. — p. 36.
 DROGON, connétable. — pp. 270, 271, 284.
 DUNES (abbé des). — p. 219.
 DURAND, abbé de Cormeil. — p. 264.
 E., évêque d'Ély. — p. 263.
 ÉDOUARD LE CONFESSEUR. — p. 12.
 ÉLÉONORE DE VERMANDOIS. — pp. 13, 212.
 ÉLITSABETH, femme de Philippe d'Alsace. — p. 235.
 ÉLISABETH, fille de Hugues de Saint-Pol, femme de Gaucher de Châtillon. — p. 23.
 ÉLY (évêque d'), *Hély*. — pp. 16, 248.
 EMMANUEL DE LA LANDE. — pp. 177, 304.
 ENGUERRAND D'AUMALE. — p. 73.
 ENGUERRAND DE BOVES. — p. 138.
 ENGUERRAND DE BRUNEMBERG. — p. 36.
 ENGUERRAND D'ERNINGHESEM. — p. 66.
 ENGUERRAND DE FIENNES, *Fielnes*. — pp. 22, 240, 241, 245, 310.
 ENGUERRAND DE MONTCHEVÈRES. — p. 245.
 ENGUERRAND DE MONTENAI. — p. 73.
 ENGUERRAND, vidame de Picquigni. — pp. 141, 328.
 ÉRARD II, comte de Brienne. — p. 59.
 ÉREMBORS, *Arenbor*. — p. 126, 127.
 ERMELINGHEN (connétable d'). — pp. 104, 247, 291.
 ESSEX (comte d'). — p. 147.
 ÉTIENNE, hôte. — p. 237.
 ÉTIENNE L'ANGLAIS. — p. 147.
 ÉTIENNE DE BLOIS, comte de Boulogne et roi d'Angleterre. — pp. 6, 12, 47, 231, 252.
 ÉTIENNE DE BRUSNEBEK (Brunembert). — p. 251.
 ÉTIENNE DE CAIEU. — p. 245.
 ÉTIENNE DE LONGCHAMP. — pp. 99, 202, 281, 282.
 ÉTIENNE DE TOURNAI. — pp. 45, 66, 247.
 EUDES, duc de Bourgogne. — pp. 101, 199, 201.
 EUDES, comte de Champagne. — p. 28.
 EUSTACHE, chantre. — p. 247.
 EUSTACHE II, comte de Boulogne, dit *aux Grenons*. — pp. 2, 8, 12.
 EUSTACHE III, comte de Boulogne. — pp. 12, 25, 65, 231, 245, 261, 317.
 EUSTACHE LE BOUTEILLER. — p. 204.
 EUSTACHE CAIGNART. — p. 246.
 EUSTACHE DE CALQUELLE. — pp. 21; 239, 310.
 EUSTACHE DE CANTELEU. — p. 30.
 EUSTACHE DE DESVRES, *Deverna*. — p. 247.
 EUSTACHE DE FIENNES, *Fiules*. — p. 231.
 EUSTACHE DE HAMES. — p. 67.

- EUSTACHE LEQUIEN. — pp. 21, 239, 310.
- EUSTACHE DE MAQUELINES. — p. 200.
- EUSTACHE DE MERCH, *Merck*. — pp. 233, 234.
- EUSTACHE LE MOINE, pirate boulonnais, ancien sénéchal de Renaud de Dammartin. — pp. 6, 9, 89, 90, 91, 92, 93, 106, 117, 137, 156, 285, 287, 298, 325.
- EUSTACHE DE NEUVILLE. — pp. 30, 59, 257.
- EUSTACHE D'OIE. — pp. 188, 304, 330.
- EUSTACHE *Rasorio*. — p. 33.
- EUSTACHE DE ROEB. — 301.
- EUSTACHE DE SALPERVIC. — p. 33, 36.
- EUSTACHE DE VESCY. — p. 260.
- EUSTACHE DE WABEN. — p. 241.
- EUSTACHE DE WAILLY. — p. 239.
- EUSTACHIE, fille de Hugues de Saint-Pol, femme de Jean II de Nesles. — p. 23.
- ÉVRARD, chapelain. — p. 237.
- ÉVRARD D'ISKE. — p. 209.
- ÉVREUX (comte d'). — p. 151.
- FAUQUES DE BRÉAUTÉ. — pp. 174, 187, 220.
- FERNAND, abbé de Clairmarais. — p. 23.
- FERRAND DE PORTUGAL, comte de Flandre. — pp. 132, 133, 134, 143, 148, 149, 157, 158, 164, 165, 167, 168, 170, 171, 173, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 190, 191, 195, 196, 198, 201, 205, 209, 210, 212, 213, 222, 225, 226, 229, 302, 304.
- FIENNES (châtelain de). — p. 112.
- FIOBERT DE BARRE. — p. 246.
- FLANDRE (comtede). — p. 261.
- FOLQUET DE ROMANS. — p. 116.
- FOULQUES, prêtre. — p. 237.
- FOULQUES, fils de Garin. — p. 302.
- FOULQUES DE NEULLY. — p. 69.
- FOULQUES PAGANELLI. — pp. 85, 277.
- FRANCON D'ARQUENNES. — p. 154.
- FRÉDÉRIC DE HOHENSTAUFEN, empereur d'Allemagne. — pp. 130, 131, 132, 149, 152, 161, 209, 218.
- FRESSENT MALEMANS. — pp. 85, 278.
- G., évêque d'Amiens. — p. 241.
- G. DE MARLE. — pp. 22, 241.
- G., prévôt de Saint-Pierre in *Trajecto*. — p. 239.
- GADIFER. — p. 118.
- GALON DE MONTIGNI. — pp. 197, 202.
- GAND (châtelain de). — p. 300.
- GANELON. — p. 194.
- Garanie* (comte). — p. 272.
- GARIN DE CHATILLON. — p. 241.
- GAUBERT, pêcheur de Mantes. — p. 77.
- GAUCHER DE CHATILLON, comte de Saint-Pol. — pp. 59, 76, 77, 81, 97, 101, 176, 177, 199,

- 200, 201, 257, 278, 279, 320, 323.
- GAUCHER SORORIO. — p. 154.
- GAUTIER, chambrier. — p. 257.
- GAUTIER, fils de Guillaume. — p. 301.
- GAUTIER D'AINNES. — p. 173.
- GAUTIER L'ANGLAIS. — p. 137.
- GAUTIER DE BAILLEUL. — p. 151.
- GAUTIER DE BAILLOLET. — pp. 135, 152.
- GAUTIER BERTOCT. — p. 19.
- GAUTIER DE BRUILE. — p. 155.
- GAUTIER DE BUC. — pp. 154, 155.
- GAUTIER DE BENRA. — p. 305.
- GAUTIER, échevin de Calais. — p. 239.
- GAUTIER DE CLUSES. — p. 32.
- GAUTIER DE COURTRAI. — p. 154.
- GAUTIER DE COUTANCES, vice-chancelier de Henri II, roi d'Angleterre. — p. 16.
- GAUTIER DE DAMMARTIN. — p. 29.
- GAUTIER DE DUN. — p. 302.
- GAUTIER D'ESCIRES. — pp. 21, 239, 309.
- GAUTIER DE FONTAINES. — p. 300.
- GAUTIER DE FORMESSELLES, *Furmesol*. — pp. 173, 300.
- GAUTIER DE FURCARMONT. — p. 270.
- GAUTIER DE GISTELLES. — pp. 154, 171, 172, 200, 209.
- GAUTIER DE GRAI, chancelier d'Angleterre. — pp. 174, 187, 298.
- GAUTIER LE JEUNE. — pp. 197, 203, 266.
- GAUTIER DE KEVRINGES. — p. 301.
- GAUTIER DE LASCY. — p. 302.
- GAUTIER DE MENTENAI. — pp. 99, 281, 282.
- GAUTIER DE MONDREVILLE. — p. 53.
- GAUTIER DE NEMPONT. — pp. 21, 239, 309.
- GAUTIER PIQUEHEM. — p. 245.
- GAUTIER DE POULAIRE. — p. 67.
- GAUTIER DE RAVE. — p. 154.
- GAUTIER, archevêque de Rouen. — p. 262.
- GAUTIER, abbé de Saint-Josse. — pp. 232, 233.
- GAUTIER, prévôt de Saint-Omer. — pp. 177, 183.
- GAUTIER, prieur de Saint-Wandrille. — p. 264.
- GAUTIER DE SAUVES, *Soltis*. — p. 237.
- GAUTIER SILENS, bailli d'Ardres. — p. 117.
- GAUTIER DE SOTTEGHEM. — pp. 143, 148, 154.
- GAUTIER DE STAAL-HUENOZ. — p. 243.
- GAUTIER DE SUBRINGHAM. — p. 154.
- GAUTIER, archidiacre de Thérouanne. — pp. 233, 234.
- GAUTIER DE WABEN. — p. 243.
- GAUTIER DE WAILLY. — p. 243.
- GEFFROI (maître). — p. 117.
- GEFFROI DE BOSC. — p. 73.
- GEFFROI DE BOULOGNE, chancelier de France. — p. 12.
- GEFFROI DE BURTON. — p. 301.

- GEFFROI, prieur de Canterbury. — p. 24.
 GEFFROI DE CELLE. — p. 260.
 GEFFROI DE DIDESAHER. — p. 242.
 GEFFROI, fils de Pierre, comte d'Essex. — pp. 73, 262, 298, 303, 319.
 GEFFROI DE MANDEVILLE. — p. 298.
 GEFFROI DE MONTFAUCON. — p. 155.
 GEFFROI, comte de Perche. — p. 59.
 GEFFROI DE SAINT-HILAIRE. — p. 302.
 GEFFROI DE SAY. — p. 298.
 GEFFROI DE VENDOSIES. — p. 154.
 GÉLON DE CALAIS. — p. 239.
 GÉRARD, fils de Roger. — p. 301.
 GÉRARD DE BEUTIN. — p. 246.
 GÉRARD III, comte de Boulogne, de Gueldre et de Zutphen. — pp. 18, 19, 20, 26, 237, 240, 309.
 GÉRARD DE BOULOGNE, *Girardin*. — pp. 118, 120.
 GÉRARD, prévôt de Bruges. — p. 68.
 GÉRARD DE CEMPI. — p. 266.
 GÉRARD, abbé de Clairmarais. — p. 46.
 GÉRARD CRETON. — p. 154.
 GÉRARD DE GREMBERG, *Grumberg*. — pp. 19, 300.
 GÉRARD DE JANCE, sans doute le même que Gérard de Zanches. — p. 300.
 GÉRARD DE LAMBESAC. — p. 238.
 GIRARD DE LONDRES. — p. 300.
 GÉRARD DE MESSINES. — pp. 236, 237, 241.
 GERARD MUMMO. — p. 239.
 GÉRARD DE RANDERODE. — pp. 203, 210.
 GÉRARD DE RODES. — pp. 138, 159.
 GÉRARD SCROPHE. — pp. 197, 203.
 GÉRARD DE SOTTEGHEM. — pp. 143, 148, 181.
 GÉRARD DE WABEN. — p. 48.
 GÉRARD DE ZANCHES. — pp. 143, 147.
 GERVAIS DRINC. — p. 301.
 GILBERT D'AIRE. — pp. 232, 233, 234, 235, 236, 237.
 GILBERT DE BERNEVILLE. — p. 118.
 GILBERT DE BORNELL. — p. 301.
 GILBERT DE BOURGELLE, *Borghelles*. — p. 181, 300.
 GILBERT DE LA CAPELLE. — p. 210.
 GILBERT, comte de Clara. — pp. 73, 298.
 GILBERT DE MONTREUIL. — p. 118.
 GILBERT DE SCHIPTON. — p. 301.
 GILLES DE BARBENCHUN. — p. 300.
 GILLES BERTAUS. — pp. 168, 172, 173.
 GILLES LE DANOIS. — p. 302.
 GILLE DE HAZEBROUCK, préfet du Boulonnais. — p. 38.

- GILLES DE LA HOERST. — p. 154.
- GILLES MALHERBE. — p. 302.
- GIRARD-LA-TRUIE. — pp. 177, 178, 179, 193.
- GISLAIN DE GISTELLES. — p. 154.
- GISLAIN DE HAVESKERQUE. — p. 173.
- GISLE, sœur de Baudouin de Guines, femme de Gautier de Poulaire. — p. 67.
- GODEFROID DE BOUILLON, roi de Jérusalem. — pp. 4, 6, 12.
- GODEFROID, duc de Brabant. — p. 18.
- GODEFROID DE LOUVAIN. — pp. 136, 149.
- GORMOND. — p. 32.
- GRÉGOIRE, messager du roi d'Angleterre. — p. 150.
- GUELDRÉ (comte de). — p. 158.
- GUÉRIN, évêque d'Amiens. — p. 252.
- GUÉRIN, fils de Géroude. — p. 298.
- GUÉRIN (frère), hospitalier de Jérusalem; évêque de Senlis. — pp. 54, 175, 191, 192, 194, 195, 196, 199, 200, 206, 207, 219, 270, 271.
- GUI, bouteiller de Renaud de Dammartin, échanson. — pp. 112, 266.
- GUI D'AÏLOS. — p. 232.
- GUI D'ALVES. — pp. 15, 232, 233, 234.
- GUI D'AVESNES. — p. 203.
- GUI DE BELLEBRUNE, *Berebrune, Belebrone*. — pp. 245, 276, 285.
- GUI, châtelain de Bergues. — pp. 233, 234.
- GUI COLUMNA. — p. 119.
- GUI DE DAMPIERRE. — p. 101.
- GUI DESCHAMPS. — p. 285.
- GUI LESCHANS. — pp. 84, 260.
- GUI, comte de Ponthieu. — pp. 47, 252.
- GUI DE LA ROCHE. — p. 53.
- GUI DE SENLIS, le bouteiller. — pp. 81, 250, 270, 271, 284, 286, 320.
- GUI DE THOUARS. — pp. 78, 84, 102.
- GUILLAUME, archidiacre (*S. Well.*) — pp. 262, 263.
- GUILLAUME, le bouteiller. — p. 316.
- GUILLAUME, clerc du comte de Boulogne. — p. 267.
- GUILLAUME, clerc du comte de Flandre. — p. 136.
- GUILLAUME, tailleur. — p. 219.
- GUILLAUME, fils de Richard. — p. 301.
- GUILLAUME, fils de Robert. — p. 301.
- GUILLAUME, oncle du comte. — p. 301.
- GUILLAUME D'ANDRES. — pp. 103, 185.
- GUILLAUME, abbé d'Ardres. — p. 185.
- GUILLAUME D'ARUNDELL, comte de Sussex. — pp. 260, 298, 303.
- GUILLAUME D'AUBIGNI. — p. 260.
- GUILLAUME DES BARRES. — pp. 59, 76, 77, 78, 81, 97, 197, 201, 203, 216, 257, 278, 320, 323.

- GUILLAUME DE BEAUCHAMP. — p. 155.
- GUILLAUME DE BÉTHUNE, seigneur de Tenremonde. — pp. 24, 55, 95, 118, 142, 312.
- GUILLAUME BOSROARD. — p. 301.
- GUILLAUME LE BRETON. — pp. 116, 198.
- GUILLAUME BRIWERR. — pp. 154, 262, 298, 303.
- GUILLAUME DE CAIEU. — pp. 61, 260.
- GUILLAUME DE CALQUELLE. *Calcuilla*. — p. 251.
- GUILLAUME DE CANTELEU, sénéchal. — p. 298.
- GUILLAUME, abbé de la Capelle. — p. 185.
- GUILLAUME DE COLUMB. — p. 301.
- GUILLAUME DE COLVIDE. — p. 92.
- GUILLAUME LE CONQUÉRANT. — p. 2.
- GUILLAUME CORTENAZE. — p. 237.
- GUILLAUME DE COURTEVILLE. — p. 317.
- GUILLAUME DE CRESEC, *Creset*. — pp. 157, 165, 298, 300, 302.
- GUILLAUME DE DIFFEKA. — pp. 240, 251.
- GUILLAUME DIKEDAKE. — p. 243.
- GUILLAUME D'ECŒUILLES. — p. 243.
- GUILLAUME D'ESPELLEK [Éperlecque]. — p. 251.
- GUILLAUME DE L'ÉTANG. — pp. 55, 260.
- GUILLAUME D'ÉTAPLES. — p. 155.
- GUILLAUME, archevêque d'Évreux. — p. 220.
- GUILLAUME, comte de Ferrières. — pp. 166, 303, 329.
- GUILLAUME DE FIENNES, *Fennes Fielnis*. — pp. 29, 84, 92, 111, 112, 114, 136, 145, 151, 203, 265, 270, 276, 285, 297, 316.
- GUILLAUME FLUCHIN. — p. 155.
- GUILLAUME DE GALLES. — p. 301.
- GUILLAUME DE GARLANDES. — pp. 59, 197, 203.
- GUILLAUME DE HAINAUT. — p. 61.
- GUILLAUME D'HARCOURT. — p. 298.
- GUILLAUME, comte de Hollande. — pp. 136, 144, 158, 159, 173, 199, 329.
- GUILLAUME DE HONDSCHROOTE. — p. 55.
- GUILLAUME HUMETZ, connétable de Normandie. — p. 260.
- GUILLAUME DE LONGCHAMP, évêque d'Ely. — p. 45.
- GUILLAUME LONGUE-ÉPÉE, comte de Salisbury. — pp. 149, 154, 156, 160, 163, 166, 168, 169, 170, 171, 173, 174, 177, 183, 184, 187, 190, 199, 204, 209, 213, 222, 298, 303, 329.
- GUILLAUME MALET. — p. 260.
- GUILLAUME DE MANSEY. — p. 260.
- GUILLAUME LE MARÉCHAL, comte de Pembroke. — pp. 30, 55, 56, 68, 73, 75, 76, 78, 83, 114,

- 135, 156, 220, 260, 298, 303, 319.
- GUILLAUME DE MONTCAVREL.** — pp. 112, 204, 276, 316.
- GUILLAUME DE MONTCENIS.** — p. 260.
- GUILLAUME DE MONTREUIL.** — pp. 233, 234.
- GUILLAUME DE NIELES,** bailli du comte de Boulogne à Merch. — p. 255.
- GUILLAUME D'OBRICHECOURT.** — p. 148.
- GUILLAUME D'ORDRE.** — p. 297.
- GUILLAUME PAVILLON.** — p. 301.
- GUILLAUME DE POISSY.** — p. 170.
- GUILLAUME PONCIN,** châtelain de la Tour de Rouen. — p. 270.
- GUILLAUME I^{er},** comte de Ponthieu. — p. 98.
- GUILLAUME III,** comte de Ponthieu. — pp. 47, 51, 69, 90, 99, 141, 199, 222, 252, 268, 280, 281, 282, 283, 314, 323, 324, 325.
- GUILLAUME POULAIN,** trésorier de France. — p. 170.
- GUILLAUME DE PROCIGNI.** — p. 260.
- GUILLAUME DE PRUNAI.** — p. 211.
- GUILLAUME,** archevêque de Reims. — pp. 49, 94, 236, 247, 252, 253, 254, 256, 309, 315, 316, 321.
- GUILLAUME DE RENTI.** — pp. 147, 155.
- GUILLAUME DE ROLENGEM.** — p. 305.
- GUILLAUME DE SAINT-AUDOIN** (frère). — p. 158.
- GUILLAUME V,** châtelain de Saint-Omer. — pp. 29, 57, 60, 142.
- GUILLAUME DE SAINT-OMER.** — pp. 147, 155, 166, 168, 247.
- GUILLAUME DE TIEMBRONNE.** — pp. 112, 204, 233, 234, 239, 266, 316.
- GUILLAUME DE TOURNEHEM.** — pp. 21, 240, 310.
- GUILLAUME,** comte de Warenne et de Surrey. — pp. 73, 166; 298, 303, 329.
- GUILLAUME D'YPRES.** — p. 173.
- GUILLEMOT L'ANGLAIS.** — p. 136.
- GUINEMER,** pirate boulonnais. — p. 6.
- H.,** archidiacre de Hunfîndon. — p. 298.
- H.,** chantre de Saint-Vast. — p. 241.
- HAINFROI,** sénéchal du comte de Boulogne. — p. 231.
- HAINFROI DE HERSINGHEN.** — p. 89, 92.
- HAINFROI D'ODRE.** — p. 245.
- HAKET DE HODINGHEM,** *Odin-ghem.* — pp. 240, 242.
- HAMON DE PERCY.** — p. 301.
- HARALD.** — p. 166.
- HASARD D'AUDREHEM.** — p. 117.
- HEINFROI DE HANECLINGUEHEM.** — p. 276.
- HELLIN DE WAVRIN,** *Heslin,* sénéchal de Flandre. — pp. 203, 209, 233, 234, 236.
- HENRI,** comte. — p. 278.

- HENRI, fils du comte. — pp. 169, 302, 303.
- HENRI, fils de Géroude. — p. 298.
- HENRI, oncle de la comtesse Ide. — pp. 222, 245, 251, 305.
- HENRI VI, empereur d'Allemagne. — pp. 131, 252.
- HENRI II, roi d'Angleterre. — pp. 13, 15, 16, 18, 29, 30, 69, 84, 86, 294, 321.
- HENRI III, roi d'Angleterre. — pp. 163, 220.
- HENRI ASCHANS. — p. 19.
- HENRI DE BAILLEUL. — pp. 147, 155, 168.
- HENRI DE BAR. — p. 197.
- HENRI DE BELLE. — p. 240.
- HENRI DE BRAIBOURG. — p. 157.
- HENRI DE CAMPAGNE. — p. 33.
- HENRI DE CARVILLE. — p. 301.
- HENRI DE CHAMPFLOR. — p. 301.
- HENRI DE CHEDINGTON. — p. 301.
- HENRI CLEMENT, maréchal. — 176, 177, 178.
- HENRI DE COLUMB. — 301.
- HENRI COURT-MANTEL. — p. 13.
- HENRI DE DONDENWERKE. — p. 239.
- HENRI, archevêque de Dublin. — p. 303.
- HENRI IV, roi de France. — p. 115.
- HENRI DE GOURNAY. — p. 298.
- HENRI GOZIR. — p. 237.
- HENRI LE GUERROYEUR, duc de Louvain et de Brabant. — pp. 18, 37, 40, 41, 59, 61, 81, 82, 91, 97, 98, 149, 150, 152, 158, 162, 163, 180, 181, 184, 191, 205, 218, 226, 246, 249, 250, 256, 273, 274, 278, 280, 321, 323.
- HENRI DE HAINAUT. — pp. 46, 116.
- HENRI, comte de Hereford. — p. 303.
- HENRI HOSTEY. — p. 154.
- HENRI DE LITTLETON. — p. 301.
- HENRI DE MAUVIS. — pp. 149, 154.
- HENRI, clerc de Merch. — p. 255.
- HENRI DE MONTREUIL. — pp. 236, 241.
- HENRI DE MORSELEDE. — p. 305.
- HENRI DE NEWILL. — p. 298.
- HENRI DE OLDHAM. — p. 154.
- HENRI OSER. — p. 239.
- HENRI, comte palatin du Rhin, frère d'Oton IV. — pp. 144, 145.
- HENRI DE STROKE. — p. 301.
- HENRI TONEIRE. — p. 301.
- HENRI DE VER. — pp. 154, 298.
- HENRI DE WANERANS. — p. 155.
- HERBERT DE FURNES. — pp. 171, 172, 174.
- HERVÉ, comte de Nevers. — pp. 101, 163.
- HILDOUIN, comte de Ponthieu. — p. 98.
- HONFROI DE HANBREUQ. — p. 285.
- HONGRIE (roi de). — p. 151.
- HÔPITAL DE JERUSALEM (prieur de l'). — p. 147.
- HOSPITALIERS DE JÉRUSALEM. — p. 85.
- HUBERT DE BURGH, grand jus-

- ticier d'Angleterre. — pp. 83, 151, 163, 220, 260.
 HUBERT, archevêque de Canterbury. — p. 29.
 HUES, châtelain d'Arras. — p. 118.
 HUES DE LA BRETAGNE. — p. 173.
 HUES DE LA FERTÉ. — p. 118.
 HUES LE MARONNIER. — p. 118.
 HUES DE WASTINES. — p. 178.
 HUGUES DE BAILLEUL. — pp. 99, 210, 281.
 HUGUES BARD. — p. 262.
 HUGUES DE BÉTISY. — pp. 145, 297.
 HUGUES LE BYGOD. — p. 298.
 HUGUES BLOC. — pp. 237, 239.
 HUGUES DE BOVES. — pp. 115, 137, 138, 147, 150, 153, 156, 157, 166, 168, 171, 173, 177, 183, 187, 190, 194, 198, 199, 205, 218, 219, 287, 298, 300, 302, 303, 325.
 HUGUES, abbé de Cluny. — pp. 49, 253, 315.
 HUGUES DE CORTEVILLE. — p. 240.
 HUGUES DE CRESEC. — p. 136.
 HUGUES DE CUNHAM. — p. 302.
 HUGUES I^{er}, comte de Dammartin. — p. 28.
 HUGUES II, comte de Dammartin. — p. 28.
 HUGUES DE FLORUNS. — p. 301.
 HUGUES DE FONTAINE. — pp. 99, 206, 281, 282.
 HUGUES DE FORNES. — p. 159.
 HUGUES DE GOURNAI. — pp. 73, 260.
 HUGUES DE HAMELINCOURT. — p. 30.
 HUGUES KIÉRET, *Kères, Keret*. — pp. 99, 112, 265, 281, 282.
 HUGUES DE LONGFOSSE. — p. 241.
 HUGUES DE MALAUNAI. — pp. 30, 201.
 HUGUES DE MAROIL. — p. 201.
 HUGUES DE MAUNES. — pp. 33, 36.
 HUGUES D'OISI, châtelain de Cambrai. — pp. 28, 118, 124, 232.
 HUGUES DE PIERREPONT, évêque de Liège. — pp. 158, 180, 181.
 HUGUES PLUQUET. — p. 221.
 HUGUES, avoué de Ponthieu. — p. 27.
 HUGUES PRUNNART. — p. 48.
 HUGUES DE ROYE. — p. 316.
 HUGUES, abbé de Saint-Josse. — pp. 47, 252.
 HUGUES IV, comte de Saint-Pol. — pp. 23, 28, 53, 54, 58, 59, 69, 109, 192, 258, 259, 316.
 HUGUES DU VAL. — p. 67.
 HUGUES WICENGER. — p. 301.
 HUNTINDON (vicomte de). — p. 157.
 INGBURGE DE DANEMARK, reine de France. — pp. 130, 212.
 INNOCENT III, pape. — pp. 18, 60, 74, 82, 94, 96, 103, 130, 131, 165, 166, 167, 256, 277, 322.
 ISAAC DE HESTRU. — pp. 240, 241, 242.
 ISABELLE DE HAINAUT, reine de

- FRANCE, Élisabeth. — pp. 18, 22, 23, 34, 39, 40, 41, 249, 250.
- ISULT. — p. 32.
- ITIER, abbé d'Andres. — p. 103.
- JACOB, frère d'Eustache le Moine. — p. 137.
- JACOB DE CALAIS. — p. 148.
- JACOB D'AVENNES. — p. 28.
- JACQUES DE PRISCHE, fils de Guillaume de Saint-Omer. — pp. 29, 111, 205.
- JAKEMIN, frère d'Eustache le Moine. — p. 93.
- JEAN, gardien. — p. 237.
- JEAN, chapelain du comte de Roulogne. — pp. 188, 221.
- JEAN, fils de Hugues. — pp. 174, 187, 298.
- JEAN, comte de Beaumont. — pp. 200, 201.
- JEAN DE BONNEVILLE. — p. 301.
- JEAN DE BOVES. — p. 118.
- JEAN BRETET. — p. 118.
- JEAN DE CODUN. — pp. 205, 206.
- JEAN CRETON. — p. 154.
- JEAN LE CUNELIER. — p. 118.
- JEAN DE FORMESSELLES. — p. 173.
- JEAN DE GISTELLES. — p. 210.
- JEAN DE GRAVELINES. — pp. 149, 152.
- JEAN DE GRAY, archidiacre de Gloucester. — pp. 262, 263.
- JEAN DE GRIEVILER. — p. 118.
- JEAN DE HENEBERG. — p. 301.
- JEAN DE HOC. — p. 301.
- JEAN DE LASCY. — p. 162.
- JEAN DE LESTES. — pp. 145, 147, 297.
- JEAN DE MAROIL. — p. 201.
- JEAN DE NESLES, châtelain de Bruges. — pp. 118, 132, 206.
- JEAN, évêque de Norwich. — p. 187.
- JEAN POULAIN. — p. 302.
- JEAN DES PRÉS. — p. 270.
- JEAN DE PURBOGG. — p. 301.
- JEAN DE REIGNY. — p. 301.
- JEAN DE RENTL. — p. 118.
- JEAN DE ROTSELAER, *Roslær*. — p. 305.
- JEAN DE ROUVRAI. — pp. 197, 206.
- JEAN DE RUBREC. — p. 245.
- JEAN RUSTIQUE. — p. 246.
- JEAN-SANS-TERRE, roi d'Angleterre, d'abord comte de Mortain. — pp. 9, 50, 55, 56, 61, 62, 63, 65, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 77, 78, 83, 93, 94, 96, 109, 114, 130, 131, 132, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 164, 165, 166, 167, 168, 170, 174, 175, 177, 181, 182, 186, 189, 191, 194, 211, 213, 218, 219, 220, 221, 224, 225, 259, 261, 262, 268, 295, 297, 298, 299, 300, 302, 303, 304, 317, 318, 319, 328, 329, 330.
- JEAN DE SENINGHEM. — pp. 145, 297.
- JEAN, chancelier de Théroouanne. — pp. 232, 233, 234.
- JEAN II, seigneur de Trie. — p. 29.
- JEAN DE WIRINGEN. — p. 155.

- JEANNE, comtesse de Flandre. — pp. 124, 175, 177, 187, 211, 222, 301.
- JEHAN, clerc du comte de Boulogne. — pp. 119, 120.
- JOCELIN. — p. 155.
- JOSEPH, chanoine de Bruges. — p. 237.
- JOURDAIN DE MERCH. — p. 237.
- JOURDAN DE MALEPEIS. — p. 301.
- JUHEL DE MAYENNE. — pp. 80, 272, 320.
- JULIEN DE CANEWELL. — pp. 145, 297.
- JULIERS (comte de). — p. 158.
- JUON DE LA JAILLE. — p. 151.
- KENT (vicomte de). — pp. 154, 187.
- LAMBEKIN DE ROLLÉCOURT. — p. 155.
- LAMBEKIN DE ROSEKE. — p. 172.
- LAMBERT D'ARDRES. — p. 117.
- LAMBERT, abbé de Clairmarais. — p. 101.
- LAMBERT DE COLOGNE. — p. 158.
- LAMBERT, évêque des Morins. — pp. 49, 253, 254, 256, 315, 316.
- LAMBERT LE PANETIER. — p. 243.
- LAMBERT DE SAUVANTIN. — p. 155.
- LAMBERT DE WELLES. — p. 117.
- LANCELIN LE BEL, comte de Dammartin. — p. 28.
- LÉON, official du duc de Louvain. — p. 247.
- LICQUES (abbé de). — p. 94.
- LIÈGE (évêque de). — pp. 52, 150, 184, 190, 191.
- LIMBOURG (duc de). — pp. 143, 150, 180, 205.
- LINCOLN (vicomte de). — pp. 147, 157, 220.
- LONGVILLIERS (abbé de). — p. 101.
- LONGVILLIERS (châtelain de). — p. 112.
- Loos (comte de), *Lus.* — pp. 151, 180, 181, 184, 209, 213.
- LOUIS, comte de Blois. — p. 60.
- LOUIS VI LE GROS, roi de France. — p. 28.
- LOUIS VII, roi de France. — pp. 15, 16, 31.
- LOUIS VIII, roi de France, d'abord le prince Louis. — pp. 36, 39, 40, 41, 62, 63, 101, 102, 105, 119, 120, 132, 133, 141, 142, 143, 146, 152, 161, 162, 164, 175, 176, 179, 181, 182, 183, 189, 190, 212, 213, 218, 219, 223, 224, 225, 290, 297, 298, 326, 328.
- LOUIS IX, roi de France. — pp. 4, 224, 225, 226.
- LOUIS XI, roi de France. — p. 3.
- LOUIS, comte de Loos. — p. 136.
- LOUIS, fils du comte Thibaut. — p. 16.
- LUDOLPHE DE STRALE. — p. 239.
- M., évêque des Morins. — p. 241.
- MABILIE, femme d'Aubri II de Dammartin. — pp. 29, 68, 263, 264.
- MAHAUD, fille de Mathieu d'Alsace, sœur de Ide de Bou-

- logne. — pp. 13, 14, 15, 16, 19, 81, 149, 237, 256.
- MAHAUD**, comtesse de Boulogne, fille de Renaud de Dammartin. — pp. 8, 67, 71, 88, 106, 223, 227, 264, 265, 286, 288, 289, 306, 318, 324.
- MAHAUD**, abbesse de Fontevraud, fille de Thierry d'Alsace. — p. 24, 244.
- MAITRE DU TEMPLE**. — p. 220.
- MANASSÈS**. — p. 247.
- MANASSÈS CHAUDERON**. — pp. 137, 287, 325.
- MANASSÈS DE CONTI**. — p. 210.
- MANASSÈS**, comte de Dammartin. — p. 27.
- MANASSÈS DE GUINES**. — p. 104.
- MAN DE RAI...** — p. 257.
- MARGUERITE**, fille de Thierry d'Alsace, femme de Baudouin V de Hainaut. — p. 18, 39.
- MARGUERITE DE TOËNI**. — p. 84.
- MARIE**, femme de Henri, comte. — p. 278.
- MARIE**, fille de Philippe-Auguste et d'Agnès de Méranie. — pp. 95, 107, 163, 322, 327.
- MARIE**, femme d'Eustache III, comte de Boulogne. — p. 231.
- MARIE**, comtesse de Flandre. — p. 91.
- MARIE**, fille du duc de Louvain. — p. 185.
- MARIE**, comtesse de Ponthieu. — pp. 98, 118, 223, 280, 281, 282, 306, 324.
- MARIE**, dite de RAMSAY, comtesse de Boulogne, *Marygen*. — pp. 10, 12, 13, 49, 124, 311.
- MATHIEU**, fils de Herbert. — p. 298.
- MATHIEU**, chancelier de Guillaume, archevêque de Reims. — p. 253.
- MATHIEU D'ALSACE**, comte de Boulogne, *Mahiu*. — pp. 10, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 24, 45, 65, 82, 87, 104, 123, 221, 231, 233, 234, 235, 237, 240, 243, 244, 262, 290, 299, 311, 312, 317.
- MATHIEU II**, comte de Boulogne. Réfutation de son existence. — p. 19, note 2.
- MATHIEU**, chambrier de France. — pp. 250, 270, 271, 284.
- MATHIEU DE MONTMORENCY**. — pp. 95, 200, 201.
- MATHILDE**, fille d'Eustache III, comte de Boulogne. — p. 231.
- MATHILDE**, nièce de Baudouin de Guines. — p. 67.
- MATHILDE DE FLANDRE**, femme de Philippe d'Alsace. — p. 40, 132, 143, 148, 158, 168, 181, 187.
- MAURICE DE LONDRES**. — p. 301.
- MELUN** (vicomte de). — pp. 183, 195, 196, 201.
- MENTENAI** (seigneur de). — pp. 113, 204.
- MERCADIER**, chef de routiers. — p. 62.
- MERLIN**. — p. 32.
- METZ** (évêque de). — p. 36.
- MICHELDE HARNES**. — pp. 118,

- 119, 120, 142, 201, 232, 233, 234, 236, 241.
- MICHEL DE STURION (L'ESTURGEON?) — p. 301.
- MILON, clerc du comte de Boulogne. — p. 221.
- MONIOT D'ARRAS. — pp. 118, 125.
- MORINS. Peuplade gauloise habitant la région qui fut plus tard le Boulonnais. — p. 4.
- MORSEL, cf. *Renier Morsel*.
- NANTEUIL, *Nantuel*. — pp. 215, 216.
- NAVARRÉ (princesse de). — p. 51.
- NEVEL, maire de Capy. — p. 246.
- NEVERS (comtesse de). — p. 14.
- NICOLAS, clerc du comte de Boulogne. — p. 267.
- NICOLAS DE CAMBERON, abbé de Clairmarais. — p. 94.
- NICOLAS DE CLUZE. — p. 155.
- NICOLAS DE LONDRES. — p. 301.
- NORFOLK (vicomte de). — p. 163.
- NORVÈGE (roi de). — p. 151.
- NOTTINGHAM (vicomte de). — p. 157, 220, 221.
- ODON DE DAMMARTIN. — p. 29.
- ODON DE SAINT-JOSSE. — 241.
- ORLÉANS (évêque d'). — pp. 107, 327.
- OTON IV, empereur d'Allemagne, d'abord comte de Poitou. — pp. 55, 130, 131, 132, 134, 135, 136, 139, 141, 144, 149, 151, 158, 159, 161, 162, 183, 184, 185, 191, 193, 195, 197, 198, 203, 209, 210, 212, 213, 218, 225, 226, 328, 329.
- OTON DE TINQUENEBOURG. — p. 203.
- OTON DE TRASIGNY. — p. 154.
- OTON DE *Trozonius*. — p. 301.
- OTON DE WIRINGEN. — p. 155.
- OXFORD (vicomte d'). — p. 147, 157, 220.
- PANDOLPHE, légat du pape. — p. 165, 167.
- PERRIN D'ANCHICOURT. — p. 118.
- PERROT DE NESLES. — p. 118.
- PHARICIUS, dignitaire de la chapelle Saint-Nicolas de Wickham. — pp. 25, 241, 312.
- PHELIPPOT VERDIÈRE. — p. 118.
- PHILIPPE D'ALSACE, comte de Flandre. — pp. 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 25, 26, 28, 34, 37, 39, 41, 46, 81, 231, 232, 234, 235, 241, 243, 249, 250, 309, 312, 314.
- PHILIPPE D'AUBIGNI. — p. 298.
- PHILIPPE II AUGUSTE, roi de France. — pp. 6, 18, 25, 28, 29, 30, 31, 33, 34, 37, 39, 40, 41, 50, 51, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 68, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 91, 95, 97, 98, 100, 101, 102, 106, 107, 109, 111, 114, 116, 119, 120, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 137, 139, 141, 142, 143, 144, 146, 148, 149, 155, 156, 158, 159, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 177, 179, 180, 183, 184, 185, 189, 190, 192, 193, 195, 196, 197,

- 208 209 202 203 204 205. | PIERRE, fils d'Herbert. — p.
206.
- 207 208 209 210 211 212 213. | PIERRE D'ALSACE, fils de Thiéri
d'Alsace. — pp. 12, 14.
- 214 215 216 217 218 219 220. | PIERRE, prévôt d'Amiens. —
p. 256.
- 221 222 223 224 225 226 227. | PIERRE, abbé d'Andres. — p.
45.
- 228 229 230 231 232 233 234. | PIERRE, évêque d'Amiens. —
p. 246.
- 235 236 237 238 239 240 241. | PIERRE, évêque d'Arras. — pp.
82, 256, 316.
- 242 243 244 245 246 247 248. | PIERRE, comte d'Auxerre. —
p. 102.
- 249 250 251 252 253 254 255. | PIERRE DE BERNEVILLE. — p.
285.
- 256 257 258 259 260 261 262. | PIERRE LE BLOND. — p. 240.
- 263 264 265 266 267 268 269. | PIERRE DE BRUS. — p. 260.
- 270 271 272 273 274 275 276. | PIERRE DE CAPOUE, légat du
pape. — p. 61.
- 277 278 279 280 281 282 283. | PIERRE COKIN. — p. 243.
- 284 285 286 287 288 289 290. | PIERRE DE DOUAL. — p. 301.
- 291 292 293 294 295 296 297. | PIERRE DE DREUX, comte de
Bretagne. *Pierron*. — p.
102, 172.
- 298 299 300 301 302 303 304. | PIERRE LUSCHANS. — p. 255.
- 305 306 307 308 309 310 311. | PIERRE DE MAULAY. — pp. 187,
302.
- 312 313 314 315 316 317 318. | PIERRE MAUVOISIN. — pp. 30,
197, 300.
- 319 320 321 322 323 324 325. | PIERRE DE NESLES. — pp. 137,
287, 325.
- 326 327 328 329 330 331 332. | PIERRE DES PRÉS. — p. 260.
- 333 334 335 336 337 338 339. | PIERRE DE PUVINGTON. — p. 301.
- 340 341 342 343 344 345 346. | PIERRE DE REIMS. — p. 200.
- 347 348 349 350 351 352 353. | PIERRE DE SAINT-HILAIRE. —
pp. 85, 278.
- 354 355 356 357 358 359 360. | PIERRE SAVARI. — p. 260.
- 361 362 363 364 365 366 367. | PIERRE DE LA TOURNELLE. —
p. 205.
- PHILIPPE DAMMARTIN. — p. 29
- PHILIPPE DE BOURG, évêque de
Reims. — pp. 62, 122, 141,
181
- ROBERT DE BEAULIEUX, 1^{er} seigneur
de Renaud de Dammartin.
— pp. 11, 34.
- PHILIPPE LE ROUGE, roi de France. —
p. 28
- PHILIPPE LE BEL, roi de France.
— p. 7
- PIERRE HÉLIEU, comte de
Burgogne. — pp. 77, 88, 107,
120, 121, 122, 123, 127, 134,
135, 136, 137, 138, 139.
- PIERRE DE MONTMARSIN. —
p. 72
- PIERRE DE VALENTIN DE NANCY.
— pp. 62, 63, 77, 108, 132,
133, 134, 135, 137.
- PIERRE DE NANTES. — pp.
61, 62
- PIERRE DE SOUARE. — pp.
131, 135.
- PIERRE, ladydame de. — pp.
137, 287, 325.
- PIERRE, bouteillier de Renaud
de Dammartin. — pp. 112,
266.

- PIERRE TRISTAN. — p. 202.
 PIERRE, évêque de Winton. — pp. 298, 303.
 PONTHEU (comtede). — pp. 137, 261, 287.
 PRIEUS DE BOULOGNE. — p. 118.
 QUESNES DE BÉTHUNE. — p. 118.
 QUESNES DE CODUN. — pp. 205, 206.
 R. DE BURGAL. — p. 298.
 R. DE CORNHILL. — p. 136.
 R. DE GLOCESTER. — pp. 157, 301.
 R., évêque de Waterford. — p. 303.
 RAIMOND VI, comte de Saint-Gilles. — pp. 59, 151, 153.
 RALPH, fils de Nicolas. — p. 221.
 RAOUL D'ARDENNE. — p. 78.
 RAOUL, comte de Chester. — pp. 260, 298.
 RAOUL DE CLERMONT. — pp. 137, 286, 287, 325.
 RAOUL DE CRUCHET. — p. 301.
 RAOUL DE DAMMARTIN, fils d'Aubri II. — pp. 29, 68, 84, 260, 264.
 RAOUL D'ESSART. — p. 257.
 RAOUL, comte d'Eu. — p. 260.
 RAOUL DE FIENNES. *Fielnes, Fiscanni, Fennes*. — pp. 242, 264, 270.
 RAOUL DE GRANVILLE. — p. 16.
 RAOUL DE LENS. — 232, 234, 240, 241, 242, 245.
 RAOUL LE MARÉCHAL. — pp. 243, 245, 255, 312.
 RAOUL DE MORTAGNE, châtelain de Tournai. — p. 178.
 RAOUL DE PLOUQUET, *Pluquet*. — pp. 30, 221.
 RAOUL ROMAIN. — p. 166.
 RAOUL TAISSON. — pp. 85, 287, 325.
 RAOUL DE TORIGNI. — p. 301.
 RASE DE GAVRE. — pp. 132, 143, 148, 178, 181, 209, 232, 235, 300.
 REIMS (archevêque de). — pp. 18, 37, 45, 52, 59, 125.
 RENARD DE HUMTCHIES. — p. 154.
 RENARD DE VENDOSIES. — p. 155.
 RENAUD D'AIRE. — 233, 234, 336.
 RENAUD D'AMIENS. — pp. 141, 328.
 RENAUD DE BADIACON. — p. 301.
 RENAUD I, comte de Bar. — p. 28.
 RENAUD DE CROISILLES. — p. 142.
 RENAUD DE RAMESBURY. — p. 301.
 RENIER DE LIEZ. — p. 240.
 RENIER MORSEL, sénéchal de la comtesse Ide. — pp. 243, 245, 285, 312.
 RENIER DE WERK. — p. 150.
 RÉTHEL (comte de). — pp. 102, 325.
 RICHARD, comte de Clara. — p. 303.
 RICHARD CŒUR-DE-LION, roi d'Angleterre, d'abord comte de Poitiers. — pp. 30, 31, 37, 39, 45, 50, 51, 55, 56, 57, 58, 60, 61, 62, 80, 84, 86, 115, 143, 224, 294, 316, 321.
 RICHARD DE CONTEVILLE. — p. 301.

RENARD DE DAMMARTIN

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

ROBERT DE DAMMARTIN, maréchal de Renaud de Dammartin. — pp. 65, 145, 157, 219, 220, 251, 261, 297, 317.

ROBERT I, comte de Dreux. — p. 31.

ROBERT, comte de Dreux. — pp. 81, 95, 102, 139, 141, 199, 222, 220, 327.

ROBERT, fils de Robert, comte de Dreux. — pp. 102, 222.

ROBERT, roi de France. — p. 28.

ROBERT HOESE. — p. 301.

ROBERT DE KAVERUGGE. — pp. 23, 244, 312.

ROBERT, comte de Leicester. — p. 260.

ROBERT DE LEVELAND. — p. 22.

ROBERT, abbé de Licques. — p. 21, 240, 310.

ROBERT MALHERBE. — p. 301.

ROBERT DE MANAST. — p. 302.

ROBERT, comte Mello. — p. 24.

ROBERT DE MORVILLERS. — p. 27.

ROBERT DE LA PIERRE. — p. 22.

ROBERT DE QUINHOVA. — p. 24.

ROBERT DE RES. — pp. 260, 261.

ROBERT, abbé de Saint-Josse. — pp. 47, 222.

ROBERT DE SAINT-LEONARD. — p. 29.

ROBERT DE STAFFORD. — p. 22.

ROBERT, évêque de Tournai. — p. 22.

- ROBERT DE TOURNEHEM. — p. 263.
- ROBERT DE LA TOURNELLE. — pp. 137, 251, 236, 287, 325.
- ROBERT DE TRÉHAM. — p. 260.
- ROBERT DE TURNILL. — p. 30.
- ROBERT DE UDEVARSE. — p. 245.
- ROBERT DE WANERANS. — p. 155.
- ROBIN DE COMPIÈGNE. — p. 118.
- ROGER, fils de Robert. — 301.
- ROGER DE BASINGHEN. — pp. 24, 242, 243, 312.
- ROGER LE BIGOT, comte de Norfolk, le même que *Bigot de Clifford*. — p. 298.
- ROGER, connétable de Chester. — p. 260.
- ROGER, châtelain de Courtrai. — pp. 16, 232, 233, 234, 235.
- ROGER GIREL. — p. 301.
- ROGER DE GISTELLES. — pp. 154, 172.
- ROGER DE LAFOLIE. — p. 301.
- ROGER DE MEREN. — p. 239.
- ROGER DE MORTEMER. — pp. 271, 272, 288, 289.
- ROGER DE PORTES. — p. 73.
- ROGER DE RELING. — p. 155.
- ROGER DE SAINT-LAUD. — p. 301.
- ROGER, abbé de Sainte-Catherine-du-Mont, à Rouen. — p. 264.
- ROGER DE TOËNI, *Thoëni*. — p. 260.
- ROGER DE WESTON. — p. 301.
- ROLAND. — p. 32.
- ROTELAND (vicomte de). — pp. 220, 221.
- RUSSEL, messager du comte de Boulogne. — p. 159.
- SAHER DE HESTRU. — p. 210.
- SAHER DE QUENCY, *Quincy*, comte de Winton. — pp. 260, 298, 303.
- SAINT-ANGILBERT. — p. 98.
- SAINT-AUBERT (abbé de). — p. 94.
- SAINT-AUGUSTIN. — p. 117.
- SAINT-BERTIN (abbé de). — p. 251.
- SAINTE IDE de Lorraine, comtesse de Boulogne. — pp. 4, 12.
- SAINT JOSSE (abbé de). — p. 90.
- SAINT-OMER (prévôt de). — pp. 177, 304.
- SAINT-PIERRE de Gand (moines de). — p. 136.
- SAINT-POL (comte de). — p. 52, 54, 95, 102, 135, 151, 200, 216, 225, 246, 254, 257, 258, 259, 316, 324.
- SALEBY (abbé de). — p. 298.
- SALOMON L'ANCIEN, ou le *Vétèran de Sanghem*. — p. 103.
- SANCHE LE FORT, roi de Portugal. — p. 96.
- SANCHE LE SAGE, roi de Portugal. — p. 96.
- SAVARI DE MAULÉON. — p. 169.
- SEGARD DE MONS. — p. 305.
- SEVOUD GAFEL. — p. 246.
- SIGER, châtelain de Gand. — pp. 132, 186, 237.

- TOURNAI (évêque de). — p. 63.
TRÈVES (archevêque de). — p. 37.
TRISTAN. — p. 32.
TURPIN, archevêque de Reims.
— pp. 119, 120.
VERDUN (évêque de). — p. 36.
VERMOND DE SAINT-JOSSE. —
p. 239.
VILAIN D'ARRAS. — p. 117.
VILLON. — p. 8.
VITAL, messenger du comte de
Saint-Gilles. — p. 153.
WALERAN DE LIMBOURG. — pp.
150, 192.
- WALLARD DE VILLEIOS. — p.
239.
WALO DE LA CAPELLE, *Galo*. —
pp. 145, 147, 168, 222, 297,
305.
WILLIAM DE WROTHAM, archi-
diacre de Taunton. — p. 155.
WINCHESTER (évêque de). —
p. 168.
WINTON (évêque de). — p. 188.
YOLANDE DE HAINAUT, femme de
Hugues IV de Saint-Pol. —
p. 23.
YSEMBARD. — p. 32.
-

1

ERRATA ET ADDENDA

- P. m, 1^{re} col., l. 3, lire *Anonyme de Béthune* au lieu de : Chronique de Béthune.
2^e col., av.-dern. l., lire *du XIII^e* au lieu de : du XVIII^e.
- P. iv, ajouter 1^{re} col., l. 26 : Obituaire de Saint-Laurent-d'Heilly, B. N., ms. lat. 12583, f^o 117 v^o.
- P. vi, 1^{re} col., l. 20, lire *etc.*, au lieu de : et.
- P. ix, 1^{re} col., av.-dern. et dern. l., supprimer : H. F., in-8^o.
- P. xiv, 1^{re} col., l. 5, lire *les châtelains* au lieu de : les châtelaines.
- P. xv, 1^{re} col., 8^e av.-dern. l., lire *Duseval et de la Fons* au lieu de : Duseval de la Fons.
- P. 24, l. 8, lire *Tenremonde* au lieu de : Terremonde.
- P. 56, note 3, ajouter : Pièces just., n^o 37.
- P. 114, note 3, ajouter : nous pouvons tracer ce portrait d'après la chanson de la Belle Erembors que nous donnons plus loin, bien que ce soit un peu une formule au moyen âge. Cf. *Chanson de Roland*, v. 3157 et suiv., le portrait de Baliganz.
- P. 181, dern. l., lire *Baudouin* au lieu de : Bauduin.
- P. 190, 8^e av.-dern. l., ajouter après « Hugues de Boves » : Henri de Louvain, duc de Brabant; le duc de Limbourg et son fils Waleran; Guillaume.
- P. 223, 9^e av.-dern. l., lire *21 septembre 1239* au lieu de : 1227.
- P. 232, l. 9 et 11, lire *Teruannensis* au lieu de Turonensis.
- P. 234, l. 23, supprimer le; entre *Guidone* et *Castellano*.
- P. 241, l. 19, lire *warniendus* au lieu de : Warniendus.
- P. 245, l. 11, Ingelrano de Penis [corr. Fiennes].
l. 12, lire *Ingebrano* au lieu de Ingebrano.
- P. 248, titre de la pièce XXIII, supprimer : *Paris*.
4^e av.-dern. l., lire *Bolonie* au lieu de : Bolonia.
- P. 271, 3^e av.-dern. l., lire *Paganelli* au lieu de : Psgnanelli.

- P. 233, 6^e av.-dern. l., lire *concedimus* au lieu de : *concedim*.
P. 238, 15^e l., lire *comes de* au lieu de : *le*.
P. 300, 3^e l., lire *quodlibet* au lieu de : *quoldibet*.
P. 305, page XCIX, 3^e l., lire *Marie* au lieu de *Maris*.
P. 306, 7^e l., lire *parisienses* au lieu de : *parisiencos*.
P. 333, au mot Bourghelles, lire *Cysoing* au lieu de *Gysoing*.
P. 339, 1^{re} col., 28^e l., lire *Meunville* au lieu de : *Mendeville*.
P. 344, 1^{re} col., 24^e l., lire *Walcheren* au lieu de *Wulcheren*.
P. 359, 1^{re} col., 22^e l., lire *Rosebeke* au lieu de *Rosecke*.
P. 364, 1^{re} col., 25^e l., lire *Bolesme* au lieu de *Belesme*.
-

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|------------|
| AVANT-PROPOS | I |
| ABRÉVIATIONS | II |
| BIBLIOGRAPHIE : sources manuscrites | III |
| sources imprimées..... | IV |
| ouvrages consultés..... | X |
| CHAPITRE PREMIER. — Le comté et la ville de Boulogne-sur-Mer à la fin du XII^e siècle. — La population. — Le commerce. — La pêche. — Les produits du sol. — Le réseau des routes. — Les revenus du comté..... | 1 |
| CHAPITRE II (1160-1190). — La famille comtale. — Mathieu d'Alsace. — Ses deux filles. — Gouvernement de Philippe d'Alsace. — Les mariages de la comtesse Ide. — Les actes de son administration jusqu'en 1190..... | 10 |
| CHAPITRE III (1190-1192). — Les comtes de Dammartin. — Mariage de Renaud de Dammartin avec Ide de Boulogne. — Hommage du comté à Philippe-Auguste..... | 27 |
| CHAPITRE IV (1192-1200). — Premiers actes du gouvernement de Renaud. — Ses différends avec les abbayes. — Querelle avec le comte de Saint-Pol et première brouille avec Philippe-Auguste. — Alliance avec Richard Cœur-de-Lion. — Soumission à Philippe-Auguste et deuxième défection. — Alliance avec Jean-sans-Terre. — Traité du Goulet..... | 43 |
| CHAPITRE V (1200-1203, 1203-1206). — Troubles en Boulonnais. — La Croisade. — Renaud de Dammartin se rapproche de Philippe-Auguste. — Il fiance sa fille au fils du roi. — Conquête de la Normandie par le roi de France.... | 65 |

| | |
|--|------------|
| CHAPITRE VI (1180-1183). — Comte de Boulogne. — Eustache le Moine. — Paix avec le comte de Champagne. — Mariage de Simon de Dammartin. — Philippe-Auguste envahit le pays de Guines. — Paix entre les comtes de Boulogne et de Guines. — Comte d'Archieves..... | 87 |
| CHAPITRE VII. — Princesse de Renaud de Dammartin. — Sa situation auprès du roi. — La cour de Boulogne. — Mouvement d'indignation: Renaud fait traduire les <i>Chroniques de Turpin</i>; nouvelles qui l'ontement; leurs peines..... | 111 |
| CHAPITRE VIII (1180-1183). — Situation générale de l'Europe occidentale. — Mariage de Fernand de Portugal avec Jeanne de Flandre. — Jean-sans-Terre cherche des alliés. — Il attaque le comte de Boulogne du parti de Philippe-Auguste. — Raptus de Renaud avec le roi de France. — Combinaison de ses liens. — Il jette les bases d'une vaste coalition contre la France..... | 129 |
| CHAPITRE IX (juin 1183-mars 1184). — Traité d'alliance entre Renaud et Jean-sans-Terre. — Négociations avec les princes des Pays-Bas et d'Allemagne. — Enlèvement de troupes flamandes. — Renaud repart pour le Continent. — Paix des alliés. — Renaud revient en Angleterre. — Armements de Jean-sans-Terre..... | 145 |
| CHAPITRE X (mars 1184-juillet 1214). — Philippe-Auguste appelle une assemblée à Soissons et décide l'expédition d'Angleterre. — Arrivée de l'armée de Louvain et du comte de Flandre. — Marche sur Boulogne et les villes de Flandre. — L'expédition et le Pape. — Renaud de Dammartin et Guillaume de Salisbury détruisent la flotte française à Dunstun. — Pillage et incendie des villes de Flandre. — L'évêque de Liège. — Fernand en Angleterre. — Expéditions en Artois. — Ours s'avance avec son armée. — Derniers préparatifs des alliés..... | 161 |
| CHAPITRE XI (juillet 1214). — Marche de l'armée française. — Marche de l'armée impériale. — Les préliminaires de la bataille. — Bataille de Bouvines. — Défaite des alliés. — Résistance de Renaud de Dammartin: il est fait prisonnier..... | 189 |

| | |
|--|-----|
| LE XII (juillet 1214-1231). — Les suites de Bouvines.
ent de Bapaume. — Captivité de Renaud de Dam-
n. — Mort de la comtesse Ide. — Tentatives pour
issement de Renaud. — Sa mort. — Son ensevelis-
it | 209 |
| SION | 228 |
| USTIFICATIVES | 231 |
| QUE DES ACTES DE RENAUD ET IDE..... | 309 |
| E LIEUX..... | 331 |
| E PERSONNES | 345 |
| ET ADDENDA..... | 369 |
| ES MATIÈRES..... | 371 |

Vertical line of text or markings on the left side of the page.



1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100





DC 90.7 .D35 M34 1898 C.1
Un grand feudataire, Renaud de
Stanford University Libraries



3 6105 039 033 652

CECIL H. GREEN
STANFORD UNIVERSITY
STANFORD, CALIFORNIA
(650) 723-
grncirc@sulmail.stanford.edu
All books are subject to

DATE DUE

JUL 08 2002
JUL 08 2002

